

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2019

Application agréée E-legalite.com

21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

BILAN DE LA CONCERTATION DU SCOT DE L'UZÈGE PONT DU GARD

6 juin 2019



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2019

Application agréée E-legalite.com

21_EP-030-200074920-20190606-02019_02_01

TABLE DES MATIÈRES

LA CONCERTATION DANS LE SCOT UZEGE PONT DU GARD	4
LE CONTEXTE LÉGISLATIF	4
CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION	6
LA CONCERTATION DES CITOYENS	7
MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE	7
CONTRIBUTION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT	8
CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS	8
PRESSE	8
LA CONCERTATION DES ÉLUS	9
CONCERTATION AVEC LES ÉLUS	9
CONCERTATION AVEC LES MAIRES	11
CONCERTATION AVEC LE CONSEIL SYNDICAL	12
LA CONCERTATION AVEC LES INSTANCES TECHNIQUES	13
LA CONCERTATION POUR TOUS	15
LES SÉMINAIRES	15
CONSULTATION DU SITE INTERNET	18
ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES	20
ANNEXES	22

PARTIE 1

LA CONCERTATION DANS LE SCOT UZÈGE PONT DU GARD

Le SCoT Uzège-Pont du Gard s'étend sur le territoire du pôle d'équilibre territorial et rural du même nom créé le 14 mars 2017 ; il couvre 49 communes sur 750 km², au service de 53 800 habitants.

Les travaux d'élaboration du SCoT ont été précédemment conduits par le syndicat mixte du SCoT Uzège-Pont du Gard sur le territoire de ses membres qui étaient les communautés de communes du Pays d'Uzès et du Pont du Gard. Lors de sa mise en révision en 2012, ce territoire couvrait 47 communes. Domazan a intégré le périmètre en 2014 et Moussac en 2017 suite à l'application concrète de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a redéfini l'architecture territoriale et, a conduit au regroupement de certaines collectivités.

Ainsi, le 14 mars 2017, suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe, le Pays Uzège Pont du Gard et le SCoT ont fusionné pour se transformer en PETR. Le syndicat mixte du SCoT Uzège-Pont du Gard a donc été transformé.

CHAPITRE 1.1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF

Les articles L. 143-16 et L. 143-17 du Code de l'Urbanisme prévoient que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par l'organe délibérant de l'EPCI en vertu des articles L. 143-16 et L. 143-17 précités, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Un bilan de la concertation sera réalisé préalablement à l'arrêt du projet de SCoT et validé par le conseil communautaire.

Article L. 143-16

«Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par :

(...)

2° Un syndicat mixte ou un pôle d'équilibre territorial et rural constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma

(...)

Article L. 143-17

«L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.»

Article L103-3

«Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

(...)

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.»

Article L103-2

«Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

(...)»

Article L103-4

«Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.»

Article L103-6

«A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête»

Article R143-7

«La délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées.»

CHAPITRE 1.2

CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION

Le comité syndical de l'ex-Syndicat Mixte du SCoT a délibéré le 12 décembre 2012 pour prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale « Uzège-Pont du Gard ». Dans cette première délibération, le comité syndical a fixé les modalités de la concertation qui ont été complétées dans la délibération du 20 septembre 2018.

Ces délibérations ont fixé conjointement les modalités de concertation ci-dessous pour parvenir à :

- ▶ Informer la population, les associations et autres personnes concernées,
- ▶ partager et échanger autour du projet,
- ▶ recueillir les observations et propositions.

MODALITÉS DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION	BILAN DES ACTIONS MENÉES
Mise à disposition d'un registre pendant l'élaboration du SCoT dans les communes et EPCI	Un registre a été disposé au siège des communes et EPCI, une fois les premiers travaux du SCoT réalisés pour permettre au public d'avoir accès aux différents documents relatifs au SCoT et d'exprimer ses remarques à ce sujet. Le registre a été mis à disposition en octobre 2018, le diagnostic, l'Etat Initial et le PADD ayant été finalisés seulement à cette date. Une information par voie de presse a été réalisée.
Information par voie de presse	Articles parus au sein du Républicain d'Uzès et du Midi Libre tout au long de la procédure de concertation pour la réunion publique et la mise à disposition des registres. La presse était invitée aussi lors des séminaires.
Information via le site internet	www.scot-uzège-pontdugard.fr jusqu'en septembre 2015 www.scot2030.fr de septembre 2015 à juin 2017 www.petr-uzège-pontdugard.fr depuis juin 2017 Avec relais du site depuis les deux sites internet des communautés de communes membres.
Organisation d'une réunion publique dans chaque intercommunalité	2 réunions publiques ont été organisées le 20 et 22 février dans chaque intercommunalité
Travailler avec le conseil de développement sur le PADD	Plusieurs commissions ont eu lieu pour présenter au conseil de développement le PADD puis une réunion plénière a eu lieu afin de travailler sur le projet, le 7 février 2019. A la suite de cette réunion, le Conseil de développement a réalisé une contribution prise en compte par les élus.

En plus des modalités de concertation prévues par les délibérations du comité syndical, le SCoT a travaillé avec les élus des 2 territoires ainsi qu'avec les techniciens représentant les personnes publiques associées au cours des différentes phases de réalisation du projet de révision.

LA CONCERTATION DES CITOYENS

CHAPITRE 2.1

MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE

Les registres étaient prévues pendant toute l'élaboration dans la délibération de 2012, et celle de 2018 est venue la compléter en précisant que leur mise à disposition serait concomitante aux premières informations sur les éléments du SCoT, diagnostic, état initial et PADD.

Ces derniers ont été mis à disposition du public sous format papier au sein de chacune des communautés de communes et des communes. Ils ont été envoyés avec le lien via le site internet pour que le public puisse les consulter et ont été accessibles tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du SCoT le 6 juin 2019. Le public a été informé de la mise à disposition de ces registres par voie de presse, le jeudi 25 octobre pour le Républicain d'Uzès en Page 28 (extrait à gauche) et le dimanche 21 octobre pour le Midi Libre en page Annonces (extrait à droite)



AVIS AU PUBLIC

Syndicat mixte du PÉTR Uzège Pont du Gard porteur du SCoT Uzège Pont du Gard

Le public est Informé, qu'après avoir délibéré le 12 décembre 2012 (délibération n° 06/2012) pour prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard (SCoT) ainsi que sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mis en œuvre tout au long de cette procédure, le Comité syndical du Syndicat Mixte du PÉTR Uzège Pont du Gard a, par délibération n° 2018-03-020 du 20 septembre 2018, complété les modalités de concertation de cette procédure de révision. De même, le public est informé que par délibération n° 2018-03-020 du 20 septembre 2018, le Comité syndical du Syndicat Mixte du PÉTR Uzège Pont du Gard a complété les objectifs poursuivis de cette révision.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ces délibérations font l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte, au siège des membres du PÉTR qui ont la compétence SCoT soit la Communauté de communes du Pont du Gard et la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Un registre de recueil d'observations a été mis à disposition au siège du Syndicat mixte et au siège de chaque commune du Syndicat mixte ainsi que le diagnostic territorial, l'état Initial de l'environnement et le PADD provisoire. Les communes couvertes par le SCoT Uzège Pont du Gard sont les suivantes : Aigaliers, Aramon, Argilliers, Arpaillargues-et-Aureillac, Aubussargues, Baron, La Bastide-d'Engras, Belvézet, Blauzac, Bourdic, La Bruguière, La Capelle-et-Masmolène, Castillon-du-Gard, Collias, Collorgues, Comps, Domazan, Estézargues, Flaux, Foissac, Fons-sur-Lussan, Fontarèches, Fournès, Garrigues-Sainte-Eulalie, Lussan, Meynes, Montaren-et-Saint-Médiers, Montfrin, Moussac, Pognadoresse, Pouzilhan, Remoullins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Dézéry, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Laurent-la-Vernède, Saint-Maximin, Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Victor-des-Oules, Sanilhac-Sagriès, Serviers-et-Labaume, Théziers, Uzès, Vallabrix, Vallérargues, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Retrouvez l'ensemble de ces documents sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.petr-uzège-pontdugard.fr/index.php/amenagementetprospectives/scot/159-la-revision-du-scot>

Les registres n'ont pas permis de recueillir des commentaires et des contributions. En effet le territoire est particulièrement maillé par des associations qui se sont fédérés autour de deux grosses associations qui ont réalisé des contributions pour le SCoT ce qui explique certainement le désintérêt pour les registres.

CHAPITRE 2.2

CONTRIBUTION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil de Développement de l'Uzège-Pont du Gard a été associé dès qu'il a été en formation le 20 septembre 2018 pour l'élaboration du SCoT.

Des réunions ont eu lieu pour présenter l'avancée du SCoT début 2019 et une réunion en plénière a été organisée le 7 février 2019 afin que les élus contribuent au PADD entre autres. A la suite de ces échanges, le conseil de développement a envoyé une contribution portant plus sur le projet de territoire global du PETR que sur le SCoT. Néanmoins, la demande principale qui était de mettre le changement climatique en ambition 1 a été retenu et le plan du PADD a ainsi été modifié.

La contribution du Conseil de développement est jointe en annexe.

CHAPITRE 2.3

CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS

Uzège Gard Durable, Uzège sont deux associations qui regroupent à elles seules 95 % des associations environnement du territoire. Depuis le début de l'élaboration elles ont été associées aux travaux du SCoT. Elles ont été invité aux 2 séminaires, aux 2 réunions publiques et à la réunion PPA et 2 réunions au moins ont eu lieu avec chacune d'entre elles, entre les Présidents de ces associations, Monsieur Chabalier vice président en charge du SCoT et l'animatrice du SCoT depuis 2015.

Seule Uzège Gard Durable a réalisé deux contributions. La première sur le PADD et la deuxième suite à la réunion des personnes publiques associées. Ces deux contributions sont jointes en annexe.

En fin de procédure, l'association cœur de biotope a souhaité rencontrer le SCoT pour expliquer sa vision prospective en matière d'énergie renouvelable. A la suite de cette réunion, ils ont demandé à participer à la réunion PPA.

CHAPITRE 2.4

PRESSE

Tout au long de la procédure de SCoT, des informations ont été présentées à la presse. Lors des séminaires, lors du rendu de l'étude INSEE sur le territoire, lors du séminaire ruissellement & formes urbaines. En plus de ces publications, les communes ont parfois intégré la démarche SCoT dans leurs bulletins municipaux.



PARTIE 3

LA CONCERTATION DES ÉLUS

CHAPITRE 3.1

CONCERTATION AVEC LES ÉLUS

Les élus ont travaillé en commission à partir de septembre 2015. Les commissions ont été pensées comme un lieu de réflexions, de décharges et de débats pour permettre sur la base des premiers éléments de diagnostic de mettre en relief les enjeux, les fragilités et les opportunités du territoire ainsi que de travailler sur les orientations du territoire à l'horizon 2030. Les commissions étaient divisées comme suit :

- ▶ La commission territoire attractif a traité des questions de développement économique et touristique, des équipements publics structurants ainsi que du développement culturel
- ▶ La commission territoire durable a traité des formes urbaines, des trames vertes et bleues, des ressources naturelles et des paysages
- ▶ La commission territoire solidaire a traité des mobilités, du logement, des énergies et des risques et nuisances

Les commissions se sont réunies en moyenne 3 fois par an en 2015, 2016 et une fois en 2017. En 2016, l'agent en charge de la rédaction et de l'animation du SCoT est partie en congés maternité et à son retour, le SCoT a dû être transformé en PETR avec une modification de structure d'où l'interruption pendant près d'un an des travaux. Une fois le travail des commissions réalisées, ont été rédigés les éléments de diagnostic et d'état initial ainsi que le PADD pour mettre en oeuvre le travail des commissions. Ce travail a été présenté dans la nouvelle instance du PETR, la conférence des maires.

	DATE DE REUNION	THÉMATIQUE ABORDÉE
TERRITOIRE ATTRACTIF		
01-2015	23 septembre 2015	Développement économique
02-2015	5 novembre 2015	Tourisme
03-2015	2 décembre 2015	Equipements & commerces
01-2016	9 mars 2016	Structuration du territoire
02-2016	6 avril 2016	Structuration économique
03-2016	11 mai 2016	Paysages
01-2017	12 juillet 2017	Développement économique et consommation d'espace
TERRITOIRE DURABLE		
01-2015	30 septembre 2015	Ressources
02-2015	12 novembre 2015	Biodiversité
03-2015	9 décembre 2015	Paysage et formes urbaines
01-2016	16 mars 2016	Ressources
02-2016	13 avril 2016	TVB
03-2016	18 mai 2016	Paysages & consommation d'espace
01-2017	7 juin 2017	Enjeux de la biodiversité
02-2017	20 septembre 2017	Energie renouvelable

TERRITOIRE SOLIDAIRE		
01-2015	16 septembre 2015	Mobilité
02-2015	21 octobre 2015	Risques & climat
03-2015	25 novembre 2015	Logement & foncier
01-2016	23 mars 2016	Structuration du territoire
02-2016	20 avril 2016	Trafic & stationnement
03-2016	9 juin 2016	Habitat et conommation d'espace
01-2017	5 juillet 2017	Habitat, densité et formes urbaines

Le travail des commissions sur le diagnostic et les enjeux a ensuite été présenté en séminaire du SCoT le 20 juin 2016 et le 9 mai 2017.

Les communes ont bien participé à cette phase de concertation.



CHAPITRE 3.2

CONCERTATION AVEC LES MAIRES

LES CONFÉRENCES DES MAIRES

La conférence des maires est l'organe principal après le conseil syndical du PETR. C'est le lieu de représentation de toutes les communes du territoire (puisque au sein du conseil syndical seulement 16 communes sur 49 sont représentées). Aussi elle est composée des 49 maires des communes du PETR Uzège-Pont du Gard.

La conférence des maires a été réunie en 2017, 2018 et 2019 pour discuter et valider le projet de SCoT du PADD au DOO.

	DATE DE REUNION	THÉMATIQUE ABORDÉE
01-2017	5 octobre 2017	Projet de PADD partie 1
02-2017	15 novembre 2017	Projet de PADD partie 2
01-2018	20 mars 2018	Rappel de la démarche SCoT
02-2018	18 juillet 2018	Présentation des éléments du PADD avant débat
03-2018	7 novembre 2018	Présentation des règles du DOO avant rédaction finale
01-2019	28 mars 2019	Validation du document SCoT



LES RENDEZ-VOUS MAIRIE

Afin de s'assurer de la validation de toutes les communes avant le débat sur le PADD, l'agent en charge de l'animation et de la rédaction du SCoT a rencontré pratiquement tous les maires et conseillers municipaux. Lors de ces échanges de 2 à 4h, le projet de PADD a été présenté ainsi que les règles qui en découlent. A chaque intervention, des remarques sont ressorties et ont été prises en compte afin d'améliorer le document final.

45 maires sur 49 ont été rencontrés du mois de mai au mois d'octobre 2018. Suite au débat du PADD, plusieurs mairies ont de nouveau demandé une réunion afin de présenter l'évolution des débats sur le document aux conseillers municipaux. Néanmoins entre les commissions, les conférences des maires et les rendez-vous mairie.



CHAPITRE 3.3

CONCERTATION AVEC LE CONSEIL SYNDICAL

Tout au long de la procédure, 15 conseils syndicaux depuis juin 2015, un rapport d'étape en conseil syndical a été présenté. De plus, le conseil syndical a débattu du PADD, le 19 décembre 2018. Les élus du conseil syndical qui sont passés de 49 à 18 ont tous été présents lors des commissions et séminaires organisés par le SCoT puis le PETR.

PARTIE 4

LA CONCERTATION AVEC LES INSTANCES TECHNIQUES

LES COMITÉS TECHNIQUES

Une démarche de coopération a été créée pour élaborer ce SCoT avec l'Etat, la Région, le Département du Gard, les 3 chambres consulaires, les 2 EPCI, le SCoT Sud Gard et le SCoT Pays des Cévennes, l'agence d'urbanisme et les syndicats de bassins quand cela était nécessaire. A part la Région et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui n'avait pas les moyens humains pour être présents à chaque comité technique, les PPA se sont réunis 18 fois tout au long de la procédure.

Les réunions d'une demi-journée à une journée ont permis d'asseoir le projet de PADD et de DOO au regard des volontés partenariales. Cela a aussi permis d'avoir une cohérence sur la définition de certains termes.

	DATE DE REUNION	THÉMATIQUE ABORDÉE
01-2015	11 septembre 2015	Cohésion sociale et territoriale
02-2015	15 octobre 2015	Les grands équilibres du territoire
03-2015	18 novembre 2015	Travail prospectif suite aux travaux des commissions
04-2015	17 décembre 2015	Présentation des études CCI sur le commerce et le tourisme
01-2016	26 janvier 2016	Enjeux du territoire
02-2016	31 mars 2016	Enjeux du territoire
03-2016	3 mai 2016	Préparation du séminaire
01-2017	13 janvier 2017	Bilan du séminaire ACTE 1
02-2017	7 mars 2017	Evaluation environnementale
03-2017	29 mars 2017	COTECH trame verte et bleue
04-2017	17 & 18 mai 2017	Définition des taches urbaines et des définitions du DOO
05-2017	24 juillet 2017	Energies renouvelables et logements
06-2017	21 novembre 2017	TVB et premiers éléments du PADD
01-2018	19 juillet 2018	Travail sur le PADD
02-2018	28 septembre 2018	Travail sur les premières règles
03-2018	15 octobre 2018	Travail sur les règles
04-2018	9 novembre 2018	Travail sur les règles
01-2019	14 février 2019	Validation des éléments

A la suite de ces réunions, l'Etat et la Région ont réalisé une contribution sur le SCoT qui est jointe en annexe.

L'AVIS CONSULTATIF DE LA CDPENAF

Le SCoT a été présenté à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Gard, le 28 mars 2019 à 14h30. Après plusieurs heures d'échanges suite à la présentation du SCoT, l'avis de la CDPENAF joint en annexe a été un avis favorable assorti de quelques remarques comme la consommation d'espace et les hameaux agricoles qui ont été prises en compte dans le document finalisé.

L'avis de la CDPENAF est joint en annexe.

LA REUNION OFFICIELLE DES PPA

La réunion s'est tenue le 29 juillet 2019 à 9h à la maison des associations de Castillon du Gard. Lors de cette réunion étaient présents : L'Etat, le Département du Gard, la Chambre d'Agriculture du Gard, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, la communauté de communes du Pont du Gard, le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, l'EPTB des Gardons, ABCèze, l'UNICEM, la mairie de Gaujac et les associations Uzège Gard Durable et Coeur de biotope.

Les grandes conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial ont été représentées puis les ambitions du territoire et leur traduction concrète dans le SCoT. Les principaux éléments qui sont ressortis de cette réunion sont :

- ▶ l'avis réservé de l'UNICEM sur le fait que beaucoup de zones étaient interdites aux zones de carrières selon eux (réservoir de biodiversité et zones agricoles)
- ▶ l'avis réservé des associations quant à l'adéquation entre préservation de la biodiversité et création de parc photovoltaïque
- ▶ le défaut d'intégration de la commune de Bouquet qui va rejoindre l'intercommunalité du Pays d'Uzès en 2020
- ▶ le travail en InterSCoT avec le Gard Rhodanien sur la question des capacités

Suite à cette réunion, l'association Uzège Gard Durable a réalisé une contribution jointe en annexe.

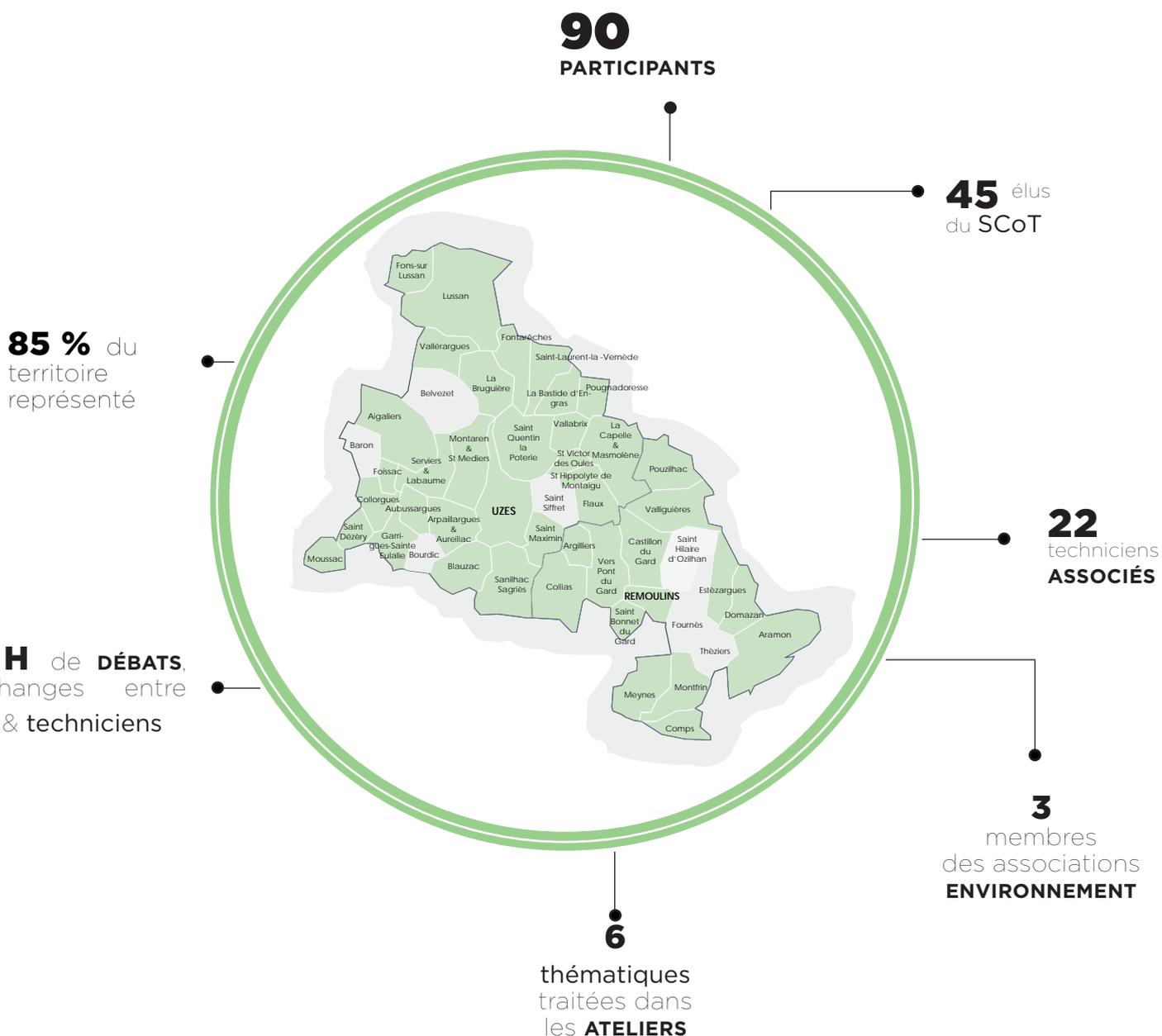
PARTIE 5

LA CONCERTATION POUR TOUS

CHAPITRE 5.1 LES SÉMINAIRES

Temps collectif (élus, citoyens et techniciens PPA) de prospective pour l'établissement du projet politique du SCoT, les séminaires se sont déroulés le 20 juin 2016 et le 10 mai 2019. Les objectifs étaient les suivants :

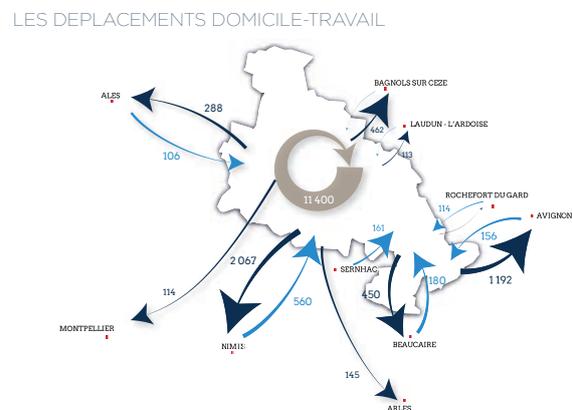
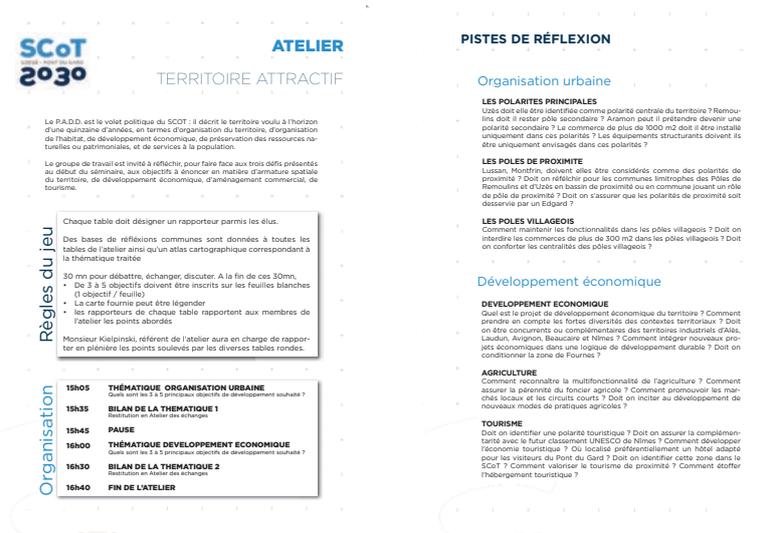
- ▶ Proposer aux élus les termes et attendus d'une approche prospective pour le développement du territoire,
- ▶ Proposer des premières options auxquelles le projet devra répondre,



► Recueillir les avis et progresser dans la construction d'une vision pour le territoire
SEMINAIRE ACTE 1

Lors de ce premier séminaire, les premiers éléments de diagnostic ont été présentés. Les personnes présentes ont répondu à un questionnaire sur les enjeux du territoire puis ils ont échangé dans 3 ateliers :

- Territoire Attractif : organisation urbaine & développement économique
- Territoire Durable : ressource du territoire & biodiversité et paysages
- Territoire Solidaire : Connexion et Interconnexion & Danse cités et cohésion sociale



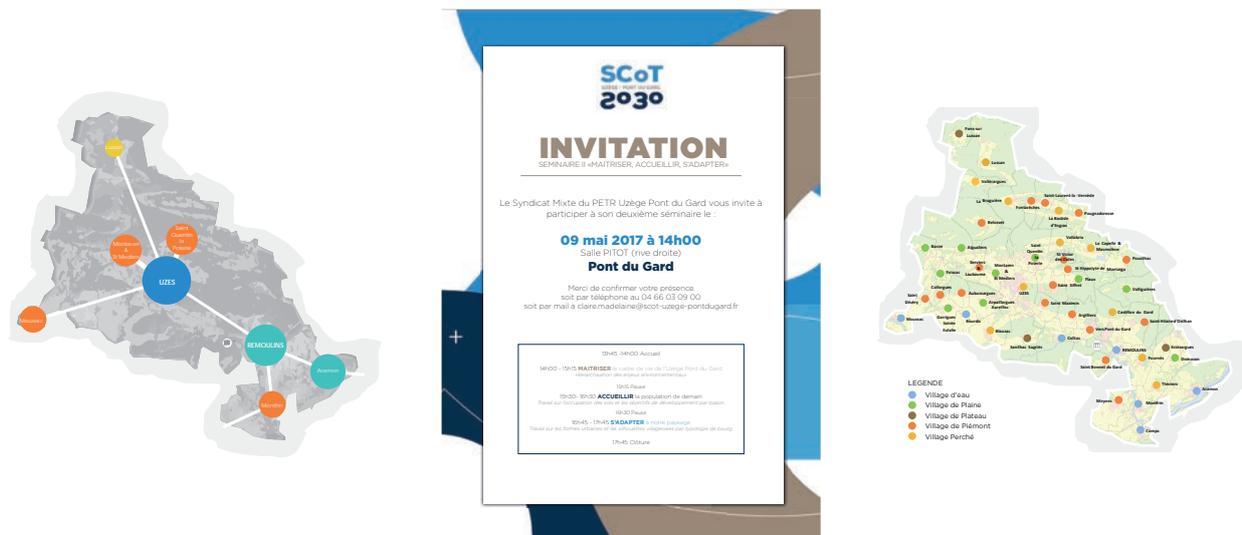
A l'issue de cet atelier, 5 enjeux ont été retenus qui ont guidé la réalisation du SCoT jusqu'à son arrêt. Les 5 enjeux retenus sont les suivants :

- ORGANISER & ANTICIPER LES EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUE : Le SCoT a une dynamique démographique importante qui génère une dynamique urbaine diffuse sur l'ensemble du territoire
- UNE STRATEGIE ECONOMIQUE A CONSTITUER : Le territoire présente des potentialités de développement économique incertaines mais existantes
- PRESERVER & VALORISER LES RESSOURCES :Le territoire un patrimoine inestimable et des ressources naturelles et agricoles fragiles
- LIER DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION & TRANSPORT : L'offre de transport et de déplacement est à diversifier et à développer en lien avec l'urbanisme
- DENSIFIER & DIVERSIFIER : Il est nécessaire d'avoir un parc de logements adaptés aux besoins de la population existante et à venir.

SEMINAIRE ACTE 2

Lors de ce second séminaire, les premiers éléments de projet ont été présentés. Les personnes présentes ont échangé dans 3 ateliers sur les perspectives du territoire par rapport aux enjeux retenus après avoir travaillé en groupe sur les enjeux environnementaux pour l'évaluation d'incidence. Les ateliers étaient les mêmes que lors du dernier séminaire

- ▶ Territoire Attractif : organisation urbaine & développement économique
- ▶ Territoire Durable : ressource du territoire & biodiversité et paysages
- ▶ Territoire Solidaire : Connexion et Interconnexion & Danse cités et cohésion sociale



A l'issue de cet atelier, les 10 grandes ambitions du PADD sont ressorties.

- ▶ Participer à la lutte contre les changements climatiques
- ▶ Définir l'armature paysagère comme support d'attractivité
- ▶ Préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles
- ▶ S'engager dans une urbanisation durable et économe en prenant en compte le risque
- ▶ Construire une armature territoriale équilibrée
- ▶ Diversifier l'offre de logements pour pérenniser le dynamisme démographique
- ▶ Répondre aux besoins de mobilité et de communication
- ▶ Dynamiser l'économie locale
- ▶ Organiser l'économie touristique et patrimoniale
- ▶ Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège Pont du Gard

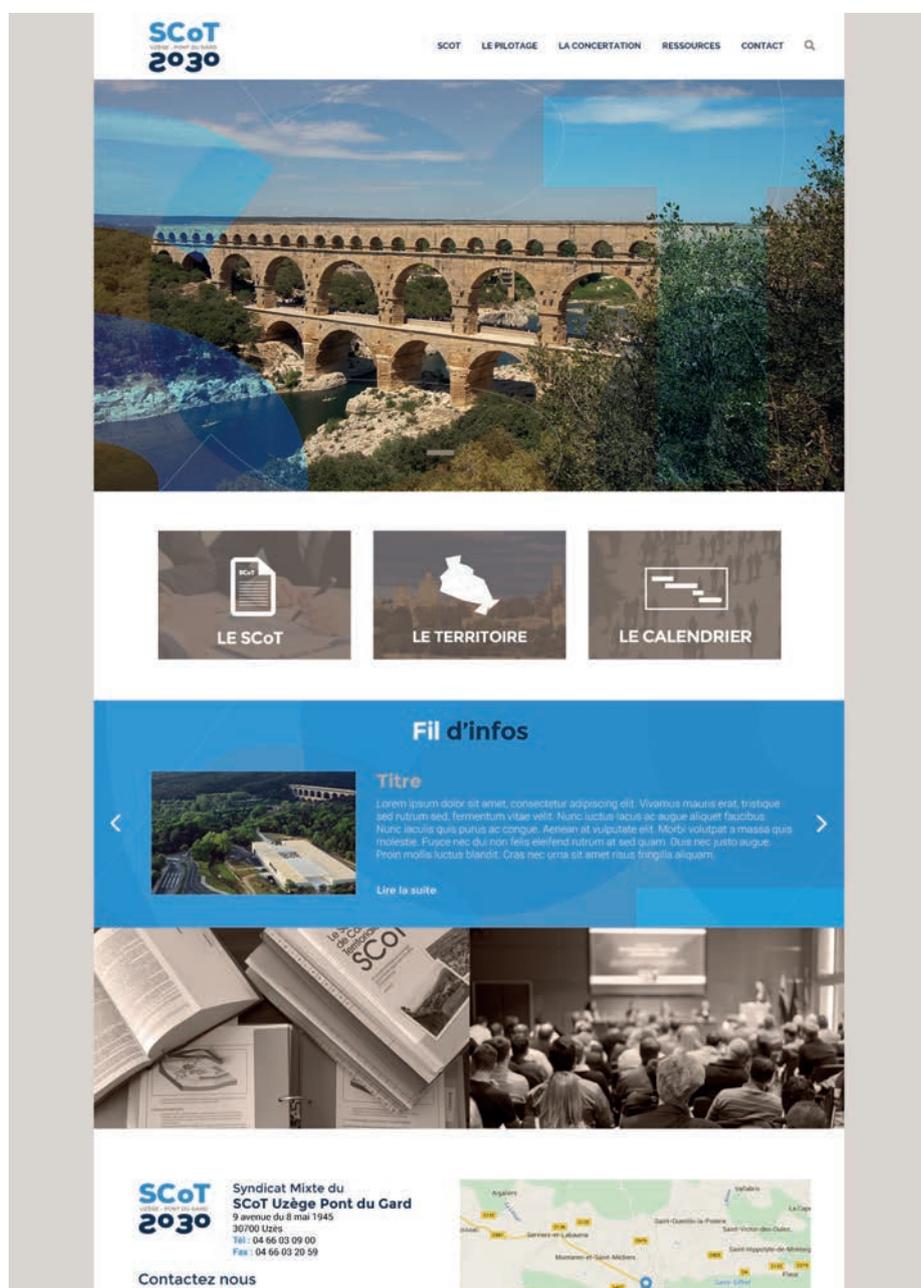
CHAPITRE 5.2

CONSULTATION DU SITE INTERNET

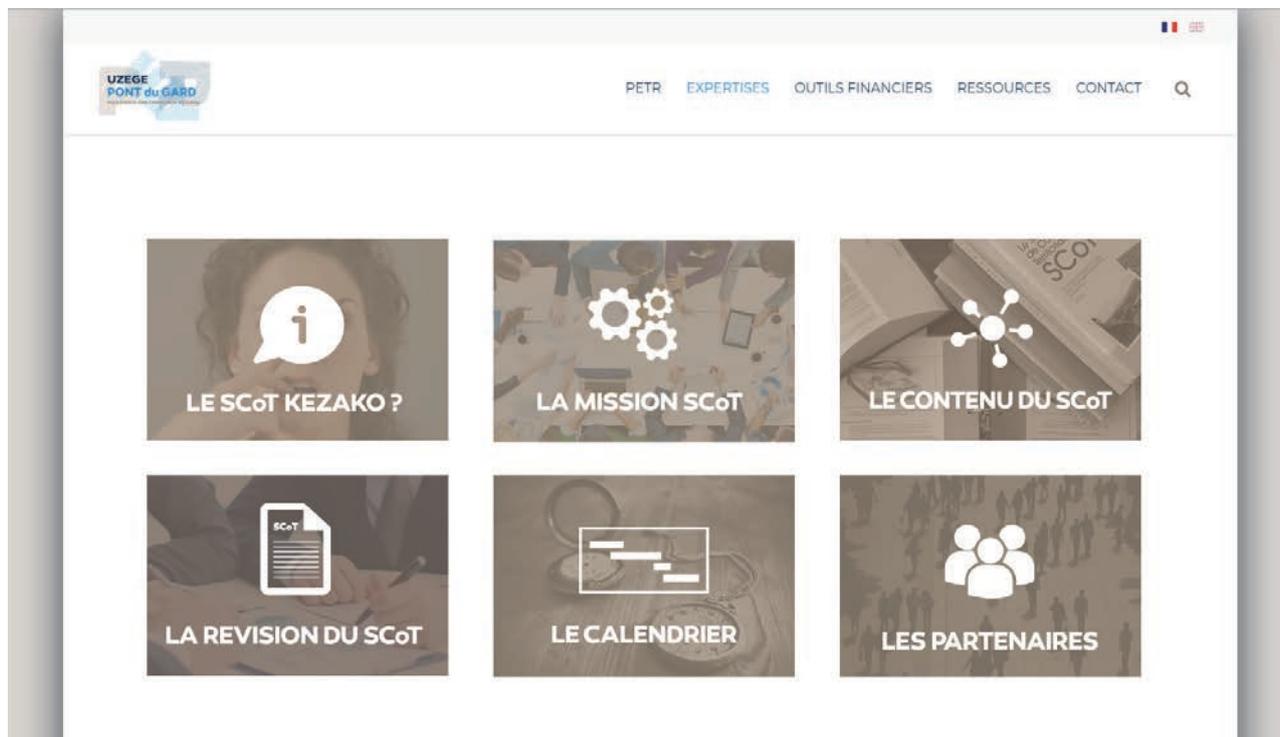
Conformément aux délibérations du 12 décembre 2012 et du 20 septembre 2018 , le site internet du SCoT a été régulièrement mis à jour afin d'informer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Lorsque les travaux du SCoT ont commencé en septembre 2015, un site internet a été créé à l'adresse suivante : www.scot2030.fr. Ce site était composé de 4 rubriques principales :

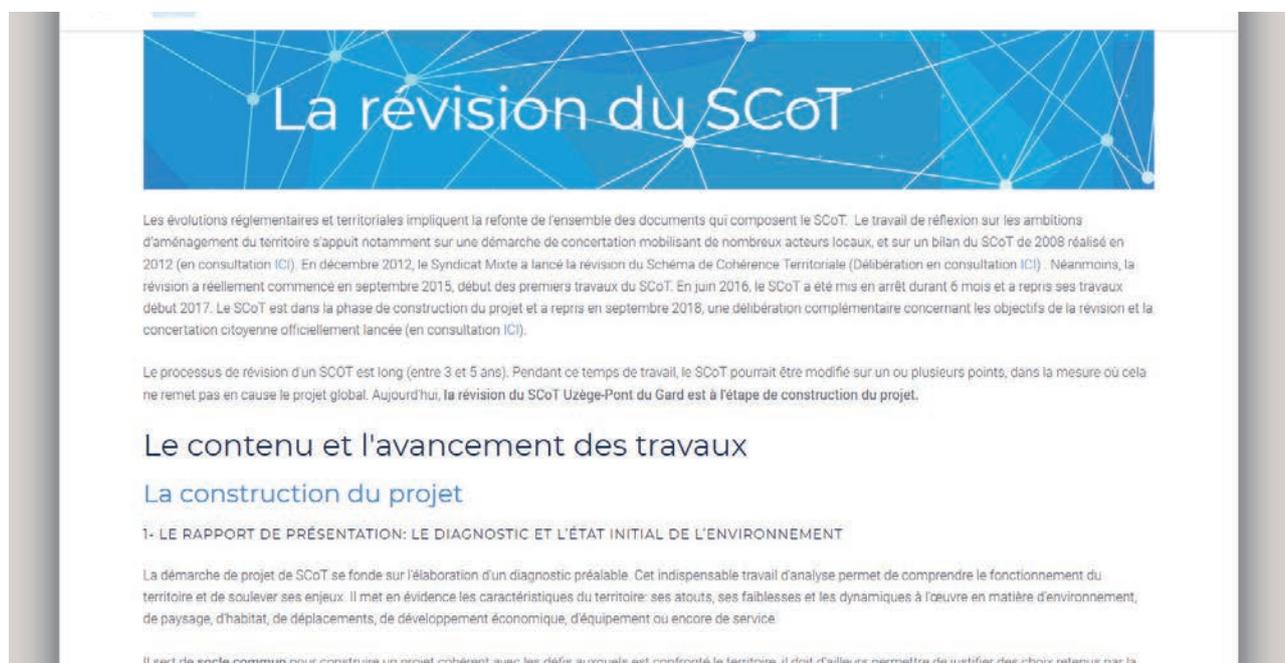
- ▶ Le SCoT : définition d'un SCOT, son contenu réglementaire ainsi que les objectifs et présentation des éléments-cadre de la révision du SCoT
- ▶ Le Pilotage : présentation des missions, des collectivités membres et de la composition du Syndicat mixte
- ▶ La concertation : présentation des éléments de la concertation
- ▶ Ressources : rubrique de téléchargement des pièces du SCoT, des cartes de travail, des documents d'élaboration



Lors de la transformation du SCoT en PETR en mars 2017, le site internet a fait peau neuve. L'adresse est devenue en juin 2017 www.petr-uzège-pontdugard.fr et le SCoT a été intégré dans la rubrique expertise du site internet. Cette rubrique est composée de 6 pages.



Dans la page révision du SCoT, les éléments de travail une fois discuté en conseil syndical ont été mis à disposition du public.



FRÉQUENTATION DU SITE

Les statistiques de fréquentation du site permet d'évaluer une assez bonne connaissance du site avec en moyenne entre 1500 et 3000 visites mensuelles. On constate un pic de fréquentation à l'occasion des séries de rendez-vous publics confirmant l'intérêt du site comme support et renfort de connaissance des travaux du SCoT : lecture des cartes, téléchargement des documents de travail, etc.

CHAPITRE 5.3

ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont été organisées le 20 et le 22 février 2019 au sein du territoire du SCoT afin de permettre à chacun d'exprimer son avis et ses questionnements sur l'élaboration du document et notamment sur les grandes orientations du PADD et les règles du DOO.

En présence de représentants du Syndicat mixte, ces rendez-vous territoriaux ont été l'occasion d'aborder l'état actuel des documents et de les mettre en perspective avec les problématiques locales : transports quotidiens, manière de se loger, environnement, etc. Au total, environ 50 personnes ont pris part à ces rendez-vous publics.

LE MARDI 20 FÉVRIER 2019 DE 18H À 20H SALON RACINE À LA MAIRIE D'UZÈS

Une vingtaine de personnes a pris part à réunion, parmi lesquelles des élus locaux, une dizaine d'habitants ou représentants de conseils de quartiers ou de développement, de même qu'une dizaine de représentants associatifs et quelques agriculteurs. La soirée s'est déroulée en présence de Christian CHABALIER, Vice-Président en charge du SCOT et Brigitte DE SABOULIN BOLLENA Vice-Président en charge du PETR et Frédéric SALLE LAGARDE, membre du Bureau du PETR.

Les participants ont principalement évoqué les questions du développement économique, de l'habitat et des paysages.

LE JEUDI 22 FÉVRIER 2019 DE 18H À 20H MAISON DES ASSOCIATIONS A CASTILLON DU GARD

Une trentaine de personnes ont pris part à la soirée, parmi lesquelles des élus locaux ainsi que quelques habitants ou représentants de conseils de quartiers ou de développement, quelques agriculteurs, et une forte représentation du monde associatif. La soirée s'est déroulée en présence de Louis DONNET Président du PETR et Jean-Louis BERNE Vice-Président du PETR.

Cette réunion a abordé l'ensemble des travaux du SCoT. Les participants ont principalement évoqué les questions du développement des énergies renouvelables sur le territoire et particulièrement la problématique éolienne et photovoltaïque.

PUBLICITÉ

Les affiches relatives à ces réunions ont été affichées dans les mairies du territoire et les 2 Intercommunalités, trois semaines avant la date de la réunion et ont fait l'objet d'un encart dans la presse locale, le 7 février pour le Républicain et le 17 février sur le Midi Libre. Une information via le site internet sur la page d'accueil a été réalisée ainsi que dans l'agenda et les actualités du PETR.

social, 40 % dans les actions artistiques et culturelles, 15 % dans le bien-être et 5 % pour la formation professionnelle. Alors quelles trajectoires pour les trois ans à venir ? » Nous devons consolider notre croissance associative tout en conservant le meilleur rapport qualité/prix possible pour nos adhérents et la gratuité de nos actions sociales. Les adhérents ont également acté le principe du développement de la vie associative à travers des actions interdisciplinaires comme les sorties hors les murs mais aussi des actions communes avec d'autres associations uzédoises et uzégoises (sorties, conférences...). « Nous devons également faciliter l'accès à nos cours aux actifs en élargissant les plages horaires le soir, le samedi... ». Et l'action sociale reste au cœur des priorités de l'UP qui va poursuivre l'accompagnement à la scolarité en nous adaptant aux réformes



Notre territoire en 2030 on vous dit tout !

© 2019 PETR - Tous droits réservés - Illustration : Patrice B. Yannier - Studio Ekodesign

**Retrouvons nous lors des
réunions publiques du SCoT
qui auront lieu les :**

> 20 février 2019 à 18h à 20h
Mairie - Salon Racine
à Uzès

> 22 février 2019 de 18h à 20h
Maison des associations
à Castillon-du-Gard

+ d'infos : www.petr-uzège-pontdugard.fr

SCoT
UZÈGE - PONT DU GARD
2030

PARTIE 6

LES ANNEXES

Débat du PADD

Avis de la CDPENAF

Contribution de l'Etat au PADD

Contribution de la Région occitanie au PADD

Compte rendu de la plénière Conseil de développement

Contribution du Conseil de Développement au PADD

Contribution de l'Association Uzège Pont du Gard Durable au PADD

Contribution de l'Association Uzège Pont du Gard Durable au SCoT

Présentation du séminaire 1

Fiche Diagnostic

Présentation du séminaire 2

Présentation de la Réunion publique

Présentation de la Réunion PPA



PROCES VERBAL

Comité Syndical

20 septembre 2018

OBJET	Procès-verbal du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard
LIEU	2 rue Joseph Lacroix à Uzès
HEURE	18 h 30
ANIMATEURS	Louis DONNET
DESTINATAIRES	Titulaires et suppléants du Conseil Syndical, Maires des communes

DATE DE LA CONVOCATION 13 septembre 2018 -----
Nombre de délégués en exercice 16 -----
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 0 -----
Nombre de membres (hors voix délibérantes) présents : 14

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents excusés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER

Elus présents sans voix délibérative :

MM., Stéphane PALAY

18h30 la séance est ouverte

Monsieur le Président Louis DONNET salue les membres présents, titulaires et suppléants.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2018

Il convient d'approuver le compte rendu de la séance du comité syndical joint en annexe (annexe 1).

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le compte rendu a été adopté à la majorité. Abstention de Madame Martine Laguérie car absente lors du dernier conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2 – DECISION MODIFICATIVE 01-2018

Monsieur Louis Donnet rapporte le point suivant :

« CONTENU

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T

Vu la délibération du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES DEPENSES

Compte tenu de la mise en conformité de l'état de l'actif et de la dotation aux amortissements qui en découlent, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales de la manière suivante :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Diminuer les crédits au chapitre 022 – Dépenses imprévues, d'un montant de 2 374.00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Abonder les crédits au compte 6811 – Dotation aux amortissements, pour un montant de 2 374.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Diminuer les crédits au compte 2802 – Frais liés à des documents d'urbanisme, d'un montant de 3 087.00 €

D'abonder les crédits au compte 28051 – Concessions et droits similaires, pour un montant de 2 150.00 €

D'abonder les crédits au compte 28183 – Matériel de bureau et informatique, pour un montant de 3 143.00 euros

D'abonder les crédits au compte 28184 – Mobilier, pour un montant de 168.00 €

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Abonder les crédits au compte 2183 – Matériel de bureau et informatique, pour un montant de 2 374.00 €

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
	TOTAL RECETTES		
	Dépenses		
042	6811 - Dotation aux amortissements		2 374,00
022	022 - Dépenses imprévues	-	2 374,00
	65738 - Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics		
	TOTAL DEPENSES		-
	Résultat DM section de fonctionnement		0,00
Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		
040	2802 - Frais liés à des documents d'urbanisme	-	3 087,00
040	28051 - Concessions et droits similaires		2 150,00
040	28183 - Matériel de bureau et informatique		3 143,00
040	28184 - Mobilier		168,00
	TOTAL RECETTES		2 374,00
	Dépenses		
21	Matériel de bureau et matériel informatique		2 374,00
	Total 21		2 374,00
	TOTAL DEPENSES		2 374,00
	Résultat DM section d'investissement		0,00

Il est proposé au Comité syndical :

- σ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessus
- σ **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à ce dossier »

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour la décision modificative est adopté à l'unanimité.

POINT 3 – TRANSFERT DES ACTIFS DU PAYS UZEGE PONT DU GARD

Monsieur Gérard PEDRO rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

Le Pays étant dissous et le PETR étant le bénéficiaire des actifs de l'association, une délibération doit être prise.

CONTENU

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 du 14 mars 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège Pont du Gard ;

Vu la délibération du 2016-1-006 approuvant la transformation du SCoT en PETR

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 30 mars 2018 approuvant la création du PETR et la convention de transfert

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 23 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'association

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 15 février 2018 approuvant la dissolution de l'association

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 12 avril 2018 approuvant la liquidation du Pays et attribuant l'actif net de 98 699.64 € au PETR Uzège Pont du Gard

Vu les statuts de l'association Pays Uzège Pont du Gard et particulièrement son article 14 qui stipule que « l'Assemblée générale attribue l'actif net. Ce dernier s'il y a lieu sera dévolu au PETR Uzège Pont du Gard »

Vu la convention de transfert signé par les deux présidents de structure

Considérant que la liquidation de l'association a eu lieu, et que le Pays Uzège Pont du Gard n'a plus de dette

Il est proposé au Comité Syndical :

- σ **D'AUTORISER** le Syndicat à tout mettre en œuvre pour récupérer les actifs de l'association Pays Uzège Pont du Gard
- σ **D'AUTORISER** le Syndicat à émettre un titre de recette d'un montant de 98 699.64 €
- σ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier »

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour le transfert des actifs du Pays Uzège-Pont du Gard est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT & PROSPECTIVES

SCOT

POINT 4 – AVIS PLU COMPS

Monsieur Christian CHABALIER rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

La commune de Comps a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 13 juillet 2018. L'arrêt du document d'urbanisme a été prise le 18 juin 2018.

Eléments de rappel

La commune de Comps couvre une superficie de 8600 ha répartis avec moins de 15.8 % d'espaces urbanisés, 23.8 % de zones naturelles et forestières et 54.51 % de zones agricoles et 5.8 % de surface en eau. Elle est située à l'extrémité Sud Est du territoire à 27 km d'Uzès, 22 km de Nîmes et seulement 6 km de Beaucaire ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pont du Gard ».

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine de la confluence et massif d'Aramon, Comps est caractérisé par un village installé dans la plaine de la confluence.

La commune comptait près de 1756 habitants en 2015 et a enregistré un taux de croissance démographique annuel de 1.1 % entre 2010 et 2015.

Le parc de logements est composé de 777 logements parmi lesquels 6.3 % sont vacants. Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 75.7 %.

L'économie de la commune est très peu tournée vers l'industrie, et très peu vers l'agricole contrairement aux communes voisines.

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne le Rhône ainsi que sa ripisylve. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 11 ha ont été construits. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine sont estimées à 3.6 ha.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : inondation, feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme et exposition au plomb.

Concernant la ressource en eau, L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par les puits de la Sablière et le champ captant de Nimes Comps pour lesquels une DUP est en vigueur. La commune dispose de 2 réservoirs : un réservoir bas service utilisé en bache de reprise pour alimenter un réservoir haut service de 2000 m3. Les réserves en eau potable sont importantes : 80% de la commune est alimentée par le réservoir bas service

Concernant le réseau d'assainissement, la station d'épuration de Comps est récente (2006). La capacité nominale de la station est de 2 500 équivalents-habitant. Elle dessert au 31 décembre 2017, 1730 habitants.

Eléments de projet

La Commune de Comps affiche un objectif de croissance démographique de + 1.1 % par an ce qui porterait la population municipale à 2 000 habitants à horizon 2027 engendrant des besoins de 187 logements. 40 % des logements seront produits dans l'enveloppe urbaine existante. L'extension prévue pour accueillir de nouveaux habitants est de 6 hectares avec une densité moyenne de 20 logements par hectare.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Privilégier le renouvellement urbain et la mobilisation du potentiel de production au sein de la zone bâtie ;
- σ Privilégier l'aménagement d'ensemble sur les secteurs d'extension les plus importants ;
- σ Intégrer la prise en compte des risques dans les grands principes de développement urbain de la commune
- σ Développer les relations entre le centre village et les nouveaux quartiers
- σ Renforcer les équipements et services
- σ Articuler développement urbain et déplacements

La commune de Comps a décidé de n'avoir aucun projet économique d'envergure. Par contre elle souhaite développer et mettre en valeur le potentiel touristique de la commune et préserver la vocation agricole le plateau des Costières.

La commune de Comps a décidé de préserver la bio-diversité du territoire, protéger les secteurs à enjeux paysagers de la communes et de mettre en valeur les espaces naturels.

La commune envisage d'améliorer les déplacements à l'échelle communale et de favoriser les modes doux de déplacement. Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Hiérarchiser et améliorer la lisibilité du réseau viaire
- σ Améliorer et renforcer l'offre de stationnement en centre village
- σ Créer un réseau de déplacements doux articulé sur la voie verte

CONTENU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Comps en date du 18 juin 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Comité Syndical :

- σ **D'EMETTRE**, au regard de la compatibilité du PLU de Comps avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour l'avis favorable du PLU de Comps est adopté à l'unanimité.

POINT 5 – COMPLEMENTS RELATIFS AUX OBJECTIFS DE LA REVISIONS DU SCOT ET AUX MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT UZEGE PONT DU GARD

Monsieur Christian Chabalière rapporte le point suivant :

CONTENU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R. 122-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-163-9 du 12 juin 2003 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Uzège Pont du Gard complété

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-177-1 du 26 juin 2003 portant création du syndicat mixte du SCoT Uzège Pont du Gard ;

Vu la délibération n° 1/2008 du 15 février 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège Pont du Gard;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, demandant aux SCoT d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle 2 au plus tard le 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-0001 du 16 juillet 2012 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées ;

Vu l'arrêté complémentaire n°2012-303-0010 du 29 octobre 2012 à l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 ;

Vu la délibération n°06/2012 en date du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT;

Vu la loi du 24 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové.

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi du 13 octobre 2014 sur l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160604-B1-005 du 6 avril 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de Communes Pays d'Uzès ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté Préfectoral 11° 2016-09-BI -001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCoT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 du 14 mars 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège Pont du Gard ;

Considérant que la mise en révision lancée en décembre 2012 suite à l'analyse de l'application du SCoT approuvé en février 2008, répondait aux objectifs suivants :

- *Se mettre en conformité avec le nouveau du cadre législatif, en effet depuis 2007 de nombreuses lois sont venues renforcer le contenu et la portée des SCoT,*
- *De prendre en compte l'évolution du périmètre, puisque depuis 2007 le paysage intercommunal a évolué au sein du périmètre du SCoT,*
- *De réaffirmer le SCoT comme un outil de définition et de cohérence des politiques territoriales.*

Considérant que depuis cette délibération les élus ont affiné leurs objectifs de révision du SCoT, en décidant de

- *Structurer le territoire en entité et en polarité en fonction de leur dynamisme, de leur attractivité et de leur niveau d'équipement, en redonnant à Uzès, Remoulins et Aramon la place qui est la leur.*
- *Modérer la consommation foncière au regard de l'étalement réalisée ses trente dernières années afin de préserver les paysages*
- *Protéger la biodiversité en prenant en considération les enjeux partagées avec les territoires voisins limitrophes notamment au regard de la trame verte et bleue.*
- *Développer les atouts économiques du territoire liés à ses ressources naturels et patrimoniales comme l'agriculture et le tourisme tels que le Pont du Gard, la truffe ou encore les villages de l'Uzège*
- *Construire une nouvelle mobilité en s'appuyant sur des pôles d'échanges multimodaux*

Considérant que les modalités de la concertation ont été défini dans la délibération 06/2012.

Considérant que les travaux du SCoT ont réellement commencé en 2015 et que les premières données du SCoT ont été discuté à compter de juin 2016,

Considérant que dans cette délibération il est précisé qu'il sera mis à disposition des communes et intercommunalités un dossier avec un registre pendant toute la durée de l'élaboration. Les éléments du dossier ayant été travaillé en concertation avec les élus et les personnes publiques associées

Considérant qu'avec les travaux engagés depuis 2015 dans le cadre de la révision il est nécessaire de préciser et de compléter les objectifs et les modalités de la concertation

Il est proposé au conseil syndical :

- σ **D'APPROUVER** ces objectifs complémentaires à ceux de la délibération n°06/2012 du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du SCOT
- σ **DE REDEFINIR** conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la façon suivante :
 - Mise à disposition à compter de début octobre du diagnostic et du PADD avec un registre puis dès début novembre le DOO
 - Continuer à informer via la presse et le site internet des modalités d'élaboration du SCoT
 - D'organiser deux réunions publiques, une au sein de la CC Pays d'Uzès et une au sein de la CC Pont du Gard début décembre
 - De travailler avec le conseil de développement du PETR sur le PADD
- σ **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour les compléments relatifs aux objectifs de la révisions du SCoT et aux modalités de concertation du SCoT Uzège-Pont du Gard est adopté à l'unanimité.

POINT 6 – PADD SCOT

Monsieur Christian Chabalière rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

Monsieur Christian CHABALIER et Madame HUBER présente le document du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Uzège Pont du Gard. Le débat est lancé à 18h50.

Tout d'abord

Monsieur Salle Lagarde demande à ce que soit rajouter sur la carte P5 l'icone silhouette sensible autour de la combe de Moussac. C'est accepté par les élus.

Madame Laguerie demande s'il est nécessaire que soit inscrit sur l'objectif n°8 « mettre en scène » la diversité des villages. Les élus décident de retirer cette partie de l'objectif qui n'entraînera aucune règle possible.

Monsieur Gisbert demande pour la carte P7, ce que représente réellement les tirets des entrées de ville. Les élus débattent alors sur la signification, est ce que cela est lié aux villes pour lesquelles les entrées de villes sont remarquables ou au contraire celles pour lesquelles il faut faire un effort. Claire Huber précise que cette carte est issue de la charte et qu'elle vérifiera la signification. Les élus décident tout de même que si cela représente les entrées de villes remarquables, mieux vaut le retirer car tous les villages sont susceptibles d'être concernés.

Pour ce qui concerne la trame verte et bleue, Monsieur Berne demande comment seront identifiés les corridors écologiques présents sur la carte à l'échelle des documents d'urbanisme. Il est précisé que les élus lors de la réalisation de leur document d'urbanisme identifieront à la parcelle, ces corridors et que la flèche de la carte est présente à titre indicatif.

Monsieur Gisbert demande à ce que soit rajouter pour l'objectif n°17 la liniite. Les élus approuvent cette demande.

La carte des risques ne suscite aucun débat. Par contre Madame Laguerie demande quel sera le rendement attendu pour ouvrir à l'urbanisation. Monsieur Chabalière précise que ce sera un minimum de 65%.

Les élus dans leur ensemble demandent si les pourcentages de réduction d'espace seront appliqués à la commune. Claire HUBER leur précise que c'est indicateur à l'échelle du SCoT et que pour le rendre possible, le SCoT donnera des indications sur les croissances et les densités mais en aucun cas la diminution de 50% par rapport aux constructions des 10 dernières années ne s'appliquera à la commune.

La carte de l'armature territoriale ne suscite aucun débat. Les élus rappellent que c'est ce qui a déjà été largement débattu en séminaire, commission et conférence des maires.

La carte sur les entités et les densités entraînent un long débat sur les différences de densités en fonction des entités, sur les différences de densités pour les communes à la frange des entités, sur les densités moyennes ou maximum pour les communes. Monsieur Rieu demande pourquoi Vallabrix et Saint Victor des Oules n'ont pas la même densité. Madame Laguerie demande pourquoi les densités sont de plus en plus importantes pour les communes du Sud du territoire. Monsieur Chabalière demande pourquoi les densités moyennes sont si importantes et est ce que c'est réellement nécessaire d'avoir des densités aussi fortes sur des territoires ruraux. A la suite de plusieurs échanges entre les élus autour de la table, les entités sont acceptées puisqu'elles sont liées au dynamique de croissance et économique de ces territoires ce qui vient justifier des différences de densité. Il est demandé à ce que soit relevé la densité moyenne pour l'entité des garrigues. Enfin, Monsieur Salle-Lagarde demande pourquoi ne pourrait on pas avoir des densités plus importantes si on voulait avoir une croissance supplémentaire. Il demande à ce que cela soit rendu possible dans le SCoT. Enfin il est décidé de revoir cette carte qui suscite trop d'interrogations.

La partie sur les transports ne suscite pas de question, les élus sont en accord avec les objectifs prescrits dans le PADD, fruit de leur travail.

Pour la partie Energie renouvelable, les élus débattent sur la quantité et sur les positionnement des parcs photovoltaïque. Certains sont favorables à ce que chaque commune ait la possibilité d'avoir un parc d'autres précisent que cela impact les massifs et les garrigues. In fine, le consensus proposé est accepté.

Pour la partie agricole, Madame Laguerie demande à ce que les communes qui n'ont que des terres en AOC ou des terres irriguées et irrigables puissent avoir une protection moins forte sur leur terre agricole. Les élus l'acceptent.

Concernant la carte économie, Monsieur Donnet demande à ce que soit inscrit la zone d'Estézargues comme ZA à requalifier et que la zone de Domazan soit positionné au dessus de la RD.

Pour la partie économie touristique, un débat a lieu sur l'emplacement des sites possibles pour recevoir des hôtels mais aussi des sites d'envergure comme sur Estézargues ou Castillon du Gard. De plus, il est demandé de parler aussi des fêtes autour du vin et des oliviers.

Le débat est clos à 21h10.

CONTRACTUALISATION

POINT 7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE TERRITORIALE

Madame Brigitte De Saboulin Bollena rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

La Région lance un projet de contractualisation avec les territoires ruraux. Dans le même esprit que le contrat de ruralité, les projets inscrits au contrat pourront avoir des subventions Région supplémentaires. Dans le cadre de ce travail, la Région subventionne l'ingénierie au sein du PETR.

CONTENU

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Région intervient dans le cadre des contrats Région sur l'ingénierie des PETR au titre du LEADER et du développement local

Considérant que le PETR en 2018 a travaillé sur des missions diverses telles que le SCoT, le LEADER ou encore la mise en place du contrat Région et du guichet unique

Considérant qu'au regard des éléments exposés, il y a lieu de solliciter la Région Occitanie pour une participation à hauteur de 60 272.00 €.

Considérant la maquette financière présente en annexe,

Il est proposé au conseil syndical de

- σ **AUTORISER** le Président à solliciter la subvention ingénierie auprès de la Région Occitanie pour un montant de 60 272.00 €, dont 10 688.26 € au titre de Leader et 49 583.74 € au titre de l'élaboration et l'animation du contrat territorial
- σ **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour la subvention d'ingénierie territoriale est adopté à l'unanimité.

POINT 8 – CONTRACTUALISATION GRAND SITE OCCITANIE UZES-NIMES-PONT DU GARD

Monsieur Christian Petit rapporte le point suivant :

« OBJECTIF

Le territoire a été labellisé Grand Site Occitanie et à ce titre la Région Occitanie a demandé que le PETR soit un des partenaires de la démarche de contractualisation.

CONTENU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions du Comité Syndical au bureau ou au Président ;

Vu l'appel à projet « Grand Site Occitanie » dont les critères ont été validés en Commission Permanente de la Région Occitanie le 7 juillet 2017 ;

Vu le dépôt lors de la première vague d'un dossier de candidature porté conjointement par l'EPCC du Pont du Gard et le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon ;

Considérant l'opportunité pour le PETR Uzège Pont du Gard de participer à la construction d'un projet stratégique partagé, transversal, autour du Grand Site Uzès Nîmes Pont du Gard,

Il est proposé au conseil syndical de

- σ **APPROUVER** le principe d'être partenaire dans le cadre du Contrat Grand Site Occitanie Uzès Nîmes Pont du Gard.
- σ **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ».

Cette présentation ne suscite aucune question.

Le vote pour la contractualisation Grand Site Occitanie Uzès-Nîmes-Pont du Gard est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du conseil syndical que Madame Delga devrait prochainement venir sur le territoire pour rencontrer tous les élus des communes membres du PETR dans le cadre des différents contrats en cours avec la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 21h.

Uzès, le 21 septembre 2018,

Le Président

Louis DONNET



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagements territorial sud
et urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme

Nîmes, le 2 avril 2019

affaire suivie par : Agnès BROTTES
☎ 04.66.62.66.08
Courriel : ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers séance du 28 mars 2019

Document examiné :

	Procédure	Date de mise en révision
SCoT Uzège Pont du Gard	Révision du SCoT Uzège Pont du Gard	12/12/12

La commission en date du 15/03/2019, a décidé de s'auto-saisir du projet de révision du SCoT Uzège Pont du Gard avant arrêt, comme le prévoit l'article L132-13 du code de l'urbanisme. Le PETER Uzège Pont du Gard présente donc à la commission, ce projet qui devrait être arrêté avant la fin du premier semestre 2019.

Monsieur le directeur adjoint introduit la séance en remerciant monsieur le président et madame la directrice du SCoT d'avoir répondu à la demande d'auto saisine de la commission en venant présenter le projet du SCoT.

Le président du PETER prend cette rencontre comme une réunion de travail avec les élus et associations partenaires, permettant de recueillir l'avis collégial et circonstancié de la commission. Il rappelle qu'une révision du SCoT a été prescrite en décembre 2012. Elle s'est orientée sur trois axes de travail principaux : la nécessité de promouvoir une culture locale de la planification, la construction d'un projet de territoire et le besoin de se doter d'un projet cohérent compatible avec les nouvelles règles en vigueur.

La directrice du SCoT Uzège Pont du Gard présente à la commission les éléments de diagnostic du territoire, les enjeux et les orientations au regard de ce diagnostic permettant de répondre aux trois défis du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) : quel cadre de vie pour 2030 ? comment accueillir la population de demain ? et comment adapter la consommation d'espace et le développement au regard des paysages ? Ce travail a permis de dégager 10 ambitions qui permettront au SCOT d'être un territoire durable, solidaire et attractif.

Ambition 1 : participer à la lutte contre les changements climatiques

Les citoyens ont souhaité prioriser cette ambition qui était positionnée initialement à la 9ème place.

Le SCOT a notamment prévu dans son règlement :

- que les nouveaux bâtiments à vocation économique de plus de 300 m² dotent leur toiture de minimum 50 % de panneaux photovoltaïques.
- que la taille des hangars agricoles ne soit pas dictée par une logique économique, ils seront dimensionnés par rapport au besoin de l'exploitation .
- qu'il n'y ait aucune installation de production d'EnR au sol sur les espaces agricoles et forestiers.

Le volet énergie est une préoccupation forte de la CDPENAF et notamment la gestion des parcs photovoltaïques au sol. Elle souhaiterait que les projets à court et moyen terme soient identifiés, elle craint en effet une trop grande utilisation des zones naturelles et de privilégier les zones anthropisées.

Ambition 2 : définir l'armature paysagère comme support d'attractivité

Le SCoT a fait le constat du façonnage du paysage par l'activité agricole. Trois cartes des espaces agricoles stratégiques sont présentées répertoriant les terres à fort enjeu agronomique, les terres AOC et les terres irriguées ou irrigables.

Le SCoT a choisi de ne pas zoner ces espaces agricoles stratégiques tout en définissant des critères précis. Ces zonages se feront au niveau des PLU pour les rendre conformes au SCoT.

Ces cartes des potentialités agronomiques permettent de faire le lien entre la valeur agronomique des sols et les objectifs du SCoT, dans le but d'éviter de consommer les terres à haute valeur agricole.

La commission s'en félicite et trouve primordial de prioriser la qualité du paysage plutôt que le volet économique.

Ambition 3 : préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles

La directrice explique qu'un travail a été effectué avec le SCoT Sud Gard concernant la trame verte et bleue. Une carte interSCoT fait apparaître la continuité des corridors sur les deux territoires.

La commission s'est interrogée sur l'existence de coupures de combustibles identifiées, car elles peuvent faire de très beaux corridors écologiques. Le SCoT note cette idée.

Dans les ensembles naturels remarquables, aucune zone d'activité ne sera autorisée.

Ambition 4 : s'engager dans une urbanisation durable et économe en prenant en compte le risque

Le SCoT a pour objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers comme le prévoit la loi et projette de consommer 60 ha/an dont (56 ha pour le bâtiment et le reste pour les parcs photovoltaïques), ce qui équivaut à la construction de 550 logements/an d'ici 2030. Le SCoT a constaté qu'il y avait deux fois plus d'espaces agricoles consommés que d'espaces naturels.

Le développement du territoire tiendra compte de la disponibilité en eau, et veillera à préserver sa qualité. L'exploitation des richesses du sous-sol devra se faire de manière raisonnée.

Enfin la doctrine de l'État sera appliquée concernant la gestion des risques (Plans de Préventions des Risques).

Ambition 5 : construire une armature territoriale équilibrée

Le projet a pour objectif de structurer le territoire en polarités, en confortant leur attractivité : identifier le pôle principal et les polarités secondaires et s'attacher à les dynamiser.

La commission souhaite que cette armature soit concertée avec le SCoT Sud Gard.

Ambition 6 : diversifier l'offre de logements pour pérenniser le dynamisme démographique

Le taux de croissance retenu sur le SCoT, après une diminution les années précédentes, est de 1,6 %. La production de logements sera densifiée par le biais d'un réinvestissement urbain et d'une densification du nombre de logements à l'hectare (objectif d'une densité moyenne de 20 logements par hectare).

Ambition 7 : répondre aux besoins de mobilité et de communication

Encourager la production de logement dans un périmètre de centralité autour du périmètre urbain afin de réduire les besoins de mobilité des déplacements quotidiens (lieux de travail, de résidence et de services) et encourager les modes de déplacement actif. Le SCoT souhaite également encourager les déplacements alternatifs (possibilité de réouverture des gares, de création de parking relais...)

Ambition 8 : dynamiser l'économie locale

L'Uzège Pont du Gard est considéré comme un territoire industriel. L'objectif sera de requalifier et restructurer les zones d'activités existantes plutôt que d'en créer de nouvelles et de faire un vrai travail d'intégration pour celles en cours de réalisation.

Dans le domaine agricole, une vigilance particulière sera portée sur l'implantation des bâtiments agricoles indispensables au bon fonctionnement des exploitations.

Le monde agricole accueille positivement cet objectif et l'encourage afin de mettre l'accent sur l'accompagnement des projets pour une bonne intégration paysagère des bâtiments plutôt que sur leur interdiction.

Ambition 9 : organiser l'économie touristique et patrimoniale

La durée moyenne de séjour sur le territoire est de 1,7 jours. Ce temps de présence pourrait être prolongé notamment en renforçant le tourisme vert et patrimonial en s'appuyant sur les richesses du territoire à travers le thème de la romanité.

Ambition 10 : valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège pont du Gard

Il est nécessaire de renforcer le travail en interSCoT, notamment avec son positionnement vis à vis du SCoT Sud Gard.

Au niveau régional Occitanie, en tant que SCoT rural, l'Uzège Pont du Gard est référent dans l'écriture du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La commission donne un **avis favorable** à l'unanimité :

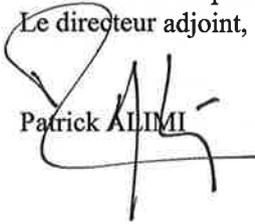
- En recommandant de :

- 1 – afficher l'ambition d'une réduction de la consommation du foncier supérieure à 50 %
- 2 – intégrer une ambition chiffrée en matière d'EnR, qui pourrait permettre de contribuer à la réduction de sa consommation de foncier en identifiant les projets à court et moyen terme.
- 3 – réaliser un lien entre le pastoralisme, les feux de forêts et la biodiversité à travers l'inventaire et la restauration si nécessaire des milieux ouverts servant également de coupures de combustibles.

- En souhaitant rappeler la nécessité de veiller à ce que les PLU se mettent rapidement en compatibilité avec le SCoT dès son approbation comme le prévoit la réglementation. En effet, sur la période précédente seuls 7 PLU ont été mis en compatibilité avec le SCoT en vigueur.

Le préfet,
P/ le préfet et par délégation,
P/ le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,

Patrick ALIMI





PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 30 JAN. 2019

Service d'aménagement territorial du Gard Rhodanien

Unité responsable de service

Ref. : SAT/ADU/G/2019/2

Affaire suivie par : Betty ALAZARD

☎ 04.90.15.11.88.

Courriel : betty.alazard@gard.gouv.fr

Monsieur le président,

Dans le cadre de la révision de votre Schéma de Cohérence territoriale, la DDTM a participé à plusieurs comités techniques et réunions de travail organisés par le PETR.

Ce courrier présente les observations des services de l'État sur le projet d'aménagement et de développement durables de l'Uzège Pont-du-Gard, transmis à la DDTM 30 en septembre 2018.

Articulation avec les territoires voisins

Le territoire de l'Uzège Pont-du-Gard entretient des relations soutenues avec Avignon, Nîmes, mais également avec les territoires voisins du Gard rhodanien, et du pays d'Arles. La réflexion doit être élargie au-delà des « frontières » du territoire du Scot, notamment quand sont abordés des sujets comme la trame verte et bleue, la biodiversité, les mobilités, ou encore le tourisme par exemple, qui dépassent les limites du territoire.

Armature urbaine

L'armature territoriale a été construite à partir des unités paysagères identifiées dans la charte paysagère de 2008. Cette construction, bien que très générale, est intéressante et pertinente car elle permet de déterminer des « sous-ensembles » fonctionnels et équilibrés.

Patrimoine culturel, notamment le Pont-du-Gard et ses enjeux de préservation et de valorisation / développement touristique

Le Pont-du-Gard est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO depuis 1985, et sa zone tampon a été approuvée en 2007. En 2017, les préfets du Gard et de l'Occitanie ont saisi les ministères de la transition écologique et solidaire et le ministère de la culture pour dresser un bilan de la gestion du bien et identifier les risques et menaces pour la préservation de sa valeur universelle exceptionnelle. Dans son rapport des 22/23 novembre 2017, la mission interministérielle relative à la gestion du bien UNESCO (Pont-du-Gard) et ses enjeux de préservation et de valorisation, préconise notamment la réalisation d'une étude sur l'aire d'influence paysagère (AIP). Cette AIP, demandée par l'UNESCO, sur la totalité du tracé de l'aqueduc, a pour objectif de se doter d'outils efficaces pour gérer le grand paysage.

Dans l'attente de la réalisation de cette étude, la mission propose d'interdire toute nouvelle installation industrielle ou d'urbanisation qui puisse porter atteinte à ce paysage encore préservé. Ainsi, certains grands projets en cours d'étude ou simplement envisagés sur le territoire risquent d'être impactants en matière de paysage comme le projet de Forum Augusti sur Castillon-du-Gard en co-visibilité avec le Pont-du-Gard ou dans une moindre mesure, le projet d'entrepôt en entrée de territoire à Fournès.

Ces projets, pour être acceptés, devront apporter un soin particulier à leur insertion paysagère.

Ce rapport déplore également le mitage du versant de Castillon-du-Gard ainsi que l'absence de maîtrise du paysage en bordure des accès depuis l'autoroute (enseignes, perte d'alignements d'arbres, etc).

Le PADD du Scot s'est peu emparé de ce sujet, évoquant plutôt une ébauche de stratégie touristique pour développer l'économie locale, plus que de conservation et mise en valeur de ce bien dans son environnement paysager. En outre, la carte de l'économie touristique et patrimoniale, voire celle de la coopération territoriale, auraient gagné à faire figurer les communes proches distinguées par l'UNESCO (Orange, Avignon, Arles et éventuellement Nîmes dans le cadre de sa candidature).

La réflexion sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine du territoire pourrait intégrer l'intégralité de l'aqueduc romain, des sources de l'Eure à Uzès jusqu'au *castellum aquae* de Nîmes, sur lequel repose l'attractivité touristique du territoire.

En outre, les réflexions des PLU devront se porter sur leurs patrimoines, notamment le patrimoine vernaculaire (capitelles, lavoirs, moulins, mas, noria, granges, murs en pierres sèches, etc), le patrimoine labellisé Patrimoine XXème siècle (réalisations de Joseph Massota par exemple), le patrimoine industriel (moulins hydrauliques, réglisseries, filatures de soie, caves coopératives, etc), etc.

Le PADD du Scot fait le constat que la place du secteur touristique n'est pas à la hauteur des attentes en termes d'emplois, d'attractivité, de qualité d'hébergements, de stratégie et de gouvernance. Il reconnaît également que le tourisme est une composante essentielle du développement économique du territoire. Pourtant, cette thématique est traitée fort tardivement dans le document, quasiment à la fin.

Prévention des risques

La carte sur les risques majeurs (page 14) interpelle dans son rendu. Même s'il a été expliqué en séance que le risque incendie a primé sur le risque inondation pour la construction de cette carte, son rendu final ne fait pas assez ressortir le risque inondation pourtant très prégnant sur le territoire et pourrait donner une image faussée des risques encourus par la population.

Le Scot se positionne à bon escient sur la mise en œuvre d'une politique de prévention du risque inondation par ruissellement. En effet, la gestion de l'eau est une question majeure sur le territoire (inondations importantes, imperméabilisation des sols, eaux de pluie, etc). La traiter de façon adéquate est indispensable pour assurer le développement durable du territoire. Les PLU devront caractériser les aléas liés à l'inondation et/ou au ruissellement et les prendre en compte.

Une stratégie globale et transversale de gestion des eaux de pluie sur le territoire pourrait permettre de réduire les dégâts occasionnés par les pluies importantes. Il paraît utile de rappeler l'obligation d'élaborer des zonages d'assainissement pluviaux pour les intégrer dans les PLU, notamment pour les communes soumises à un PPRI (dans les 5 ans après son approbation).

Le PADD du Scot propose la limitation des surfaces imperméabilisées et la recherche de l'infiltration à la parcelle pour les secteurs d'extension et les projets de renouvellement urbain, ce qui est en totale cohérence avec l'orientation 5A-04 du SDAGE « éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ».

Par ailleurs, le SDAGE affiche aussi l'ambition de faire reculer la surface déjà imperméabilisée et insiste sur la notion de dés-imperméabilisation des sols pour faire plus de place à la nature en ville et ainsi améliorer le cadre de vie, lutter contre les îlots de chaleur, éviter l'engorgement des réseaux de collecte des eaux de pluie et les dégâts en zone urbaine ainsi que l'érosion des sols en zones non-urbaines, favoriser la recharge des nappes phréatiques, s'adapter aux changements climatiques, etc. Il propose que la surface cumulée des projets de dés-imperméabilisation atteigne 150 % de la surface imperméabilisée par les nouveaux projets d'urbanisation. Cet objectif n'a pas de valeur réglementaire, mais porte plutôt une ambition affirmée. Il serait donc pertinent d'engager le territoire plus avant et de réfléchir aux secteurs propices à la dés-imperméabilisation des sols sur le territoire du Scot (voiries, parkings, zones d'activités, espaces publics communs comme les places ou encore les terrasses, etc). En effet, le territoire d'un Scot est l'échelle la plus intéressante pour réfléchir sur ce sujet et proposer des mesures efficaces. Afin d'alimenter votre réflexion, vous trouverez joint dans ce courrier, un guide technique du SDAGE « *Vers la ville perméable. Comment dés-imperméabiliser les sols ?* ».

Consommation des espaces

Le Scot validé en février 2008 prévoyait à l'horizon 2020 une consommation optimale des espaces de l'ordre d'environ 1 100 ha, toutes utilisations du sol confondues.

Le PADD présenté a pour objectif de réduire « de manière ambitieuse » de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la consommation des 15 dernières années.

Il affirme un objectif chiffré de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 360 ha dans les 10 ans à compter de 2018.

La réflexion engagée en matière de consommation d'espaces pour produire de l'habitat est intéressante. Elle priorise (dans l'ordre) la réhabilitation du tissu urbain existant, la mutation des friches urbaines, les divisions parcellaires potentielles, le comblement des parcelles libres et des dents creuses, le réinvestissement des logements vacants et des constructions vétustes et insalubres. Cette ambition ne doit pas aboutir à une densité insoutenable au détriment de la qualité du cadre de vie. Ainsi, le PADD s'attache à la préservation de la qualité du cadre de vie et des espaces de respiration publics dans le tissu urbain.

Cette réflexion pourrait être plus poussée en réfléchissant aux moyens de construire la ville sur la ville, et en questionnant aussi des espaces dévolus aux activités et commerces. Souvent situés en périphérie, ils peuvent parfois être vieillissants, ou peu qualitatifs (modèle « boîtes à chaussures »).

Accueil de population, création de logements et densités

Le projet montre une volonté affirmée de s'engager dans une politique de préservation des ressources naturelles, et notamment de réduire de moitié la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. L'effort sera porté sur l'intensification urbaine, l'encadrement des extensions urbaines, la production de formes d'habitat attractives mais moins consommatrices d'espaces (habitat individuel dense et habitat collectif), l'imposition d'une densité minimum adaptée, l'accompagnement des divisions parcellaires et l'application des principes de la charte paysagère.

L'objectif n°28 propose un rythme de croissance soutenu de 1,6 % par an pour atteindre 69 000 habitants en 2030 et ainsi accueillir 14 000 nouveaux habitants avec la construction de 550 logements par an en moyenne, majoritairement au sein des polarités. Ces chiffres paraissent ambitieux au regard de la réalité du territoire. Ils devront être argumentés et justifiés par une analyse prospective adéquate.

Dans le cadre de la déclinaison de cet objectif dans le DOO puis de son intégration dans les PLU, mes services seront donc particulièrement attentifs à la priorisation du développement des zones déjà artificialisées avec la valorisation des dents creuses et enclaves, ou encore au travail sur les logements vacants ou la recomposition parcellaire, ainsi qu'à l'accès aux transports collectifs. L'extension doit devenir une « exception justifiée » dans le cadre du triptyque bien connu « éviter, réduire, compenser ». En effet, l'enjeu d'une gestion économe de l'espace est particulièrement d'actualité (notamment avec le Plan Biodiversité qui pourrait comprendre un objectif de zéro artificialisation nette), notamment dans notre région, et concerne aussi bien les espaces urbains que les espaces ruraux.

Par ailleurs, il serait bienvenu d'identifier les cœurs de villes/villages en déprise urbaine et commerciale afin de cibler les réflexions de requalification.

Réduction de la précarité énergétique

Le Scot propose de porter un effort particulier sur la réhabilitation du parc collectif et individuel des constructions des années 70 pour réduire la précarité énergétique. Deux questions se posent :

- quid des constructions antérieures ? Cette question renvoie à la réhabilitation du parc ancien, souvent en centres-bourgs. Le réinvestissement des politiques publiques dans les centres anciens doit permettre de répondre (au moins partiellement) aux enjeux et aux besoins du territoire, en favorisant la réhabilitation du bâti, le travail sur la vacance et les logements insalubres et/ou indignes, en luttant contre l'étalement urbain, en luttant contre la paupérisation des ménages, contre la perte d'attractivité et en renforçant la présence de commerces et de services de proximité, etc. Il conviendra donc de privilégier la rénovation des îlots anciens dans les villages.

- est-ce que la réhabilitation est toujours la bonne option ? Certains bâtiments des années 70, sans qualité patrimoniale (à définir avec des professionnels de la DRAC, l'ABF ou encore le CAUE), collectifs ou individuels, construits avec des matériaux peu qualitatifs, parfois de vraies « passoires énergétiques », ne pourraient-ils pas constituer un espace de renouvellement urbain ? Des réflexions de reconstruction de « la ville sur la ville » pourraient être utilement ciblées.

Les documents d'urbanisme peuvent également décliner des règles :

- pour encourager fortement la construction neuve éco-responsable, moins gourmande en énergie (bâtiment neutre, voire à énergie positive), intégrant là où c'est possible, les énergies renouvelables, en n'oubliant pas la présence du végétal (capteur de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, qualité du cadre de vie, etc)
- pour développer une culture du déplacement alternatif (pistes cyclables sécurisées et indépendantes des voiries, co-voiturage, autostop organisé, etc) et/ou en commun
- ou encore pour réfléchir à la place des espaces péri-urbain (espaces de co-workings, réseau numérique performants, etc) où le cadre de vie doit rester attractif pour des citoyens.

Production de logements sociaux

Bien que n'ayant aucune obligation légale, le Scot se positionne sur la production de logements sociaux. En l'absence de PLH approuvé, les logements locatifs sociaux doivent être accueillis au sein des centralités les mieux équipées en commerces, transports (notamment collectifs), services, etc.

Le PADD fixe des seuils de densité minimale adaptés aux différentes typologies urbaines et villageoises.

Développement économique

Le Scot ne porte pas de volonté de création de nouvelles zones d'activités économiques (il en existe déjà 25 sur le territoire sur 15 communes étalées sur 366 hectares).

Pour rester cohérent avec votre volonté de préservation des espaces, et afin de regrouper les activités et ainsi d'éviter le mitage, il est pertinent que les activités artisanales s'installent dans les zones économiques existantes, sans nouvelle création.

Pour appuyer votre volonté d'une gestion économe des espaces et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, je vous encourage à réfléchir sur la mutation des sites commerciaux/activités existants, plutôt que leur extension (consommation d'espaces, aggravation de leur impact environnemental et paysager, architecture souvent standard et non représentative du lieu, parfois non-qualitatif, modèle « classique » de type « de boîte de chaussures » en perte de vitesse, etc), d'autant plus que ces sites se situent souvent en entrée de ville et donnent aux usagers une première impression, reflet de l'image de la ville et en lien avec son attractivité.

En application de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de réaménagement et du numérique dite « loi Elan », et de l'article L141-17 du code de l'urbanisme, le DOO comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

Patrimoine naturel, trame verte et bleue / préservation des ressources

Le Scot affirme la volonté du territoire de « conserver un statut de poumon vert ».

La méthodologie utilisée pour déterminer la trame verte et bleue est satisfaisante, et les résultats sont à la hauteur des enjeux du territoire. Ils réaffirment le rôle de réservoirs de biodiversité de l'ensemble des milieux aquatiques et humides du territoire.

Il faudra néanmoins s'assurer de la prise en compte des différents plans nationaux d'action (PNA) présents sur le territoire, et considérer le plateau de Valliguières comme réservoir de biodiversité en devenir et ainsi préserver les boisements qui assurent une connexion écologique entre les grands massifs boisés. Mes services seront vigilants à la réglementation des corridors écologiques, plus fragiles et compliqués à maintenir que les réservoirs de biodiversité. Le PADD du Scot dans son objectif numéro 11 porte la même attention à la préservation et à la restauration de la qualité des milieux.

Sur la carte « armature verte et bleue », je remarque que peu de corridors écologiques potentiels sont identifiés (seulement 4) et que la trame verte et bleue présente peu de liens avec les espaces extérieurs. Des compléments sur les liens avec le massif de Lussan, avec la rive gauche du Rhône, sur les réflexions avec le territoire du Scot Gard rhodanien, seraient les bienvenus. De plus, le Rhône pourrait être identifié comme une continuité aquatique et pas uniquement comme un corridor vert avec sa ripisylve. La trame bleue pourrait utilement être complétée avec les cours d'eau comme le Merderis, l'Avègue, la Tave et la Veyre, et avec les espaces humides du territoire.

En outre, le Scot pourrait s'emparer du sujet de la trame noire car la pollution lumineuse engendre des effets néfastes dans plusieurs domaines et en particulier celui de la biodiversité.

À travers la démarche interscot, le Scot Uzège Pont-du-Gard pourrait bénéficier du retour d'expérience du Parc national des Cévennes qui a récemment obtenu le label de Réserve internationale de ciel étoilé (RICE), décerné par l'International Dark Sky Association. Au-delà de la pollution lumineuse et de la protection des espèces (notamment) nocturnes, la mise en place d'un éclairage responsable peut être également source d'un développement territorial.

Paysages et préservation des espaces agricoles et naturels

Le Scot intègre le travail sur les formes urbaines réalisé dans le cadre de la Charte paysagère en 2008, ce qui va lui donner une force réglementaire utile. On retrouve notamment la volonté de promotion des silhouettes villageoises en cohérence avec le socle naturel et agricole. En effet, il est important de rompre avec l'urbanisation qui a cours depuis les années 60, souvent déconnectée de son environnement, mono-fonctionnelle, et sans véritable réflexion de fond.

Il serait pertinent de rajouter Remoulins aux silhouettes sensibles sur la carte « utiliser les spécificités paysagères comme support d'activité » car la commune se trouve à la confluence de trois grands axes de circulation (RN100, RD 986 et RD 981) et porte d'entrée toute proche du Pont-du-Gard.

La volonté de protection des terres cultivables à forte valeur ajoutée (agronomique et paysagère) ainsi que des parcelles irriguées et irrigables de toutes constructions est très intéressante. Cependant, pour la rendre applicable, il serait utile d'identifier les critères qui permettront de déterminer la valeur des terres agricoles (potentiel agronomique du sol ? labellisation de qualité genre AOP ou IGP ?, cônes de vue ? etc), voire de proposer une cartographie même imprécise, pour appeler l'attention des élus et des services de l'État sur les secteurs concernés par cette protection forte. Mes services seront attentifs à la déclinaison réglementaire dans le DOO qui permettra de rendre applicable cet objectif.

Des zones agricoles protégées (ZAP) pourraient également être proposées pour appuyer votre volonté de préservation des espaces agricoles. Soustraites à la pression foncière, les terres agricoles les plus menacées par l'urbanisation pourraient ainsi rester disponibles pour l'agriculture et contribuer au maintien et au développement des exploitations agricoles.

Mobilités / transport

D'une manière générale, nous héritons aujourd'hui d'une urbanisation pensée pour une utilisation exclusive de la voiture. Repenser l'urbanisation et la planification pour les générations futures doit permettre de limiter l'utilisation de la voiture comme moyen de transport incontournable, mais aussi de repenser l'organisation spatiale de nos différentes activités. Ce type de réflexions s'inscrit dans la transition énergétique.

Le Scot propose de mettre en place des dispositifs d'auto-partage et de covoiturage, notamment sur les trois sites multimodaux du territoire (Uzès, Aramon et Remoulins) ainsi qu'à l'entrée de l'autoroute A9. Les documents d'urbanisme des quatre communes concernées s'empareront du sujet pour proposer une organisation cohérente sur leur territoire et assurer la maîtrise foncière des projets.

Le Scot souhaite promouvoir les modes de déplacements doux, notamment le vélo. Il propose d'engager un dialogue avec les gestionnaires de voirie pour identifier les itinéraires prioritaires à aménager. La question de la mobilité doit effectivement se réfléchir à un niveau supra-communal, en intégrant les besoins quotidiens (connexion entre les zones d'habitat et les équipements publics ainsi que les centres-villes notamment), et le développement d'une offre touristique attractive. Il serait intéressant que la cartographie identifie les réseaux existants de pistes cyclables et le réseau piétons, aussi bien à l'usage des touristes que pour un usage quotidien.

Pour compléter la carte de l'armature de transport et intermodalité du PADD (p 24), il est à noter que les communes de Beaucaire et surtout de Tarascon, bien qu'hors du territoire (mais toutes proches) bénéficient également d'une gare ferroviaire.

La question de la mobilité passe également par les possibilités d'éviter une mobilité non indispensable. Le développement du télétravail et du co-working peuvent être une piste d'étude intéressante, qui passe par le développement d'une couverture numérique performante.

Énergies naturelles renouvelables (ENR)

Le Scot a pour volonté de participer à la lutte contre les changements climatiques en prenant sa part pour répondre à l'ambition de la Région Occitanie de devenir la première région d'Europe à énergie positive en 2050. Cependant, et malgré la présence de production en énergies renouvelables, le Scot fait le constat d'un manque de stratégie à l'échelle du territoire. Il est totalement dans son rôle pour proposer une amorce de consensus afin de planifier un développement pertinent des énergies renouvelables et éviter les effets d'aubaines.

Mes services seront attentifs aux propositions du DOO en matière d'ENR, en favorisant leur développement dans les espaces anthropisés (bâtiments et parkings). Elles devront être évitées dans les milieux naturels, notamment si le projet contribue à la perte de biodiversité et/ou s'opposerait à la conservation du patrimoine culturel et/ou naturel ou à sa restauration, et lorsque le projet met en cause des éléments remarquables comme les espaces protégés, les espaces porteurs d'objectifs de conservation (Natura 2000, domaines vitaux d'espèces menacées, etc), les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les ZNIEFF de type I et les espèces patrimoniales. De plus, elles ne pourront être autorisées si elles impactent un cône de vue direct depuis les routes principales du territoire du Scot. Pour préserver les espaces agricoles, elles devront être interdites sauf sur les toits de bâtiments existants ou à créer à condition que le bâtiment (ou extension) à construire soit nécessaire à l'activité agricole et surtout dimensionné uniquement pour cette activité.

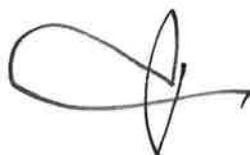
Par ailleurs, je vous recommande d'afficher des objectifs pour votre territoire (surface, capacité, etc), voire identifier et repérer les projets en cours de réflexion qui paraissent pertinents. Si ces objectifs sont clairement affichés, les futurs parcs photovoltaïques ne seront pas comptabilisés au titre de la consommation des espaces pour les zones d'activités ou d'habitat. La consommation des espaces induite par ces parcs photovoltaïques fléchés dans le Scot sera regardée indépendamment de la consommation des espaces « classique » de l'urbanisation. Par contre, si le Scot est muet sur ce thème, l'impact d'appréciation d'un projet sur la consommation d'espace sera effectuée au cas par cas, selon les règles en vigueur, et en application des procédures, sans garantie d'aboutissement. Dans tous les cas, il conviendra de s'assurer de leur faisabilité au regard des différentes contraintes (protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, enjeux environnementaux, etc) et règlements.

Pour votre parfaite information, je vous précise que le Scot Uzège Pont-du-Gard sera soumis à une évaluation environnementale. En outre, je vous recommande de consulter mes services pour organiser une présentation du projet en commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) un mois et demi avant arrêt, pour avis simple.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le préfet,

Monsieur le président
Louis DONNET
PETR Uzège Pont-du-Gard
2 Rue Joseph Lacroix
30700 UZES



Didier LAUGA

SCoT Uzège Pont du Gard - **Projet de PADD**

Premières observations techniques de la Région – Octobre 2018

1- En matière de mobilité

Globalement, et notamment au sein de l'ambition 2.3 « Répondre aux besoins de mobilité et de communication », il faut désormais évoquer le réseau régional de transports LiO pour la desserte du territoire.

S'agissant de l'ambition 2.3.1 « Améliorer l'offre de transport », la Région rappelle que le réseau LiO routier utilise les mêmes infrastructures de déplacements que les véhicules légers. Pour réduire les courbes isochrones, des aménagements seraient nécessaires, mais ils ne relèvent pas de la compétence de la Région. En exemples, sont cités le RD 979 entre Uzès et Nîmes via le Pont St Nicolas, étroite sous falaise, ainsi que l'absence de périphérique urbain sur Uzès.

Concernant le renforcement de l'offre de mobilité sur la commune de Remoulins, la gare de Remoulins fait partie d'une étude régionale sur la réouverture de la rive droite aux voyageurs, au titre des lignes prioritaires EGRIM (Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité). Cette étude fait aussi écho à l'ambition 3.3.1, « impulser une dynamique de coopération », où le document évoque la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire entre Nîmes et Remoulins, afin de renforcer les complémentarités touristiques entre les deux sites et leur accessibilité.

En matière d'amélioration des accès et du stationnement des vélos, il faut veiller à ce que la création de pistes cyclables ne réduise pas la capacité des RD, sous peine d'augmenter le temps de parcours en transport en commun. Il faut également être vigilant à ne pas empêcher la circulation des autocars, avec des « casse-vitesses » trop hauts par exemple, ou bien des ronds-points incompatibles avec leur giration.

Comme précisé sur la carte p.24, « armature de transport et intermodalité », le projet de PEM Routier sur Uzès est important. Cependant un contournement du centre-ville par une voirie périphérique n'est pas mentionné dans le document. Or c'est un élément fondamental pour une offre en transport en commun sur cette commune. Il existe à ce titre une étude de circulation intéressante, établie dans les années 2010.

2 – En matière de foncier

La stratégie foncière de la Région est en cours de construction dans le cadre du SRADDET - « Occitanie 2040 ».

Remarques générales

Le PADD constitue une présentation assez synthétique du projet d'aménagement porté par le SCOT. Les grands objectifs qui structurent ce projet d'aménagement reprennent plusieurs attentes essentielles de la Région en matière de gestion économe de l'espace :

- Politique de protection de la biodiversité intégrant l'enjeu de coordination avec les SCOT voisins ;
- Mise en place de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) ;
- Réduction de la consommation d'espace (-40% par rapport au rythme actuel d'urbanisation des espaces NAF et jusqu'à 50% pour les seuls espaces agricoles), par la priorisation de la construction en densification et par l'encadrement des extensions (formes urbaines, continuité d'urbanisation, densités minimales).

Cependant, un certain nombre d'éléments pourront être précisés sur la base de l'actuel projet de PADD (détail ci-dessous).

Eviter-Réduire-Compenser :

L'objectif de préservation de la biodiversité comprend la phrase suivante (p.8) : « il convient également de concevoir les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, en s'appuyant sur la démarche Eviter-Réduire-Compenser ».

Le DOO devra comporter des éléments précisant les principes de mise en œuvre de la séquence ERC.

Gestion économe de l'espace :

Le PADD fait la promotion de la densification des espaces résidentiels : « la diversification des formes d'habitat privilégiera l'habitat individuel dense, et l'habitat collectif. Ces formes d'habitat devront représenter XX% de la production de logements » (p.20)

Le PADD ne précise pas, à ce stade, cet objectif chiffré.

Par ailleurs, le PADD ne formule aucun objectif chiffré concernant la part de la production de logements ou de foncier dédié à l'activité économique en réinvestissement urbain.

Foncier économique :

Le PADD exprime l'ambition de repenser l'organisation des zones d'activités et l'armature commerciale du territoire. Cependant, plusieurs enjeux pourront être traités de manière plus approfondie :

Certaines ZAE existantes ont connu, de fait, un développement d'occupations autres que l'activité économique envisagée initialement (industrie, artisanat, services, logements). Le PADD affirme vouloir « enrayer l'hémorragie » et « redonner une vocation économique à ces zones ».

La stratégie de gestion des occupations existantes (dont les logements) et les outils envisagés dans le DOO pour améliorer l'aménagement futur de ces zones doivent être précisés.

Un « vaste effort de requalification des zones d'activités » est également souhaité par le PADD. Deux principes sont succinctement évoqués : la connexion aux transports en commun et l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère.

Il est souhaitable de préciser la stratégie envisagée, notamment en identifiant les zones à requalifier en priorité et en précisant les moyens envisagés (notamment dans le DOO) pour y parvenir.

Les ZAE existantes sont hiérarchisées en 3 niveaux : zones stratégiques, zones moteurs, zones d'intérêt local.

Le PADD doit préciser quelle est la traduction possible de cette hiérarchisation dans les règles et principes d'aménagement qui seront fixés par le DOO.

Reconquête des Friches

Afin de répondre à l'objectif de gestion économe de l'espace poursuivie par le SCoT, celui-ci est encouragé à engager ou à faire réaliser par les EPCI un travail de recensement des principaux espaces délaissés qui pourraient faire l'objet d'une densification ou d'un renouvellement urbain. A noter que la Région et plusieurs partenaires institutionnels (État, Ademe, Agence d'urbanisme Nîmes-Alès, EPF d'Occitanie, CDC, CAUE, BRGM) sont désormais en mesure d'accompagner pleinement la reconversion de ces espaces dans le cadre de la politique de reconquête des friches mise en place à l'échelle de l'Occitanie et qui concerne l'ensemble des « friches urbaines » (ex : friches commerciales, industrielles, etc.).

Les territoires sont invités à s'inscrire dans cette politique en répondant à l'AMI régional (<https://www.laregion.fr/friches-occitanie>).

3 - En matière de gestion de l'eau

Le document reprend bien les principaux axes d'intervention de la Région dans le domaine de l'eau : urbanisation hors zone à risque, limitation des ruissellements, protection des milieux aquatiques, économies d'eau etc.

Néanmoins, concernant l'ambition « s'engager dans une urbanisation durable et économe », qui sous-entend que l'urbanisme va tenir compte/s'adapter à l'environnement, l'objectif pourrait être intitulé « prévoir un développement du territoire qui tienne compte de la disponibilité en eau », à la place de « garantir une disponibilité en eau qui permette de répondre aux besoins du territoire », afin de bien prendre en compte le développement prévu du territoire.

Sur l'objectif n°16 « Préserver la qualité de la ressource », il est prévu une « réflexion concernant l'alimentation en eau sur le plan quantité, qualité, approvisionnement et assainissement », en « préalable à chaque projet d'extension d'urbanisation ». Il semble nécessaire d'aller plus loin que

cette réflexion. La Région préconise de conditionner les extensions d'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau et d'assainissement en place. Ainsi, il faudrait prévoir la réalisation des travaux ou aménagements nécessaires, en préalable à chaque projet d'extension d'urbanisation.

4 – En matière d'aménagement numérique

Dans le cadre du plan « France THD », la Région soutient la création d'un réseau THD, portée par les Départements. Le projet gardois a ainsi été soutenu par la Région à hauteur de 20 M€ (vote de décembre 2017).

Le projet gardois prévoit la desserte de 100% des foyers en THD à horizon 2022/2023, pour un montant de 269 M€. La Région préconise que le déploiement et le financement de ce projet soit lissé dans le temps.

5 - En matière d'aménagement économique

La stratégie porte sur la requalification des zones d'activités et sur l'organisation d'un réseau des zones d'activités économiques (ZAE).

Il n'est pas fait état de besoin de création ou d'extension sauf sur la zone de Fournès. Ce point reste néanmoins à préciser : en effet il manque par exemple une indication de surfaces.

Les zones du territoire sont classées en zones stratégiques, zones moteurs et zones d'intérêt local. Or la différence entre zone stratégique et zone moteur n'est pas suffisamment définie.

L'objectif d'encourager la qualité environnementale et paysagère est cohérente avec la stratégie de requalification (constat de zones aménagées au coup par coup et dégradées). Cette stratégie pourra être développée par la suite : organisation d'un réseau de ZAE, stratégie d'accueil etc. Il semble nécessaire de la développer, au vu de l'ambition « favoriser le développement et l'innovation en entreprises ».

Par ailleurs, il n'est pas fait mention de la stratégie territoriale « Cleantech Vallée », qui vise à compenser la fermeture anticipée de la centrale thermique d'Aramon. Or cette stratégie est inscrite dans le Contrat de Transition Écologique, actuellement en cours de rédaction, et auquel la Région souhaite associer le PETR.

Le PADD gagnerait à intégrer la démarche Cleantech dans sa stratégie de redynamisation de l'économie locale. En effet, elle est structurante pour le territoire, avec une forte dimension économique (accélérateur d'entreprises, marketing territorial, accompagnement de filières, pépinière, living lab etc...).

6 – En matière de prévention et gestion des déchets

L'ambition « Participer à la lutte contre les changements climatiques » est compatible avec le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. De la même manière, l'objectif 30 est cohérent avec l'ambition de la Région d'engager le territoire vers une économie plus circulaire.

7 – En matière de transition énergétique

Les objectifs 29 et 30 sont compatibles avec la stratégie « Région à énergie positive ».

En effet, l'objectif n°29 est de favoriser le développement des énergies renouvelables, tout en préservant la qualité paysagère et patrimoniale du territoire et les points de vue existants, les usages agricoles et forestiers, ainsi que les fonctionnements écologiques.

L'objectif n°30 quant à lui est de produire des biens et services, en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières ou des sources d'énergie non renouvelables. Il vise également le réemploi et la transformation, afin de limiter la production de déchets.

Jeudi 8 novembre 2018 II 16H00 II Remoulins

Réunion organisée par	PETR UPG
Type de réunion	Conseil de développement : <input checked="" type="checkbox"/> Plénière <input type="checkbox"/> Groupe de travail :
Animateur	Claire Huber
Secrétaire	
Participants présents	Francois Baret, Danielle BOVET, Maurice BOYER, Anna CAPOVILLA, Jacques CAUNAN, Fabien DOROCOQ, Jean-Paul DURANDEUX, Eliette GALZY, Patrick GENAY, Audrey GIRARD, Jacques GLEYSE, Jean IAMPETRO, Jerome LAITHIER, Sophie LOSSKY, Jean-Baptiste MANGIN, Céline MICHEL, Marc RENART, Marlène ROUCH, Olivier RUAULT Jean-Clément TERMOZ, Philippe TIEBOT
Documents annexés	<i>Le dossier de presse, le communiqué de presse</i>

Mot d'accueil de La présidente Sophie Lossky

Mme Lossky propose 1 tour de table pour que chacun des membres puisse rapidement se présenter et connaître les autres membres présents.

La présidente expose les grandes orientations définies à donner au CDD.

Extrait du dossier de presse : « Le Conseil de développement de L'Uzège-Pont du Gard se félicite de la revitalisation de cette structure, qui cherche à représenter les forces vives et la société civile du territoire, et remercie le président Louis Donnet de sa confiance. Il affirme son souhait d'être un acteur de la nouvelle feuille de route et du projet du développement durable du territoire, de sa qualité de vie et le bonheur d'y vivre, et d'y contribuer de façon constructive.

Le Conseil de développement souhaite favoriser l'intérêt général en s'appuyant sur le capital naturel, humain, économique et culturel du territoire. Il met en avant l'urgence de préserver, de réguler, d'organiser nos biens communs que sont la nature, l'air et l'eau, la biodiversité face au changement climatique, ceux que portent les hommes et les femmes, les jeunes et les anciens du territoire dans leurs lieux publics, les espaces de savoir et de travail, leur santé et bien-être, leurs lieux de communication et de culture. Il souhaite que notre territoire soit exemplaire, qu'il repose sur « une économie du bien commun »¹ qui se crée pas à pas, favorisant la coopération et la collaboration, les

¹ Jean Tirolle, prix Nobel d'économie, Institut national polytechnique de Toulouse

approches transversales, le partage, l'expérimentation et l'initiative. Car c'est avec ce « label d'excellence » que notre puissant. (...) ».

La présidente et les vice-présidents se sont réunis 6 fois entre la dernière plénière du 20/09 et celle-ci afin de présenter cette feuille de route.



Figure 1 : Les membres du Conseil de Développement du PETR Uzège-Pont du Gard (8/11/2018)

I. Travail de concertation sur le PADD du SCOT

Le PETR Uzège-Pont du Gard, pôle d'aménagement et de développement territorial du territoire a en charge la réalisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT), document d'urbanisme qui s'impose aux 49 communes des communautés de communes du Pays d'Uzès et du Pont du Gard. Depuis mi 2015, date de lancement effective des travaux de révision, un diagnostic du territoire a été réalisé. Le projet politique du SCoT a été débattu en conférence des maires, en conseil syndical et en comité technique.

Le PADD du SCoT a été présenté devant les membres du conseil de développement avec un objectif de co-rédaction pour partie du projet politique lors deux sessions courant octobre 2018.

1. Plusieurs remarques de l'assemblée :

- Comment gérer l'impartialité des membres siégeant au sein du conseil de développement et ayant une « double-casquette » d'élus dans des conseils municipaux ?

Les membres à l'unanimité ne s'opposent pas à cela. Ils verront dans la pratique si cela peut poser problème. A savoir que les 2 membres présents ne siègent pas à la conférence des maires du PETR Uzège-Pont du Gard.

- La pertinence de travailler sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) (Plan Climat-Air-Energie Territorial) ?

La directrice précise que ce sont deux outils incomparables le PADD étant un outil plutôt d'urbanisme et d'aménagement s'imposant au PLU en locale et le PCAET étant un outil opérationnel de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie

Le conseil syndical consulte les membres du conseil de développement pour avis sur le PADD du SCoT.

Un ou des PCAET seront mis en place en 2019 comme le demande la réglementation sur le territoire et les membres du CDD seront intégrés à la démarche pour les projets relevant du PETA.

L'objectif de cette plénière est de pouvoir discuter et ajuster les objectifs du PADD. Le conseil de développement doit travailler sur une proposition d'objectifs à intégrer dans le nouveau PADD du SCoT.

2. Suggestions de modifications du PADD :

L'ambition 2.4 pourrait devenir l'ambition première de l'axe 2. De plus il est proposé de reformuler le titre tel que : S'engager contre le changement climatique.

3. Animation pour définir les nouveaux objectifs à intégrer :

Les membres du conseil de développement travaillent individuellement et proposent 5 objectifs qu'ils annotent sur 5 cartons différents.

Les 120 cartons sont alors brassés et redistribués aléatoirement aux membres. Chaque membre se retrouve avec 5 nouvelles cartes. Ils conservent 2 objectifs qui leur semblent pour eux les plus pertinents.

Ils se mettent alors par groupe de 2 ou 3 et se retrouvent respectivement avec 4 ou 6 objectifs. Ils en rediscutent en petit groupe et propose de rédiger 2 objectifs finaux qu'ils collent sur le paper-board.

De ces objectifs, chaque individu a voté pour 3 objectifs importants.

Liste des objectifs présentés :

Les réseaux : 13 voix

- Favoriser le développement des réseaux : transport et numérique : 5 voix
- Le numérique pour tous : 3 voix
- Réduction du déplacement voiture en ruralité en développant les transports collectifs et en favorisant les déplacements doux : 5 voix

Les ressources naturelles du territoire : 17 voix

- Gestion de l'eau : 5 voix
- Protéger l'environnement naturel, patrimonial et l'esthétique de nos constructions de nos plaines agricoles et de nos alignements d'arbres : 10 voix
- Réduire la consommation de l'espace : 2 voix

Développement économique : 7 voix

- Favoriser le développement économique en préservant les espaces naturels : 4 voix
- Réutiliser les locaux et bâtiments existant pour les activités économiques : 3 voix

Les logements : 14 voix

Le 26/06/2019

Application agréée E-legalite.com

21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

- Reconstruire les villages sur le village en remplaçant des maisons et en créant P1 et P2 pour les jeunes à bail réduit : 3 voix
- Diversifier les habitats en mettant l'accent sur les logements des jeunes : 3 voix
- Développer les logements sociaux : 6 voix
- Créer des logements nouveaux accessibles financièrement aux habitants du territoire conçus en construction passives : 3 voix

Service et proximité : 9 voix

- Préserver la dynamique du centre-ville d'Uzès : 0 voix
- Solution pour rendre viables les commerces ruraux et service : 0 voix
- Soutenir le commerce de proximité : 1 voix
- Commerce de proximité viable qui permet un lieu d'échange et de convivialité des habitants (par un salaire viable, aide foncière, charges allégées) : 8 voix



Figure 2: les résultats du travail de concertation du CDD autour des objectifs à intégrer dans le PADD du SCot UPG (8/11/2018)

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2019

Application agréée E-legalite.com

21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01



Figure 3 : en plein débat pour déterminer les objectifs essentiels du PADD du SCoT

II. Calendrier 2018

⇒ Prochain CDD : jeudi 7 février à 16h00

Jeudi 23 mai à 16h00

Commentaires sur le PADD du PETR

Document de travail

Le Conseil de développement a étudié le projet de PADD prévu dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale 2018-2033 et se félicite de la qualité des travaux qui ont été conduits, tant en matière de documents préparatoires que du projet de PADD, dont ils soutiennent la grande ambition. Le Conseil rappelle la note présentant sa vision, en annexe, et souligne son désir d'une approche privilégiant les biens communs. Ses membres tiennent à noter avec force la nécessité de travailler de façon transversale, et « holistique », de façon à apporter des solutions et à soutenir des projets qui tiennent compte de tous les éléments en cohérence.

Ils souhaitent que partout le dialogue et la concertation associe les habitants, les résidents et non-résidents, sur les projets menés, y compris sur des initiatives citoyennes, et que cela conduise à un **développement durable local exemplaire sur le plan de la démocratie locale pour l'intérêt général**. Afin de contribuer aux travaux, le Conseil a pris l'initiative de différents commentaires et de propositions qu'ils souhaitent voir intégrer dans le PADD et les futurs Documents en découlant. Ses membres souhaitent ainsi souligner les points suivants :

0. Nouvel Axe Transversal : S'engager pour la lutte contre le changement climatique

L'ambition (2.4.) de lutte contre le changement climatique doit être positionnée en Axe transversal, impactant tous les autres.

Ce nouveau positionnement veut souligner cette priorité forte. Cela doit permettre de positionner la **mise en œuvre d'un Plan climat énergie territorial (PCEAT)**, plan qui deviendrait un volet à part entière du futur PADD. Ce plan devra comporter un important effort éducatif mobilisant tous les acteurs et responsables. **La lutte contre le changement climatique doit inspirer toutes les décisions en matière d'urbanisme, de logement, de communication et de mobilité.**

→ Mettre en œuvre la réalisation d'un Plan Energie climat territorial

Le premier objectif est la **sensibilisation des citoyens** à cet enjeu, car la première démarche est de réduire la consommation d'énergie¹. Tout ce qui permettra aux personnes de connaître leur consommation régulièrement a un effet direct sur la gestion des factures d'énergie, et se traduit rapidement par des changements journaliers, réduisant de facto les consommations. La sensibilisation par les écoles (du primaire au lycée) est essentielle.

¹ L'association Negawatt, l'ADEME, la Région Occitanie promeuvent de multiples solutions à cet effet

- Mener un programme exemplaire d'éducation à la maîtrise de la consommation d'énergie, associant la population et les associations

Ce chapitre doit aussi mettre en évidence **le lien du PADD avec les autres politiques publiques** du territoire qui impactent son avenir, portées par l'Etat, la Région Occitanie, ou le Département, afin que soit maintenu l'effort de cohérence territoriale en faveur du développement durable du territoire.

1. Un développement territorial vertueux et durable.

Le **maintien de la qualité paysagère et de l'identité rurale du territoire** (Obj. 1) est une exigence portée par les associations depuis de longues années. Elles ont milité sur ces thématiques dès les premières réflexions sur l'avenir du territoire notamment lors des premières Rencontres du Pont du Gard, qui ont suscité les premières études paysagères, de profil de village, d'entrée de ville. Les objectifs cités paraissent tous très vertueux et sont bien ciblés.

Lors des Rencontres du Pont du Gard d'octobre 2017, les conclusions de l'atelier «urbanisme, paysage, l'habitat» (voir pièce jointe) mettent en exergue deux points :

- la mise en œuvre de « Plans paysage », une opportunité offerte par l'Etat, réunissant tous les acteurs qui contribuent au paysage,
- l'importance de renforcer la part « paysage » dans tous les documents d'urbanisme en le proposant dès la définition des cahiers des charges.

Sont évoquées aussi la possibilité de travailler le paysage à différentes échelles, ce qui peut être très utile s'il n'y a pas de PLUI.

L'étude paysagère réalisée en 2003 par le Pays a mis en évidence que le paysage est « l'identité du territoire et le bonheur d'y vivre ». Malgré cela, les paysages du territoire se sont dégradés surtout par l'expansion des villages, maîtrisée en partie grâce au SCoT. Les principaux points d'attention nous paraissent être :

- de créer une rupture claire entre le construit et la nature,
- de maîtriser l'extension des villages dans la zone de rupture entre la garrigue et la plaine,
- de définir des paysages emblématiques à protéger complètement en interdisant, même aux agriculteurs, tout type de bâtiment. Cela suppose bien entendu une négociation avec les agriculteurs concernés et la chambre d'agriculture, en vue de trouver des solutions alternatives.

Aussi comme suggéré par le PADD, instaurer une cohérence à partir du paysage paraît une approche très intéressante. Cependant le conseil s'interroge sur les modalités de mise en œuvre des objectifs paysagers, car peu de mesures concrètes sont citées, ni d'outils définis, alors qu'il y a urgence, et que la dégradation paysagère de notre territoire est perceptible. Une photothèque, à construire avec le CAUE, semble une première étape.

- Instaurer de façon systématique dans les documents d'urbanisme la notion de paysage

- La construction en zone agricole est très délicate, sauf réhabilitation de mazets, il faut identifier d'urgence des solutions avec les agriculteurs et leurs représentants, pour éviter des atteintes qui encouragent le mitage par changement d'usage, et qui rompent l'harmonie paysagère (Obj2)
- Mettre en place une photothèque des paysages emblématiques et en faire un outil pédagogique

La qualité du paysage habité est une ambition à laquelle nous attachons une grande importance. C'est dans cet esprit que l'étude réalisée avec l'ENS du Paysage de Versailles s'était intéressée aux profils des villages et à l'identification des zones d'extension ne défigurant pas ces profils. Elle devrait être utile pour renforcer la qualité du paysage habité. Les entrées de ville, bourgs et villages sont devenues des zones très dégradées : hauts murs de parpaing, clôtures massives, obstacles très présents dans certains villages cassent tout l'accès au paysage. Comment limiter ces initiatives ? Comment améliorer rapidement les entrées de villages ? Un enjeu majeur est l'entrée d'Uzès de Pont des Charrettes au rondpoint de l'avenue Georges Pompidou pour laquelle une requalification systématique mobilisant tous les acteurs privés et publics riverains serait indispensable.

En ce qui concerne la qualité des constructions individuelles, le CAUE a édité un opuscule très utile, diffusé par le SMGG, d'autres documents (associatifs, architectes, Ademe, ...) donnent des références pour la construction, qui mériteraient une large diffusion. Des procédures existent pour associer les habitants à la définition de prescriptions pour la construction, notamment pour le choix des matériaux. Un effort collectif pourrait être entrepris auprès de tous les acteurs pour en diffuser les principes et étudier comment l'utiliser pour aider ceux qui construisent à mieux intégrer leur projet dans le contexte ancien et traditionnel. On sait aussi que le volume et les proportions des bâtiments d'un village ou d'une ville sont en cohérence. Les urbanistes savent que chaque village se construit sur cinq à huit modèles de maison qui peuvent être agglomérées. Si un nouveau bâtiment ne prend pas en compte cette harmonie, il en détruit les fondements, et les exemples pullulent hélas de constructions neuves mal intégrées.

- Valoriser les études de profil/silhouettes de village et l'intégration de tout nouvel aménagement dans ces profils (Obj4)²
- Promouvoir les conseils et recommandations aux intervenants dans la construction et avant tout permis de construire : clôtures, fenêtre, couleurs, pente des toits, etc.
- Déployer un programme systématique de requalification des entrées de ville et village sur la base des principes du PADD (Obj3, 5)

La découverte du paysage est un magnifique projet pour notre territoire. Il pourrait se mettre en place à travers des projets spécifiques comme celui que certaines associations promeuvent autour du projet « La Route d'Uzès » de Remoulins à Uzès, qui pourrait mobiliser de nombreux acteurs. La découverte du paysage est aussi une pédagogie à mettre en place car les habitants vivent dans un paysage, mais ne le « voient pas ou plus ». Par contre les habitants voient très bien les destructions s'ils habitent à proximité.

² En Cévennes se pratique une démarche collective « Dessine le village », qui permet d'associer tous les habitants à l'évolution du bâti

- ➔ Lancer un « plan paysage » expérimental et démonstratif sur le parcours de la romanité, « La Route d'Uzès », de Remoulins à Uzès³

Les objectifs **de biodiversité** (dont il faut renforcer les compétences sur le plan local, et de mettre en œuvre la compensation de l'artificialisation des sols (dés-imperméabilisation de sols.)), de gestion hydrographique (rivières et nappes) et de dépollution, de mise en place de réseaux : voies vertes et chemins, trames bleue et verte, alignements d'arbres et murs de pierre sèche (qu'il faut réinvestir avec des moyens sur tout le territoire⁴), points de vue et de points patrimoniaux naturels modestes et plus importants sont très louables.

- ➔ Lancer un programme de reconquête des alignements d'arbre en plaine et en approche de villages et bourgs, lancer en zone agricole la plantation d'arbres mellifères en bordure des terres cultivées (Obj10)

En particulier **l'introduction de la nature en zone urbaine** devient une aspiration de tous ; en effet la vie est plus dense aux frontières, comme on le voit dans les marges eau et terre : les rives des rivières sont des lieux de vie intense. De même, un « doigt de nature » dans l'espace bâti (exemples : le Domaine Saint-Firmin à Uzès, la vigne à l'entrée de St Quentin) génère un supplément de vie, une perméabilité écologique et doit être protégé. Cela semble en contradiction avec l'objectif de définir une limite nette entre le bâti et le non bâti, mais c'est lorsque l'urbanisme pénètre la nature que la limite n'est plus établie.

- ➔ Avec l'évolution attendue du climat (pics de chaleur), il y a lieu d'anticiper la nécessité de plus d'ombrages, par la plantation systématique d'arbres d'ombrage dans les bourgs, villages, quartiers, lotissements, habitat individuel, zones d'activité, en définissant un objectif de réalisation⁵

Notre paysage rural doit aussi travailler sur **la gestion des pollutions** : le bruit croissant, la lumière excessive la nuit, la vitesse sur les routes, la circulation de camions de taille trop importante, la poussière des carrières, les zones de déchets et dépôts sauvages ou sans autorisation, etc.

- ➔ Proposer au PETR d'implanter un observatoire des pollutions, alimenté par les citoyens, permettant le traitement et l'élimination programmée de celles-ci

Les objectifs de gestion de l'eau sont prioritaires. Beaucoup a été fait. Mais nos rivières sont polluées. Les zones humides méritent une plus ample protection. La gestion de l'assainissement reste problématique. Le ruissellement en zone bâtie et non bâtie nécessite des dispositifs de captage, de perméabilité des surfaces. En période de sécheresse, les ressources sont menacées et il semble nécessaire de relancer une politique plus active de conservation et de création de ressources nouvelles : retenues collinaires, autres.

- ➔ Etudier un plan de gestion de l'eau (Obj15-19) au niveau micro-local

³ Saisissant notamment l'appel à projet « paysage » 2019 du MTES

⁴ Tout projet d'infrastructures doit être accompagné d'alignements d'arbres et de murs de pierre sèche

⁵ Yves Perret, architecte, « D'architecture cent mots dire.. »

La protection des terres agricoles contre l'urbanisation et les prélèvements pour les déplacements (routes, rocadés, ronds-points) est un enjeu majeur. Les transformations d'usage se font parfois à l'initiative d'agriculteurs et de professionnels qui bénéficient d'autorisations permises par la réglementation, contrairement aux prescriptions paysagères d'intérêt général. Aussi la préservation des paysages doit être traitée par les structures agricoles (Chambre, Safer, jeunes agriculteurs, Coopératives) et croisée avec une politique agricole locale qui encourage un parcellaire diversifié et la dynamisation de filières locales anciennes et nouvelles viables. Celles-ci doivent s'insérer sur les zones agricoles existantes, ou à reconquérir, et notamment les zones à caractère patrimonial, y compris en abord de villages, d'hameaux et bourgs (l'importance des transitions, des limites, des ruptures urbain/rural). Où en est la démarche entreprise par la SAFER sur le Département ?

La coupure entre villages est un enjeu urgent dans certaines zones. Par ailleurs, le fait que 50% des agriculteurs partiront en retraite dans les années qui viennent est une fragilité de plus qu'il faudra traiter spécifiquement en lien avec la Chambre d'Agriculture, car elle peut conduire à des impacts graves sur le maintien de l'identité rurale de notre région.

→ Encourager les concertations au sein du monde agricole pour la protection des paysages en fonction de l'évolution des structures paysannes sur le territoire (installation, déprise, nouvelles filières)

Le SCoT actuel avait défini une limite à l'extension d'espaces urbanisés à 10% de la surface déjà urbanisée. Cette mesure a-t-elle été efficace sur cette période ? Il manque une évaluation d'impact qui permettrait de mieux juger de l'effet du premier SCoT. La croissance prévue et constatée de la population par rapport aux 15 dernières années est moindre. L'objectif de 50% de réduction de cette consommation par rapport aux 15 dernières années ne semble pas suffisant. Est-il à la hauteur des enjeux de protection de notre territoire ?

→ Evaluer l'impact du premier SCoT sur la maîtrise de l'urbanisation

En ce qui concerne **la garrigue et la forêt**, peu est dit : il nous paraît indispensable d'initier à ce sujet une réflexion approfondie. Ces zones ne peuvent avoir pour seul avenir la prolifération de sangliers sans contrôle, ou de parcs solaires non programmés et non insérés dans les paysages. Comment réintroduire le pastoralisme (voir Espagne), comment y implanter points d'eau et retenues collinaires, y compris des zones de culture sèche, quels usages touristiques durables, quels défrichements pour reconquérir de l'espace agricole ou d'herbage ? **La récente « cabanisation » de la garrigue** qui est en développement, augmente les risques en cas d'incendie (cf. les récentes catastrophes en Californie). Le rapport sur ce sujet de l'atelier des Rencontres du Pont du Gard 2017 propose une piste en travaillant en amont sur le règlement des PLU.

→ Définir un plan concerté pour la garrigue (Obj20)

→ Introduire une clause anti « cabanisation » dans les PLU en cours et à réviser

Les objectifs de maîtrise de l'urbanisation sont essentiels. Ils sont dans la ligne des orientations du CAUE, des objectifs nationaux de revitalisation des centres villes et d'inclusion sociale, de la nécessité absolue de préserver l'espace agricole et alimentaire (ou plus tard de séquestration du carbone, cf. dernier rapport du GIEC), et de tant d'efforts menés ci et là. Il y aurait lieu de mentionner aussi les

références à la qualité architecturale (le rôle des architectes), à l'habitat bioclimatique, à l'utilisation des matériaux locaux (la pierre, les enduits, la ferronnerie, les produits bio sourcés, issus du terroir). Les lotissements actuels⁶ ne répondent pas aux enjeux d'efficacité énergétique en climat méditerranéen, et n'ont pas suffisamment intégré une réflexion urbanistique, paysagère, architecturale : pas de positionnement bioclimatique, terrains de taille trop importantes, qualité du bâti médiocre, localisation éloignée de tous services et emplois, urbanisation défailante, qualité des matériaux, etc.

→ Proposer un plan clair d'alternative aux lotissements à l'attention des élus par l'organisation d'ateliers dans chaque zone paysagère associant les acteurs (Obj21-22)

Pour que ces orientations se mettent en place **un important programme d'éducation à la compréhension du territoire et à la gestion de l'espace** doit être mené. Très peu de responsables locaux portent ces orientations clairement, et on attend de ceux-ci qu'ils les affirment fortement non pas comme une contrainte mais comme une chance. Ce leadership communiquant est attendu pour que chacun se sente responsabilisé, y compris les acteurs privés. Enfin il apparaît que des compétences nouvelles seront nécessaires pour les mettre en œuvre : l'ingénierie capable de travailler dès à présent sur l'ensemble de ces objectifs est à renouveler, à rechercher, à créer et former sur notre territoire, au sein des communes, communautés, et syndicats, et y compris au niveau des prestataires et entreprises.

Pour gagner cette ambition, il ne faut pas attendre. Les responsables peuvent agir dès à présent et signaler par de multiples actions locales, que peut se mettre en place une dynamique démonstrative, éclairant les orientations portées par le nouveau SCoT.

→ Encourager la prise de parole politique sur l'ambition du nouveau PADD et mener le débat public avec tous les acteurs et les citoyens (y compris résidents non permanents)

3. Solidarité et proximité territoriale

L'axe 2 « accueillir solidaire » du PADD est insuffisamment approfondi sur le plan de la solidarité. Il y a un fort ressenti social dont il y a lieu de tenir compte, notamment dans les zones les plus frappées par l'absence d'emploi. Il nécessite une ambition accrue favorisant la solidarité entre les communes riches et pauvres, d'une part et un effort conséquent d'inclusion sociale, d'autre part : nous proposons de créer une nouvelle Ambition qui viendrait se positionner en premier point.

→Nouvelle Ambition 2.1. **Instaurer un esprit de solidarité territoriale et d'inclusion sociale**

Nous souhaitons mettre en exergue la nécessité pour les parties du territoire les plus riches de venir en aide aux parties de territoires plus pauvres, qui peuvent être les quartiers, des zones rurales enclavées, des pôles moins favorisés pour diverses raisons.

⁶ Cf la vidéo de la conférence (2018) du CAUE « les autres formes du lotissement »

Il nous paraît que ce volet. Il nous paraît important de **soutenir la solidarité communautaire**. En particulier, les petites communes se voient, du fait des réductions des dotations, confrontées à de graves défis budgétaires pour contribuer aux dépenses sociales : les services de secours et d'incendie, par exemple. Il nous semble que face à ces difficultés, à l'image de ce qui se fait dans d'autres régions rurales⁷, des moyens de péréquation pourraient être étudiés, tels le « pacte de solidarité territoriale » qui permet la réalisation de nombreux projets de proximité adaptés aux besoins, aux attentes et aux réalités de la commune et de sa population, ou la « dotation de solidarité communautaire », qui permet le financement des projets, via des fonds d'intervention ad hoc (équipement communal, habitat, économie).

→ Etudier un mécanisme de solidarité intra-communautaire entre communes

Nous voulons aussi nous assurer que le projet de territoire, ses aménagements, sa politique de développement durable, garantisse un égal accès à tous, en matière environnementale (infrastructures, qualité de vie), de services (santé, mobilité, accès aux commerces) et d'économie (emplois). La lutte contre l'exclusion doit s'adresser aux personnes touchées par la pauvreté, le handicap, les minorités, et concerner aussi l'accueil des migrants.

Cette **démarche active d'inclusion sociale**, pour que « personne ne soit laissé de côté »⁸, pour l'accès aux services, pour lutter contre la pauvreté, pour trouver un emploi, pour lutter contre les inégalités hommes-femmes, pour le respect des droits.

En particulier devrait être promue la prévention de la délinquance, de l'insécurité et des addictions de tous types dans les communes du PETR les plus touchées par ces problématiques.

Là où la population le souhaiterait, après consultation approfondie, il pourrait être proposé d'accueillir des migrants, dans des bâtiments publics inoccupés et d'y animer un centre d'accueil et d'orientation dans le cas des urgences humanitaires (guerres, catastrophes naturelles).

→ Consolider avec les outils et les acteurs existants sur notre département un plan de « lutte contre l'exclusion »

Nous approuvons la recherche de la **construction d'une « armature » territoriale** équilibrée par la création des « polarités », zones identifiées et couvrant tout le territoire. Peut-être certaines frontières pourraient être légèrement modifiées. Elles font apparaître le vide au nord et le « mitage » au sud, à combattre. Surtout, ces polarités peuvent et doivent contribuer à plus d'autonomie locale. En effet, laisser se développer un ou deux villages dans chaque polarité au détriment des autres pourrait permettre la revitalisation des « polarités » : arrivée de commerces, voire d'entreprises individuelles, et/ou associatives de services ou culturelles, plus grande facilités pour les visites groupées à domicile (soins, isolement).

Pour les gros bourgs, il est essentiel de conserver leur typicité patrimoniale et leur caractère rural, sans se laisser aller à la tentation de la conurbation, sous prétexte de modernité. Les projets de PEM doivent être évalués à l'aune des modifications rapides de comportement et de mobilité. « Pôles,

⁷ Voir la communauté de communes du Clunisois, ou l'agglomération de Fougères

⁸ Principe premier de l'agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable (2015) auquel la France a adhéré

polarités, etc. », ces termes ne doivent pas cacher la réalité de nos petites villes et villages. Si nous validons l'approche par « singularité » (ou identité) des sous espaces, il ne faudrait pas que certains qui sont plus atteints que d'autres par l'urbanisation en zones agricoles soient passés par « pertes et profit », et que la requalification paysagère soit abandonnée.

➔ Introduire la notion de « requalification paysagère, urbanistique et environnementale » dans les principes d'aménagement sur le territoire (Obj27)

Une offre de logements diversifiée est une réponse à une demande qui évolue, notamment le locatif. Mais l'offre peut se caler sur le modèle traditionnel : bâtir du centre du village vers la périphérie : petits appartements dans le centre, appartements avec une terrasse, maison avec une cour, maison avec un petit jardin donnant par une porte sur la campagne, ce qui permet une moindre consommation d'espace. S'il y a des bâtiments ou des lots en déshérence dans les villages, la commune devrait pouvoir les racheter directement ou via des structures ad hoc, pour leur réhabilitation (étude à mener sur le territoire). L'appel à des compétences architecturales doit être encouragé.

La construction de studios et d'appartements à une chambre pour les jeunes qui travaillent sur place est à promouvoir. Dans le cœur des villages, des maisons en R+2, dans le style de celles du village et dans les mêmes proportions en lien avec Habitat du Gard peuvent être encouragées. Un récent projet, avec des commerces aux rez-de chaussée, n'a pas abouti à St Quentin. A l'inverse, à Uzès où pendant des années, l'accent a été mis sur les services, la commune entreprend de construire des logements, point très positif, mais les volumes de certains de ces bâtiments peuvent être assez décalés en regard des autres bâtiments de la commune. Ainsi les terres du mas d'Azur sont une opportunité pour densifier l'habitat, si les discussions avec le propriétaire le permettent.

➔ Mettre en place une plateforme d'information, d'accompagnement, de partage et de promotion pour le logement social, notamment pour l'accueil des jeunes et des plus défavorisés (Obj29, 30)

La typologie de la silhouette et profil des communes a fait l'objet d'une étude de l'ENS du Paysage de Versailles dont le résultat a été intégré dans la charte. Cette étude doit pouvoir orienter les réflexions en cours sur le type de bâtiments individuels ou collectif à construire dans les enveloppes urbaines. Nous approuvons le rappel des formes urbaines typiques, traditionnelles, patrimoniales, historiques, pour lesquelles l'éducation des acteurs : constructeurs, bâtisseurs, artisans, agences et des clients doit être promue. La modernité architecturale (bioclimatique, nouveaux matériaux, etc.) est un atout que l'on doit défendre si elle ne menace pas l'harmonie du bâti existant).

La réduction des déplacements motorisés dans notre zone est un enjeu important, les statistiques étant éloquentes : 95% de déplacements des actifs en voiture! C'est un sujet hautement complexe, auquel il faut remédier progressivement. L'objectif premier est de réduire ces déplacements, par l'urbanisme. La première demande à satisfaire est celle des transports contraints : conduite des enfants du primaire à l'école et accès journalier à un commerce (épicerie, boulangerie, etc.). La seconde est le déplacement domicile/travail, sachant que les cars scolaires répondent à l'accès aux collèges et aux lycées.

Tout cela a un rapport étroit avec l'urbanisme : construire au plus près du centre et exclure les lotissements en pleine nature et les commerces séparés des centres urbains. Il faut construire des circuits doux pour aller à l'école et « faire ses courses », favoriser la marche à pied, ou à bicyclette⁹ favorables à tout point de vue pour la santé. Le retour des commerçants ambulants doit être soutenu. Les maires peuvent aussi favoriser l'arrivée d'un commerçant en prenant à sa charge l'investissement immobilier dans le magasin, une partie du bail, une franchise fiscale.

Dans la même ligne, l'installation de commerces en périphérie, déjà importante, doit être maîtrisée au profit de magasins plus modestes en centre-ville, comme le disent et le font déjà les grandes enseignes. La livraison à domicile, via l'usage d'Internet, est un fait inéluctable lourd dont il faut dès à présent anticiper les effets.

- ➔ Mettre en place un outil territorial d'aide à l'installation de commerces de proximité dans les villages, bourgs, et les quartiers
- ➔ Etudier un dispositif ciblé « action cœur de ville », adapté à notre ruralité

Pour le trajet domicile/travail, ce sont les positionnements des arrêts de car qui sont critiques. Ils doivent être adaptés à la demande. Les interfaces des horaires bus/train doivent être améliorées pour réduire les temps de parcours. L'optimisation de l'usage de la route ne doit pas conduire à surinvestir dans les routes, mais à conserver les chemins départementaux en voies rurales « tranquilles ». La promotion de l'usage de la bicyclette, y compris électrique, et d'autres modes moins impactant sur les infrastructures, doit être soutenue. Le covoiturage (et autres solutions raisonnées, participatives, et moins polluantes) doit être soutenu en créant des parkings ad hoc : ils ont déjà été identifiés. Un système de taxi collectif et à la demande a réussi dans certaines ruralités, et les usages vont aussi évoluer rapidement avec les nouvelles technologies, qui vont favoriser la livraison à domicile (drones, notamment), la copie 3D, le travail à distance.

Le projet de PEM routier doit être à la mesure de notre territoire rural, et éviter « l'emballage aménageur », et la consommation de terres agricoles. (Obj24)

- ➔ Le plan transport : à compléter (Obj32-35)

Dans ces domaines, c'est aussi le télétravail ou le co-working qui peuvent être développés. Ce dernier semble se déployer dans la ruralité (paysage, tranquillité, qualité de vie, etc.), ce qui est une opportunité importante pour notre territoire, compte tenu de la qualité de nos paysages. Aussi, la première urgence est l'arrivée rapide de la fibre optique, mais elle doit être faite en priorisant l'emplacement des espaces de travail partagé. Il faut donc identifier ceux-ci rapidement.

- ➔ Identifier les zones privilégiées urgentes pour la fibre optique pour ne pas délaissé les villages et les quartiers

Il existe des dispositifs de soutien à l'isolation des logements qui restent méconnus et nécessitent que l'on en fasse une promotion importante, mais aussi si on fournit l'ingénierie qui va avec. L'autonomie énergétique individuelle doit être promue.

⁹ La bicyclette électrique va se populariser très rapidement et créer de nouvelles solutions de mobilité quotidienne

Le deuxième sujet est la production verte de l'énergie. Ayant heureusement exclu les éoliennes, le territoire est confronté à la production solaire locale et décentralisée. Sur ce sujet, le SCoT/PADD peut apporter une vision globale en vue de l'implantation de fermes solaires dans les garrigues pour les besoins énergétiques locaux. Actuellement, ce sont les maires qui décident de cet investissement en ordre dispersé, et sans les règles paysagères qui devraient les accompagner.

Par ailleurs, de nombreuses pistes décentralisées peuvent et doivent être explorées. En Uzege, CITRE, coopérative qui pourrait changer d'échelle, a commencé de mettre des panneaux solaires sur les bâtiments publics, et cherche à répondre à une demande électrique locale. D'autres acteurs pourraient être encouragés à investir ce marché. Ce programme pourrait être massivement déployé, pour changer d'échelle, et faire exemple pour tous les toits des bâtiments commerciaux existants. Des « ombrières solaires » obligatoires sur tous les parkings publics et ceux des zones commerciales peuvent être prescrites, offrant simultanément des prises de recharge pour les voitures électriques. La proposition d'un projet de centrale électrique villageoise faite par certains est intéressante si elle peut rassembler le village concerné et ses habitants sur ce sujet.

→ Démultiplier l'impact des opérateurs installant du solaire, y compris via les acteurs de l'économie sociale

4. Attractivité du territoire

Les dynamiques économiques du territoire ne vont pas dans le bon sens.

Le potentiel agricole du territoire n'est pas valorisé à la hauteur de sa qualité, nombre de filières sont aussi sous investies (voir d'autres régions, voir d'autres pays voisins Italie/Espagne qui réussissent mieux que nous, avec les mêmes contraintes). Les industries et pôles artisans existants sont menacés. La fragilité des petits commerces, et leur faible durée de vie, ne permettent pas d'accumulation de richesses. La valeur ajoutée locale ne se redéploie pas dans les activités productives locales.

Plusieurs produits agricoles bénéficient d'une appellation et d'une IGP, mais ne sont pas assez connus, ni présentés dans les principaux centres touristiques de notre région, par exemple le Pont du Gard (tentative avortée). Aujourd'hui à la lumière de cette expérience, il est temps de mettre en place un espace de promotion de ces produits dans l'enceinte du Pont du Gard. Le lancement en 2015/2016 d'un **programme alimentaire territorial** n'a pu aboutir. Il est urgent de le relancer en tenant compte des nombreuses expériences réalisées ailleurs avec succès. Les travaux préparatoires ont mis en évidence une typologie de débouchés pour les agriculteurs : marchés de gros et marchés de détail. Pour favoriser une autonomie alimentaire, il faut développer les filières de demi-gros, et les outils qui les accompagnent (laverie, emballage, froid), afin de servir une demande de ce type : cuisines de l'Uzège, des autres bourgs, cantines et Epahd, qui demandent des quantités moyennes préparées. Les circuits courts dans ce domaine ont un double effet : donner à l'agriculture locale des débouchés réguliers et surs, et réduire les émissions de GES, ils sont aussi un facteur d'autonomie et de maîtrise du territoire.

→ Relancer le programme alimentaire territorial, sur la base de la demande locale (obj43)

Certains des objectifs agricoles mériteraient d'être travaillés plus en profondeur. Si l'on ne doit pas mettre d'obstacles inutiles à l'investissement agricole (constructions productives), il y a lieu de **tenir compte des prescriptions environnementales, patrimoniales et paysagères** qui doivent s'appliquer à tous (Obj42), et qui forment aussi une part de la valeur ajoutée (le capital naturel, patrimonial et paysager impacte la formation des prix).

Il y a lieu de se prémunir d'effets d'aubaine, certains investissements en infrastructures et bâtiments agricoles peuvent être détournés en opérations immobilières, conduisant à des effets négatifs à terme sur les zones agricoles productives.

Si le diagnostic sur les zones d'activité est éclairant, il semble qu'il doive aller au-delà pour étudier comment valoriser mieux, en réseau, et non en compétition entre les communes et les CC voisines, les espaces existants et vacants, et y compris certains locaux et bâtiments existants (coopératives viticoles, hangars industriels vacants, zones à l'abandon, par exemple), pour le maintien et l'implantation d'activités économiques de qualité (éviter les implantations polluantes). Il faut en effet appliquer la réglementation pour végétaliser les centres commerciaux existants, voire les « camoufler », réduire leur luminosité, pour en faire des sites écoresponsables, labellisés.

Le grand nombre de projets de ZAE cités par le projet de PADD peut conduire à s'interroger sur la nécessité de les mener tous à bien, surtout si leur viabilité est mal démontrée, si en parallèle on promeut une activité économique indépendante, artisanale, individuelle, dans de petites et moyennes structures qui peuvent créer potentiellement plus d'emplois de qualité, en centre-ville, dans les quartiers et les villages (opérations cœur de ville).

En particulier, il nous paraît prioritaire de travailler sur la revitalisation des centre-ville (Remoulins, Aramon, par exemple), de certains quartiers, et sur le bâti existant, plutôt que d'envisager hâtivement de nouvelles extensions commerciales qui auront un impact négatif sur la vie des villages et l'attractivité urbaine, impactant d'ailleurs la valorisation future de l'habitat résidentiel. Il y a lieu aussi de tenir compte des projets émergents dans le domaine agricole par exemple.

On pourrait enfin insister sur les **emplois liés à la transition écologique et numérique** en cours en Europe. Le dossier Clean Tech à Aramon doit faire l'objet d'un suivi pour s'inspirer des bénéfices attendus. Et souligner que notre attractivité doit tenir compte de la compétition nationale, voire européenne entre territoires ruraux d'excellence dans laquelle nous sommes.

→ Repenser l'ensemble de l'offre et de la demande commerciale sur le territoire, au travers d'une étude participative favorisant le dialogue. Il y a lieu d'analyser l'existant, sa viabilité économique, et de mesurer les manques, en tenant compte des objectifs de revitalisation des bourgs, avec la volonté de ne pas réduire notre surface agricole, des nouvelles exigences de cadre de vie portées par les autorités publiques et l'opinion publique, et des changements de comportement. (Obj49)

Il faut aussi investir lourdement pour le soutien à **l'activité indépendante et individuelle**. Il ne s'agit pas seulement de la culture « à la mode » des start-up, mais aussi du maintien et du développement d'emplois existants et d'opportunités nouvelles nombreuses en principe, mais fragiles par nature. Il faut développer des outils d'appuis, les espaces de co-working déjà cités, mais aussi des services d'appui tels qu'un « centre de services partagés », l'existence de logements à durée courte ou

moyenne, la disponibilité de bureaux équipés, la fluidité internet, les plateformes de financement et de commercialisation en ligne, les lieux de formation (en soirée), et pourquoi pas une fiscalité locale incitative,

Pour attirer et maintenir les entreprises ou les indépendants, il faut des outils d'intervention. Il serait possible d'étudier la création d'un **fonds d'amorçage**, remboursable, (s'insérant dans des réseaux régionaux ou nationaux existants), comme d'autres régions rurales ont pu les mettre en place. Le club des entrepreneurs du territoire doit être plus actif à cet égard pour épauler les emplois existants. Les structures d'économie sociale, comme nous en connaissons sur le territoire (CITRE, Airelle, UP, ..) doivent être promues et bénéficier aussi de ce type d'appui.

Par exemple, un PNR qui voyait la disparition progressive de ses emplois a créé un site où sont annoncées toutes les ventes et fermetures d'entreprises prévues et en fait une promotion permanente. Il offre au candidat repreneur un voyage gratuit pour venir sur place, puis des facilités pour se loger localement.

➔ Faire l'inventaire des structures de soutien à l'initiative indépendante et TPE, et proposer un programme et des initiatives en ce sens

On doit enfin travailler sur le **lien formation/emploi/entreprise**, et développer les échanges et les partenariats entre les acteurs économiques et les écoles/organismes de formation afin de satisfaire les besoins des entreprises locales et collectivités en terme d'emploi ; on peut aussi chercher à favoriser l'emploi des jeunes diplômés issus des communes du PETR Uzège Pont du Gard au bénéfice des entreprises locales qui recrutent afin de vivifier le marché local du travail.

Le PADD ne fait pas mention, ou pas assez, des **services publics** de santé et de retraite, d'enseignement et de formation, de culture et de communication, de leur évolution et des atouts qu'ils pourraient apporter à l'économie du territoire. Les nouveaux services publics dans une économie rurale numérisée doivent aussi faire partie de ces réflexions, notre territoire pouvant être en pointe sur ce domaine. La demande de services de proximité doit être étudiée en fonction des orientations du projet de développement territorial.

L'économie touristique nécessite une très large réflexion.

Le tourisme en Uzège-Pont du Gard est soumis à un grave danger, celui de **basculer dans un tourisme de masse destructeur d'identité**, impactant par des infrastructures surdimensionnées les paysages, le patrimoine et la ruralité, la culture locale, ou dévoyant notre terroir par une commercialisation à outrance de produits touristiques externes « le provençal made in China ». Attention à l'effet Mont Saint-Michel ! La Grotte Chauvet et le Pont du Gard ont un impact sur le territoire qui peut avoir un effet négatif sur la politique du Département qui promeut un tourisme vert. L'autre faiblesse, bien reconnue dans le PADD, reste le faible nombre de chambres disponibles, hôtels, gîtes et chambres d'hôtes, pour lesquels un effort tant quantitatif que qualitatif doit être mené.

Le capital territorial par excellence de notre territoire est d'abord celui de son **patrimoine antique et bâti historique**. Il s'appuie aussi sur le **capital vivant des savoir-faire**, des artisans et des acteurs endogènes qui doivent Il y a lieu de faire un inventaire systématique du patrimoine existant sur

lequel il est possible de bâtir une valeur économique additionnelle par sa mise en valeur concertée. Il faut ainsi penser le patrimoine comme un facteur d'attractivité essentiel, pouvant générer emplois et valeur ajoutée.

→ Définir une ambition patrimoniale pour le territoire (Obj 52) (à préciser)

L'absence d'ingénierie touristique est une des faiblesses du territoire, car pour faire des nuitées, il faut pouvoir garder les touristes par des packages sur plusieurs jours. Or, malgré de très gros efforts par exemple pour entretenir et baliser des chemins de randonnée, qui restent peu parcourus, essentiellement par des locaux, peu a été fait pour constituer des packages (culture/nature/patrimoine/restauration/hôtellerie) permettant de maintenir et accueillir les touristes sur place, du fait de la parcellisation de l'offre, du peu de travail et d'intérêt collectif, de l'absence de liens entre les offres, d'une culture l'accueil de niveau international assez médiocre, du peu de formations disponibles, du manque d'imagination peut-être.

Il serait utile de travailler sur une typologie touristique plus fine, et travailler sur des cibles valorisantes : la demande qualitative d'étrangers hauts de gamme, le tourisme de nature et de jeunesse, la demande pour des lieux alternatifs (mariages de destination, camps de soleil et de nature, remise en forme, bien être et santé, etc.), l'offre multilingue, outre le tourisme vert. Par exemple, le touriste qui vient à Uzès ne reste que quelques heures, parfois moins, car l'offre est insuffisante en matière culturelle, éducative, d'interactivité. L'autre aspect est le nombre limité de chambres. Les gîtes ne sont pas très nombreux, sont pleins en juillet et août ce qui est suffisant pour ceux qui ne sont pas vraiment professionnels. Les hôtels ne se sont pas implantés autour du Pont du Gard, car rien ne retient le visiteur, mais surtout parce que la clientèle est très saisonnière et qu'ils ne pourraient survivre à des hivers sans clients.

Il y a donc un très gros travail à faire sur le plan touristique, y compris une culture d'accueil bien pensée, tous les éléments étant liés les uns aux autres. Un audit par un regard extérieur d'un expert pourrait permettre de mieux identifier les forces et les faiblesses et donner les grandes lignes d'une stratégie à mener.

→ Elaborer une stratégie touristique à partir des axes forts : romanité, garrigue, itinérance douce, gastronomie et œnotourisme, artisanat et villages typiques (obj56-58)

Le projet de **Parc Naturel Régional** (Obj61) est un atout formidable pour notre développement touristique. Il peut et doit bénéficier de « l'arc des PNR » qui se forme depuis la frontière italienne au piedmont pyrénéen, qui fourmille d'exemples, d'idées et de projets de tourisme durable.

Sur le plan **culturel**, notre territoire est extrêmement riche, du fait de son histoire ancienne et récente. Cet ancrage culturel est un immense facteur d'attractivité. Il n'est pas assez fait mention de nos caractéristiques régionales dans les considérations du PADD sur la culture, et il nous paraît nécessaire de ne pas les oublier : la culture protestante cévenole, l'évêché d'Uzès, autre référence religieuse, qui ont structuré notre territoire, l'Occitanie, le mélange des cultures, l'identité rurale ancrée, qui donnent du sens à nos projets. Il y a là une profondeur qui dépasse certains sujets culturels cités par le projet de PADD, et dont nous devons tenir compte.

Le PADD devrait susciter la réflexion autour d'un véritable **projet culturel participatif et inclusif**, comme l'ont proposé certaines associations. C'est à partir de cette réflexion que pourraient se justifier les investissements culturels en réseau, irrigant le territoire. Il faut aussi s'inscrire dans une ambition nationale recherchant les moyens d'**élever notre image territoriale par des signaux forts** comme d'autres régions ont pu le faire : liens culture/patrimoine/art contemporain, participation de notre territoire aux réseaux culturels et artistiques régionaux (Nîmes, Arles, Avignon, Montpellier, Alès).

→ Elaborer un projet culturel pour le territoire (Obj58)

L'Uzège Pont du Gard peut et veut occuper un positionnement stratégique, à la frontière entre l'Occitanie et la Provence. Son identité doit pouvoir s'insérer dans les dynamiques régionales sans « perdre son âme », sans céder au mercantilisme et à la culture des infrastructures ou des « projets » mal conçus, sans se plier à des forces qui ne tiennent pas compte de l'identité rurale et la qualité de notre « territoire culturel d'exception, de paysage emblématiques, d'archipels de villages concentrés, d'agriculture et de viticulture de terroirs, de biodiversité et de capital naturel ». Tous ces éléments doivent être préservés pour nous même, les générations futures, seuls garant de la qualité de vie de notre avenir. **Il nous faut un territoire vivant, sans violence, inclusif et vertueux sur le plan environnemental et climatique.** C'est cela qui justifiera son attractivité et sa viabilité à long terme.

ANNEXE

**Vision du Conseil de développement
du territoire Uzège- Pont du Gard
Réunion du 8 novembre 2018**

Le Conseil de développement de L'Uzège-Pont du Gard réuni le 8 novembre pour une session ordinaire se félicite de la revitalisation de cette structure, qui cherche à représenter les forces vives et la société civile du territoire, et remercie le président Louis Donnet de sa confiance. Il affirme son souhait d'être un acteur de la nouvelle feuille de route et du projet du développement durable du territoire, de sa qualité de vie et le bonheur d'y vivre, et d'y contribuer de façon constructive.

Le Conseil de développement souhaite favoriser l'intérêt général en s'appuyant sur le capital naturel, humain, économique et culturel du territoire. Il met en avant l'urgence de préserver, de réguler, d'organiser nos biens communs que sont la nature, l'air et l'eau, la biodiversité face au changement climatique, ceux que portent les hommes et les femmes, les jeunes et les anciens du territoire dans leurs lieux publics, les espaces de savoir et de travail, leur santé et bien-être, leur lieux de communication et de culture. Il souhaite que notre territoire soit exemplaire, qu'il repose sur « une économie du bien commun »¹⁰ qui se crée « en marchant », favorisant la coopération et la collaboration, les approches transversales, le partage, l'expérimentation et l'initiative. Car c'est avec ce « label d'excellence » que notre territoire pourra déployer un « marketing territorial » puissant.

Pour les membres du Conseil et les institutions qu'ils cherchent à représenter, on aspire à un territoire vivant, s'appuyant sur la beauté des paysages et des villages, s'inspirant de son histoire, ses racines et ses traditions, et un territoire qui valorise toutes ses ressources endogènes, permettant une certaine autonomie. Cette ruralité dynamique bénéficiant d'une agriculture et viticulture pérenne, peut aider à définir un avenir équilibré où chacun trouve sa place. Pour cela, l'effort éducatif et de formation, de sensibilisation au long de la vie doit être une priorité de tous les acteurs. Le Conseil souhaite aussi que l'on puisse éclairer l'avenir des citoyens, habitants, résidents et non-résidents, à l'horizon 15 ans, et ainsi anticiper les difficultés que le territoire devra affronter : chute des emplois industriels, inefficacités et divergences emplois/habitat, déprise agricole, pression urbaine non contrôlée, dévalorisation de la qualité environnementale et paysagère, formation des jeunes, vieillissement de la population, le « tout voiture », la perte d'attractivité, etc.

¹⁰ Jean Tirolle, prix Nobel d'économie, Institut national polytechnique de Toulouse

Le Conseil est prêt à travailler sur les dossiers que lui soumettra le PETR Uzège Pont du Gard. Il est aussi conscient que d'autres institutions déploient des initiatives publiques, économiques, environnementales, culturelles, sociales : programmes nationaux et régionaux, agglomérations voisines, projets PNR, Grand Site, etc. dont il y aura lieu de tenir compte. Le Conseil souhaite aussi définir son propre agenda en fonction de ses priorités, d'initiatives de ses membres et d'urgences, et tenant compte de l'agenda des élus, agenda qu'il soumettra aux instances du PETR. Il souhaite qu'au-delà du travail en son sein, le dialogue et la participation à la réflexion collective soit large, qu'elle permette ainsi de mieux préparer des décisions transparentes, d'assurer une gestion publique intègre, et de mettre en mouvement tous les acteurs du territoire. Il pourra faire des propositions sur des modalités participatives : moyens de communication, « grand dialogue », implication des jeunes.

Présidente :

Sophie Lossky, s.lossky@orange.fr; 0620952120

Vice-président(e)s :

Audrey Girard, agirard@orpi.com; 0772202156

Olivier Ruault, Olivier@superecole.fr; 0671430934

François Baret et Henry de Cazotte en binôme, francois.baret@bustan.fr; 0607290000,
hdecazotte@gmail.com; 0652465414



Association UZEGE - PONT DU GARD DURABLE protection de l'environnement - développement durable

Castillon-du-Gard le 5 décembre 2018

A M. Louis Donet
Président du PETR
Uzège-Pont du Gard



Objet : Consultation sur
Le projet de PADD du SCOT

Monsieur le Président,

Je tiens en premier lieu à vous faire part de la satisfaction de l'UPGD d'avoir pu disposer, comme tout le public, de la version provisoire du PADD de l'Uzège-Pont du Gard. Nous avons certes été associé plus étroitement et de manière plus continue à la préparation du PLU en vigueur, mais nous apprécions l'information dont le public a pu disposer.

Nous espérons que nos remarques seront écoutées et que les compléments que nous proposons seront examinés et, pourquoi pas, prises en considération. Elles sont consignées dans le document joint, rédigé par Henri Simonet, ancien président de l'UPGD et parfait connaisseur du SCOT en vigueur et du territoire.

Globalement le projet de PADD nous donne satisfaction. Nous partageons les intentions exprimées même si nous souhaiterions que l'accent soit mis plus fortement sur certains points développés dans notre contribution.

Le point le plus important, à nos yeux, est la **nécessité absolue de maîtriser les décisions d'implantation des grands projets d'énergies renouvelables**. Afin d'éviter la prolifération anarchique de parcs photovoltaïques ou éoliens en garrigue, avec leurs conséquences sur les paysages, l'environnement et la biodiversité, nous proposons que leur installation ne soit plus décidée au niveau municipal, mais à une échelle plus large. Le PETR dont le territoire recouvre celui du SCOT nous paraît être le bon niveau de décision. En effet, dans un territoire qui place la protection de ses paysages au premier rang de ses objectifs, puisque l'armature paysagère est définie comme support d'attractivité et que l'attractivité du territoire conditionne son développement durable, la question de l'implantation d'éoliennes ou de parcs photovoltaïques doit être traitée autrement que comme une aubaine financière pour telle ou telle commune : l'avantage financier que représente le développement de ces installations d'énergies renouvelables doit être mis en balance avec la pénalisation qu'elles constituent pour les communes environnantes et l'ensemble du territoire dont les paysages seraient impactés et l'attractivité réduite.

Nous sommes également dubitatifs sur le dispositif de limitation de la consommation de l'espace agricole et naturel pour l'urbanisation. Si un plafond global est défini -360 hectares pour les dix ans à venir au niveau du territoire tout entier- rien n'indique comment ce plafond pourra être respecté. Premier arrivé, premier servi ? Ce principe guidera-t-il le contrôle de la consommation des

Association Uzège - Pont du Gard Durable (UPGD) - Mairie de 30700 Montaren et Saint-Médières
Association d'Intérêt Général déclarée en Préfecture du Gard le 1^o juillet 2010 sous le n^o W 302007945
Agréée environnement le 22 juillet 2014 par arrêté préfectoral n^o 2014203-005
Adresse mail : uzegepontdugarddurable@gmail.com
Site Internet : www.uzegepontdugarddurable.org

terres ? L'atonie du nord du territoire permettra-t-elle de satisfaire la boulimie de terres des zones les plus dynamiques ? Ou envisagez-vous un mécanisme plus sophistiqué et plus juste pour administrer une ressource rare dont tout le PADD clame la nécessité de la protéger ?

Parmi nos remarques figure le rappel de notre projet de voie verte Uzès-Alès dont nous pensons qu'il pourrait être un élément important du développement touristique du territoire. Nous savons que le SCOT préconise déjà la protection de l'emprise de l'ancienne voie ferrée au cas où... Nous souhaiterions un engagement plus net du PETR sur un projet qui s'inscrirait harmonieusement dans le futur PNR dont, avec beaucoup d'autres, nous souhaitons ardemment la mise en place.

L'UPGD se veut être une force de proposition au service du développement local. Elle est toujours prête à agir dans ce sens. Quand sa disponibilité rencontre l'attention d'élus ouverts au dialogue comme ceux du PETR les conditions d'échanges constructifs sont réunies. Des circonstances locales particulières font que, parfois, l'UPGD se trouve contrainte d'agir contre des décisions de communes membres du SCOT, y compris sur le terrain judiciaire. Elle le fait avec répugnance, mais aussi détermination, quand des intérêts personnels sont manifestement en jeu dans la décision publique ou quand la concertation légale est, du fait des élus, réduite à un vain simulacre. Elle ne le fait jamais pour en appeler de décisions régulières au fond qui ne lui conviennent pas : le tribunal n'est pas le lieu d'une hypothétique revanche contre une décision n'allant pas dans le sens de nos attentes.

Nous n'éprouvons aucune espèce de satisfaction quand nous faisons annuler un PLU par la juridiction administrative comme récemment, celui de Serviers et Labaume. Nous sommes navrés de voir réduits à néant des efforts souvent excellents et d'entraîner de nouvelles charges financières pour des communes déjà confrontées à des fins de mois difficiles.

Le document ci-joint résume nos premières observations. Nous souhaitons avoir l'occasion de vous le commenter de vive voix. Nous vous demandons donc de bien vouloir recevoir notre bureau dans les prochains mois, avant la validation du PADD par les élus.



Jean-Yves Gréhal

Président du conseil d'administration

De l'UPGD



Association UZEGE - PONT DU GARD DURABLE protection de l'environnement - développement durable

Montaren et Saint-Médiars le 23 novembre 2018

Révision du SCoT Uzège - Pont du Gard Premières observations sur le PADD provisoire de septembre 2018

Résumé de nos conclusions

Nous partageons et soutenons la plupart des Ambitions et Objectifs du projet de PADD 2018 du SCoT révisé. Reprenant les thématiques du SCoT 2008, il intègre les priorités apparues au cours des dix dernières années, dans des thèmes nouveaux : changement climatique et communication par Internet.

Mais certains points nous inquiètent pour lesquels nous demandons au PETR de revoir ses objectifs :

- La rédaction de l'Ambition sur l'urbanisation durable et économe en espaces ne nous semble pas en mesure de garantir la possibilité pour le SCoT d'atteindre les objectifs de sauvegarde des terres agricoles et des espaces naturels. Une réflexion complémentaire sur ce sujet primordial nous paraît indispensable au niveau du PAD et ensuite lors de la rédaction du DOO.
- L'Objectif 38 de favoriser le développement des énergies renouvelables n'encadre pas suffisamment le développement anarchique des parcs photovoltaïques et éoliens en garrigue. Nous proposons de rejoindre la préconisation de la Région de confier la décision concernant l'installation de ces équipements au niveau intercommunal. Ce point est primordial pour la protection de l'environnement.
- L'Objectif 42 est nouveau. Proposant de séparer les bâtiments agricoles des zones urbanisées il nous paraît porteur de dérives potentielles. Nous demandons un encadrement fort de cette réorientation.

Quelques thèmes importants, abordés dans le PADD 2008, sont omis dans le nouveau et devraient être repris. Notamment, une réflexion sur la mobilité incluant la structuration du réseau routier (sujet très développé dans le PADD 2008, passé sous silence en 2018), doit être ajoutée au PADD 2018.

Sommaire

- 1 Représentativité de notre association
- 2 Rappel des priorités et objectifs du PADD 2008
- 3 Ambitions et objectifs du projet de PADD 2018
- 4 Etude du projet de nouveau PADD
 - 4.1 Organisation du document et contenu
 - 4.2 Ambition 1.1 Définir l'armature paysagère comme support d'attractivité
 - 4.3 Ambition 1.2 Préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles
 - 4.4 Ambition 1.3 Engager une urbanisation durable et économe tenant compte du risque
 - 4.5 Ambition 2.3 Répondre aux besoins de mobilité et de communication
 - 4.6 Ambition 2.4 Participer à la lutte contre les changements climatiques
 - 4.7 Ambition 3.1 Dynamiser l'économie locale
 - 4.8 Ambition 3.2 Organiser l'économie touristique et patrimoniale
 - 4.9 Ambition 3.3 Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège Pont du Gard
- 5 Thèmes non abordés dans la PADD 2018
- 6 Conclusions

Le présent document est destiné à être inséré dans le Registre de recueil d'observations mis à la disposition du public par le Syndicat Mixte du PETR porteur du SCoT Uzège Pont du Gard, à l'occasion de la publication, sur le site Internet dédié à la révision du SCoT, des documents suivants :

- Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) provisoire de 2018

1 Représentativité de notre association

Notre association, Uzège - Pont du Gard Durable (ou UPGD, nouvelle dénomination du Collectif pour le Développement Durable, depuis sa constitution en association loi 1901, le 1^o juillet 2010), regroupe maintenant 22 associations locales à vocation environnementale, totalisant plus de mille adhérents. Ces associations coordonnent leurs efforts en intervenant dans la vie publique locale pour la mise en œuvre des sept objectifs de leur Pacte pour le Développement Durable en Uzège - Pont du Gard, en recherchant la concertation avec les élus locaux et en les soutenant dans leurs actions en faveur du Développement Durable (voir notre Pacte pour le Développement durable, disponible sur notre site Internet). La maîtrise de l'urbanisation, la sauvegarde des terres agricoles, la protection des paysages, des espaces naturels, de la biodiversité et du patrimoine architectural, la mise en œuvre d'une véritable politique des transports, la réduction des rejets de gaz à effet de serre et la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau, sont au cœur de ces objectifs. D

Dans toutes nos actions, nous nous référons, en permanence et parallèlement aux 7 objectifs de notre Pacte pour le Développement Durable, aux orientations et prescriptions du SCoT Uzège - Pont du Gard approuvé en 2008 et modifié en 2013 et de sa remarquable Charte Paysagère.

Notre association a été agréée environnement par l'arrêté préfectoral n° 2014203-0005 du 22 juillet 2014 portant agrément de notre association "Uzège - Pont du Gard Durable" (UPGD) au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement. A ce titre elle a participé aux réunions de concertation sur la révision du SCoT organisées par le Syndicat Mixte. Notre association a ainsi toute légitimité et toute compétence pour émettre des observations sur les documents provisoires actuellement soumis au public et pour, le moment venu, participer à l'enquête publique pour la révision du SCoT Uzège - Pont du Gard. Nos observations se limiteront à nos domaines de compétence dans le cadre des 7 objectifs de notre Pacte pour le développement durable de l'Uzège - Pont du Gard.

Pour plus d'informations sur notre association, son Pacte pour le Développement Durable et ses actions, nous vous invitons à consulter notre site Internet : www.uzegepontdugarddurable.org.

2 Rappel des priorités et objectifs du PADD 2008

Le SCoT actuel (approuvé en 2008 et modifié en 2013) nous apparaissait équilibré et répondant bien aux besoins du territoire Uzège - Pont du Gard, à l'époque de son approbation. Il est à noter qu'il a souvent été cité en exemple de SCoT pour un territoire rural et patrimonial et nous l'avons toujours soutenu. Mais le contexte général et territorial ayant évolué, il était devenu nécessaire de le réviser. Son PADD comportait 3 parties :

Les 3 priorités et les recommandations pour les documents d'urbanisme

- la valorisation de notre identité rurale et paysagère,
- la maîtrise de notre urbanisation,
- la création d'activités et d'emplois.

S'en suivent 4 recommandations pour une stratégie politique.

Les 14 objectifs intangibles du PADD

Ce sont sur ces objectifs, auxquels il ne sera plus dérogé, que le Document d'Orientations Générales (ou DOG) et donc les Documents d'Urbanisme (PLU, POS Carte Communale) s'appuieront. Ils sont regroupés en 3 thèmes : pour un territoire attractif, solidaire et durable

Pour un territoire attractif

- Maîtrisons l'évolution de notre paysage et le devenir de notre patrimoine
- Recréons un véritable potentiel immobilier et foncier pour accueillir les entreprises
- Répondons aux besoins de logements tout en conservant l'harmonie de nos communes
- Coordinons l'aménagement des secteurs tourisme et loisirs pour renforcer la destination UPG
- Dotons le territoire d'un maillage efficace d'équipements, de commerces et de services

Pour un territoire solidaire

- Diversifions l'habitat pour que notre territoire soit accessible à tous
- Mobilisons davantage les outils opérationnels d'urbanisme et d'aménagement
- Prévenons ensemble les risques naturels
- Améliorons les conditions de trafic et de stationnement

Pour un territoire durable

- Réduisons notre consommation d'espace
- Valorisons et protégeons nos ressources naturelles
- Préservons et ouvrons nos espaces naturels
- Conservons notre potentiel agricole sur le long terme
- Soutenons de nouveaux modes de transports

Les choix qui découlent du PADD

Ces choix concernent les deux domaines suivants : une perspective de population en 2020 et les grandes orientations spatiales de notre développement urbain.

3 Ambitions et objectifs du projet de PADD 2018

Le projet de PADD comprend 3 axes se déclinant en 10 ambitions. Celles-ci se subdivisent et se décomposent en 64 objectifs.

Axe 1 Assurer un développement vertueux et durable

- Ambition 1.1 Définir l'armature paysagère comme support d'attractivité
- Ambition 1.2 Préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles
- Ambition 1.3 Engager une urbanisation durable et économe en prenant en compte le risque

Axe 2 Privilégier la solidarité et la proximité territoriale

- Ambition 2.1 Construire une armature territoriale équilibrée
- Ambition 2.2 Diversifier l'offre de logement pour pérenniser le dynamisme démographique
- Ambition 2.3 Répondre aux besoins de mobilité et de communication
- Ambition 2.4 Participer à la lutte contre les changements climatiques

Axe 3 Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité du territoire

- Ambition 3.1 Dynamiser l'économie locale
- Ambition 3.2 Organiser l'économie touristique et patrimoniale
- Ambition 3.3 Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège - Pont du Gard

4 Etude du projet de nouveau PADD

4.1 Organisation du document et contenu

Fort logiquement, l'on retrouve globalement les mêmes thèmes et les mêmes préoccupations que dans le PADD 2008 - développement durable, solidarité et attractivité du territoire - même si certains objectifs passent d'une rubrique à une autre : par exemple, l'objectif de maîtrise des paysages classé dans le thème Territoire attractif du PADD de 2008, devient l'Ambition 1.1 de l'Axe Développement durable du projet de PADD de 2018. Mais ce thème de maîtrise des paysages reste affiché comme la préoccupation numéro 1 dans les deux PADD.

Dans le projet de PADD 2018, le développement durable est placé en premier, ce qui, du point de vue de notre association environnementale, est une bonne chose, car la réalisation de cet Axe1 conditionne celle des deux autres.

Plus généralement, dans ce nouveau PADD, qui supprime quelques redondances, les thèmes sont abordés de manière bien structurée et ordonnée, fonctionnelle et globale.

Trois notions nouvelles apparaissent clairement dans les Ambitions du PADD 2018 :

- Participer à la lutte contre le changement climatique
- Répondre aux besoins de communication
- Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège - Pont du Gard.

Les deux premières ambitions nouvelles reprennent bien les préoccupations et les urgences apparues récemment dans le monde et sur le territoire. La troisième reflète le murissement d'une réflexion stratégique locale sur l'avenir d'un territoire rural et intermédiaire coopérant avec les 4 agglomérations qui l'entourent et affirmant sa vocation rurale et patrimoniale dans le cadre de nouvelles organisations de coopération territoriales et de l'émergence du projet de Parc Naturel Régional des Garrigues.

Quelques thèmes importants, abordés dans le PADD 2008, sont omis dans le nouveau. A nos yeux, ils devraient être repris, notamment, une réflexion sur la mobilité incluant la structuration du réseau routier.

Dans les paragraphes suivants, nous étudierons les ambitions du projet de PADD relevant de nos objectifs environnementaux, en nous attachant à identifier et apprécier les évolutions par rapport au document précédent.

4.2 Ambition 1.1 Définir l'armature paysagère comme support d'attractivité

L'Ambition 1.1 se décline 10 objectifs regroupés en 3 ambitions secondaires (respectivement relatives aux paysages agricoles et naturels, paysage habités et découverte des paysages).

Ces 10 objectifs regroupent et reprennent bien les différents thèmes assurant la sauvegarde et la mise en valeur paysagère du territoire : préservation des espaces naturels, protection des terres agricoles, formes urbaines et silhouettes villageoises, entrées de villes, limites entre bâti et espaces agricoles ou naturels, axes et points de vue remarquables, arrêt du mitage du paysage, conservation du patrimoine monumental et vernaculaire...

L'ensemble de ces ambitions et objectifs, bien regroupés et structurés, forme une armature solide et cohérente au service de la protection des paysages du territoire sous toutes ses formes. Nous n'avons donc pas d'observations à formuler sur la rédaction de cette Ambition 1.1.

4.3 Ambition 1.2 Préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles

L'Ambition 1.2 se décline en 4 Objectifs (n° 11 à 14) regroupés en 3 ambitions secondaires (respectivement relatives à la biodiversité, au réseau hydrographique et à la place de la nature dans le milieu urbain). Elle organise la mise en réseau des corridors écologiques et des trames vertes et bleues au service de la protection de la biodiversité et de la mise en valeur des paysages. Elle introduit également la notion nouvelle de la place de la nature en milieu urbain. La rédaction et le contenu de cette Ambition 1.2 nous conviennent. Nous souhaitons cependant que ce paragraphe soit complété par la prise en compte d'une requête exposée précédemment visant à compléter le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par des propositions locales émanant du territoire.

Nous rappelons, en effet, notre demande, formulée en 2015 auprès du SCoT, d'intégrer les propositions faites dans notre Contribution du 13 juillet 2015 à l'enquête publique relative au projet de SRCE de la Région Languedoc-Roussillon. Le SCoT a reçu copie de cette Contribution en 2015 et nous avait précisé que ces demandes seraient traitées localement à son niveau.

Nous résumons ci-après ces demandes :

- création de corridors écologiques reliant les deux grands réservoirs de biodiversité du territoire Uzège Pont du Gard que sont, d'une part, les Gorges du Gardon et Garrigues nîmoises, au sud et, d'autre part, l'Espace Naturel Sensible du Plateau de Lussan et Massifs boisés, au nord. Ces corridors écologiques supplémentaires transiteront par les réservoirs de biodiversité de la forêt de Massargues, des étangs de La Capelle - Masmolène et de la ZNIEFF de Valliguières.
- création d'un grand réservoir de biodiversité dans le Massif de Valliguières et les massifs voisins
- prise en compte des nouvelles menaces importantes, d'origine humaine, que font peser sur les garrigues du plateau de Lussan et Massifs boisés les trop nombreux projets industriels qui s'y développent actuellement, ou sont en projet (parcs photovoltaïques, centrales éoliennes et carrières).

4.4 Ambition 1.3 Engager une urbanisation durable et économe tenant compte du risque

L'ambition 1.3 se décline en 8 objectifs (n° 15 à 22) regroupés en 3 ambitions secondaires, respectivement relatives à la préservation des ressources naturelles - eau et carrières, à la gestion des risques - inondation et incendie et à la réduction de la consommation de l'espace agricole et naturel.

Le PADD 2018 introduit la notion de limitation de l'urbanisation globale au niveau du territoire : *L'Objectif 21 est de réduire de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la consommation des 15 dernières années.* Pour cela, l'urbanisation totale au niveau de l'Uzège - Pont du Gard devra consommer moins de 360 ha entre 2018 et 2028. *L'Objectif 22 est de donner la priorité à l'intensification urbaine et d'encadrer les extensions en continuité des enveloppes urbaines principales.*

A nos yeux, un **objectif global** de réduction de la consommation d'espaces au **niveau du territoire** n'est **pas suffisant** s'il n'est pas complété par une traduction au niveau communal. En effet, chaque commune pourra toujours trouver de bonnes raisons pour s'exonérer de l'objectif global en laissant aux autres communes le soin de faire l'effort nécessaire. Cette disposition nous semble annoncer

l'abandon de la clause du Paragraphe 1.3.3.1 « *Organiser le développement urbain autour d'un projet de territoire* » de la page 377 du Document d'Orientations Générales du SCoT de 2008 prévoyant : *En complément du potentiel de développement constitué par l'optimisation des espaces urbanisés, des extensions urbaines destinées principalement à l'habitat pourront compléter le potentiel d'urbanisation sans excéder au total 15% de la superficie physiquement urbanisée des communes à la date d'approbation du SCoT (2008).*

Faute d'un objectif chiffré contraignant au niveau de chaque commune, le Syndicat Mixte du PETR aura les plus **grandes difficultés pour faire respecter, au niveau communal, son objectif global** de réduction de consommation d'espaces au niveau du territoire. De plus, cela pourrait entraîner des distorsions entre communes dans l'application de cet objectif et, en conséquence, des différenciations importantes dans l'étalement urbain d'une commune à l'autre. De plus, la référence aux consommations d'espaces agricoles et naturels des 15 dernières années aura pour conséquences de **favoriser les communes ayant été les moins vertueuses au cours des années précédentes.**

Enfin, n'ayant pas connaissance des consommations d'espaces des années précédentes, nous n'avons aucune référence pour apprécier le degré d'exigence de cette clause.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au SCoT de réfléchir à nouveau à cet objectif 21 en vue d'arriver à une exigence forte de réduction de consommation d'espaces qui soit répartie de manière équitable entre les différentes communes et facile d'utilisation pour le SCoT. Nous resterons vigilants concernant la traduction ultérieure de cette exigence dans le futur DOO.

Nos demandes rejoignent les instructions données aux préfets départementaux par le préfet de la région Occitanie dans sa lettre du 25 octobre 2018, jointe en annexe. Ces instructions visent à renforcer les exigences de l'Etat en matière de consommations d'espace :

- le développement de l'urbanisation dans des zones déjà artificialisées, notamment les cœurs de ville, doit devenir la règle
- l'extension doit devenir une « exception justifiée » dans le cadre du triptyque « éviter, réduire, compenser »

La région Occitanie, étant la plus attractive de France et consommant en moyenne 730 m² par habitant supplémentaire, est particulièrement concernée. Il appartient au SCoT de fixer les règles permettant la mise en application de ces instructions en Uzège - Pont du Gard.

Pour les autres objectifs de l'Ambition 1.3, nous avons retrouvé les mêmes notions que dans le PADD de 2008, bien structurées et bien présentées. Elles n'appellent pas d'observations de notre part.

4.5 Ambition 2.3 Répondre aux besoins de mobilité et de communication

Tout d'abord, nous n'avons pas de remarques à formuler sur l'Ambitions 2.1. Dans l'Ambition 2.2, nous n'avons pas retrouvé les objectifs présents dans le PADD 2008 de mobilisation des outils opérationnels d'urbanisme et d'aménagement, de renforcement du rôle de la puissance publique dans les projets d'aménagements urbains, de la stratégie de maîtrise le plus en amont possible du foncier... Ces thèmes nous paraissent importants. Voir le § 5 Thèmes non abordés dans la PADD 2018.

Nos observations sur l'Ambitions 2.3 sont précisées ci-après.

L'Objectif 32 *préconise de rapprocher les lieux de travail, de résidences et de services*. Nous ne pouvons qu'y souscrire. Nous notons cependant que l'objectif de prioriser le développement de l'urbanisation autour des gares voyageurs SNCF de Remoulins et Aramon repose sur l'ouverture hypothétique de ces gares au trafic voyageurs, que le SCoT considère comme prioritaire mais sur laquelle le PETR n'a pas de pouvoir de décision. En effet, la décision de réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF rive droite du Rhône appartient à la Région et à la SNCF. Jusqu'à présent, la SNCF semble réticente à l'idée de réouverture d'une ligne très probablement fortement déficitaire. Pour emporter la décision, il conviendrait que des études économiques avec projections de trafic soient réalisées pour justifier et soutenir cette option. A ce jour, cela peut donc apparaître comme un pari

risqué d'anticiper cette décision. Cependant, l'urbanisation de ces zones peut apparaître judicieuse pour d'autres raisons qu'il conviendrait alors de préciser.

L'Objectif 34 *propose d'assurer la connexion entre les principaux pôles générateurs de déplacements et les grands itinéraires cyclables*, notamment les axes entre Alès et Remoulins, Remoulins et Beaucaire et Remoulins et Nîmes. Nous ne pouvons que souscrire très fortement à cet objectif qui rejoint notre projet de **voie verte entre Alès et Uzès** (Uzès-Remoulins-Beaucaire étant déjà pris en charge par le Département). Il convient donc que ce projet de voie verte Uzès-Alès soit formellement inclus dans le projet de territoire du SCoT (comme cela est figuré sur la planche « Armature Transport et Intermodalité » de la page 24) et fortement soutenu par lui auprès des potentiels porteurs du projet, notamment, la CCPU et/ou le PETR Uzège - Pont du Gard. En effet, jusqu'à ce jour la CCPU s'est toujours refusée à engager l'étude de ce projet. Nous rappelons que l'étude de faisabilité du projet est éligible au programme européen Leader et que la CCPU ou le PETR pourrait la réaliser pour une somme modique, la majeure partie de son coût pouvant être financé sur des fonds européens.

Bien évidemment, nous souscrivons totalement à l'Objectif 35 *visant à développer l'usage des modes actifs (marche et vélo) autour des espaces de centralités et de proximités du SCoT* (écoles, collèges, pôles de services et commerciaux) en s'appuyant sur les initiatives locales et les associations.

Nous nous étonnons que le SCoT n'inclue pas la structuration des infrastructures routières dans sa réflexion sur la mobilité. Notamment, sa contribution à une réflexion conjointe avec le Département, la ville d'Uzès et la CCPU sur l'opportunité d'un éventuel **contournement routier d'Uzès** nous paraît en effet essentielle. Il est à noter que le PADD 2008 préconisait, dans l'Objectif *améliorons les conditions de trafic et de stationnement*, « de prévoir à moyen et long terme les itinéraires de délestage en réservant les espaces fonciers nécessaires aux projets de contournement, de conforter les axes de développement et de désenclavement du territoire, notamment par la revalorisation de l'axe transversal Avignon-Alès... ». De même, la question du stationnement n'est pas traitée dans le projet de PADD 2018. Même si le « tout-voiture » ne doit pas être encouragé, ces questions importantes ne peuvent pas être négligées. Voir le § 5 Thèmes non abordés dans la PADD 2018

L'Objectif 35 *visant à offrir une couverture numérique et un accès au très haut débit à l'ensemble du territoire* est nouveau et tient compte de l'évolution de nos modes de vie.

4.6 Ambition 2.4 Participer à la lutte contre les changements climatiques

Nous ne pouvons que nous féliciter que le SCoT souhaite participer pleinement à la mise en oeuvre de la transition énergétique sur son territoire.

Dans son Objectif 37, le PADD *affirme vouloir privilégier les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en améliorant la desserte en transports collectifs et en développant les modes de déplacements doux*. Il revient donc au PETR de s'engager, notamment, dans le projet de voie verte Uzès-Alès en l'inscrivant dans son projet de territoire et en engageant rapidement les premières études (voir ci-dessus).

L'Objectif 38 *est de favoriser le développement des énergies renouvelables en veillant à ne pas remettre en cause la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, ni les usages agricoles et forestiers et à ne pas porter atteinte aux fonctionnements écologiques*. Préconisant, à ce titre de déployer les projets photovoltaïques en priorité sur les espaces artificialisés et pollués, les équipements publics et les zones de stationnement et les habitats collectifs voire individuels. Il préconise d'éviter les concurrences, quant à l'usage du sol, entre activités agricoles et productions d'énergies renouvelables, sans évoquer spécifiquement la protection des espaces naturels et des forêts.

Nous regrettons que le PADD ne s'engage pas plus fortement face à la multiplication incontrôlée de grands parcs photovoltaïques en garrigues dont l'effet cumulatif aboutit au mitage généralisé d'espaces naturels sensibles souvent protégés. Cette prolifération détruisant et menaçant des centaines d'hectares de garrigues est pourtant régulièrement dénoncé par les différentes autorités : Etat, Région et Département. S'il est vrai que cette absence de positionnement prescriptif était également à déplorer dans le PADD et le DOG de 2008, nous regrettons que le SCoT ne reprenne pas, dans le nouveau PADD, la position qu'il a exprimée à plusieurs reprises dans le passé : que les **décisions** concernant ce type d'équipement soit prisent **au niveau intercommunal**. La présidente de Région s'est elle-même fortement positionnée dans ce sens. Nous rappelons également que le représentant de l'Etat a préconisé aux élus, à l'occasion de la récente inauguration du parc photovoltaïque en garrigue de La Capelle-Masmolène, *de prioriser les projets en milieux urbains, sur des sites déjà dégradés*. Nous demandons donc que le PADD du SCoT soit revu afin d'éviter la concurrence et la surenchère entre communes aboutissant à la destruction massive d'espaces naturels pour des raisons uniquement financière, souvent masquées sous de mauvais prétextes environnementaux.

De même le positionnement du nouveau PADD nous apparait très en retrait par rapport aux orientations précédentes du SCoT limitant le développement des éoliennes à la plaine de la confluence.

Le PADD préconise de promouvoir un développement raisonné et organisé de ces deux types d'énergies renouvelables en définissant, **dans un deuxième temps**, un cadre de conditions d'implantation des installations de production. Pourquoi attendre ? Le PADD nous parait être l'occasion idéale de **se positionner maintenant et clairement** sur l'adoption de préconisations d'implantation des **parcs éoliens et photovoltaïques** préservant les paysages et la biodiversité des garrigues et forêts de notre territoire. Ces préconisations devront ensuite être détaillées dans le futur DOO. Nous demandons donc au SCoT de revoir la rédaction de l'Ambition 2.4.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les autres objectifs de l'Ambition 2.4 qui nous semblent aller dans le bon sens et reprendre de manière claire et organisée les préoccupations environnementales apparues depuis la rédaction du PADD de 2008.

4.7 Ambition 3.1 Dynamiser l'économie locale

Nous soutenons fortement l'Objectif 41 *de protéger les espaces agricoles stratégiques*. Nous proposons même de renforcer les protections en recourant plus souvent au **classement Aa** de certaines zones, y compris en **raison de leurs enjeux paysagers et environnementaux**.

En revanche, l'Objectif 42 *préconisant de séparer les zones d'implantation des bâtiments agricoles de l'espace urbain, et inversement*, qui va à l'opposé des prescriptions du SCoT 2008, nous parait très dangereux car pouvant favoriser le mitage des paysages et la consommation de terres agricoles. Nous demandons donc que cet objectif soit précisé et encadré de manière à garantir la préservation des paysages et de l'environnement qui doit rester l'un des objectifs premiers du PADD. Pour cela, il devrait être accompagné de prescriptions fortes visant, d'une part, à assortir les autorisations de prescriptions très fortes sur l'intégration dans le paysage et, d'autre part, à en réduire la portée (souvent des « bâtiments agricoles » sont construits et rapidement convertis en habitations dans le seul but de contourner les règles d'urbanisation). Par exemple, l'interdiction de reconversion en habitation des bâtiments agricoles pendant une certaine durée pourrait être retenue. Nous rappelons que, à côté des grands mas isolés regroupant leurs bâtiments agricoles, nos villages et hameaux abritent également encore de nombreux bâtiments agricoles (granges, cuiviers...), parfois reconvertis pour d'autres usages.

Nous soutenons fortement l'Objectif 45 *visant à encadrer les projets d'énergies renouvelables sur les bâtiments agricoles et de les interdire au sol*.

Nous soutenons également les différents objectifs visant à favoriser le développement et l'initiative économique et notamment les objectifs suivants :

- Objectif 49 *encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activité*
- Objectif 50 *conforter l'attractivité des polarités par maintien et renforcement de l'offre de proximité*
- Objectif 51 *d'intégrer les questions environnementales aux futurs développements commerciaux.*

4.8 Ambition 3.2 Organiser l'économie touristique et patrimoniale

Nous ne pouvons qu'adhérer aux différents objectifs visant à organiser et promouvoir l'économie touristique et patrimoniale du territoire, notamment lorsqu'ils rejoignent des objectifs environnementaux comme *l'Objectifs 53 Valoriser le patrimoine local et les silhouettes villageoises de chaque commune de l'Uzège - Pont du Gard.*

Cependant, à nos yeux, le PADD ne met pas assez l'accent sur la promotion du **tourisme vert**. Sauf erreur de notre part, cette notion n'est abordée dans aucun des Objectifs de l'Ambition 3.2. Tous les acteurs du tourisme gardois sont pourtant unanimes sur la vocation de tourisme vert et patrimonial à donner au territoire, vocation qui devrait être renforcée dans le cadre de la création du Parc Naturel Régional des Garrigues. De plus, le renforcement de ce type de tourisme permettrait de trouver des synergies avec l'Objectif 55 *Promouvoir les produits du terroir comme ambassadeurs touristique.* Notamment, notre territoire étant particulièrement apprécié des européens du Nord (anglais, allemands, belges, hollandais...) très friands de cyclisme et cyclotourisme, il conviendrait de mettre l'accent sur le développement des **voies vertes et cyclables**. D'autant plus que notre territoire a la chance d'être irrigué sur sa périphérie par de grands axes nationaux et européens de voies cyclables : ViaRhona du Léman à la mer, euro-véloroute reliant l'Espagne à l'Italie, La Régordane vers les Causses et Cévennes - autre site UNESCO. En se dotant d'un réseau cohérent de voies vertes et vélo-routes mettant ces grands axes en relation, l'Uzège - Pont du Gard pourrait devenir une plaque tournante du cyclotourisme gardois et même régional apportant des ressources nouvelles et permettant d'étendre la saison touristique au-delà des 3 mois d'été (objectif majeur du tourisme gardois) et de faire émerger de nouvelles filières porteuses d'emplois.

La réalisation du **projet de voie verte** sur l'ancienne voie ferrée **Uzès-Alès** (voir § 4.4) nous paraît particulièrement intéressante à cet égard et apporterait d'autres avantages notables au territoire. En effet, la disponibilité de cette ancienne infrastructure désaffectée, comptant de superbes ouvrages d'art et traversant des paysages remarquables, est une opportunité unique pour atteindre les objectifs de **développement durable** du territoire :

- développement du tourisme vert (connexion des grands centres touristiques de la région : Méditerranée, Pont du Gard, Uzès et Cévennes)
- constitution de l'épine dorsale du futur réseau de déplacements doux proposant une alternative au "tout voiture" dans le cadre d'une politique de transport intermodal
- création d'un véritable "Axe Méditerranée - Rhône - Auvergne", confortant cette partie du département dans sa vocation de carrefour du réseau sud-est des Véloroute et Voies Vertes (VVV).
- développement d'un loisir sportif populaire à la portée de tous, habitants et visiteurs
- sécurisation de la pratique utilitaire du vélo dans le contexte d'un réseau routier dangereux, notamment pour les collégiens
- sauvegarde et mise en valeur d'un remarquable petit patrimoine industriel du XIXe siècle
- opportunité pour la création d'une véritable filière cycliste, créatrice d'emplois
- possibilité de faire émerger un projet de territoire le long de cet itinéraire (boucles locales).

La plupart des communes traversées par le projet ont bien compris son intérêt et le soutiennent fortement. Nous constatons avec satisfaction que ce projet de voie verte est bien repris dans les divers documents graphiques du PADD.

Nous nous interrogeons sur la pertinence de l'Objectif 59 *Permettre l'implantation d'hébergements de qualité et de grande capacité autour du pôle du Pont du Gard*. La question du lieu d'implantation d'un grand site hôtelier mérite, à nos yeux, d'être approfondie. Que feront les touristes venus du monde entier de leurs soirées dans la campagne à proximité du Pont du Gard ? Ne vaudrait-il pas mieux localiser ce pôle hôtelier à Uzès où ils pourraient occuper fructueusement leurs soirées en profitant des offres de restauration gastronomique, des visites nocturnes de la ville ou des ressources offertes par le futur centre culturel de l'Ombrière ou le musée municipal rénové accueillant les mosaïques romaines récemment découvertes à Uzès ?

Cela pourrait concourir à la réalisation des autres objectifs touristiques :

- Objectif 57 *Créer un circuit culturel et touristique autour de la Romanité en coopération avec les sites d'Arles et de Nîmes*
- Objectif 58 *Encourager les projets culturels sur la commune d'Uzès pour en faire une place culturelle d'importance*

4.9 Ambition 3.3 Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège - Pont du Gard

Contrairement aux affirmations du PADD, nous ne sommes pas convaincus que l'Objectif 61 *Faciliter la lecture patrimoniale autour de la Romanité* passe par la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire entre Nîmes et Remoulins. Cette solution de transport nécessiterait de toute façon une rupture de charge avec un trajet final par la route. La liaison ferroviaire en direction d'Arles serait encore plus problématique. Les tour operators privilégieront soit le transport collectif par autocars, soit l'utilisation de la future gare TGV Manduel - Pont du Gard (cette dénomination n'est pas innocente) avec une finalisation des trajets vers les destinations finales par cars. La clientèle internationale qui visite le site du Pont du Gard, les autres sites de la Romanité et la ville d'Art et d'histoire d'Uzès est exigeante (avec des personnes souvent âgées). Elle ne saurait s'accommoder de vieux TER circulant sur des voies incertaines (sous-investies pour cause de ligne déficitaire) et de changements trop fréquents de modes de transport.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les autres objectifs de l'Ambition 3.3 qui reprennent bien les nouveautés apparues depuis 2008 sur le territoire et son environnement :

- Romanité : découvertes des mosaïques d'Uzès, ouverture du musée de Nîmes et affirmation du rayonnement du musée d'Arles permettant d'envisager l'Objectif 61 *Faciliter la lecture patrimoniale autour de la Romanité*.
- Projet de PNR confortant l'Objectif 62 *Mettre en place une dynamique territoriale pouvant faire valoir ses spécificités rurales au sein du Grand Territoire*. Mais pourquoi le PADD ne parle-t-il toujours pas de tourisme vert ? Le mot serait-il politiquement incorrect ? L'avenir du tourisme en Uzège - Pont du Gard nous paraît être un tourisme vert et patrimonial de qualité.
- Coopération inter-SCoT avec Sud Gard, Pays des Cévennes et Gard rhodanien à l'occasion de l'élaboration du SRADDET Occitanie
- Apparition de la Métropole Nîmes-Alés
- Adhésion d'Uzès et de l'Uzège à l'espace de coopération de Grande Provence avec Nîmes, Arles et Avignon
- Affirmation de la vocation de « poumon vert » de l'Uzège- Pont du Gard au centre des agglomérations de Nîmes, Alés et Avignon

5 Thèmes non abordés dans la PADD 2018

Voir notamment le § 4.5 ci-dessus. L'Ambition 2.3 *Répondre aux besoins de mobilité* ne traite pas la question des infrastructures routières, pourtant très développée dans l'*Objectif Améliorons les conditions de trafic et de stationnement* du PADD 2008. Cette omission doit être réparée en reprenant et réactualisant les recommandations de l'ancien PADD concernant : les conditions de trafic et

stationnement, les itinéraires de délestages et de désenclavement du territoire (contournement routier d'Uzès...), la réservation des espaces fonciers nécessaires, etc... Nous renvoyons aux Objectifs du PADD 2008, notamment l'*Objectif Améliorons les conditions de trafic et de stationnement* qui sont une très bonne base pour reprendre une réflexion sur le sujet.

Nous regrettons l'absence d'objectifs sur le développement du tourisme vert. Nous avons cru comprendre que c'était un thème important pour le développement de l'économie touristique du Gard. A nos yeux, cette lacune devrait être comblée.

Dans l'Ambition 2.2 *Diversifier l'offre de logement pour pérenniser le dynamisme démographique*, nous n'avons pas retrouvé les thèmes, pourtant bien développés dans le PADD 2008, de la mobilisation des outils opérationnels d'urbanisme et d'aménagement, du renforcement du rôle de la puissance publique dans les projets d'aménagements urbains, de la stratégie de maîtrise le plus en amont possible du foncier, etc... Ces thèmes nous paraissent importants et doivent être repris dans le PADD 2018.

Le PADD 2008 avait retenu pour objectif de réguler la prolifération des affichages que, sauf erreur de notre part, l'on ne retrouve pas dans le PADD 2018. Mais est-ce vraiment dans le PADD que doit figurer cet objectif ? Nous laissons le SCoT en décider.

6 Conclusions

Nous avons apprécié l'opportunité qui nous a été donnée de prendre connaissance du projet de PADD du SCoT en cours de révision et de formuler des avis et observations sur son contenu. Nous avons étudié ce projet avec intérêt et attention et nous espérons qu'il sera tenu compte de nos différents avis et suggestions et qu'ainsi, après une première rédaction résultant essentiellement des préconisations des élus, il sera tenu compte de l'avis de la société civile, habitants, acteurs économiques et associations. Nous récapitulons ci-dessous nos principales observations.

Dans sa nouvelle rédaction claire, bien structurée et facile d'accès, nous retrouvons les mêmes axes prioritaires que dans l'édition de 2008 - Pour un territoire attractif, Pour un territoire solidaire, Pour un territoire durable - certaines priorités semblant avoir changé dans un sens qui nous convient.

Nous retrouvons également les mêmes thèmes, auxquels ont été ajoutés trois nouveaux sujets reflétant les changements importants intervenus depuis 10 ans dans le territoire et dans le monde :

- Participer à la lutte contre le changement climatique (surgissement d'une nouvelle priorité mondiale)
- Répondre aux besoins de communication (généralisation de l'usage d'Internet)
- Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège - Pont du Gard (apparition du projet de PNR des Garrigues et de nouvelles organisations et coopérations territoriales).

Nous avons regretté l'absence d'un sujet important pour le territoire, la question de la structuration du réseau routier dans l'Ambition concernant la mobilité. Que ce sujet, ressenti comme très important, voire prioritaire, par la population, soit très sensible auprès de certains élus ne justifie pas, à nos yeux, qu'il soit exclu de la réflexion du SCoT. Ce thème était abondamment développé dans le PADD 2008 et devrait être repris dans sa version de 2018. Voir notamment l'*Objectif Améliorons les conditions de trafic et de stationnement* du PADD 2008.

Nous avons été surpris que la notion de tourisme vert soit oubliée dans l'Ambition concernant l'économie touristique. Dans les nombreuses communications sur le tourisme, elle apparaît pourtant comme une priorité pour le Département et les acteurs du secteur économique.

Les questions environnementales (protection des paysages, sauvegarde des terres agricoles et des espaces naturels ...) sont, en général, plutôt bien abordées, mais tout dépendra de la façon dont les bonnes intentions seront ensuite concrétisées dans le futur DOO.

L'Objectif 42 préconisant de séparer les zones d'implantation des bâtiments agricoles de l'espace urbain et inversement nous inquiète pour son incidence possible sur le mitage des paysages. Une réflexion complémentaire visant à encadrer fortement cet objectif, allant à l'opposé des orientations du SCoT 2008, nous paraît indispensable.

La rédaction proposée du PADD concernant l'Ambition sur l'urbanisation durable et économe en espaces nous inquiète très fortement car elle ne nous semble pas en mesure de garantir la possibilité pour le SCoT d'atteindre les objectifs de sauvegarde des terres agricoles et des espaces naturels. A nos yeux, une réécriture du PADD et des dispositions fortes dans le DOO s'imposent.

Dans l'Ambition concernant le développement durable, l'attachement des élus à la possibilité qui leur est offerte de trouver facilement des sources de financement dans la réalisation de parcs photovoltaïques ou éoliens en garrigues semble avoir prévalu dans la rédaction du PADD. Cependant ce type de projets, très pénalisants sur le plan environnemental, est maintenant fortement contesté par l'Etat, la Région et la population. La rédaction du projet de PADD, semble en retrait par rapport à certaines positions exprimées par le SCoT dans le passé. La clarification de la vision du SCoT sur cette thématique dans le PADD et sa traduction dans les prescriptions du DOO nous semblent indispensables pour encadrer la réalisation d'équipements dont la prolifération menace gravement la préservation de l'environnement du territoire. La préconisation de la Région de confier la décision au niveau intercommunal, qui reprend une ancienne position du SCoT formulée à l'occasion d'enquêtes publiques, nous paraît une bonne solution.

Même si cela sort un peu du cadre strict du PADD, nous nous sommes permis d'ajouter dans nos observations un plaidoyer en faveur de notre projet de voie verte Uzès-Alès. En effet, même si nous reconnaissons, bien volontiers, que le SCoT a heureusement inclus la réalisation de cette infrastructure dans son projet de territoire, il nous paraît important et urgent que le PETR engage les études préliminaires de ce projet en collaboration avec l'Agglomération d'Alès. Le temps presse, en effet : les crédits européens Leader seront bientôt épuisés et le démantèlement de l'ancienne voie ferrée se poursuit dans certaines communes, notamment dans l'Agglomération d'Alès.

Pour l'association Uzège - Pont du Gard Durable, son président Jean-Yves Gréhal



Cette Contribution a été déposée le 9 décembre 2018
au siège du PETR

PJ : lettre du 25 octobre 2018 du préfet de la région Occitanie aux préfets de départements concernant l'artificialisation des sols en Occitanie.



Association UZEGE - PONT DU GARD DURABLE

Protection de l'environnement - développement durable

Montaren et Saint-Médières le 1^{re} avril 2019

Contribution à la Révision 2019 du SCoT Uzège - Pont du Gard

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Notre position

L'UPGD a déjà exprimé son large accord avec le PADD de la révision du SCoT de l'Uzège-Pont du Gard, sous quelques réserves dont certaines ont été prises en compte. Elle ne saurait être que globalement d'accord avec les prescriptions du DOO visant à en mettre en œuvre les orientations. Le DOO traduit en effet le PADD en prescriptions opposables.

Nous soutenons de nombreuses dispositions représentant des avancées indiscutables. Sur un certain nombre de points développés au fil de cette note, nous aurions aimé que le SCoT aille nettement au-delà de ses prescriptions. C'est l'objet de nos propositions du § 6 ci-dessous. Nous souhaitons par exemple que le SCoT protège la garrigue que ronge le développement spéculatif des parcs photovoltaïques au sol.

Nous regrettons aussi que plusieurs opérations qui ne seraient pas possibles si le nouveau SCoT était applicable puissent aller à leur terme et imprimer définitivement leur marque à notre territoire car leurs promoteurs gagneront la course de vitesse qui les fera aboutir avant le SCoT.

Nous souhaiterions enfin que sur quelques points, sur lesquels le SCoT ne peut légalement proposer que des orientations, le chemin à suivre soit montré plus fermement que par des « *peuvent* » dénués de portée juridique : les communes auraient « *pu* » sans que le SCoT le leur dise !

Nous soulignons que le SCoT, aussi bon soit-il, n'aura de portée que dans la mesure où ses prescriptions seront appliquées loyalement par les municipalités et que le PETR, collectivement, veillera avec fermeté à leur application. On pourrait imaginer un système de « renvoi d'ascenseur » entre maires qui profiteraient à tour de rôle de la mansuétude de leurs collègues. Les associations ne peuvent envisager sans effroi d'être un jour les ultimes défenseurs des principes excellents du SCoT devant la justice administrative. Elles n'en ont pas les moyens financiers et s'exposent aux rétorsions des certains élus. L'UPGD est bien placée pour mesurer ce risque.

Plusieurs opérations que nous avons combattues au cours de ces dernières années n'auraient pas été possibles si le futur SCoT avait été applicable. C'est à nos yeux la marque de la volonté des auteurs du futur SCoT de corriger certains lacunes ou dérives. C'est également la confirmation du bien fondé de nos positions à l'égard de ces opérations.

Sommaire de notre contribution

1. Représentativité et légitimité de notre association.
2. Les dispositions appelant remarques et propositions de notre part.
3. Comparaison du DOO 2019 avec le DOG du SCoT 2008.
4. Nos propositions : ce que nous aimerions voir ajouter au PNR.

1 Représentativité et légitimité de notre association

L'association Uzège-Pont du Gard Durable regroupe une vingtaine d'associations locales à vocation environnementale totalisant plus de mille adhérents.

Ces associations coordonnent leurs efforts pour la mise en œuvre des sept objectifs de leur Pacte pour le Développement Durable en Uzège-Pont du Gard. Elles recherchent la concertation avec les élus locaux et les soutiennent dans leurs actions en faveur du Développement Durable (voir notre Pacte disponible sur notre site Internet www.uzegepontdugarddurable.org). La maîtrise de l'urbanisation, la sauvegarde des terres agricoles, la protection des paysages, des espaces naturels, de la biodiversité et du patrimoine architectural, la mise en œuvre d'une véritable politique des transports, la réduction des rejets de gaz à effet de serre et la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau, sont au cœur de nos objectifs.

Notre association a été agréée environnement par l'arrêté préfectoral n° 2014203-0005 du 22 juillet 2014 portant agrément au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement sur le territoire du Département du Gard. Elle est donc pleinement légitime pour émettre un avis sur le projet de révision du SCoT Uzège - Pont du Gard.

2 Les dispositions appelant remarques et propositions de notre part

Les dispositions du DOO que nous n'évoquons pas dans ce document recueillent notre accord sans réserve. Nous n'abordons que les points qui nous semblent discutables ou insuffisants et ceux sur lesquels nous souhaitons apporter un commentaire.

Préservation des ressources du sol et du sous-sol

Nous sommes d'accord avec les règles posées dans ce chapitre sous les réserves ou précisions suivantes :

- Les garrigues fermées ne sont pas du tout protégées. Or elles sont un des éléments caractéristiques du territoire et constituent des puits de CO2 et des réserves de biodiversité à prendre en considération. Il conviendrait de faire une évaluation comparative des avantages que représente leur destruction pour la production électrique et des inconvénients que constituent la perte de leur capacité à piéger du CO2 et l'atteinte à la biodiversité. Nous voulons aller plus loin : il importe à nos yeux de mettre en place les mécanismes empêchant les destructions de surfaces de garrigues pour le développement des parcs photovoltaïques et la création et l'extension des carrières. On consultera, en annexe, la position de CITRE, que l'UPGD a faite sienne à l'unanimité, sur la problématique du développement des installations photovoltaïques. En résumé, avec CITRE, nous préconisons davantage de photovoltaïque sur les bâtiments et davantage de protection de la garrigue.

- Nous approuvons l'interdiction totale des parcs photovoltaïques au sol en zone agricole. Nous comprenons par zones agricoles celles qui ont un potentiel agricole et non seulement celles qui sont classées comme telles sur les documents d'urbanisme.
- Nous sommes également d'accord avec l'interdiction d'installation de parcs photovoltaïques au sol en zone forestière tout en regrettant que cette disposition ne vise que les forêts exploitées, soit une très faible part du territoire.

Préservation de la biodiversité

Ce chapitre donne quelques définitions importantes -cœurs de diversité, corridors écologiques et zones relais. Les zones correspondantes doivent être portées sur les documents d'urbanisme.

Les zones-relais constituent une innovation puisqu'elles permettent la mise en place d'un nouveau niveau de protection de la biodiversité. Cette protection est toutefois relative et ne s'applique pas à la garrigue fermée.

Nous sommes d'accord avec ces règles. Nouvelle, la notion de « zone-relais » est difficile à évaluer : les activités agressives (carrières, installation de parcs photovoltaïques) pour le milieu peuvent y être accueillies à défaut de pouvoir l'être ailleurs. Les continuités écologiques doivent être préservées.

Préservation des paysages

Ce chapitre traite des silhouettes villageoises, des entrées et traversées de villages et de la découverte des paysages :

Nous sommes d'accord avec les règles posées dans ce chapitre. Un point n'est pas abordé. Peut-être ne pouvait-il pas l'être. Les villages sont de plus en plus défigurés par la lèpre des clôtures en parpaings laissés bruts. Avec la construction de maisons en rupture totale avec les styles, matériaux et couleurs locaux, c'est un des facteurs importants de dégradation de l'aspect des villages. Peut-être le SCoT ne peut-il pas édicter de règle opposable sur ce point. Il devrait alors inviter les communes à réagir contre ces fléaux.

Maîtriser le développement des ENR

Ce chapitre traite de la réduction de la consommation énergétique et de la structuration de la production énergétique. Même si elles vont dans le bon sens, ces dispositions résultent de compromis que nous ne faisons pas nôtres. Nous sommes opposés à toute implantation d'éolienne sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard en raison de l'importance primordiale des paysages. Quant aux parcs photovoltaïques, ils ne devraient être autorisés que sur les zones déjà artificialisées et sur les bâtiments. Enfin, nous considérons comme essentiel que tous les projets d'ENR soient traités au niveau du territoire.

Nous souscrivons totalement à l'exigence d'une étude en vue de la mise en place de systèmes production ENR sur bâtiments à maîtrise d'ouvrage publique tout en relevant que seule l'étude est exigée. Pas la mise en place. Le SCoT atteint sans doute ici la limite de ses compétences, mais un engagement plus complet aurait été souhaitable.

Nous avons déjà indiqué plus haut que la rédaction des articles 151-2 et 151-3 devrait être plus incitative. Nous proposons de rédiger ainsi l'article L151-2 : « *Les communes sont invitées à prévoir dans leurs OAP des outils et/ou équipements permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre* » (idem pour article L151-3).

Enfin, nous souhaitons que la limitation de la surface des parcs photovoltaïques par commune s'applique à l'ensemble de la surface artificialisée et non à celle des seuls panneaux.

Maîtrise du développement de l'habitat

Le DOO définit quelques notions essentielles en matière de développement urbain :

L'enveloppe urbaine principale est constituée des centres villes et villages et principaux hameaux ayant vocation à recevoir prioritairement le développement urbain. Elle seule a la possibilité de s'étendre par ajout de surfaces contigües.

L'enveloppe urbaine secondaire correspond à un secteur urbanisé de la commune (hameau historique ou zone d'urbanisation plus récente). Les extensions sont interdites.

Le SCoT appelle « dents creuses » les parcelles ou groupes de parcelles non bâties de moins de 2500 m² insérées dans tissu urbain. Elles deviennent des enclaves si leur surface excède 2500 m².

L'intensification urbaine résulte de la meilleure utilisation de l'enveloppe urbaine par mobilisation des « dents creuses » et des enclaves, des divisions et reconstructions.

L'extension urbaine désigne l'accroissement de l'enveloppe urbaine sur les espaces contigus.

Par convention, la consommation foncière comprend les extensions et les enclaves (pas les « dents creuses », ce qui constitue un encouragement à leur utilisation).

Ces définitions, qui couperont court aux anciennes discussions et contestations sont bienvenues.

Ce chapitre ambitionne de régler le problème de la consommation excessive de surfaces pour les besoins du développement urbain. Nous avons déjà dit notre attachement à une norme chiffrée telle que celle qui figure dans le SCoT en vigueur. Cependant la combinaison d'un objectif de consommation foncière ambitieux (360 hectares pour les dix années à venir, comme l'évoque le PADD) et des règles du DOO semble constituer un dispositif puissant, en particulier la limitation des extensions aux surfaces contigües aux enveloppes urbaines principales et l'interdiction de l'urbanisation des terres à forte valeur agricole.

Nous appuyons bien entendu le principe de densification maîtrisée des cœurs de villages respectant les formes urbaines existantes avec OAP traitant notamment de la qualité paysagère, du respect des silhouettes villageoises, de la qualité du site, etc...

La priorité à l'intensification urbaine sur les extensions nous semble excellente. Il reste à convaincre les propriétaires de « dents creuses » et d'enclaves de les ouvrir à la construction sinon les communes seront exposées à la pénurie de surfaces constructibles. Pour les extensions urbaines, mitage agricole et urbanisation le long des voies sont interdits, ce qui devrait permettre d'empêcher les formes les plus critiquables du développement urbain. Cela permettra aussi de satisfaire l'objectif du bon marquage des limites des zones urbaines en arrêtant le développement des pseudopodes le long des routes.

Stratégie économique

Nous sommes d'accord avec les règles posées dans ce chapitre. Nous soutenons l'idée de maîtriser les besoins en foncier économique en priorisant la requalification et la densification des zones d'activités existantes avant de nouvelles extensions. De même, nous applaudissons à l'intention de contenir le développement linéaire le long des axes de circulation.

Nous sommes d'accord avec ces dispositions mais qu'est-ce qu'un point noir paysager ? Il est défini par deux adverbess, ce qui affaiblit grandement la définition : « élément paysager *particulièrement* inesthétique et *remarquablement* mal intégré ». Cette disposition semble indiquer qu'il n'y aura pas d'éolienne ni peut-être de parc photovoltaïque en vue directe du pont du Gard, d'Uzès et de Lussan, ni du réseau routier départemental. Pour nous, compte tenu de la valeur des paysages, les éoliennes ne devront être implantées nulle part en Uzège-Pont du Gard.

Nous apprécions que le projet de voie verte Uzès-Alès que nous avons imaginé et que nous nous efforçons de promouvoir soit intégré dans le projet de territoire du SCoT.

3 Comparaison du DOO 2019 avec le DOG du SCoT 2008

Le DOO 2019 reprend les grands thèmes développés dans le DOG de 2008 en les organisant différemment et en les précisant.

Il insiste plus fortement sur les grandes questions dont l'acuité et l'urgence se sont affirmées au cours de la dernière décennie, tant au niveau national qu'au niveau du territoire : réchauffement climatique et gaz à effet de serre ; nécessité du développement des énergies renouvelables ; préservation de la biodiversité ; mobilité durable et active ; consommation du foncier ; interdiction de l'exploitation du gaz de schiste, etc...

Le DOO donne des définitions utiles des principales notions d'urbanisme utilisées dans le SCoT (dents creuses, enclaves, enveloppes urbaines principales et secondaires, zones relais, etc ...), ce qui manquait dans l'édition précédente, comme l'ont montré les discussions sur la définition et la dimension des dents creuses et l'usage abusif qui a pu être fait de la notion.

Les principales novations du nouveau document sont le plus souvent positives à nos yeux. Nous y sommes favorables car nous faisons le pari d'une application loyale par les communes qui vont les voter et d'un contrôle énergique par le PETR. Nous n'ignorons cependant pas que des formulations imprécises, de dispositions qui s'apparentent à des vœux, pourraient être aisément contournées si les deux conditions ci-dessus n'étaient pas satisfaites ensemble.

Nous sommes attachés à la règle limitant en pourcentage les extensions urbaines. Elle avait montré son efficacité et constituait un garde-fou à l'égard du laxisme de certaines municipalités aboutissant à des prélèvements excessifs sur les zones agricoles et naturelles. Elle a été remplacée par des prescriptions dont l'avenir nous dira si elles sont efficaces et pertinentes vis-à-vis de la problématique de la consommation du foncier et de l'effet délétère de la rente d'urbanisation.

4 Ce que nous aimerions voir ajouter au DOO :

- Une clause limitant l'extension des surfaces à urbaniser.
- L'attribution à l'échelon intercommunal du pouvoir de décision d'implantation des grands équipements d'ENR. Pendant la réunion des PPA nous avons entendu avec intérêt la relation d'une réunion du SCoT au cours de laquelle avait été fixé un quota d'implantation d'installations photovoltaïques et sa répartition. Peut-on considérer cette réunion comme l'amorce d'une concertation permanente des communes sur les ENR ?
- L'interdiction de toute éolienne sur tout le territoire de l'Uzège-Pont du Gard.
- L'interdiction d'implantation des carrières et parcs photovoltaïques en garrigue. Notre position sur le développement des énergies renouvelables réserve le développement des parcs photovoltaïques au sol aux zones déjà artificialisées et pour la seule superficie artificialisée.

Annexe

Position de l'UPGD à l'égard des installations photovoltaïques

L'UPGD a fait siennes les positions de CITRE, association membre de l'UPGD. Ces positions sont résumées ci-après :

Les principes :

1. « La mise en œuvre de la sobriété, de l'efficacité et du développement des énergies renouvelables permettrait de rendre tous les territoires - ruraux comme urbains – plus autonomes en énergie et plus résilients. Elle serait également source de retombées positives en termes de cadre de vie, d'activité économique et d'emplois. » (cf. Association Négawatt)
2. Le mode de production d'électricité par le solaire est adapté à une production décentralisée notamment dans les zones rurales. Il permet de réduire les distances entre entités de production et de consommation.
3. Les installations photovoltaïques doivent faire l'objet d'une démarche citoyenne associant les habitants d'un territoire et donner lieu à une sensibilisation de la population et particulièrement des enfants et des jeunes.

Production photovoltaïque, territoire et écologie :

1. Les installations photovoltaïques doivent prendre place prioritairement sur du bâti (toitures de bâtiments publics, agricoles, commerciaux, parkings, grappes de toitures d'habitations privées,...).
2. L'installation au sol d'ensemble centralisé de panneaux photovoltaïques ne doit se faire que sur des surfaces "stériles" (anciennes décharges, friches industrielles, parkings, etc.). Voir l'exemple sur ce point de la centrale photovoltaïque d'Aubais, fruit d'une démarche citoyenne (Les Survoltés d'Aubais) et implantée sur une ancienne décharge.
3. Les installations photovoltaïques ne doivent pas se faire au détriment des espaces agricoles et naturels.
4. La garrigue et les bois de chênes vert constituent une réserve de biosphère et un puits de carbone répondant de façon efficace aux enjeux climatiques actuels. L'installation de parcs ou fermes photovoltaïques est à proscrire.
5. La préservation de la faune et de la flore sur un territoire est un critère déterminant.
6. Le territoire de l'Uzège et du Pont du Gard ne doit pas devenir la réserve foncière pour le développement de parcs et fermes photovoltaïques au profit des agglomérations.

Pour une politique globale de recours aux énergies renouvelables sur le territoire du PETR :

1. Les choix au coup par coup, commune par commune, d'implantation de parcs photovoltaïques par des opérateurs privés, ne répond pas à une politique de territoire :
 - a. les citoyens habitants sont rarement consultés,
 - b. les impacts sur le paysage et les ressources naturelles ne sont analysés qu'au cas par cas et jamais dans leur ensemble,

- c. les retombées se limitent à une simple redevance locative pour une commune donnée et ne contribuent pas à favoriser l'emploi, la création de filières de compétences ou la transition énergétique à l'échelle du territoire,
 - d. les opérateurs privés construisant et exploitant ces parcs obéissent à une logique de profit et non d'intérêt général de la population du territoire.
2. Les compétences en matière d'installation de production d'électricité centralisée (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, etc.) ne doivent pas être laissées aux communes mais doivent être déléguées à une structure de niveau intercommunal (comme le PETR).
 3. Le PETR doit porter une réflexion collective et participative, associant habitants, consommateurs, urbanistes et paysagistes, élus et institutions, lors des choix énergétiques à venir pour définir une politique commune, cohérente et concertée de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement des énergies photovoltaïques sur le territoire.
 4. Progressivement la production d'électricité solaire devrait s'orienter vers l'autoconsommation (privée ou partagée au sein d'un quartier, d'un lotissement, d'un immeuble, voire d'un village...) plutôt que vers la revente à EDF.
 5. La manne que font miroiter les opérateurs privés aux collectivités locales pourrait se révéler à court ou moyen terme un miroir aux alouettes et ne participe pas d'une réflexion en commun sur la transition écologique.

Délibération complémentaire de l'UPGD : L'UPGD est défavorable à toute implantation d'éolienne industrielle sur le territoire du PETR. En effet les éoliennes industrielles induisent une pollution visuelle incompatible avec la préservation des paysages de l'Uzège-Pont du Gard, identifiés comme l'un de ses principaux atouts.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée E-legalite.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

SCoT
UZÈGE - PONT DU GARD
2030

ACTE 1 *COMPRENDRE, ÉVALUER, ORIENTER*

20 juin 2016

LE MOT DU PRESIDENT

Christian CHABALIER
Président du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard



ETAT DES LIEUX DE L'UZEGE PONT DU GARD

Présentation par Claire Madelaine
Directrice du Syndicat Mixte du SCoT de l'Uzège Pont du Gard



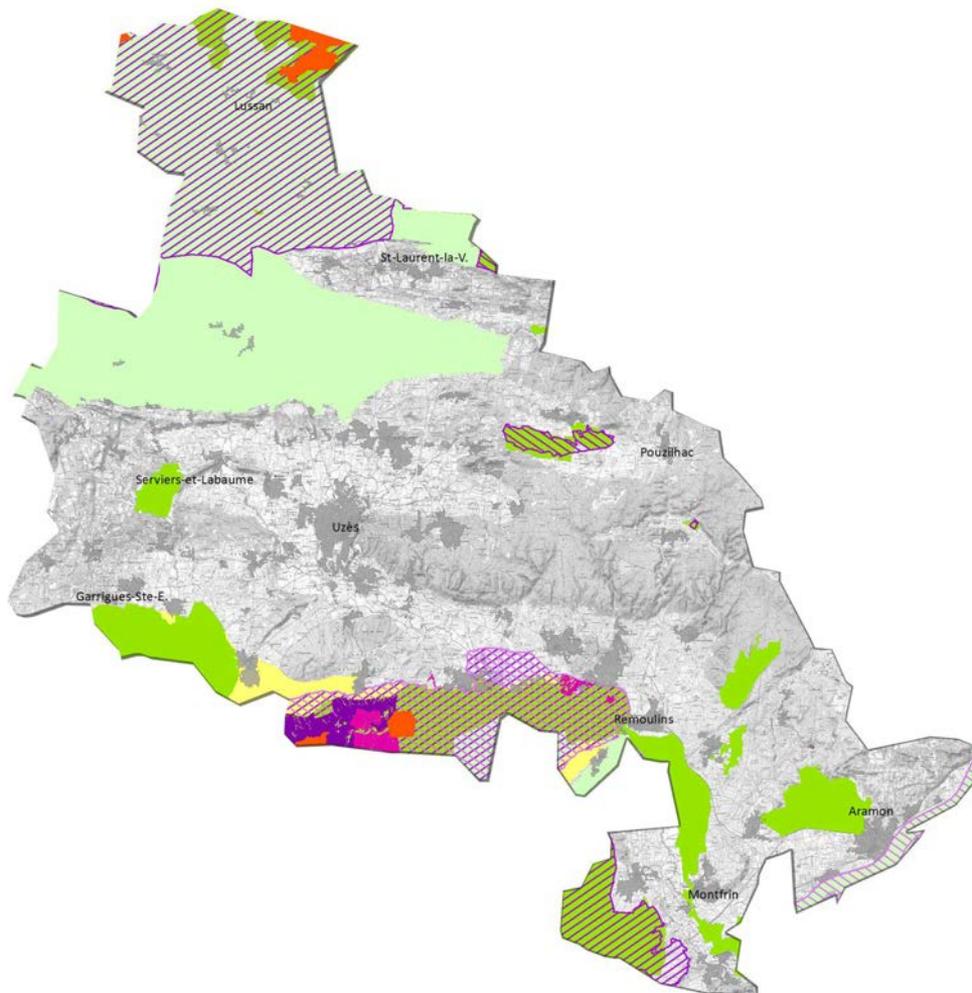
SOMMAIRE

- LE TERRITOIRE
- LA POPULATION
- L'ORGANISATION

LE TERRITOIRE



UN TERRITOIRE NATUREL & FORESTIER



30%
zones
protégées



UN TERRITOIRE D'EAU

EAUX SUPERFICIELLES

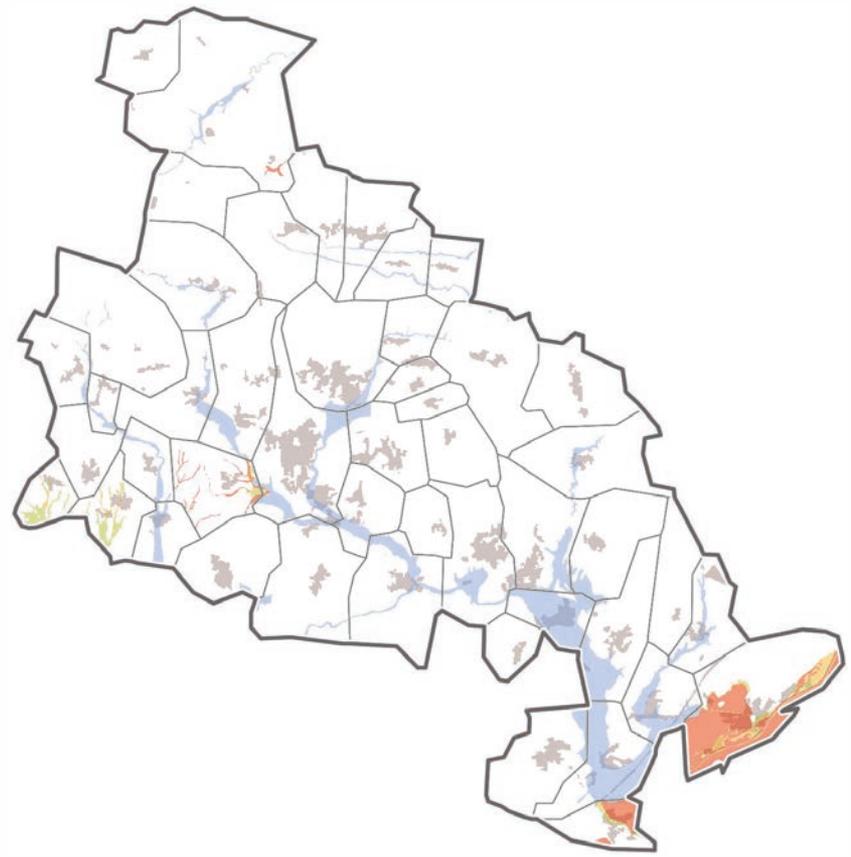


EAUX SOUTERRAINES





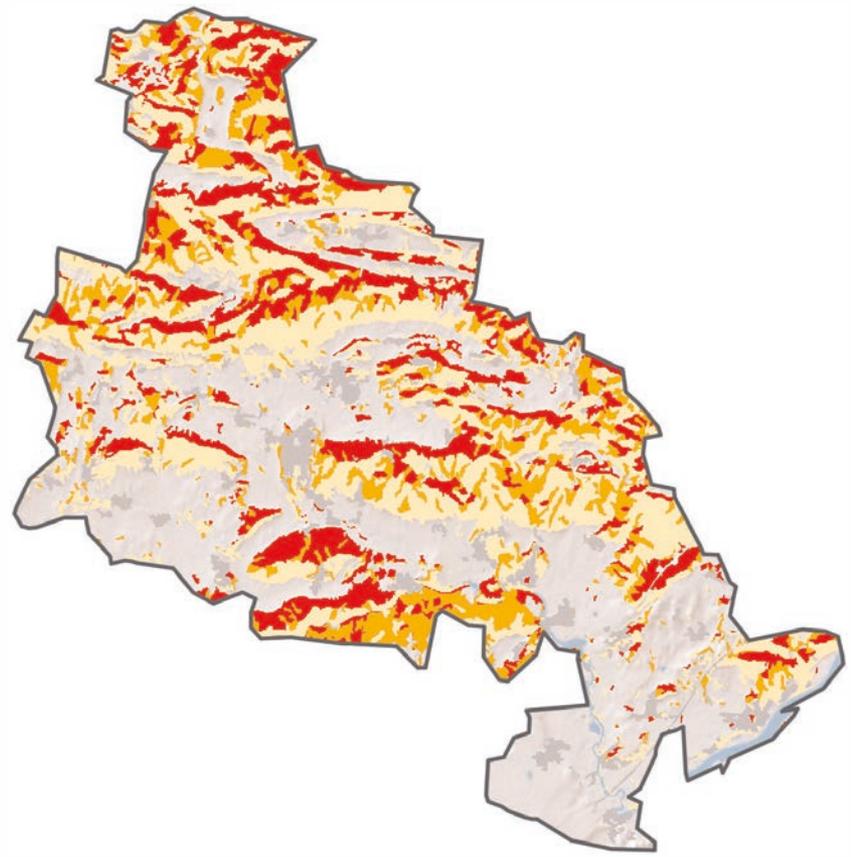
UN TERRITOIRE A RISQUE



Le risque inondation



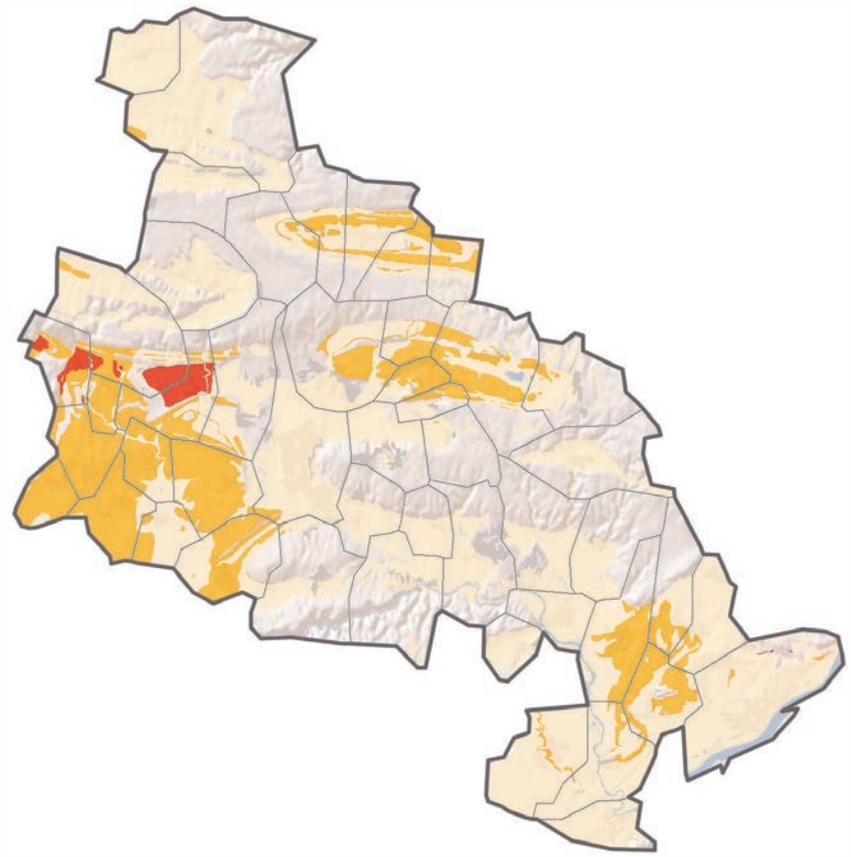
UN TERRITOIRE A RISQUE



Le risque feu de forêt



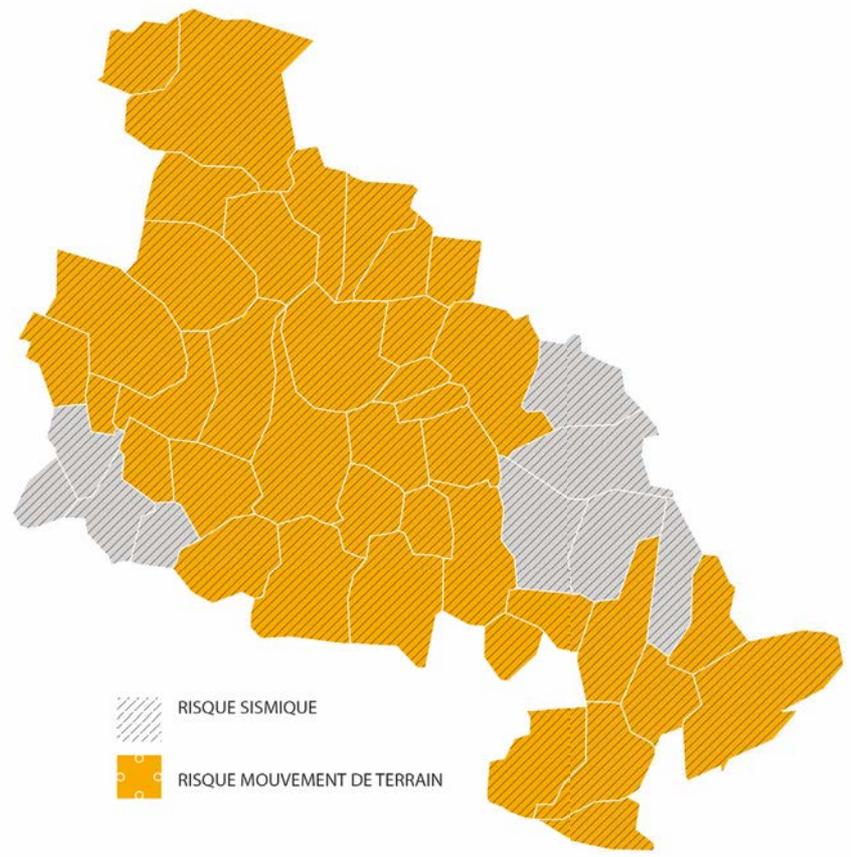
UN TERRITOIRE A RISQUE



Le risque retrait
et gonflement
d'argile



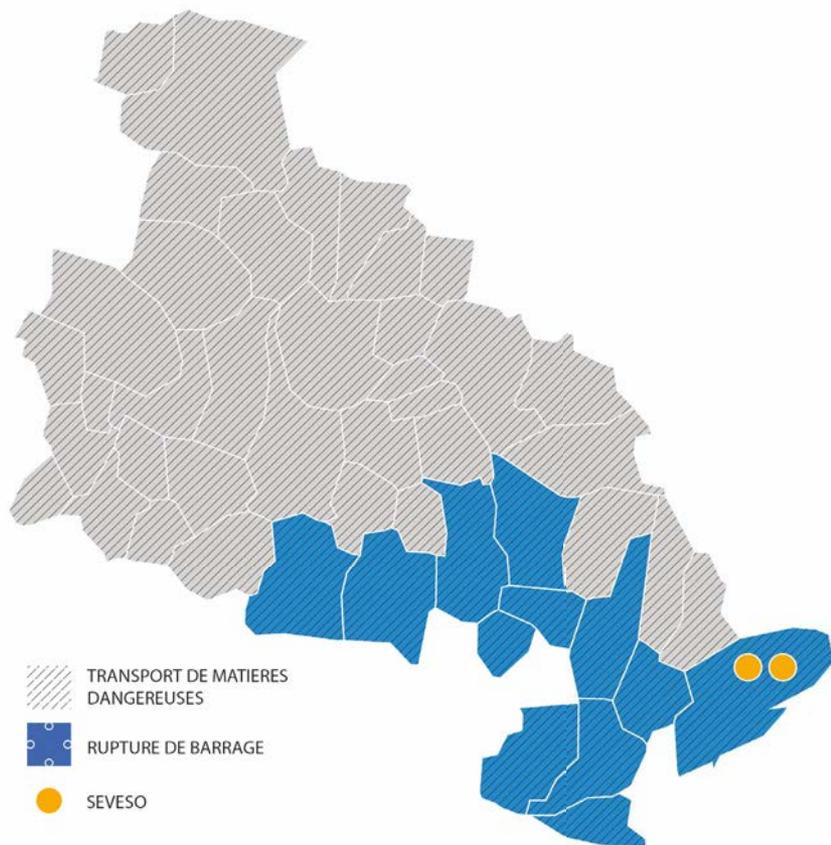
UN TERRITOIRE A RISQUE



Le risque
sismique et
mouvement de
terrain



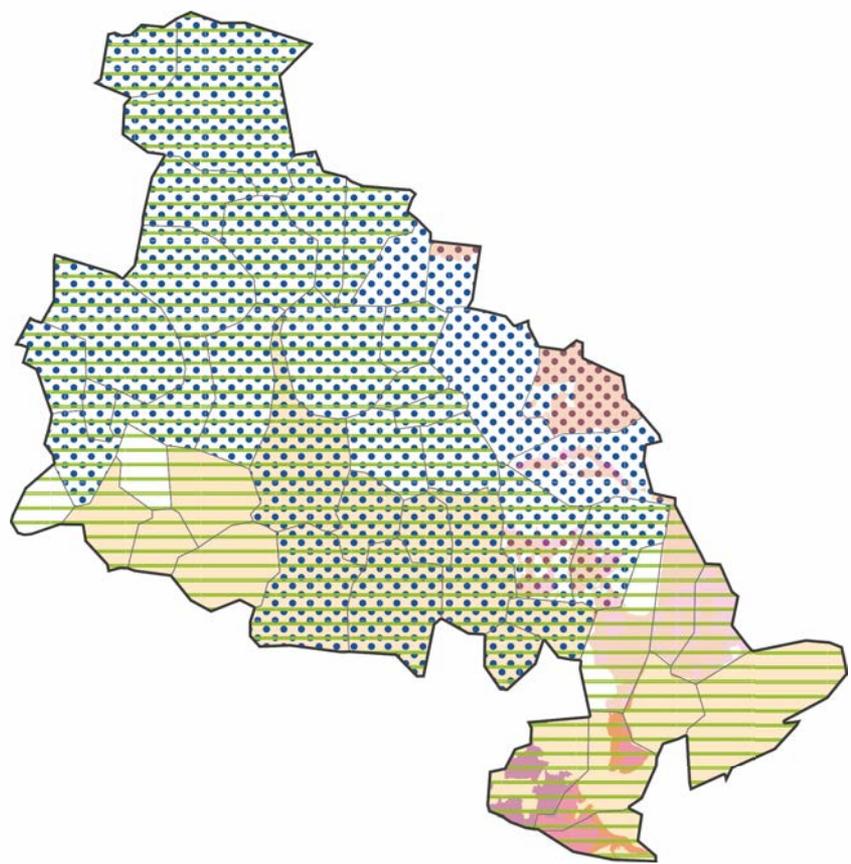
UN TERRITOIRE A RISQUE



Les 3 risques technologiques



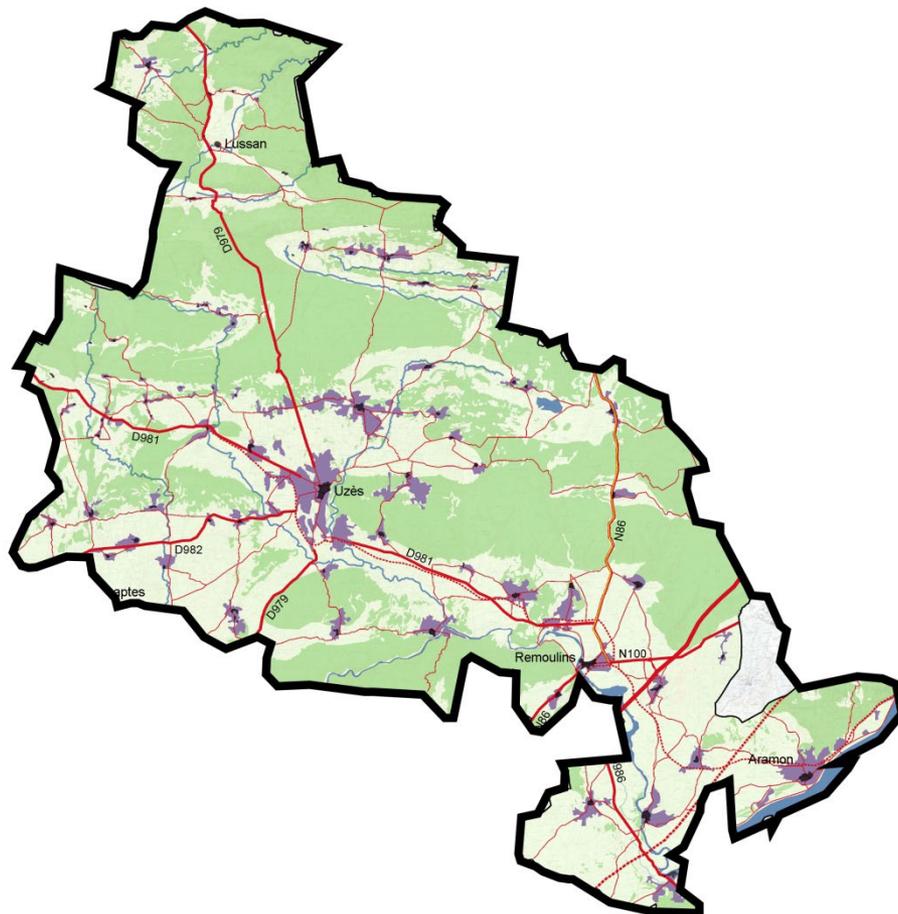
UN TERRITOIRE AGRICOLE



37%
surfaces
agricoles



UN TERRITOIRE ARTIFICIALISE



8 %
de surfaces
artificialisées



LE PAYSAGE



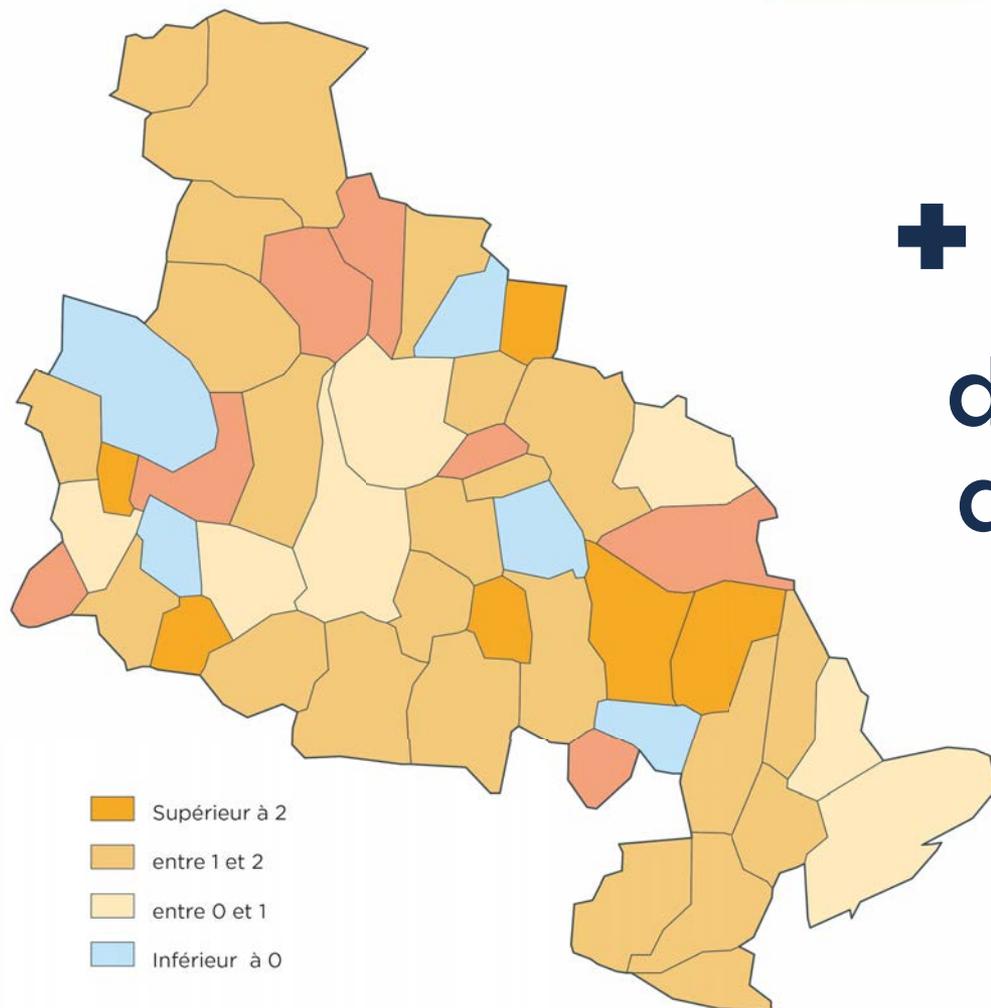
6
entités
paysagères



LA POPULATION



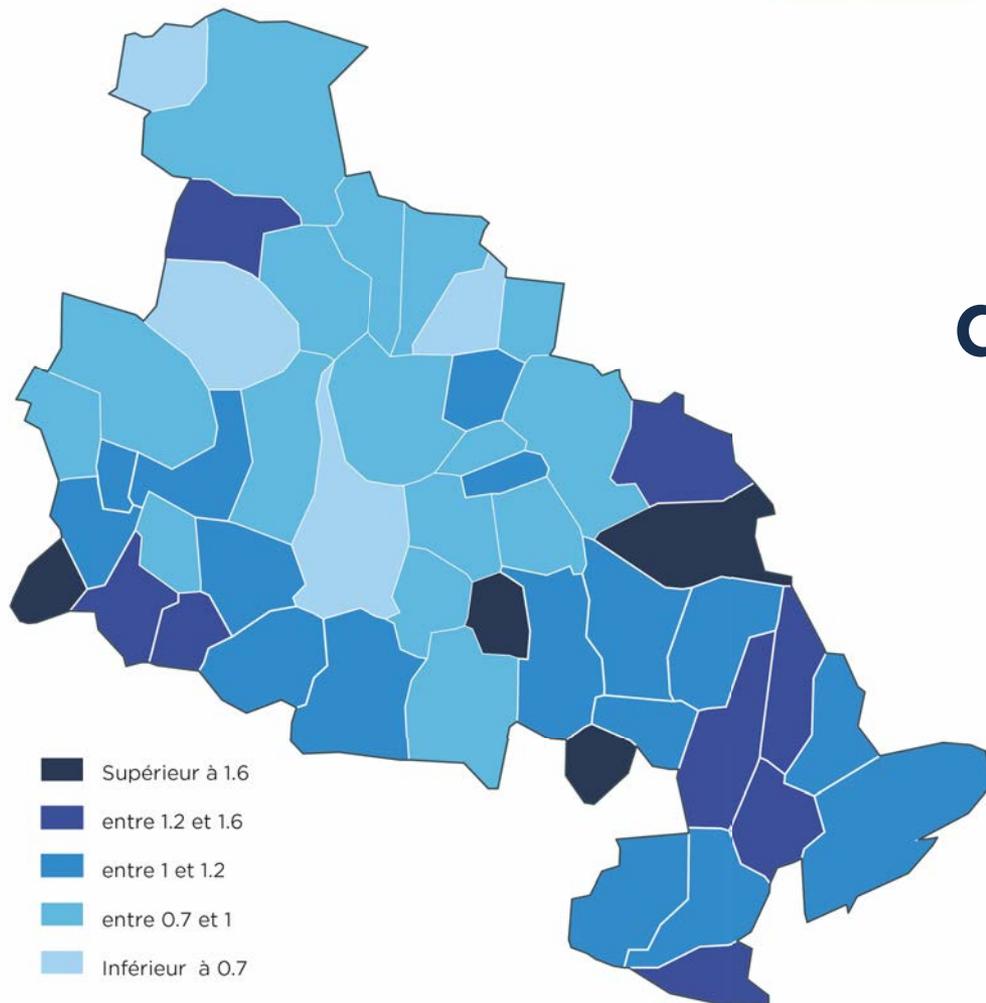
LA CROISSANCE



+ 1,8 % / an
de croissance
depuis 2008



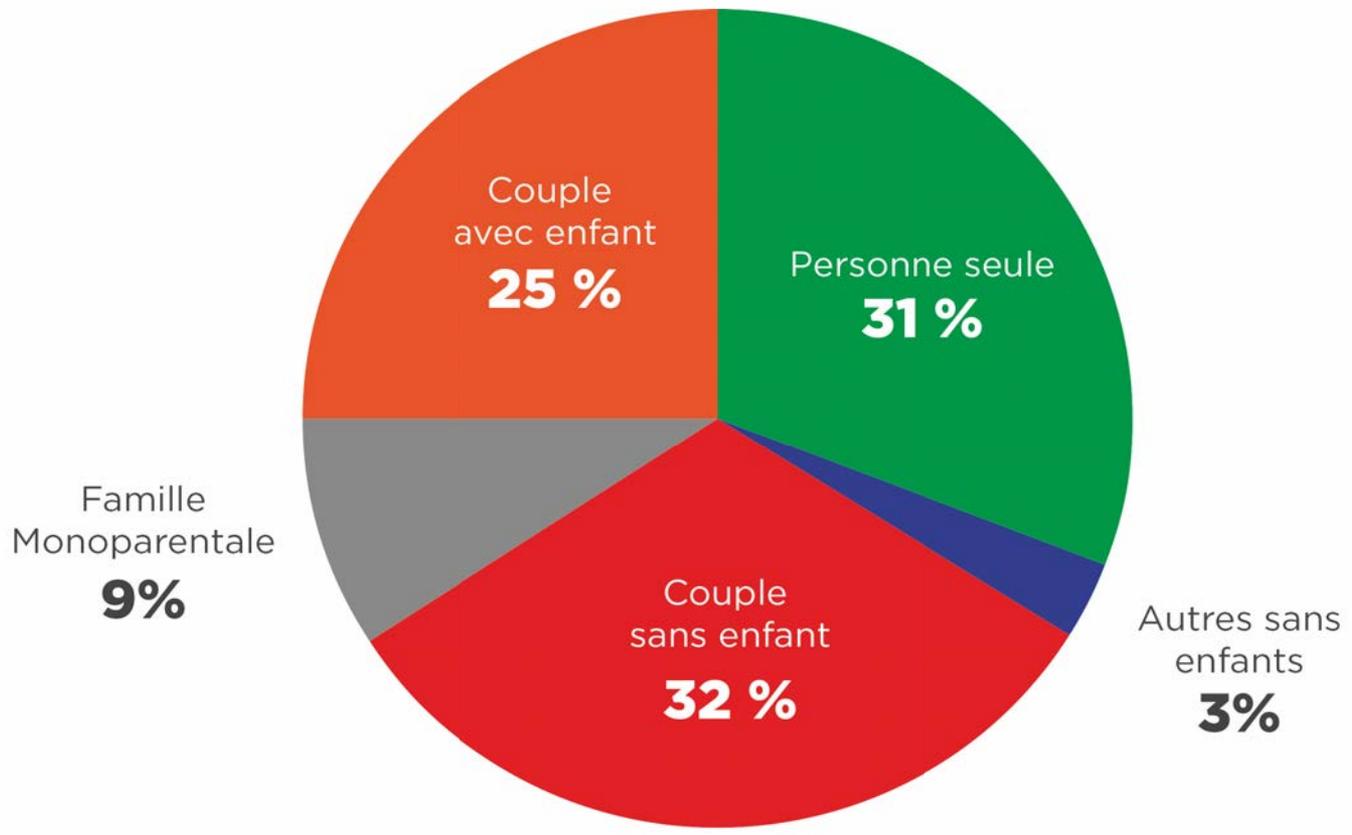
LA STRUCTURE PAR AGE



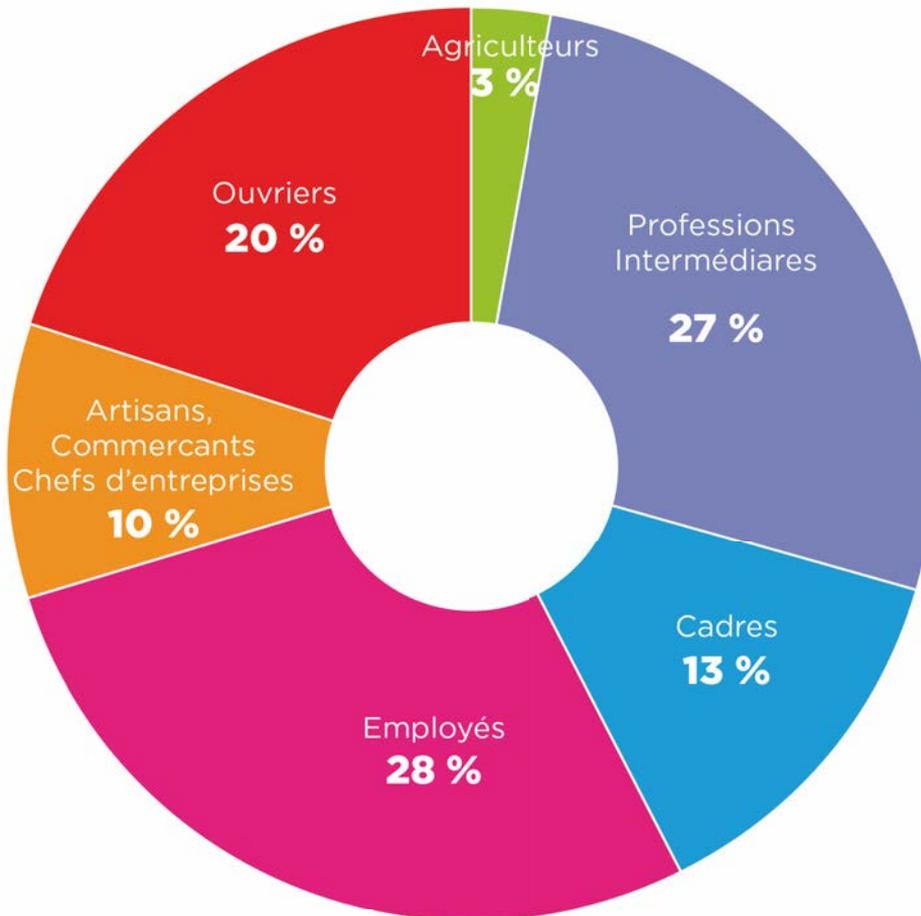
1/4
des habitants
a
+ 60 ans



LA STRUCTURE DES MENAGES



LES ACTIFS



23 057

Actifs

dont

84 %

sont des

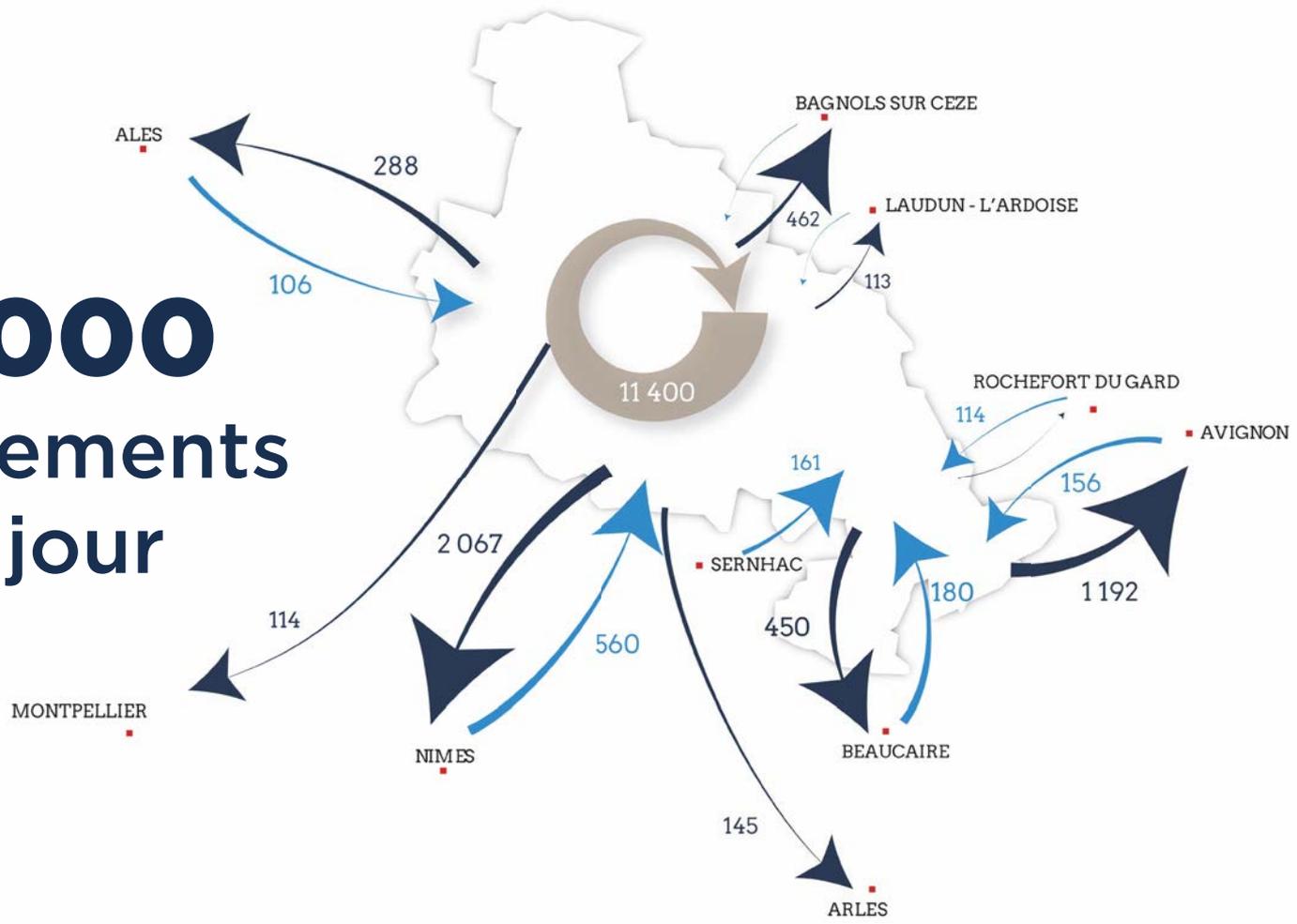
actifs

occupés



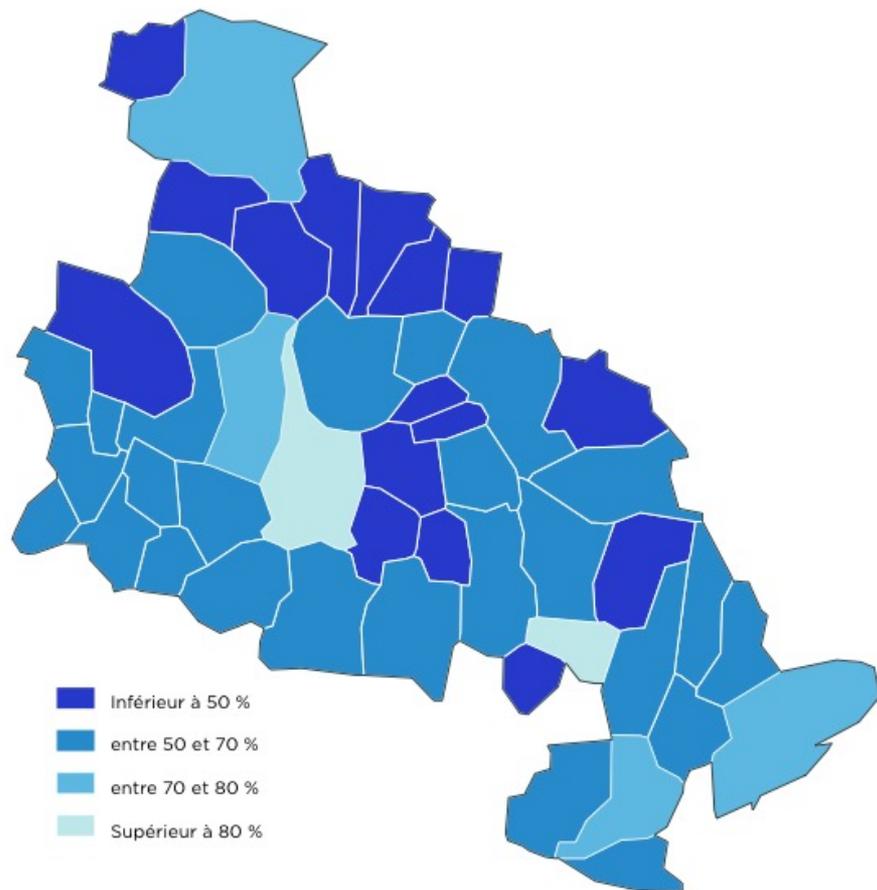
LA MOBILITE

50 000
déplacements
par jour





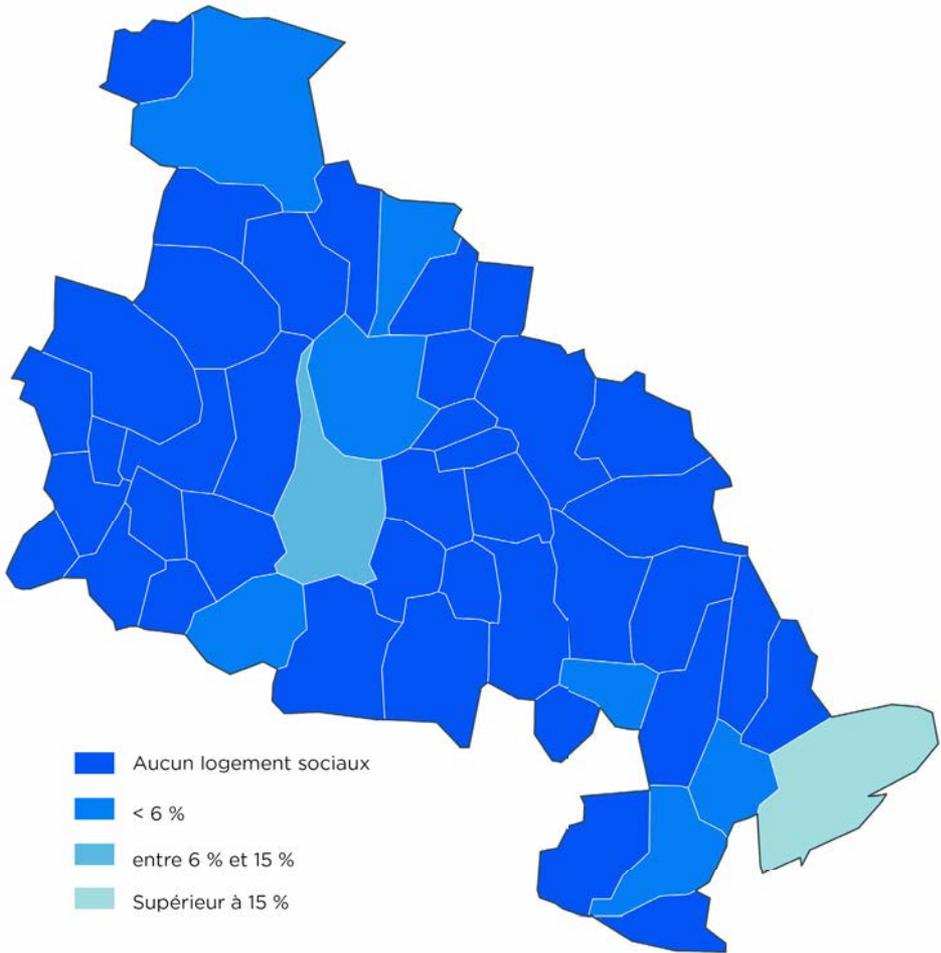
LE PARC DE LOGEMENT



64 %
de
résidences
principales
individuelles



LE LOGEMENT SOCIAL

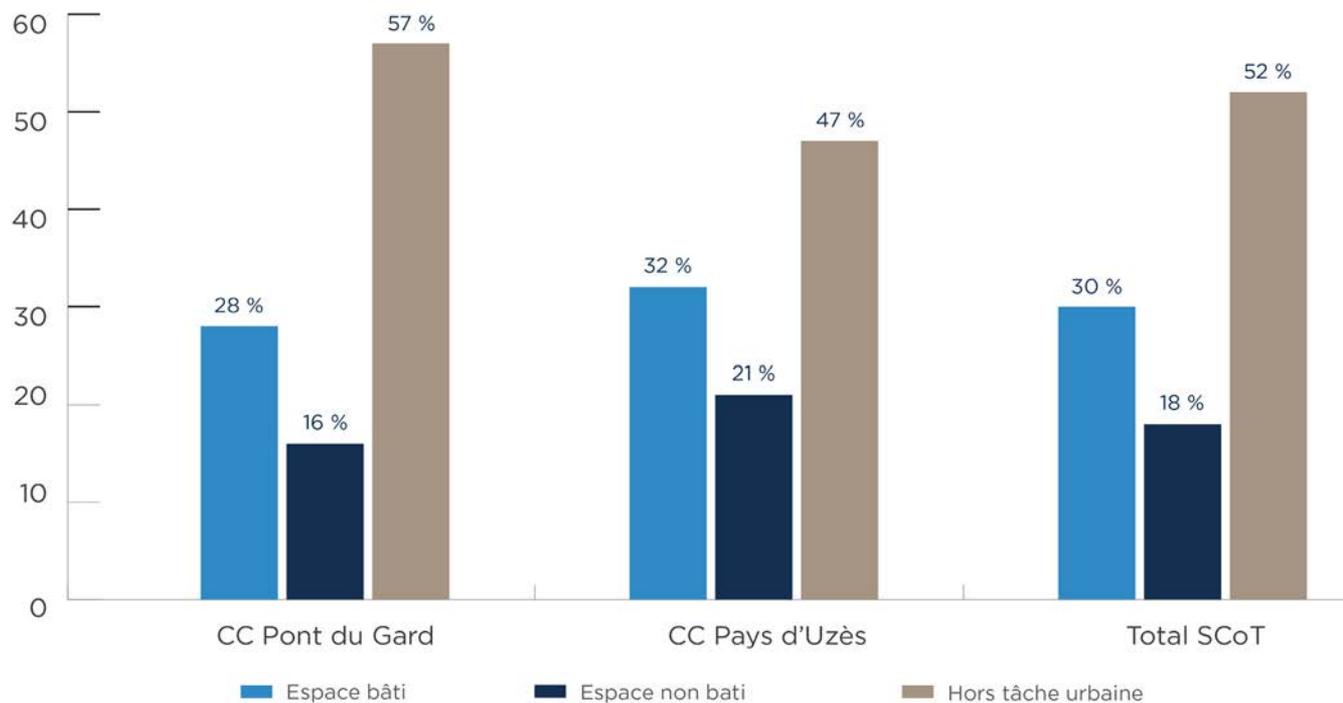


4 %
du
parc
de logement



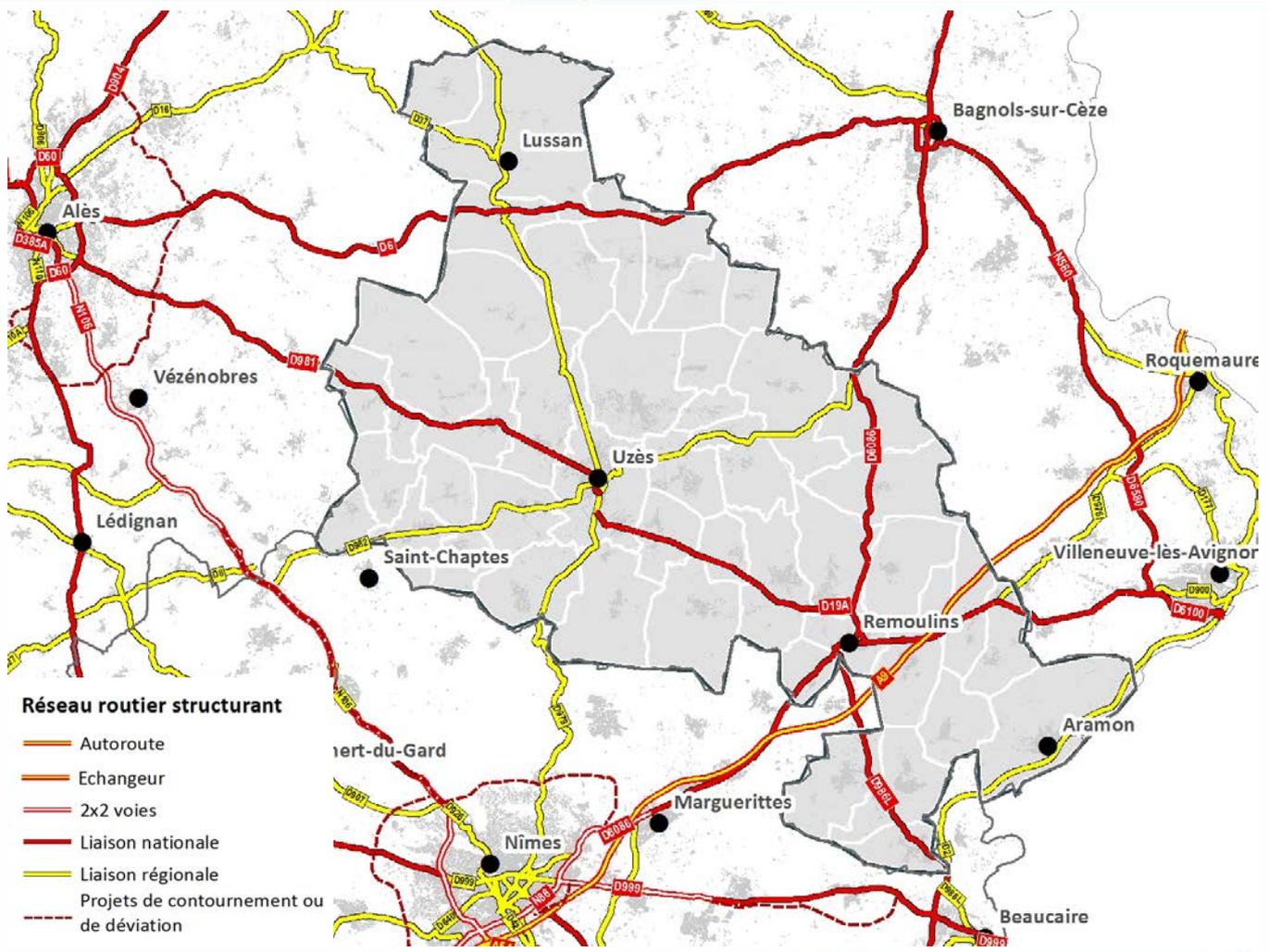
LES CONSTRUCTIONS

8 logements à l'hectare



L'ORGANISATION

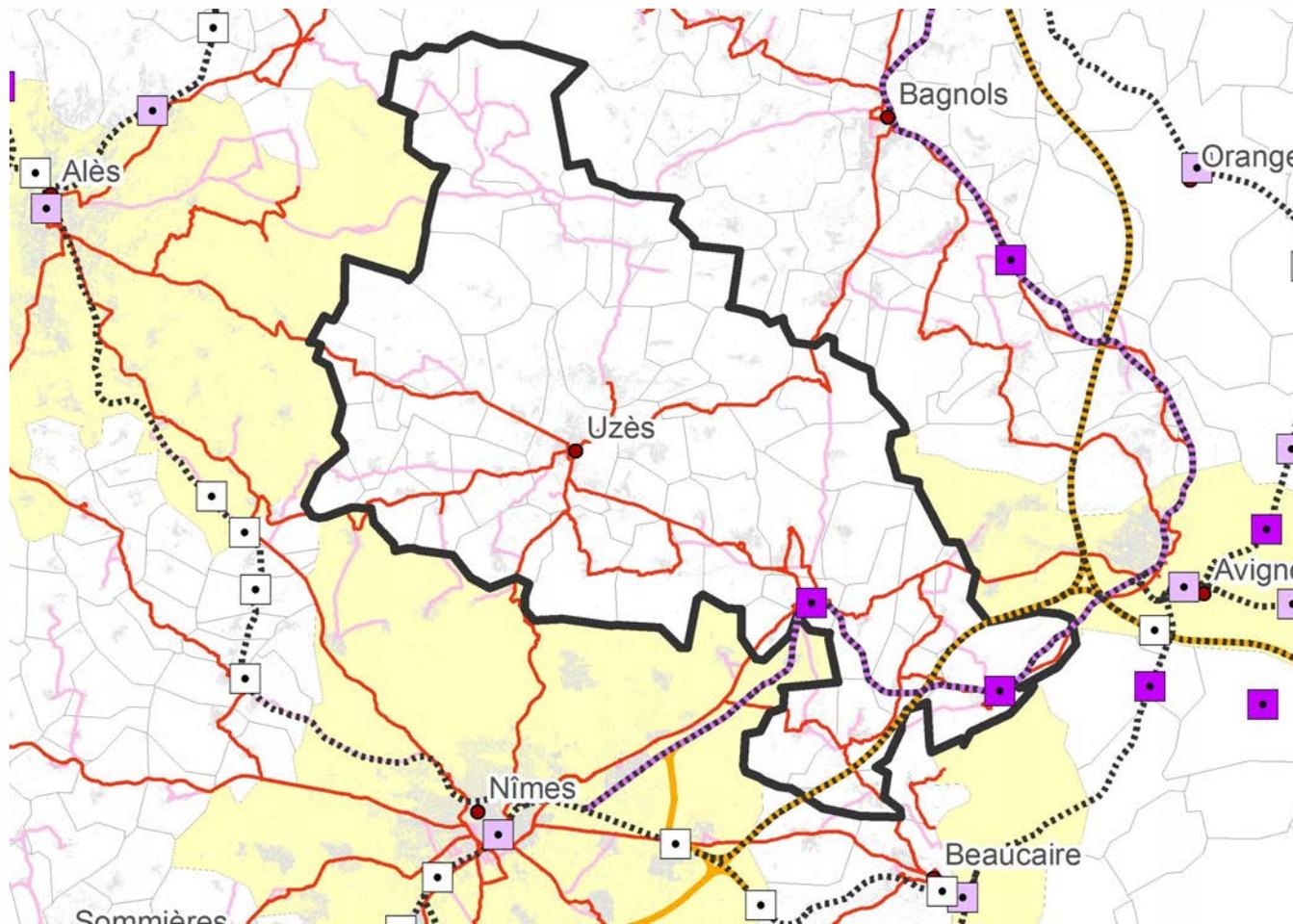
LE RESEAU ROUTIER



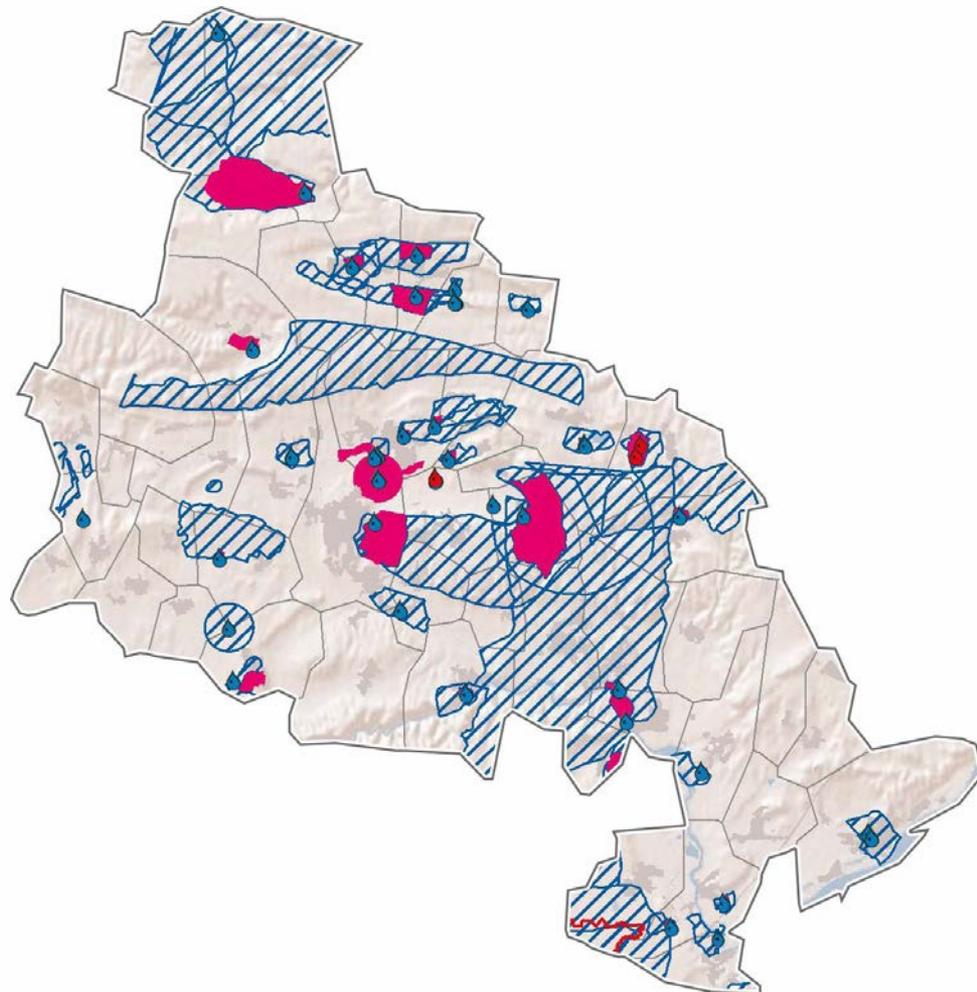


REÇU EN PREFECTURE
Le 26/06/2019
Application agréée F.legalite.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

LES TRANSPORTS EN COMMUN



LE RESEAU D'EAU POTABLE

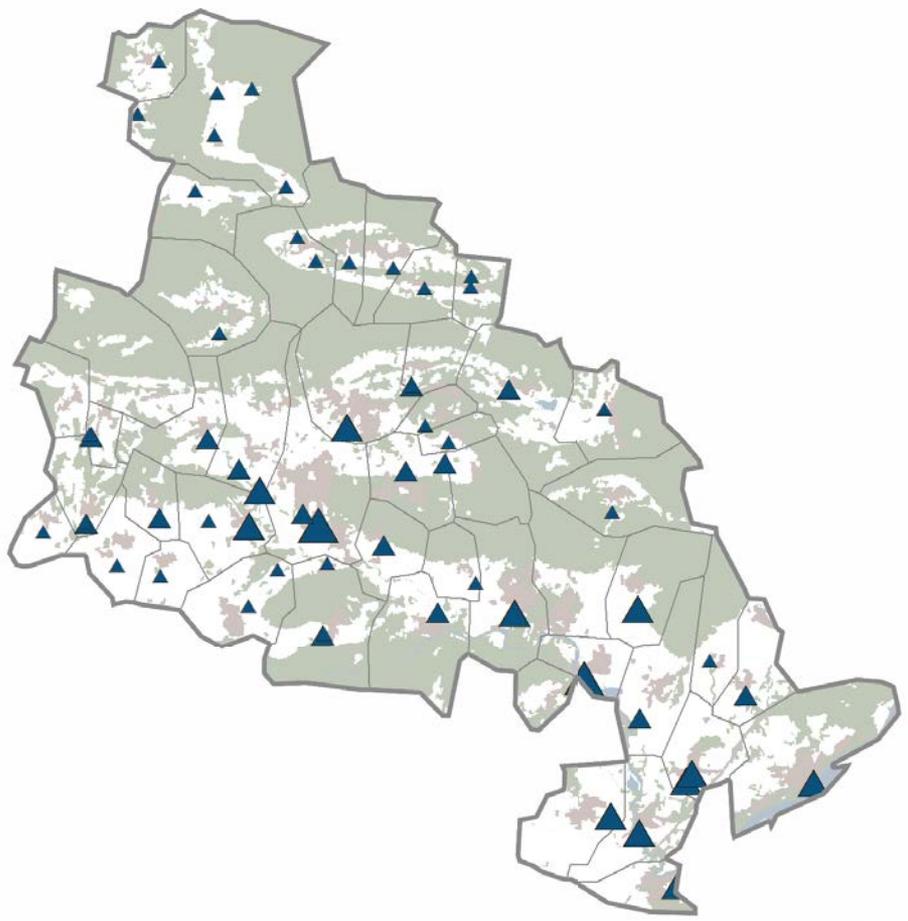


57
points de
captage

3
classés
prioritaires



LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

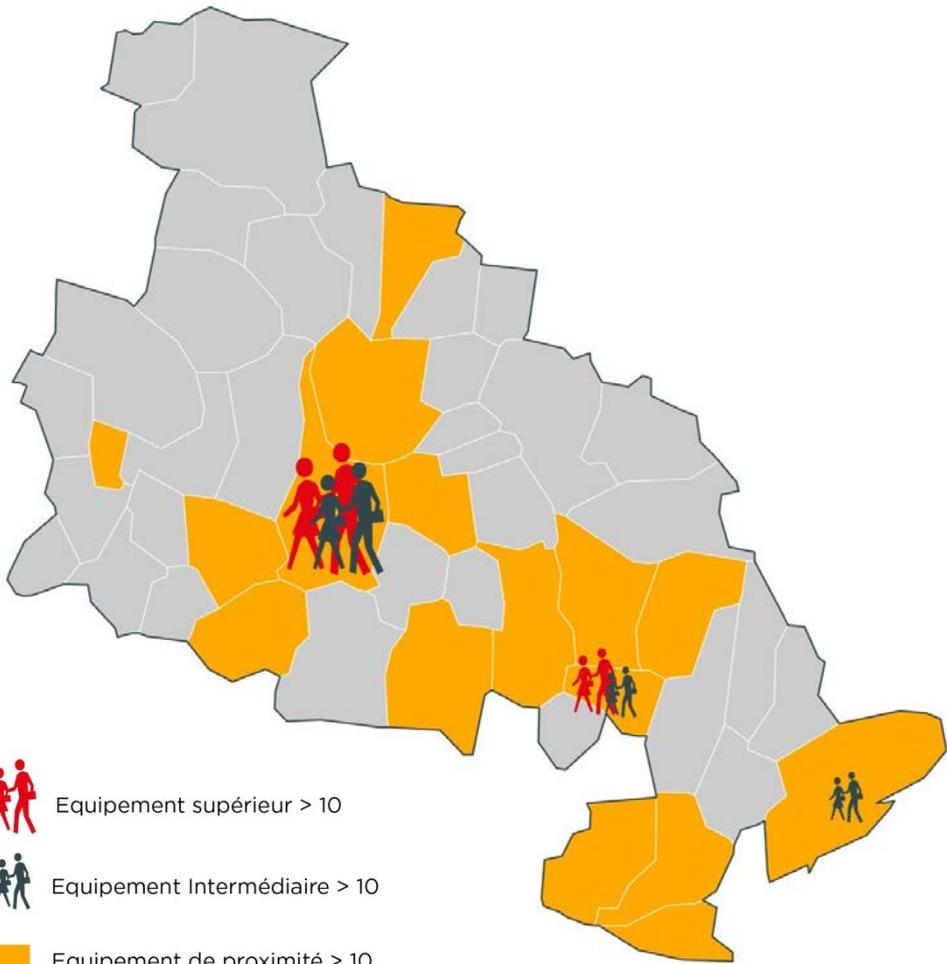


59
Stations
d'épuration



LES EQUIPEMENTS

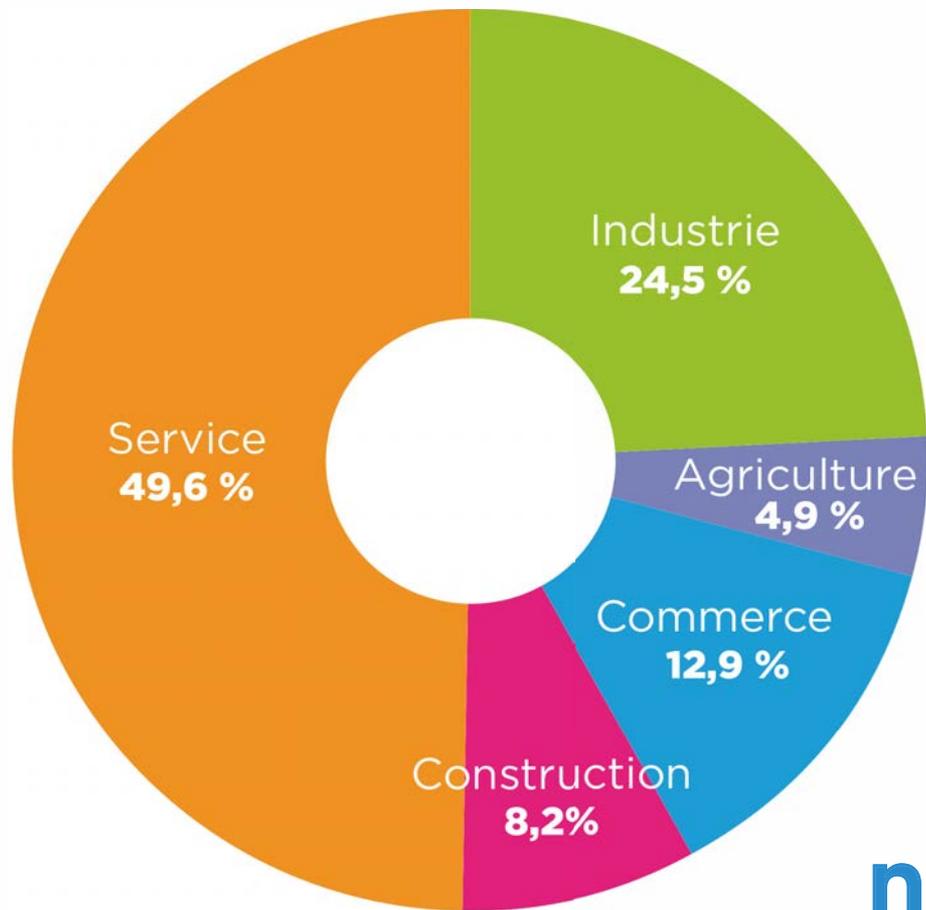
15,9
Équipements
/
1000
habitants



-  Equipement supérieur > 10
-  Equipement Intermédiaire > 10
-  Equipement de proximité > 10

LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

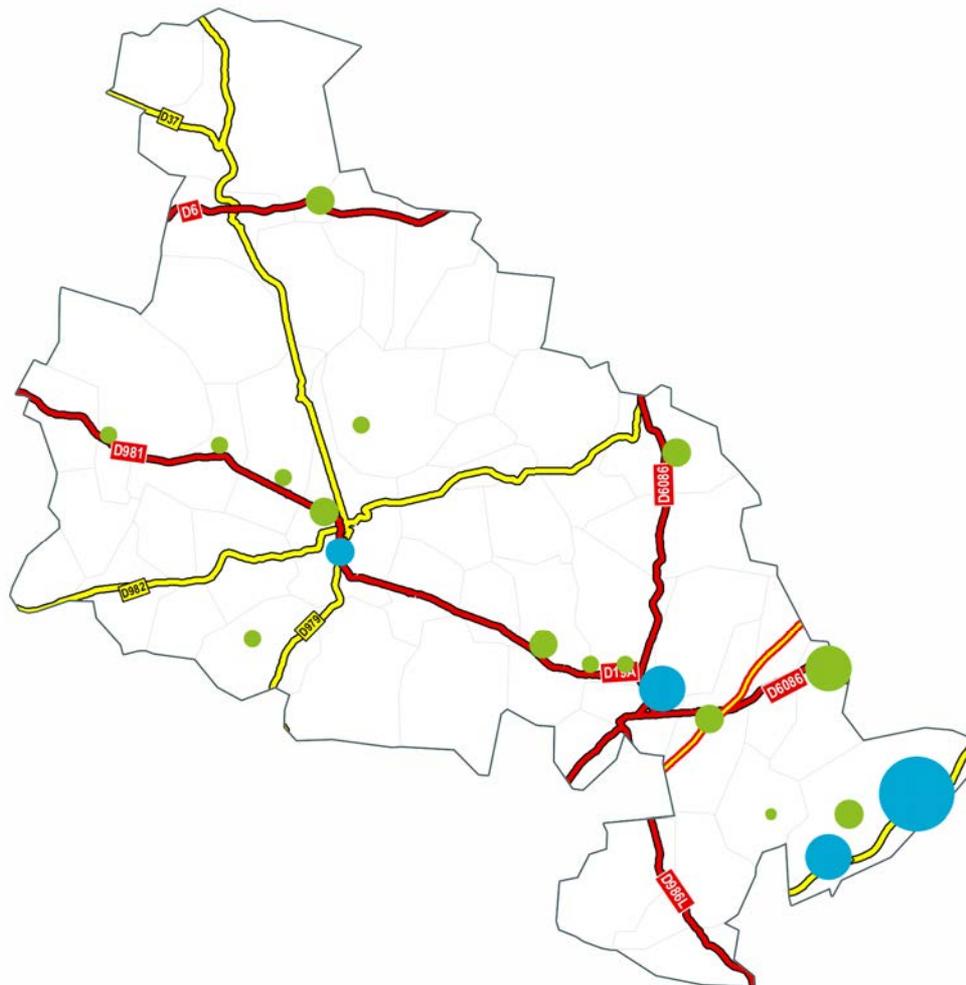
LE TISSU ECONOMIQUE



15 692
Emplois
dont
37 %
sont des
emplois
non présentsiels



LA REPARTITION DES ACTIVITES

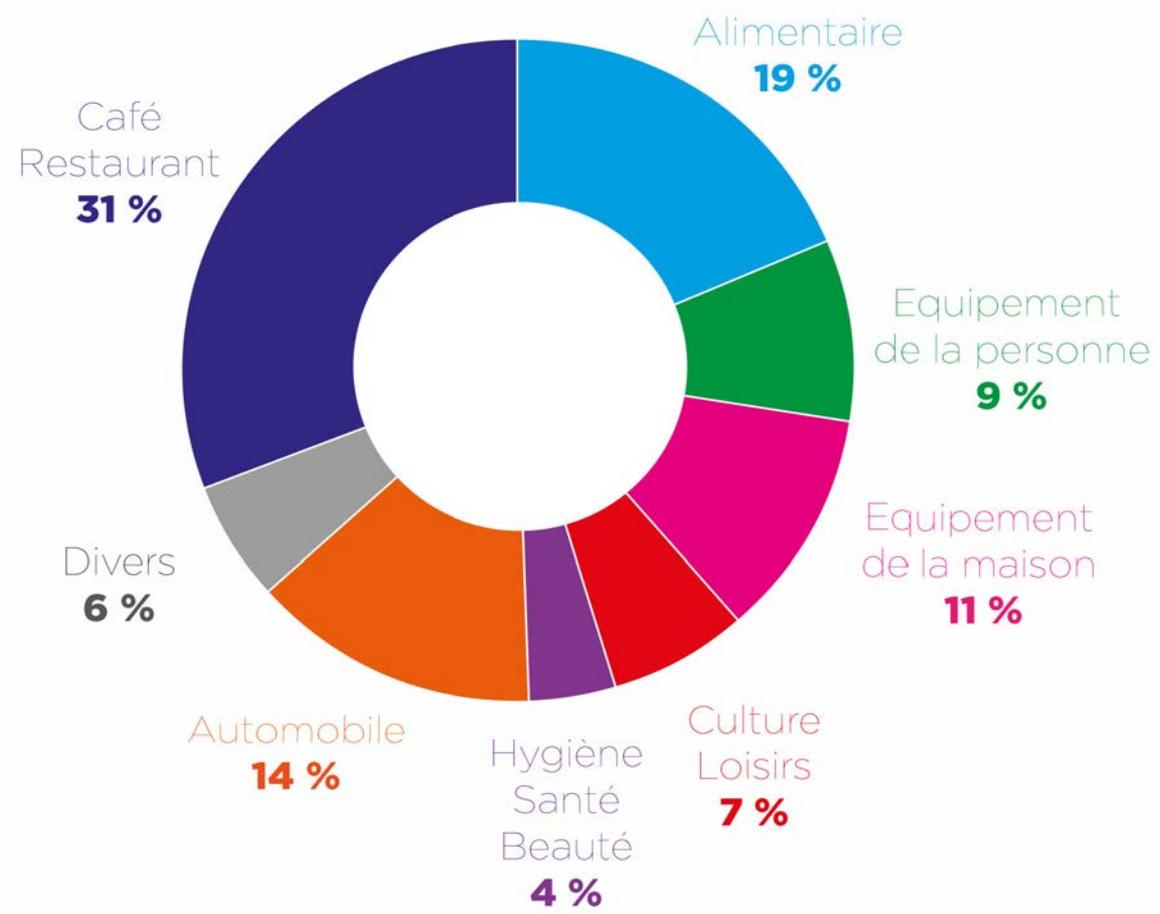


35
zones
d'activités

366
hectares

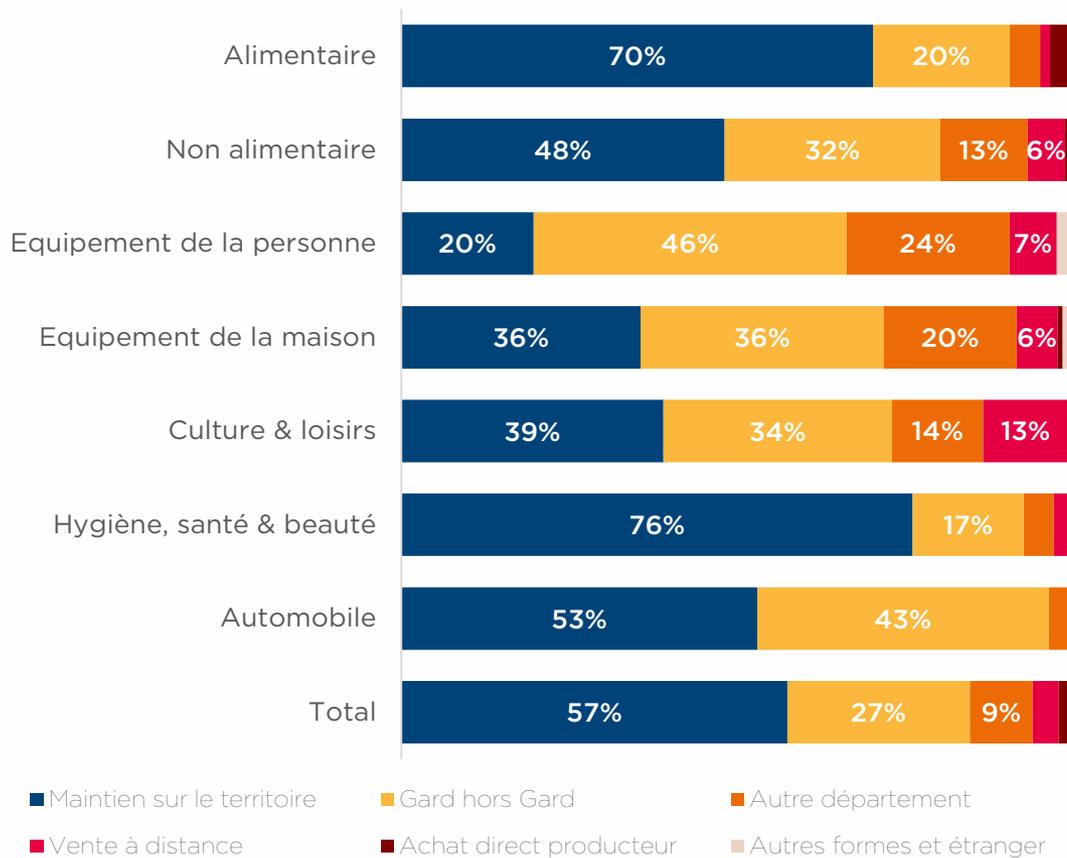


LES COMMERCES



9
commerces
/
1000
habitants

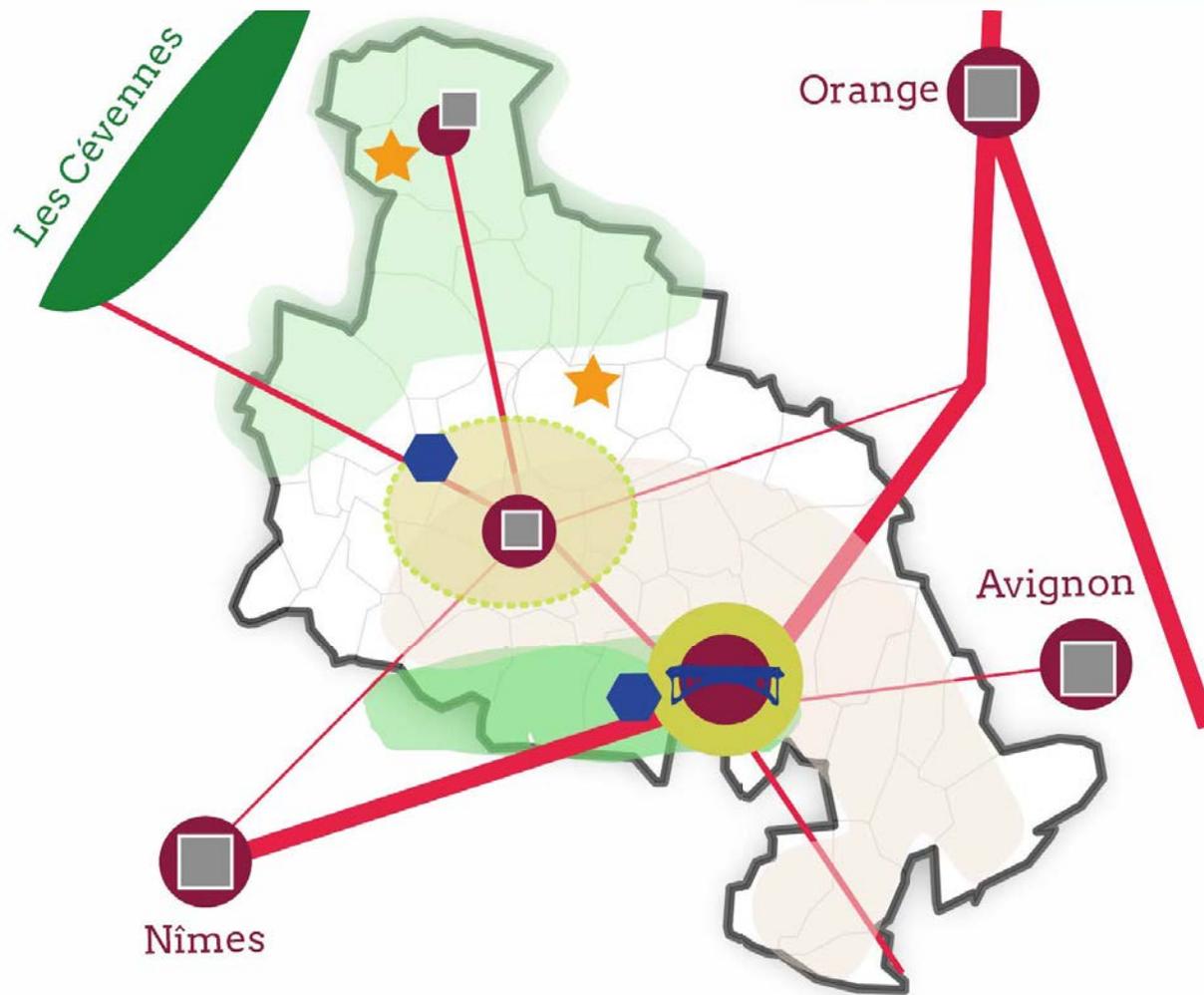
LES FLUX DE CONSOMMATION



57 %
des
dépenses
des
ménages
vont aux
commerces
du territoire



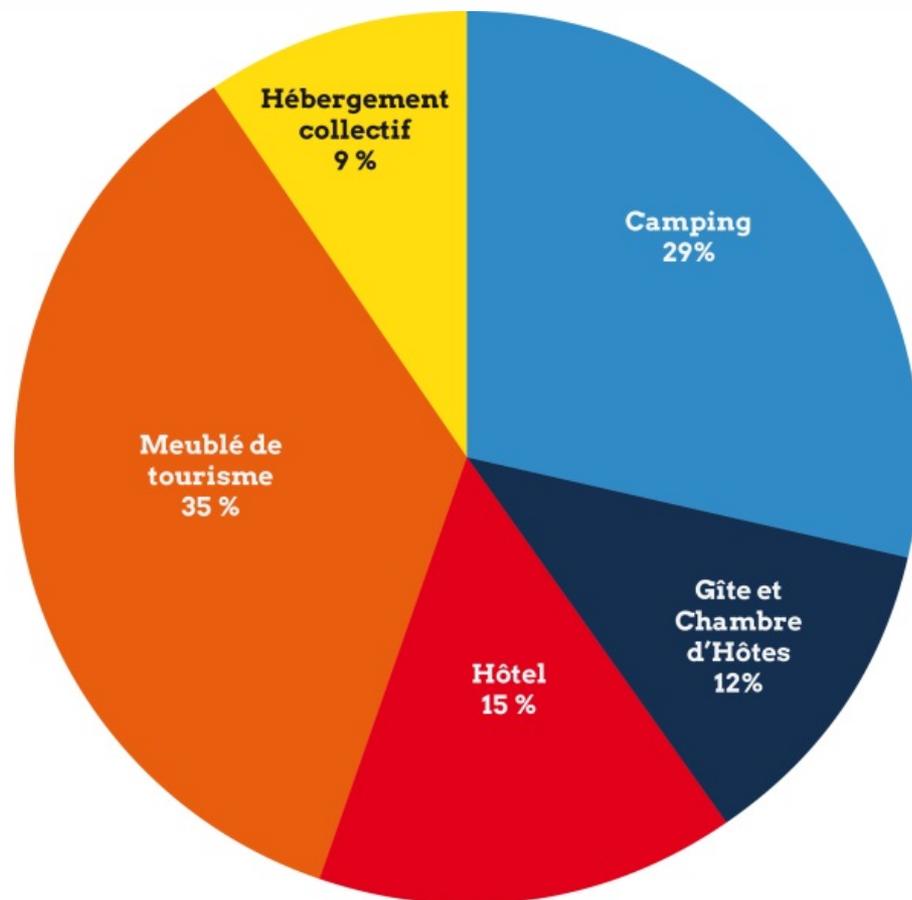
L'OFFRE TOURISTIQUE



42 %
des
visites
du Gard



LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES



1,7 jour
durée
moyenne de
séjour



LES 3 DEFIS

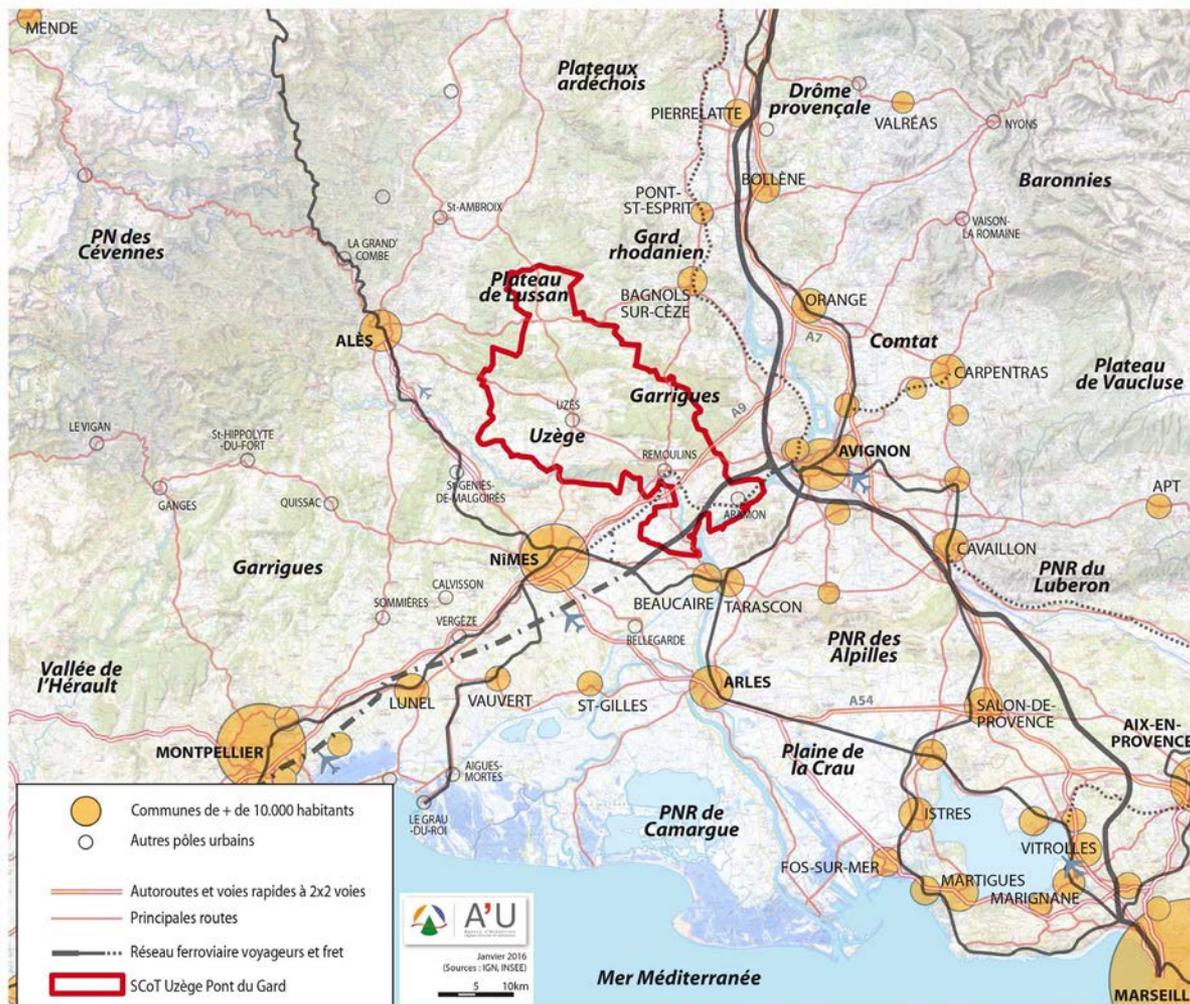


ANTICIPER LES BESOINS

+ 10 000 à + 17 000
Habitants d'ici 2030



MAINTENIR SON STATUT D'ECRIN



ORGANISER NOTRE TERRITOIRE

Bassin de Montaren-Saint-Médiers

Touristique et agricole

Espace bénéficiant d'une forte vocation touristique et agricole orienté vers les agglomérations de Nîmes et Alès

- Commerces de proximité et agriculture
- Communes résidentielles, ayant une croissance relativement rapide

Bassin d'uzès

Urbain et industriel

Polarité centrale avec la présence de pôle industriel

- Pôle commercial
- Regroupement des services et des équipements
- Regroupement des entreprises
- Commune urbaine du territoire

Bassin de Montfrin

Résidentiel et viticole

Secteur orienté vers les agglomérations voisines avec une forte valeur viticole

- Commerces de proximité
- Viticulture
- Commune résidentielle avec une croissance rapide

Bassin de Saint-Quentin-la-Poterie

Résidentiel et touristique

Espace dense bénéficiant d'une forte vocation patrimoniale et touristique

- Commerces liés au tourisme, commerces de proximité et forte valeur patrimoniale
- Communes rurales avec une croissance soutenue

Bassin de Remoullins

Touristique et Industriel

Espace bénéficiant d'une forte vocation patrimoniale et touristique avec la présence de pôle industriel

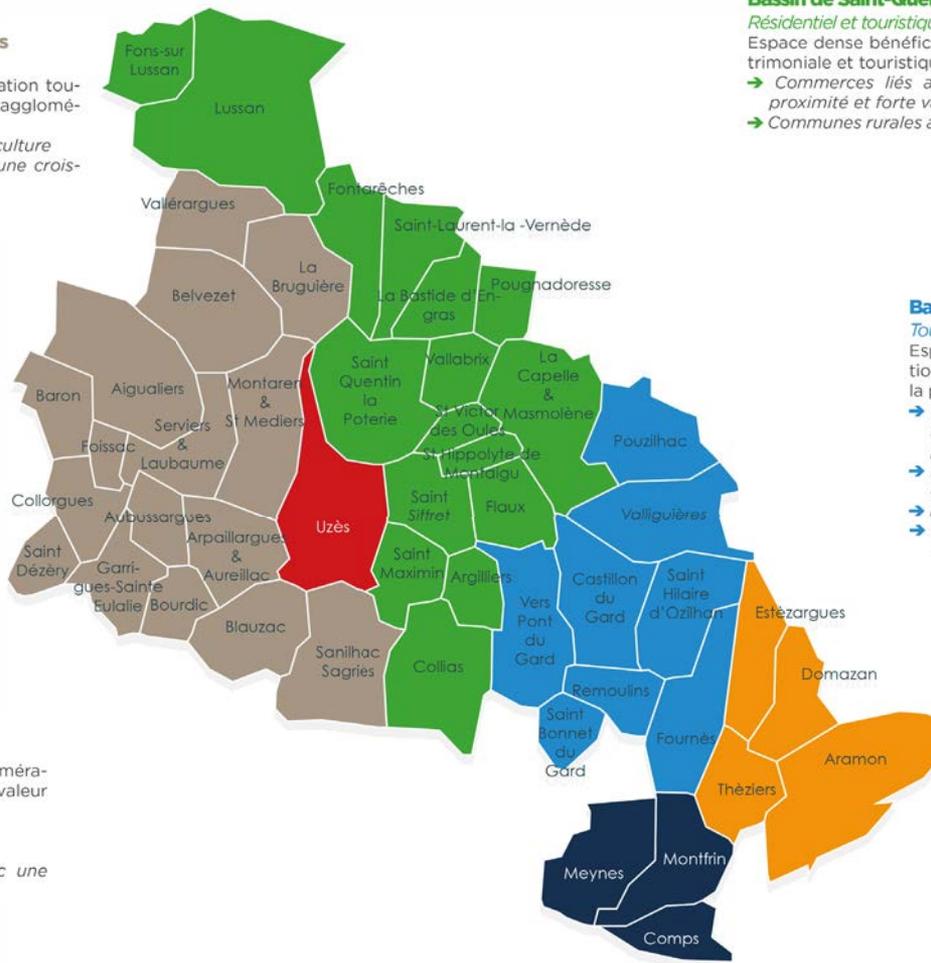
- Commerces liés au tourisme, commerces de proximité et forte valeur patrimoniale
- Regroupement des services et des équipements
- Regroupement des entreprises
- Communes rurales > 1000 habitants

Bassin d'Aramon

Résidentiel et Industriel

Secteur orienté vers l'Agglomération d'Avignon avec la présence de pôle industriel

- Commerces de proximité
- Regroupement des industries et des services aux entreprises
- Communes urbaines et rurales





PRESENTATION DES ATELIERS

OBJECTIFS DES ATELIERS

**PROPOSER UNE RÉPONSE AUX 3 DEFIS
DU TERRITOIRE**

**APPROCHER UNE PREMIÈRE
FORMULATION DES OBJECTIFS**

REGLES DU JEU

TEMPS DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES

- Entre acteurs du territoire
- À partir des fiches diagnostic
- Identifier les objectifs du SCoT
- Travaux autour de trois points de vue transversaux:
 - L'attractivité
 - La durabilité
 - La solidarité

LES 6 THEMATIQUES

ATELIER « TERRITOIRE ATTRACTIF »

- Armature territoriale
- Développement économique

ATELIER « TERRITOIRE DURABLE »

- Les Ressources Naturelles
- La biodiversité et les paysages

ATELIER « TERRITOIRE SOLIDAIRE »

- Connexion et Interconnexion
- Dense Cité et Cohésion Sociale

ORGANISATION DES ATELIERS

L'ATELIER

- Présidence de séance
- Animation
- Introduction : méthode, objectif, éléments de contexte
- Les 4 ou 5 grandes questions que posent les 3 défis
- Débat par table de 8-10 personnes (élus et invités)
- Rédaction d'une réponse par table

LA RESTITUTION

- Première restitution au sein de l'atelier entre chaque table
- Présentation par les rapporteurs à la plénière



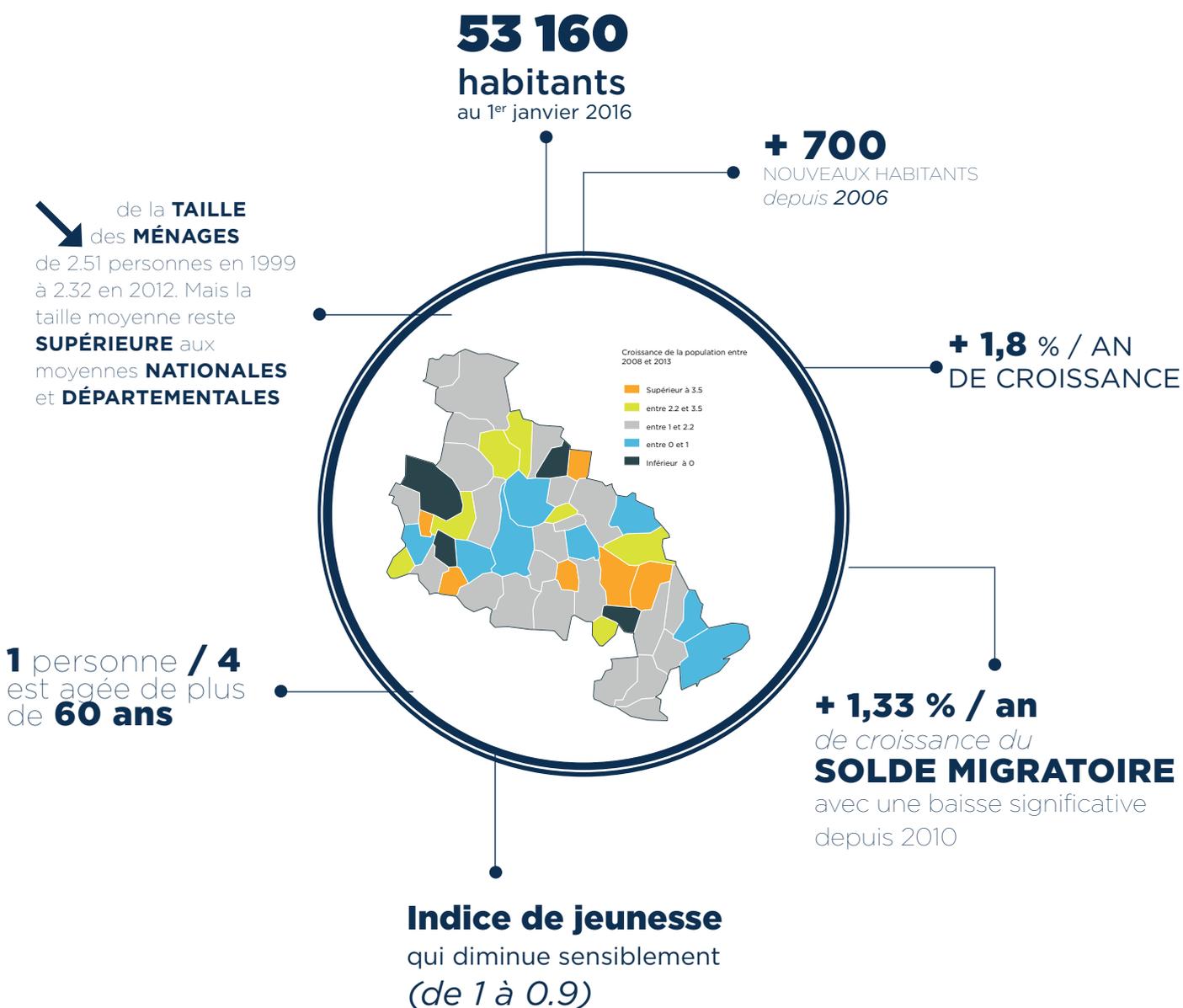
LA HIERARCHISATION DES ENJEUX

PORTRAIT DES HABITANTS

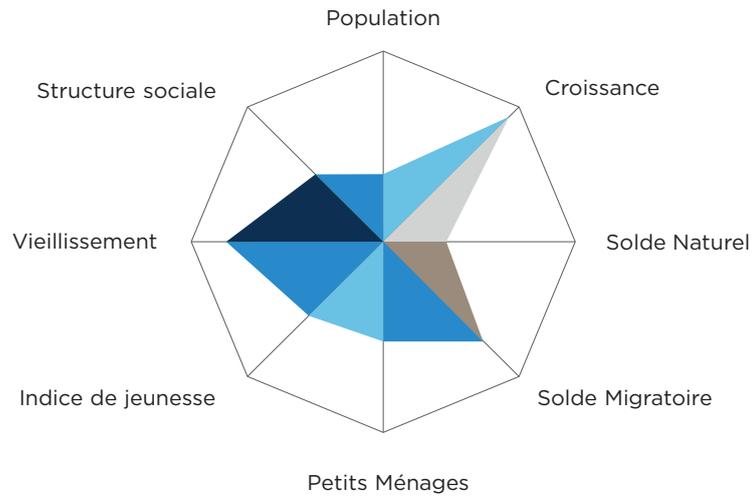
L'analyse socio-démographique permet de dresser un portrait du territoire de l'Uzège Pont du Gard et de dégager les lignes de force qui caractérisent son évolution.

C'est une analyse plus détaillée des tendances observées, notamment à travers leur inscription territoriale, traduisant les dynamiques à l'œuvre. Les monographies des entités mettent en valeur leurs évolutions respectives mais aussi leur degré de mixité sociale et générationnelle, à travers le classement de données comparatives.

LES CHIFFRES CLES



ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Un territoire attractif avec une croissance nettement supérieure au département

Un positionnement géographique au coeur d'agglomérations dynamiques

Faiblesse

Un solde migratoire déterminant en déclin

Une population vieillissante

Une modification profonde de la structure des ménages

Opportunité

Maintenir les jeunes ménages sur le territoire

Renforcer l'attractivité de l'Uzège Pont du Gard

Organiser le territoire en liaison avec les autres territoires

Menace

Une baisse significative de la croissance

Une population majoritairement inactive

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

→ **Anticiper** les modifications structurelles à venir ainsi que l'augmentation naturelle de la population

HABITER SUR LE TERRITOIRE

A l'échelle du SCoT, il est nécessaire de comprendre quel est le mode d'habiter du territoire, de connaître le type de produit proposé et attendu, le logement, et le type de service correspondant, l'habitat. Il s'agit d'analyser le fonctionnement du marché du logement et les disparités territoriales. Ces données permettent d'analyser les dynamiques du territoire.

LES CHIFFRES CLES

28 835

logements
au 1^{er} janvier 2015

64 % des logements
sont des **RESIDENCES
PRINCIPALES INDIVIDUELLES**

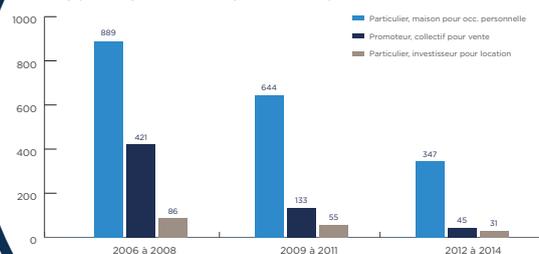
DECONNEXION entre
la faible taille des
MÉNAGES et la grande
taille des **LOGEMENTS**

14 % DE RESIDENCE
SECONDAIRE repré-
sentant plus de
40 % du parc autour
de **LUSSAN**

88 % des
logements **LOCATIFS
SOCIAUX** sont
concentrés sur **2
COMMUNES** (*Uzès
& Aramon*)

63 % des
logements
LOCATIFS sont
concentrés sur
5 COMMUNES

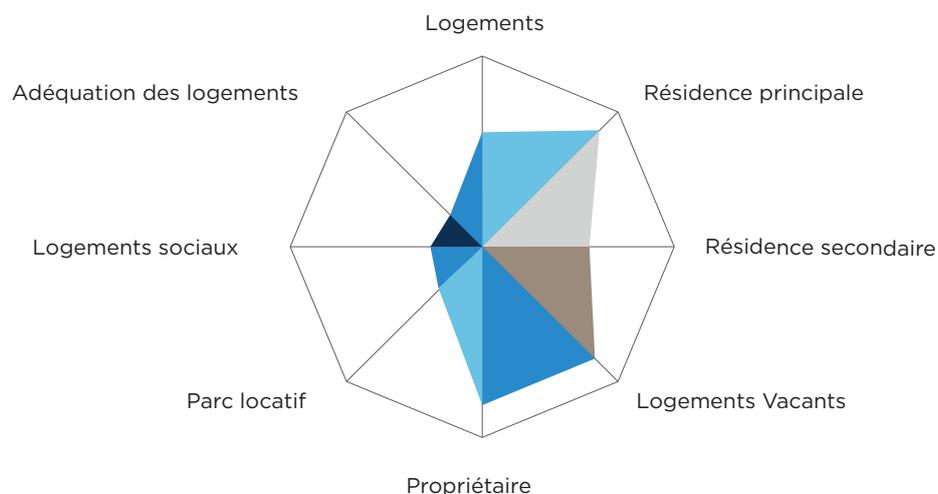
Typologie des logements produits



50 % de la **VACANCE**
concentrée sur
16 % du **TERRITOIRE** liée
principalement à une
vacance conjoncturelle

73 % de *propriétaires*
occupants - proportion
stable depuis *2006*

ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Un parc de résidence secondaire important mais raisonnable

Une vacance faible est principalement liée à une vacance conjoncturelle

Une bonne dynamique de développement des constructions

Faiblesse

Une forte concentration du parc locatif et du parc de logements sociaux

Une déconnexion entre la taille des ménages et la taille des logements

Des typologies de logements génératrices de consommation foncière

Opportunité

Proposer une offre de logement diversifiée

Renforcer l'attractivité de l'Uzège Pont du Gard

Menace

Ne plus répondre aux besoins de la population en terme de logement

Augmentation de l'étalement urbain

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

→ **Diversifier** l'habitat et les formes urbaines pour répondre aux besoins et enrayer la consommation d'espaces.

TRAVAILLER SUR LE TERRITOIRE

La place dévolue au développement économique dans les SCoT s'inscrit dans un cadre réglementaire ouvert fixé par le législateur, mais dépend surtout d'une multiplicité de facteurs liés au contexte local et à la prégnance des thématiques économiques, de la diversité des scènes où s'élabore localement la stratégie économique.

Traiter du développement économique c'est interroger les politiques économiques locales et leur possible prolongement en matière d'offres territoriale et spatiale mais c'est aussi questionner les déterminants de la demande : les critères d'implantation d'entreprises, les dynamiques locales et générales, ou encore les facteurs permettant d'accompagner, d'orienter, ou de stimuler le développement et l'implantation d'activités dans ses différentes composantes.

LES CHIFFRES CLES

15 700

emplois

au 1^{er} janvier 2015

+ 523

NOUVEAUX EMPLOIS
depuis 2007 DONT
76 % sur l'aire urbaine
d'uzes

TAUX DE COUVERTURE

de l'emploi de **0,81**

avec un nombre

D'ACTIF qui augmente

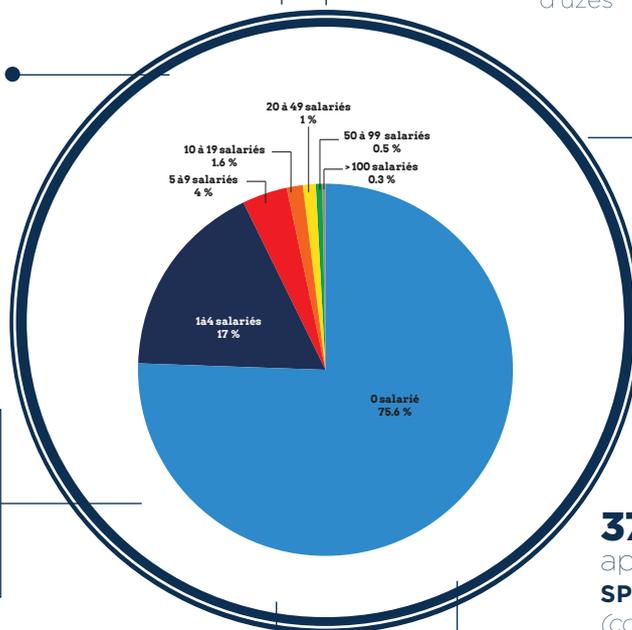
2 x plus vite que le

nombre **D'EMPLOIS**

19 emplois

de la **SPHERE**
PRÉSENTIELE

pour 100 habitants
(contre 23 / 100 dans le Gard)



de la part des
CADRES, ARTISANS
COMMERCANTS &
CHEFS D'ENTREPRISES
de **20 % À 26 %**

de la part des
OUVRIERS & AGRICUL-
TEURS

37 % des emplois

appartiennent à la
SPHERE PRODUCTIVE
(contre 29 % dans le Gard)

23 057

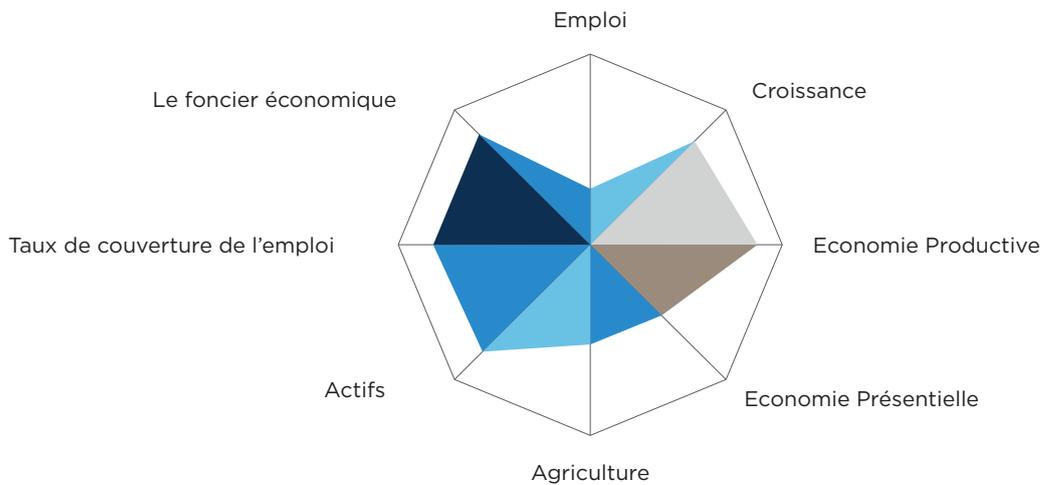
actifs

au 1^{er} janvier 2015

3 établissements
de **> 250** salariés

concentrent
50 % des emplois
productifs.

ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Un secteur industriel bien implanté

Une transformation progressive de la structure de la population active

Un bon remplissage des zones d'activités

Faiblesse

Une forte concentration des emplois

Une économie présentielle peu développée

Une baisse de l'attractivité économique

Opportunité

Créer les conditions pour favoriser le développement économique

Veiller au maintien de l'activité agricole

Permettre une diversification de l'économie

Menace

Une baisse significative des emplois

Un territoire économiquement dépendant de ses voisins

Des emplois ne répondants plus aux demandes des actifs du territoire

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

➔ **Renforcer** l'attractivité du territoire & **maintenir** les emplois

SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE

Depuis le début des années 2000, on assiste à une prise de conscience de l'importance de penser les politiques publiques de transport et les politiques urbaines dans un seul et même projet pour un développement cohérent des territoires.

L'objectif est de créer une dynamique vertueuse où les deux domaines se nourrissent l'un de l'autre pour optimiser leur « performance ». Les communes ont besoin des transports en commun pour parvenir à une urbanité apaisée où la place de la voiture est limitée et les modes doux priorités.

LES CHIFFRES CLES

11 400
DÉPLACEMENTS
DOMICILE-TRAVAIL
au sein du territoire

13 000 actifs
se croisent aux **PORTES DU
TERRITOIRE**

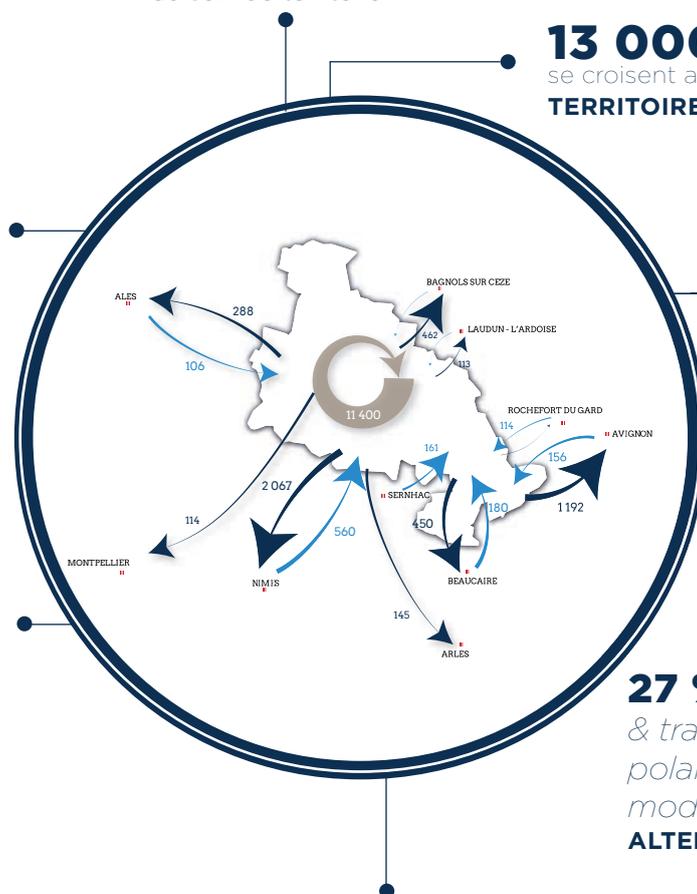
AXES ROUTIERS sujets
à de forte pression
d'urbanisation.

84 % des
déplacements
s'effectuent avec
LA VOITURE

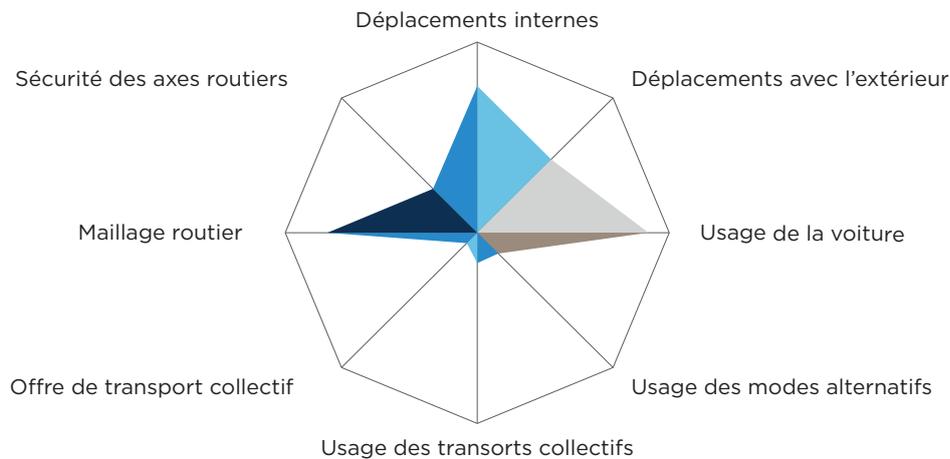
2 gares sur le
territoire mais
aucune n'est
ouverte aux
VOYAGEURS

27 % DES ACTIFS *vivent
& travaillent dans une
polarité* utilisent un
mode de **DÉPLACEMENT
ALTERNATIF**

5 lignes de
**TRANSPORTS
COLLECTIFS**
dont la *desserte* est
insuffisante



ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

La majorité des actifs du territoire travaillent sur le territoire

Un réseau de transport public scolaire qui fonctionne

Des infrastructures suffisantes présentes sur le territoire

Faiblesse

Offre insuffisante de transports collectifs

Les équipements lourds de transport de marchandises sont sous équipés

Mauvaise connexion avec les territoires limitrophes (Finistérization de l'Uzège Pont du Gard)

Opportunité

Faire émerger sur le territoire des pôles d'échanges intermodaux

Développer un système de déplacement durable autour des polarités

Menace

Développement d'une précarité liée à l'absence de mobilité

Une baisse de l'attractivité du territoire à la fois pour les entreprises et les ménages

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

→ **Développer** une logique d'intermodalité sur le territoire afin de conforter l'organisation territoriale

LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Les équipements, publics et privés, les services, font partie intégrante de la vie du territoire et de la population. Les besoins dans ce domaine doivent donc être identifiés, dans la perspective de leur contribution à la qualité de vie des résidents et de la cohésion du territoire, et comme facteurs explicatifs de son fonctionnement.

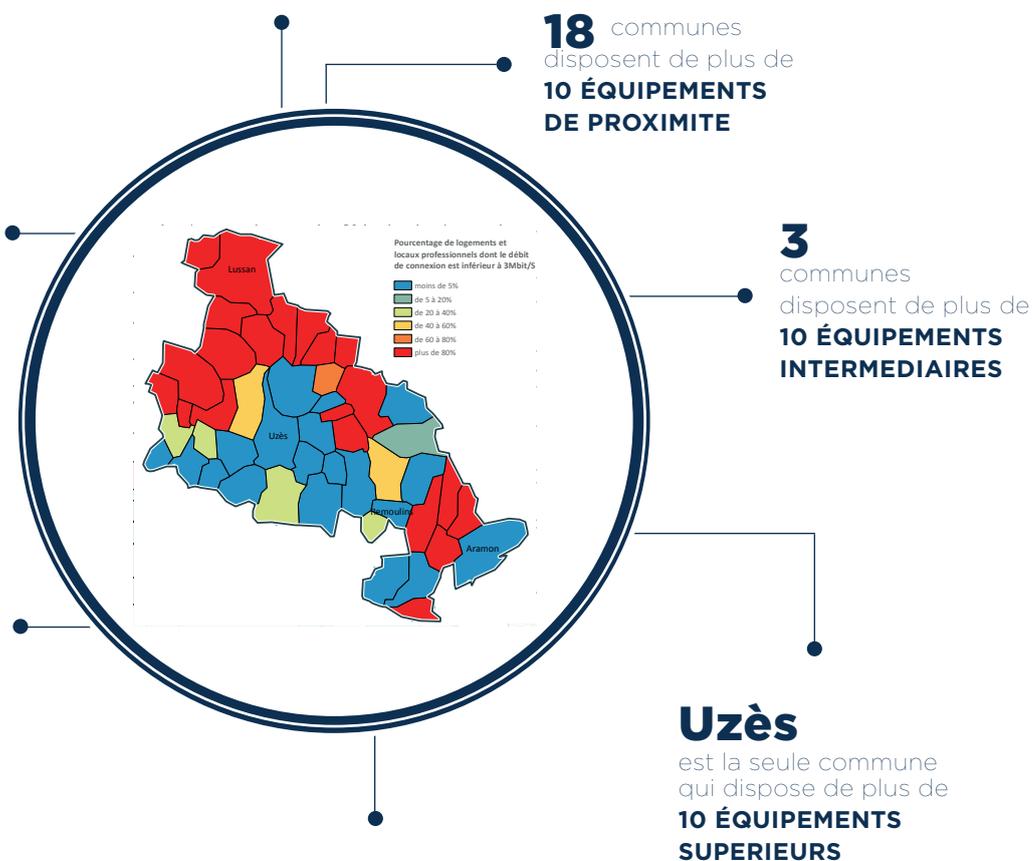
Naturellement, le SCOT ne saurait analyser les besoins en ce domaine qu'au niveau de l'ensemble du périmètre, donc pour les équipements dits « structurants », c'est-à-dire ceux qui présentent un effet à longue portée et modèlent le territoire.

LES CHIFFRES CLES

15,9
EQUIPEMENTS & SERVICES
POUR 1000 HABITANTS
contre 19,4 dans le Gard

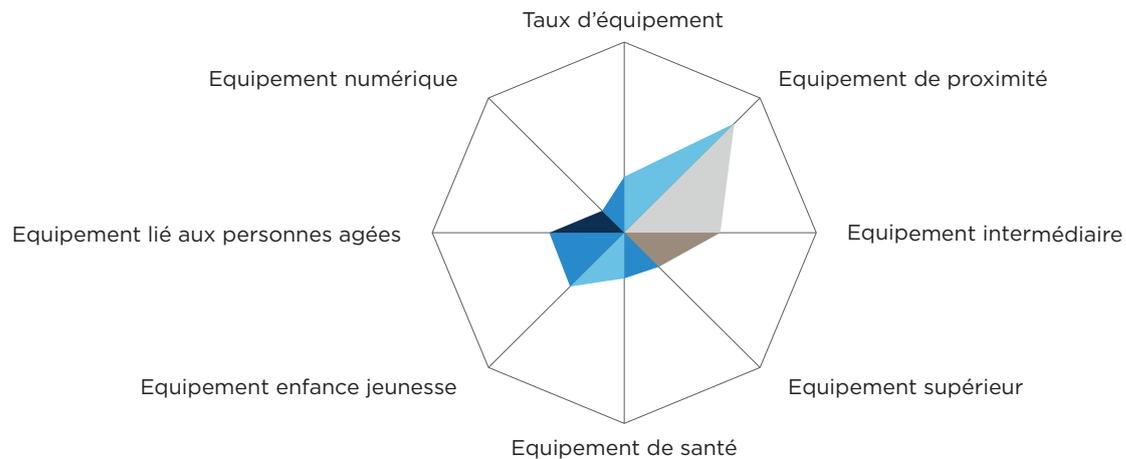
60 places
d'accueil en **EHPAD**
pour
1000 personnes
agées de plus de
75 ans sur le SCoT
(103 moyenne nationale)

1,2 places
d'accueil en
CRÊCHES pour
10 enfants de
moins de 3 ans sur
le SCoT
(1,5 dans le Gard)



34 communes n'accueillent pas de **MÉDECINS** en 2013 dont **15** n'ont pas de service de **SANTÉ** de **PROXIMITÉ**

ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Bon niveau d'équipement en pôle de proximité

Affirmation d'Uzès comme polarité principale

Faiblesse

Couverture non homogène du territoire pour les équipements structurants et particulièrement ceux liés à la santé

Défaut de lisibilité des polarités de proximité

Couverture numérique insuffisante

Opportunité

Donner une armature cohérente au territoire

Développer les équipements nécessaires au bon fonctionnement du territoire

Menace

Devenir un territoire péri-urbain dépendant

Une baisse de l'attractivité du territoire à la fois pour les entreprises et les ménages

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

→ **Organiser & Développer** une offre d'équipements structurants cohérente

VISITER LE TERRITOIRE

Les équipements, publics et privés, les services, font partie intégrante de la vie du territoire et de la population. Les besoins dans ce domaine doivent donc être identifiés, dans la perspective de leur contribution à la qualité de vie des résidents et de la cohésion du territoire, et comme facteurs explicatifs de son fonctionnement.

Naturellement, le SCOT ne saurait analyser les besoins en ce domaine qu'au niveau de l'ensemble du périmètre, donc pour les équipements dits « structurants », c'est-à-dire ceux qui présentent un effet à longue portée et modèlent le territoire.

LES CHIFFRES CLES

42 % (soit 1 850 000 entrées)

DES VISITES DU DEPARTEMENT

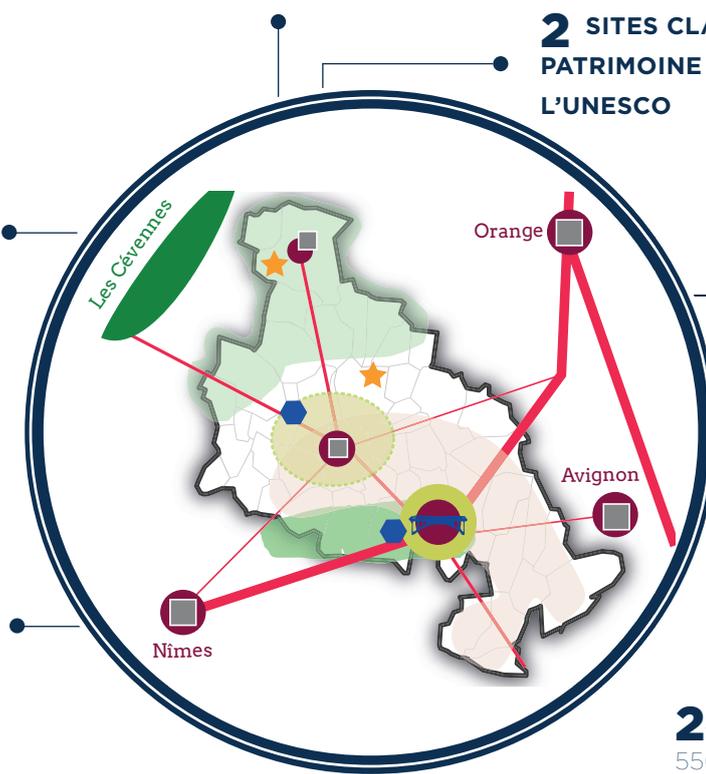
dont 80 % pour le Pont du Gard

14 % de
résidences
secondaires dans le
parc de logement

44 % taux
D'OCCUPATION en
hotellerie
(51 % dans le Gard)

2 SITES CLASSES AU
PATRIMOINE MONDIAL DE
L'UNESCO

+ 11 % de
croissance de
l'emploi touristique
depuis 2007



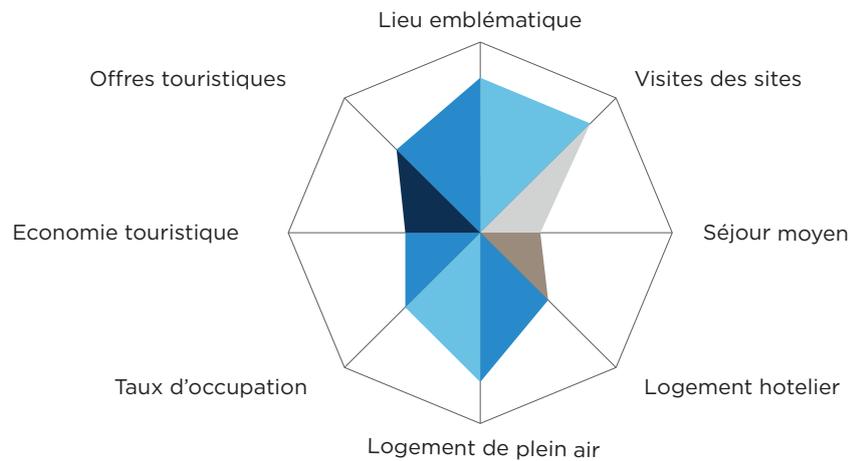
24 HOTELS

550 chambres
8 CAMPINGS
1025 emplacements

1,7 jour en durée
moyenne sur le territoire



ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Un positionnement au coeur de destinations touristiques d'envergure

De nombreux atouts patrimoniaux, naturels et culturels et des produits du terroir qualitatifs

2 sites UNESCO

Faiblesse

Des capacités d'hébergements limitées

Image brouillée et manque de lisibilité de l'offre touristique

Opportunité

Développer une offre touristique en adéquation avec les visiteurs

Devenir une polarité touristique incontournable dans le Gard

Menace

Ne pas tirer profit des atouts du territoire

Une baisse de la durée moyenne de séjour

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

→ **Valoriser** l'offre existante & **Fédérer** autour d'un projet commun pour faire émerger une identité touristique

LE COMMERCE

Le commerce, facteur d'animation et pourvoyeur d'emplois et de services à la population, constitue un élément clé de l'aménagement de notre territoire. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise un développement harmonieux et durable de notre territoire, se saisit pleinement de cette thématique. Il est ainsi nécessaire d'identifier les besoins et de définir ensemble quelle armature commerciale nous souhaitons pour demain.

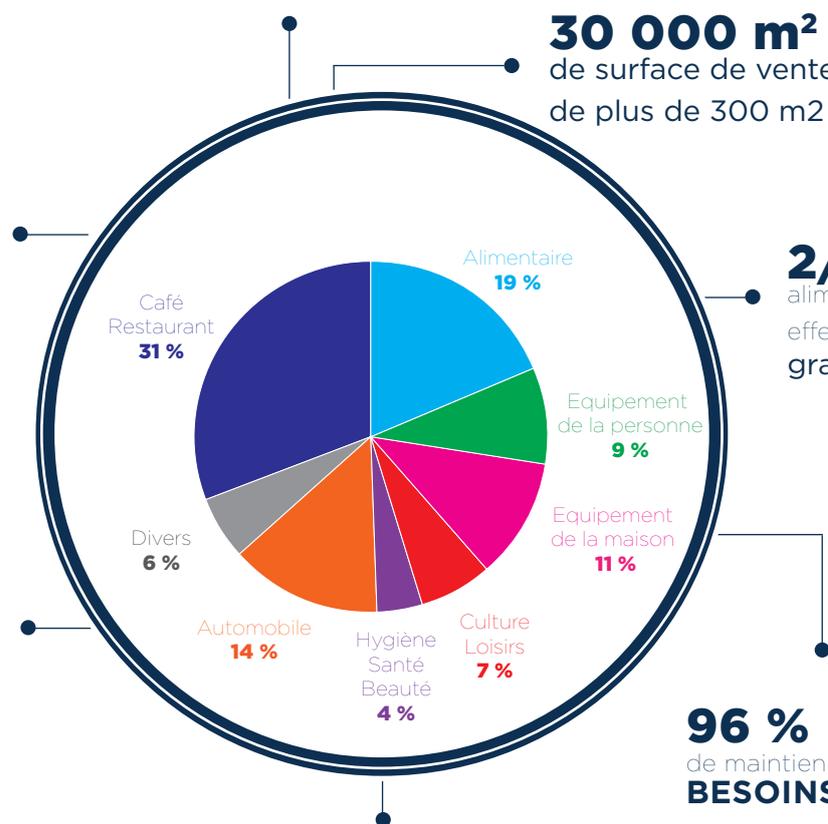
LES CHIFFRES CLES

500
COMMERCE DE DETAIL
en 2015

30 000 m²
de surface de vente
de plus de 300 m²

358 M€ de dépense des ménages dont **57 %** est dépensé sur le territoire

216 M€ de CA des commerces dont **94 %** est réalisé par les ménages du territoire

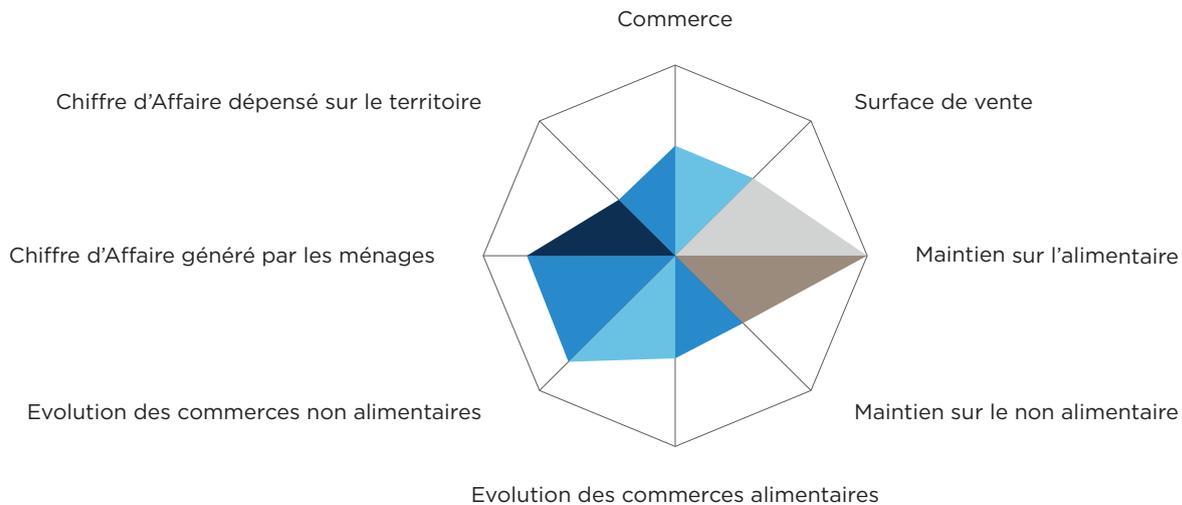


2/3 des dépenses alimentaires sont effectuées dans une grande surface

96 % de maintien sur le territoire des **BESOINS COURANTS**

1/2 des commerces sont sur Uzès

ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Une part des commerces traditionnels satisfaisante

Une bonne couverture sur les besoins réguliers

Présence d'une ville centre attractive sur le plan commercial

Opportunité

Développer un maillage commercial en adéquation avec l'armature urbaine

Faiblesse

Forte attraction des agglomérations Avignonnaises Nîmoises et Alésiennes pour les commerces non alimentaire

Concentration des commerces non alimentaires sur la ville d'Uzès

Des zones commerciales et artisanales ayant une qualité architecturale peu travaillée

Menace

Fragilisation du commerce de proximité, facteur d'animation de la vie rurale

Devenir dépendant des territoires voisins

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

→ **Structurer** l'offre commerciale autour des polarités & **consolider** le commerce de proximité

LA BIODIVERSITE

La notion de biodiversité traduit la diversité des espèces vivantes mais également la variété des liens et des interactions qui les unissent. Elle constitue un socle essentiel aux écosystèmes, à l'homme et aux territoires : ressources, qualité du cadre de vie, régulation du climat local, contrôle des inondations et des pollutions, épuration des eaux, fertilisation des cultures.

Or nos modes de consommation et de production fragilisent les écosystèmes. Aussi il est du devoir du SCoT de proposer une stratégie de gestion et de préservation de ces milieux exceptionnellement riche et diversifié.

LES CHIFFRES CLES

52 %
ESPACES NATURELS
& FORESTIERS
en 2012

1 000 ha
de cours d'eau

2 opérations
GRAND SITE pour le
Pont du Gard et le
Gardon

8
espaces classés
NATURA 2000

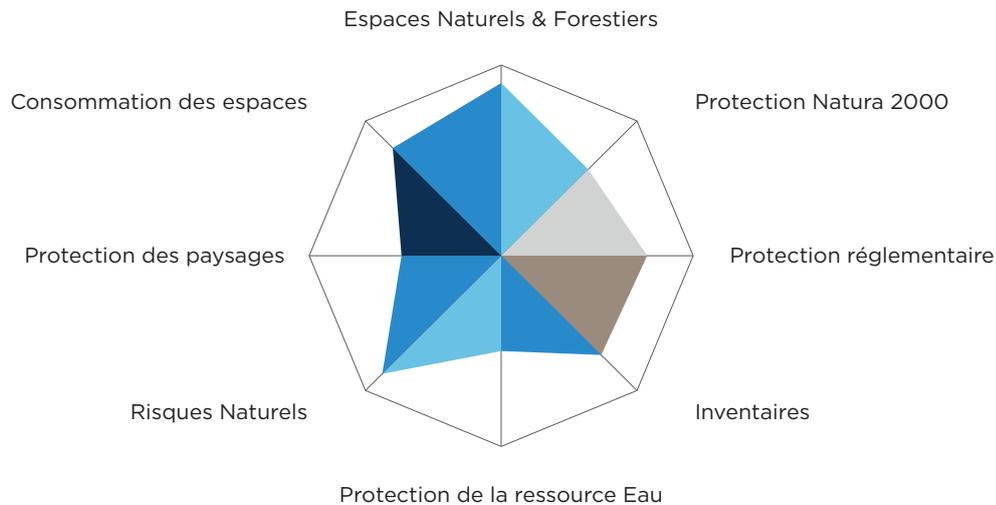
72 % des
espaces naturels et
forestiers protégés
par des inventaires



1 RESERVE
NATURELLE REGIONALE
Le Gardon

5 Risques Naturels
présents dont 2 importants
54 % du territoire soumis au
risque **FEU DE FORÊT**
11 % du territoire soumis au
risque **INONDATION**

ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Des espaces naturels bien préservés avec des périmètres d'intérêt écologiques nombreux

Un territoire d'eau, richesse du réseau hydraulique

Un patrimoine paysager riche, où les espaces naturels jouent un rôle essentiel dans l'identité du territoire

Faiblesse

Un territoire d'eau et forestier, un territoire soumis aux risques inondations et feu de forêt

Une urbanisation diffuse sur le territoire

Une pression foncière importante

Opportunité

Un cadre de vie d'exception rendant le territoire attractif

Menace

Développement non maîtrisé de l'urbanisation

Perte de la richesse patrimoniale et naturelle

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

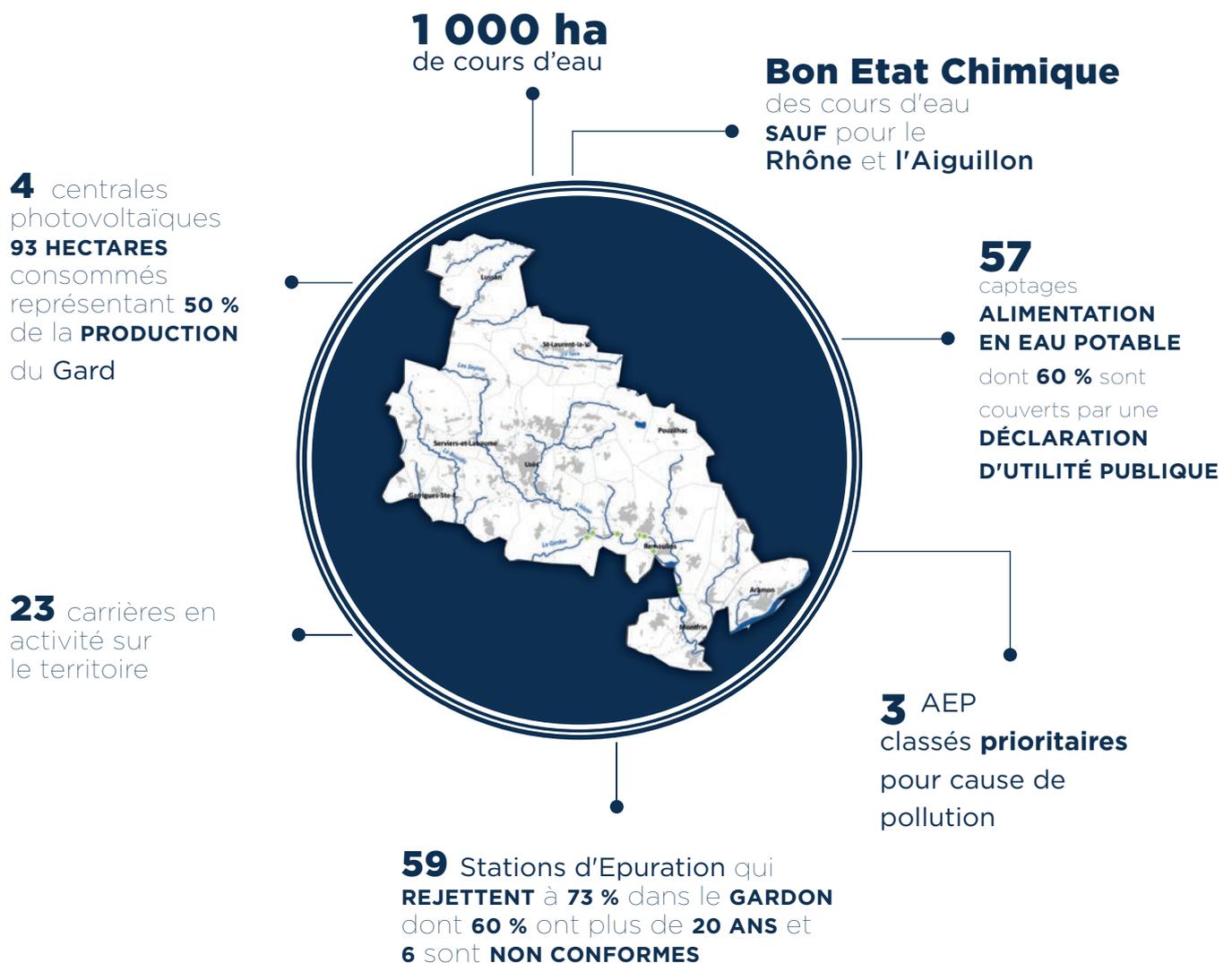
→ **Gérer** de manière pérenne les espaces naturels, les espaces forestiers et les cours d'eau

LES RESSOURCES NATURELLES

La notion de biodiversité traduit la diversité des espèces vivantes mais également la variété des liens et des interactions qui les unissent. Elle constitue un socle essentiel aux écosystèmes, à l'homme et aux territoires : ressources, qualité du cadre de vie, régulation du climat local, contrôle des inondations et des pollutions, épuration des eaux, fertilisation des cultures.

Or nos modes de consommation et de production fragilisent les écosystèmes. Aussi il est du devoir du SCoT de proposer une stratégie de gestion et de préservation de ces milieux exceptionnellement riche et diversifié.

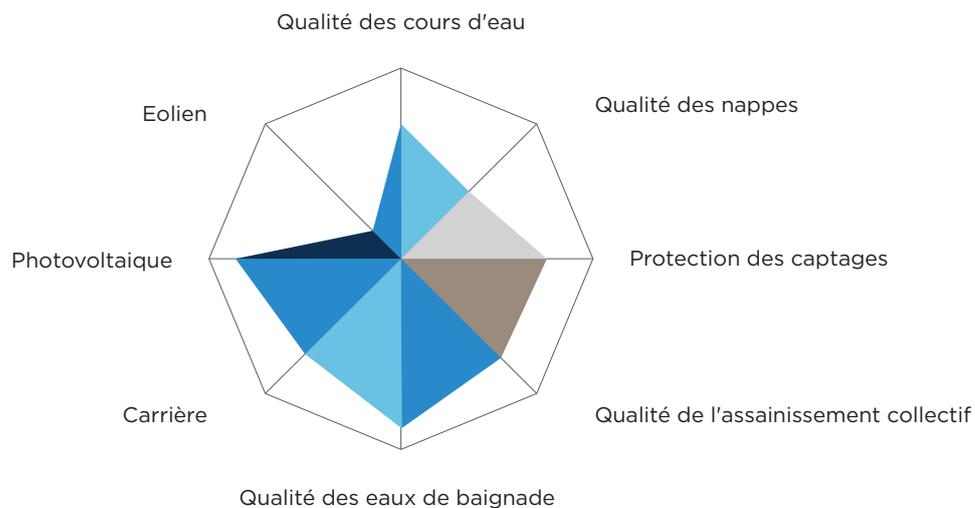
LES CHIFFRES CLES



Carte : Cours d'eau avec les points de baignades (rond vert pour qualité excellente)

Source : GeoFla ARS 2014 - Réalisation : AUDRNA

ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Un état écologique des cours d'eau et des masses d'eau souterraine globalement bon

Un territoire d'eau, richesse du réseau hydraulique

Une bonne production d'énergie renouvelable

Faiblesse

Des systèmes d'assainissement collectif vieillissants

Une pollution aux nitrates pour 12 communes

Un mauvais état chimique pour l'Aiguillon et le Rhône

Opportunité

Une bonne disponibilité de la ressource naturelle

Menace

Consommation d'espaces pour les énergies renouvelables

une pollution accrue des cours d'eau

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

➔ **Préserver** les ressources naturelles existantes

L'AGRICULTURE

L'agriculture participe à organiser le territoire. La valorisation agricole de la ressource foncière contribue à reconfigurer la ville territoire, en évitant l'étalement et la dispersion urbaine. L'activité agricole soutient l'économie locale par le dynamisme de ses exploitations et de sa filière agroalimentaire, valorise les déchets urbains, favorise la cohésion sociale et contribue à l'identité locale.

Pièce centrale de l'approvisionnement et de la gouvernance alimentaire des grandes villes, l'agriculture est aussi une ressource de biomasse. L'agriculture est donc une composante du territoire, de son projet et de sa planification.

LES CHIFFRES CLES

37 %
ESPACES
AGRICOLES
en 2012

9 %
des zones agricoles
sont des friches

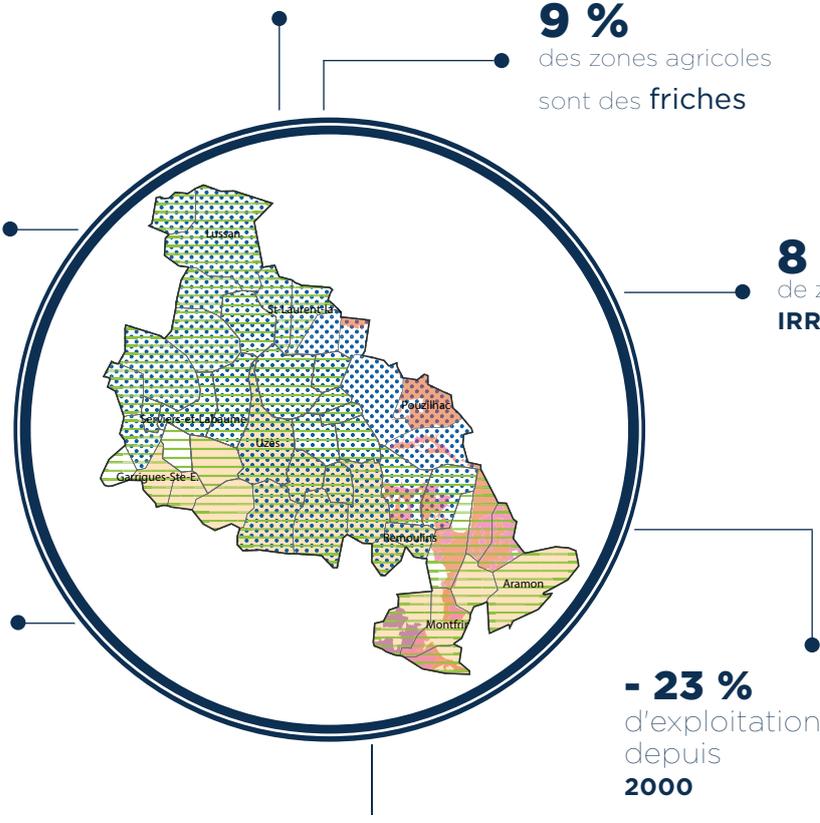
85 % des espaces agricoles sont dédiées aux cultures **VITICOLES** et aux **CÉRÉALES**

8 000 ha
de zones agricoles
IRRIGUEES

12 % des agriculteurs ont moins de 40 ans

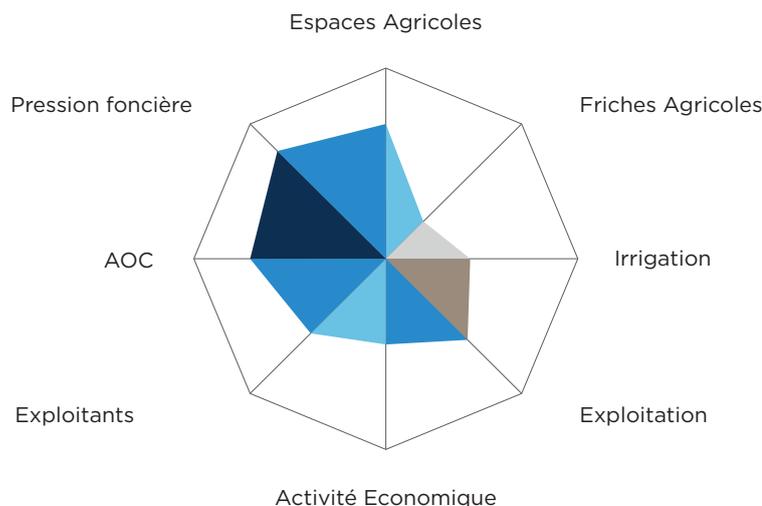
- 23 %
d'exploitations agricoles depuis **2000**

- 22 %
d'unités de travail annuel pour **L'ACTIVITÉ** dans les exploitations agricoles **2000**



- Appellations d'Origine Contrôlée
- Costières de Nîmes
 - Côte du Rhône
 - Côte du Rhône Village
 - AOC Taureau de camargue
 - AOC Olives et Huile d'Olive de Nîmes
 - AOC Pelardon

ANALYSE THEMATIQUE



L'ANALYSE STRATÉGIQUE

Atout

Une agriculture anciennement implantée, dynamique et toujours présente

Des conditions géographiques et agronomiques favorables permettant la mise en culture de productions agricoles diversifiées

Un taux d'enfrichement relativement faible

Faiblesse

Une chute du nombre d'exploitants professionnels

Une population agricole vieillissante

Une pression foncière « peu visible » mais pesant sur les terres agricoles

Opportunité

La multifonctionnalité des espaces agricoles

Economie autonome et productive

Menaces

Banalisation des paysages avec la déprise agricoles

L'artificialisation grandissante des terres agricoles

PROBLEMATIQUE SOULEVEE

➔ **Donner** sa place à l'agriculture dans la planification du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée E-legalite.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

SCoT

UZÈGE - PONT DU GARD

2030

ACTE 2 *MAITRISER, ACCUEILLIR, S'ADAPTER*

9 mai 2017

LE MOT DU PRESIDENT

Louis DONNET

Président du Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard



LA DEMARCHE PROSPECTIVE

Présentation par Claire Madelaine



SOMMAIRE

- ETAT DES LIEUX
- RESULTAT ACTE 1
- ACTE 2

ETAT DES LIEUX

LE CONTENU DU SCOT

Rapport de présentation

diagnostic ✓

état initial de l'environnement ✓

évaluation d'incidence ✗

justifications ✗

Plan d'Aménagement et de Développement Durables

objectifs ✗

structure ✓

Document d'orientations et d'objectifs

règles applicables ✗

LA DEMARCHE DU SCoT

Janvier 2016

Rédaction du diagnostic

Janv. à Juin 2016

Travail des commissions sur le scenario de développement du territoire

20 Juin 2016

Séminaire I du SCoT pour définir les enjeux du territoire

Juin à Mai 2017

Travail sur l'occupation des sols et l'état initial de l'environnement

9 Mai 2017

Séminaire II du SCoT -
Présentation du scenario retenu et échanges sur les objectifs de développement

Mai à Sept. 2017

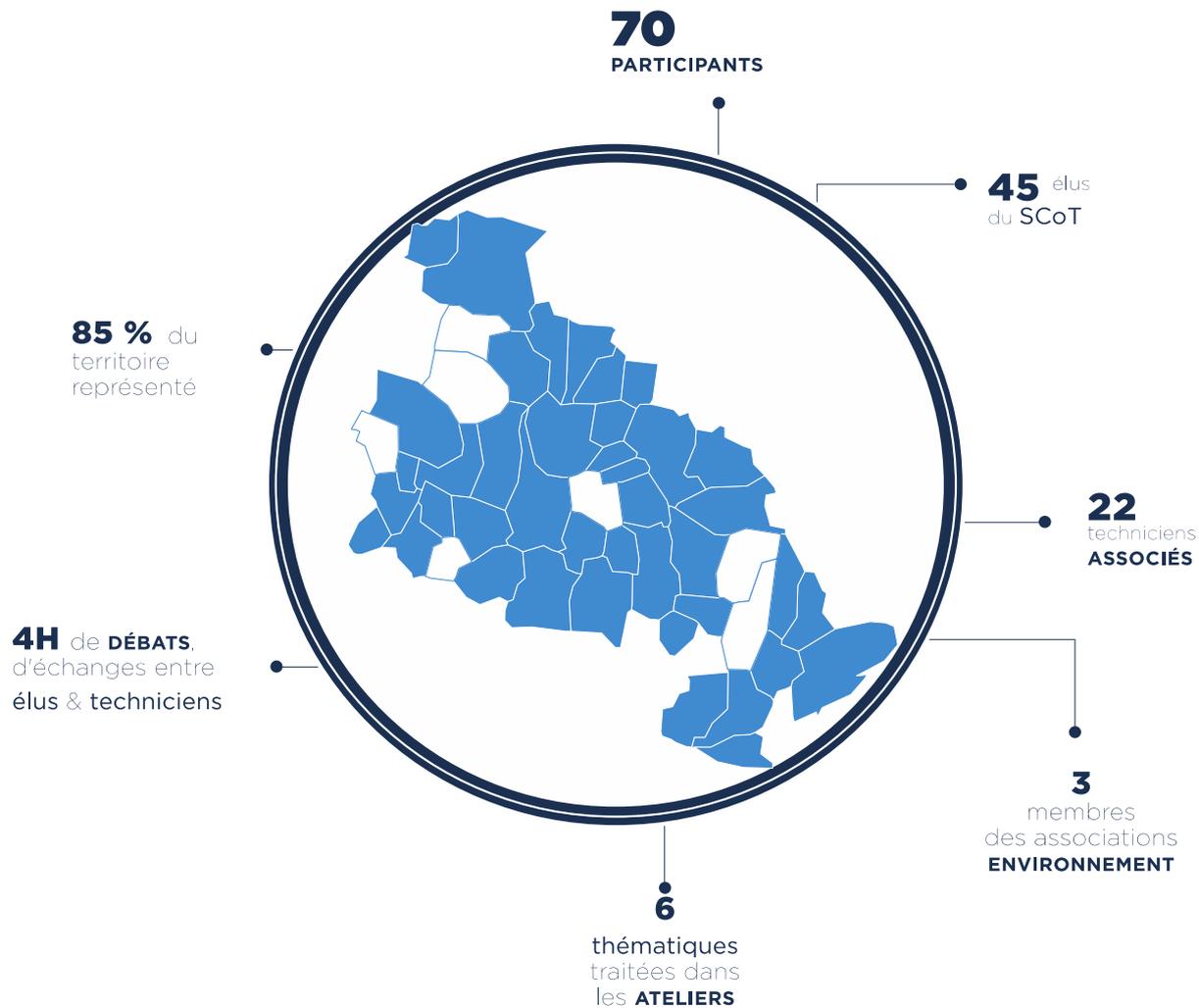
Travail des commissions sur les éléments réglementaires pour amener au débat du PADD

Décembre 2017

Séminaire III pour arrêter le document SCoT

RESULTATS DE L'ACTE I

LES CHIFFRES CLES DU SEMINAIRE ACTE 1



LES 5 ENJEUX DU TERRITOIRE

- ORGANISER & ANTICIPER LES EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUE
- UNE STRATEGIE ECONOMIQUE A CONSTITUER
- PRESERVER & VALORISER LES RESSOURCES
- LIER DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION & TRANSPORT
- DENSIFIER & DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

LA STRUCTURE RETENUE



ACTE 2

OBJECTIFS

**PROPOSER UNE RÉPONSE AUX
3 PROBLEMATIQUES DU TERRITOIRE**

**APPROCHER UNE PREMIÈRE FORMULATION DES
OBJECTIFS**

REGLES DU JEU

TEMPS DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES

- Entre acteurs du territoire
- Identifier les objectifs du SCoT
- Travaux autour de trois points de vue transversaux:
 - L'attractivité
 - La durabilité
 - La solidarité

LES 3 PROBLEMATIQUES

TEMPS 1 - ATELIER « TERRITOIRE DURABLE »

- Quel cadre de vie voulons-nous pour 2030 ?

TEMPS 2 - ATELIER « TERRITOIRE ATTRACTIF »

- Comment accueillir la population de demain ?

TEMPS 3 - ATELIER « TERRITOIRE SOLIDAIRE »

- Comment adapter notre consommation d'espaces et notre développement au regard des paysages ?

ORGANISATION

L'ATELIER

- Animation
- Introduction : méthode, objectif, éléments de contexte
- Les 4 ou 5 grandes questions que pose la problématique
- Débat par table de 5 – 8 personnes
- Rédaction du rendu par table

LA RESTITUTION

- Présentation par les rapporteurs à la plénière



MAITRISER LE CADRE DE VIE

Présentation par Adrien BOYER (EcoVia) et Roland Thaler (Altitude)



ENVIRONNEMENT ET SCOT

NOTIONS PRELIMINAIRES

- Le SCoT, un outil de développement durable
- Les leviers d'actions environnementaux
- L'évaluation environnementale, une démarche itérative

ENVIRONNEMENT ET SCOT

Le SCoT, un outil de développement durable

- Une organisation générale de l'espace
 - ✓ Equilibrer la répartition territoriale des commerces et services
 - ✓ Promouvoir l'équilibre entre les populations entre zones urbaines et rurales
 - ✓ Diversifier les fonctions urbaines et rurales
 - ✓ Favoriser la mixité sociale dans l'habitat
 - ✓ Satisfaire, sans discrimination et de façon géographiquement équilibrée , les besoins
- Le SCoT : les grands objectifs environnementaux d'un SCoT
 - ✓ Réduire la consommation d'espace,
 - ✓ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières,
 - ✓ Améliorer les performances énergétiques, réduire les besoins de déplacement et Rationaliser l'offre de déplacements et Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - ✓ Préserver la biodiversité et les écosystèmes, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.

↔ Intégration réglementaire principe de développement durable

ENVIRONNEMENT ET SCOT

Le SCoT, un outil de développement durable

- Une organisation générale de l'espace
 - ✓ Equilibrer la répartition territoriale des commerces et services
 - ✓ Promouvoir l'équilibre entre les populations entre zones urbaines et rurales
 - ✓ Diversifier les fonctions urbaines et rurales
 - ✓ Favoriser la mixité sociale dans l'habitat
 - ✓ Satisfaire, sans discrimination et de façon géographiquement équilibrée , les besoins
- Le SCoT : les grands objectifs environnementaux d'un SCoT
 - ✓ Réduire la consommation d'espace,
 - ✓ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières,
 - ✓ Améliorer les performances énergétiques, réduire les besoins de déplacement et Rationaliser l'offre de déplacements et Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - ✓ Préserver la biodiversité et les écosystèmes, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.

↔ Intégration réglementaire principe de développement durable

ENVIRONNEMENT ET SCOT

Les leviers d'actions environnementaux du SCoT

Thématiques de l'environnement	Degré d'action	Exemple
Gaz à effet de serre/Climat/énergie	Fort à modéré	Organisation du territoire; hiérarchisation voirie et niveau desserte Bâtiment faible
Eau et ressources naturelles	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ● Cohérence du projet vis-à-vis de la ressource ● Relais vers des documents supérieurs ou inférieurs – schéma d'assainissement, SAGE ...
Espaces naturels	Fort	Trame verte et bleue; zonage jusqu'à la parcelle,
Nuisances sonores	Fort à modéré	Lien vis-à-vis de la thématique du transport et l'anticipation amont des nuisances; pas « d'action directe »
Consommation d'espace	Fort	Structuration du territoire, densité urbaine, répartition de l'effort démographique ...
Déchets	Faible	Anticipation des besoins en amont
Paysage	Modéré	Préservation des espaces en lien avec l'identité; identification de points noirs

↔ Des prérogatives plus ou moins directes de par sa nature de document « d'urbanisme » ...

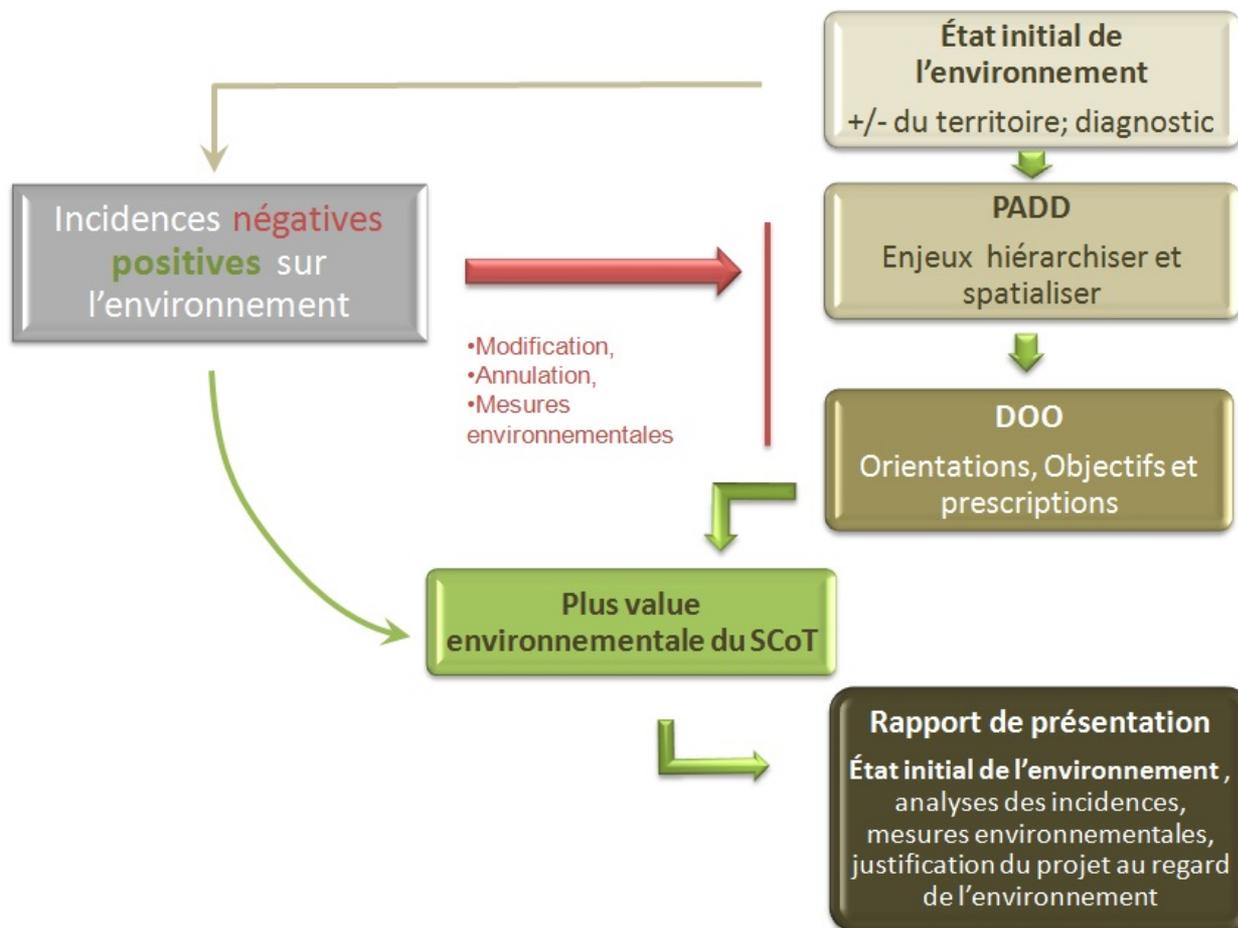
ENVIRONNEMENT ET SCOT

L'évaluation environnementale, cadrée par l'article R141-2 du code de l'urbanisme

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles, expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables (...) et des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

ENVIRONNEMENT ET SCOT

L'évaluation environnementale, une démarche itérative



⇔ Un projet environnemental, demande réglementaire & outil d'aide à la décision

ENVIRONNEMENT ET SCOT

Propositions d'enjeux issus de l'état initial de l'environnement du SCoT

Thématiques	Enjeux
Eau	1) Assurer le partage de la ressource en eau
	2) Tendre vers le bon état des masses d'eau pour assurer une eau potable de bonne qualité
Paysages et patrimoine	3) Développer des paysages urbains de qualité
	4) Identifier et préserver les « grands paysages »
Milieux naturels et biodiversité	5) Favoriser le maintien de l'élevage
	6) Préserver les habitats et leur fonctionnalité
	7) Gérer la fréquentation des sites naturels
Risques naturels et technologiques	8) Prévenir les risques
	9) Ne pas augmenter les enjeux dans les zones soumises à risques
Ressources minérales	10) Répondre à la demande en granulats dans le respect de l'environnement et des habitants, en anticipant notamment la fermeture des carrières
Climat, air, énergie	11) Favoriser la réduction des consommations énergétiques
	12) Diminuer les émissions liées aux transports
	13) Anticiper le réchauffement climatique
Nuisances sonores	14) Assurer un recul des logements par rapport aux structures générant du bruit
Sites et sols pollués	15) Intégrer les sites pollués dans les programmes de réhabilitation et veiller à leur non incidence sur les populations

ENVIRONNEMENT ET SCOT

Travail autour des enjeux environnementaux du territoire

1) « Quels sont pour vous les enjeux environnementaux principaux ?

2) Où les retrouve t-on principalement ?

3) Quelles « mise en garde » sur certains enjeux ? / Quels compléments à donner sur certains enjeux ?

- Explication sur la méthode de travail collective
- Travail par sous groupe
- Restitution collégiale et conclusion

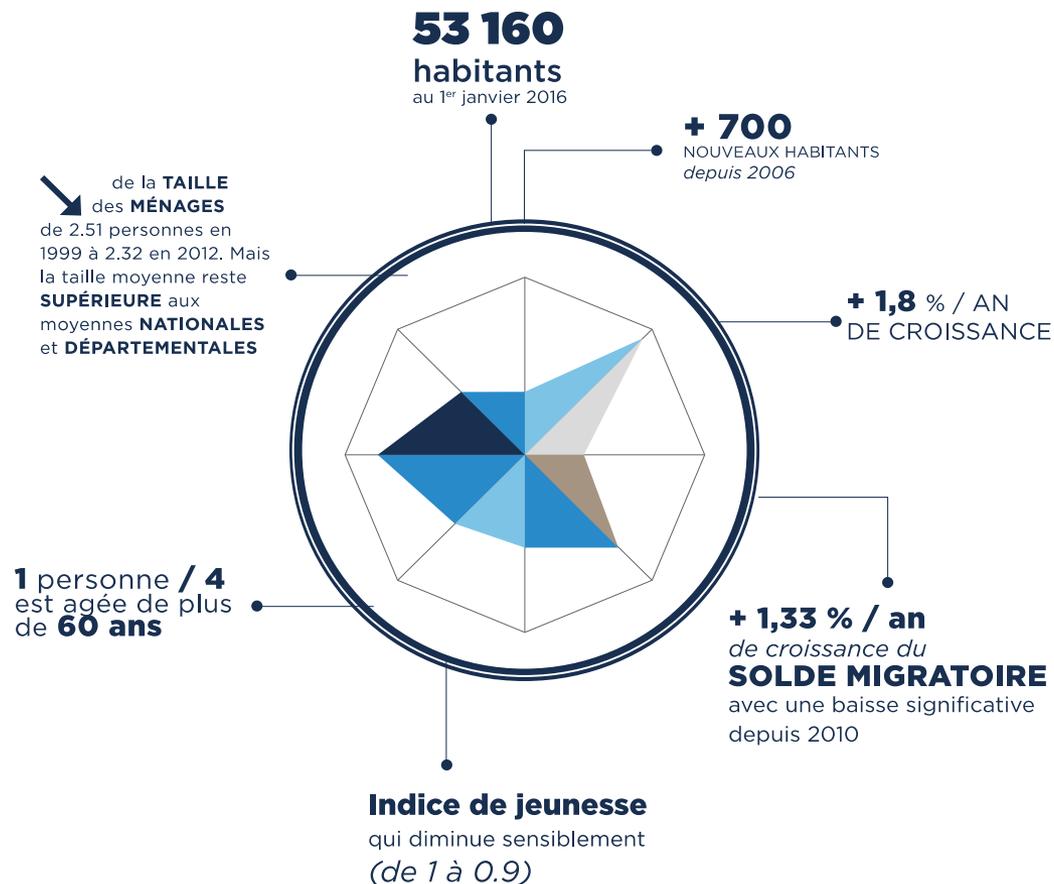


ACCUEILLIR LA POPULATION DE DEMAIN

Présentation par Claire Madelaine

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

LES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES



LES ENJEUX LIÉS À L'HABITAT

28 835
logements
au 1^{er} janvier 2015

64 % des logements
sont des **RESIDENCES
PRINCIPALES INDIVIDUELLES**

DECONNEXION entre
la faible taille des
MÉNAGES et la grande
taille des **LOGEMENTS**

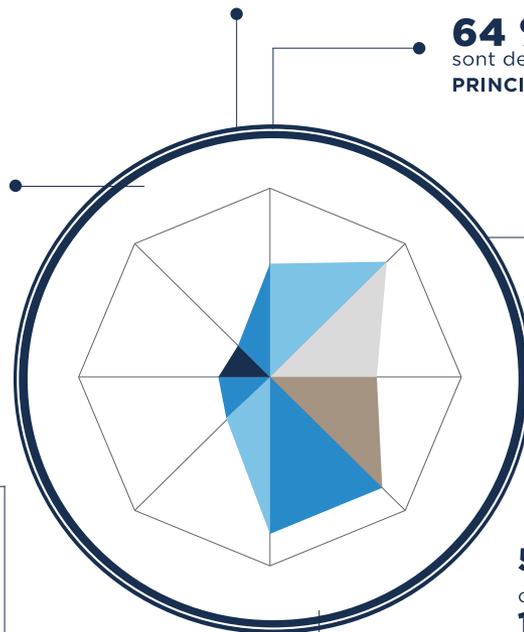
14 % DE RESIDENCE
SECONDAIRE repré-
sentant plus de
40 % du parc autour
de **LUSSAN**

88 % des
logements **LOCATIFS
SOCIAUX** sont
concentrés sur **2
COMMUNES** (*Uzès
& Aramon*)

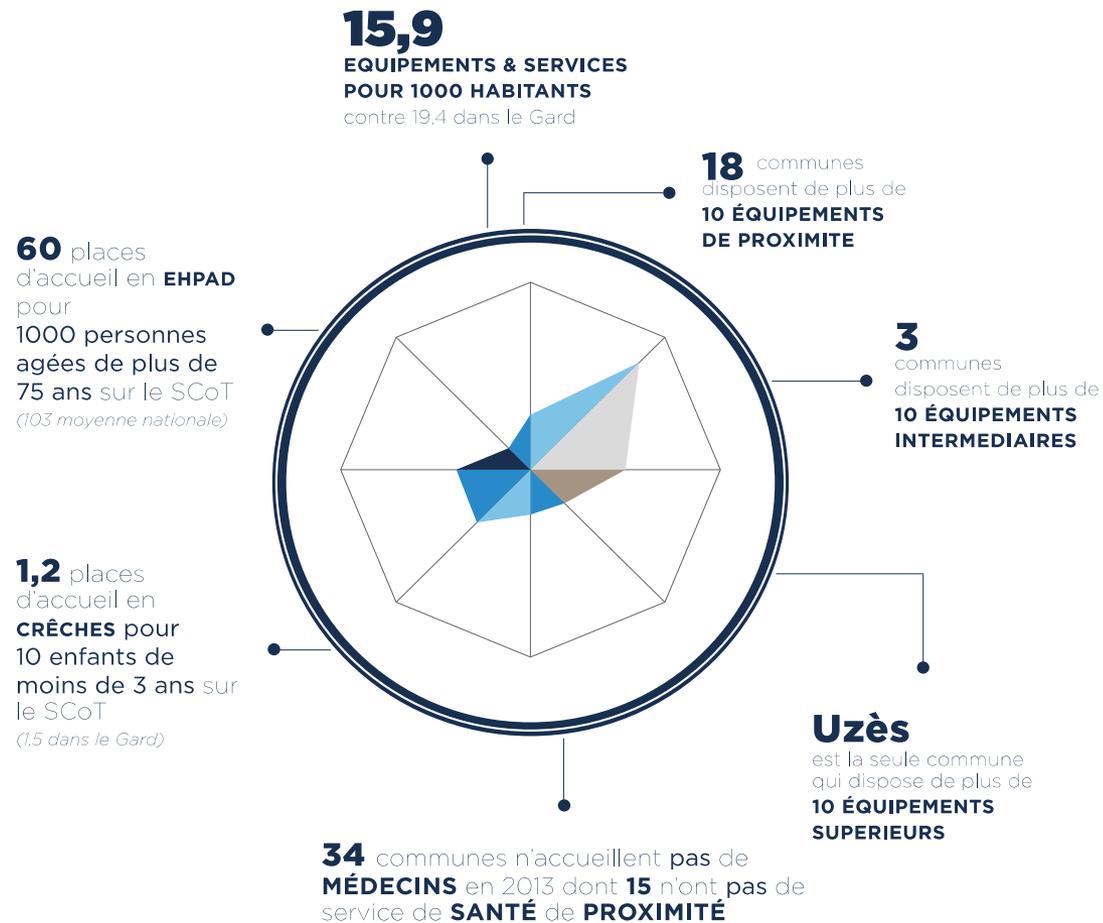
50 % de la **VACANCE**
concentrée sur
16 % du **TERRITOIRE** liée
principalement à une
vacance conjoncturelle

63 % des
logements
LOCATIFS sont
concentrés sur
5 COMMUNES

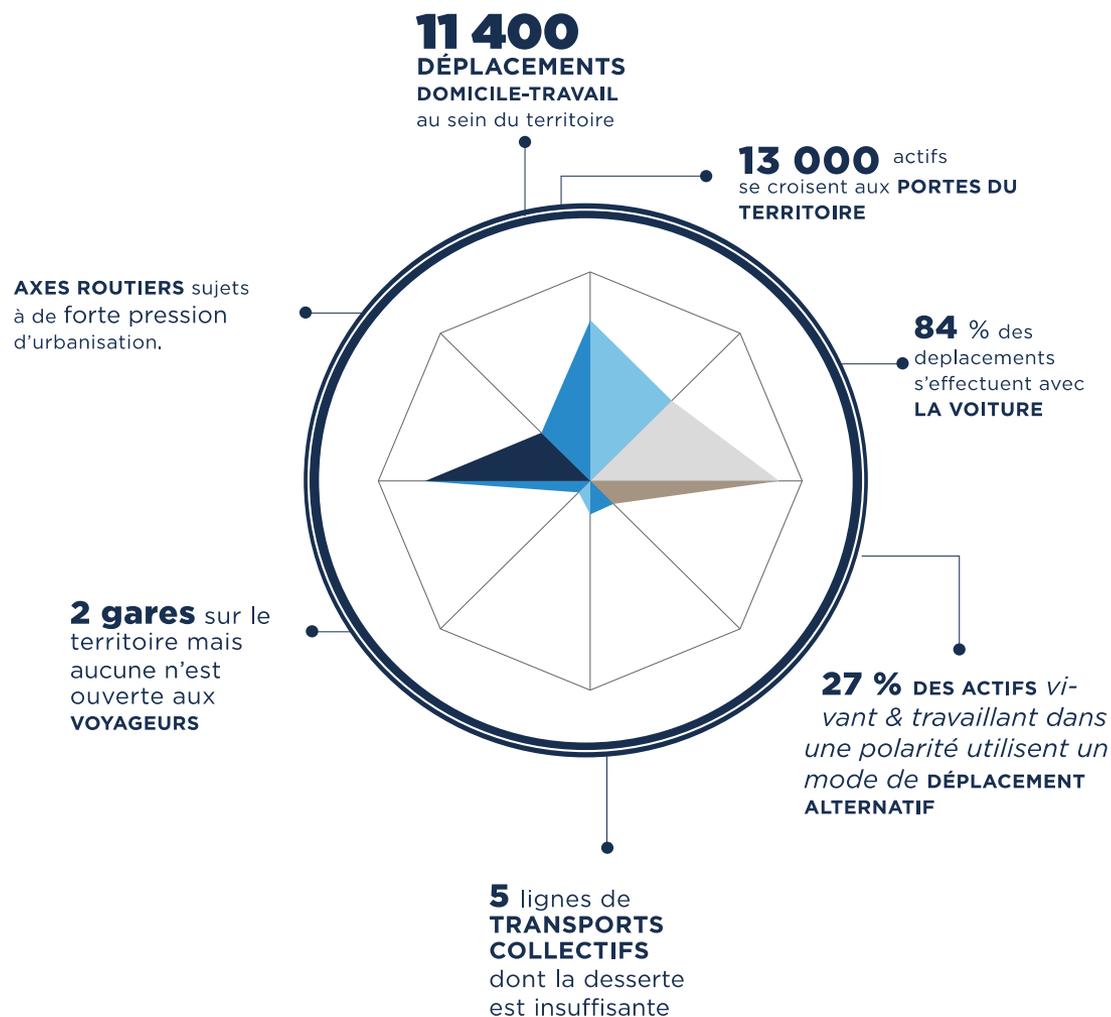
73 % de *propriétaires*
occupants - proportion
stable depuis *2006*



LES ENJEUX EN TERME D'ÉQUIPEMENT

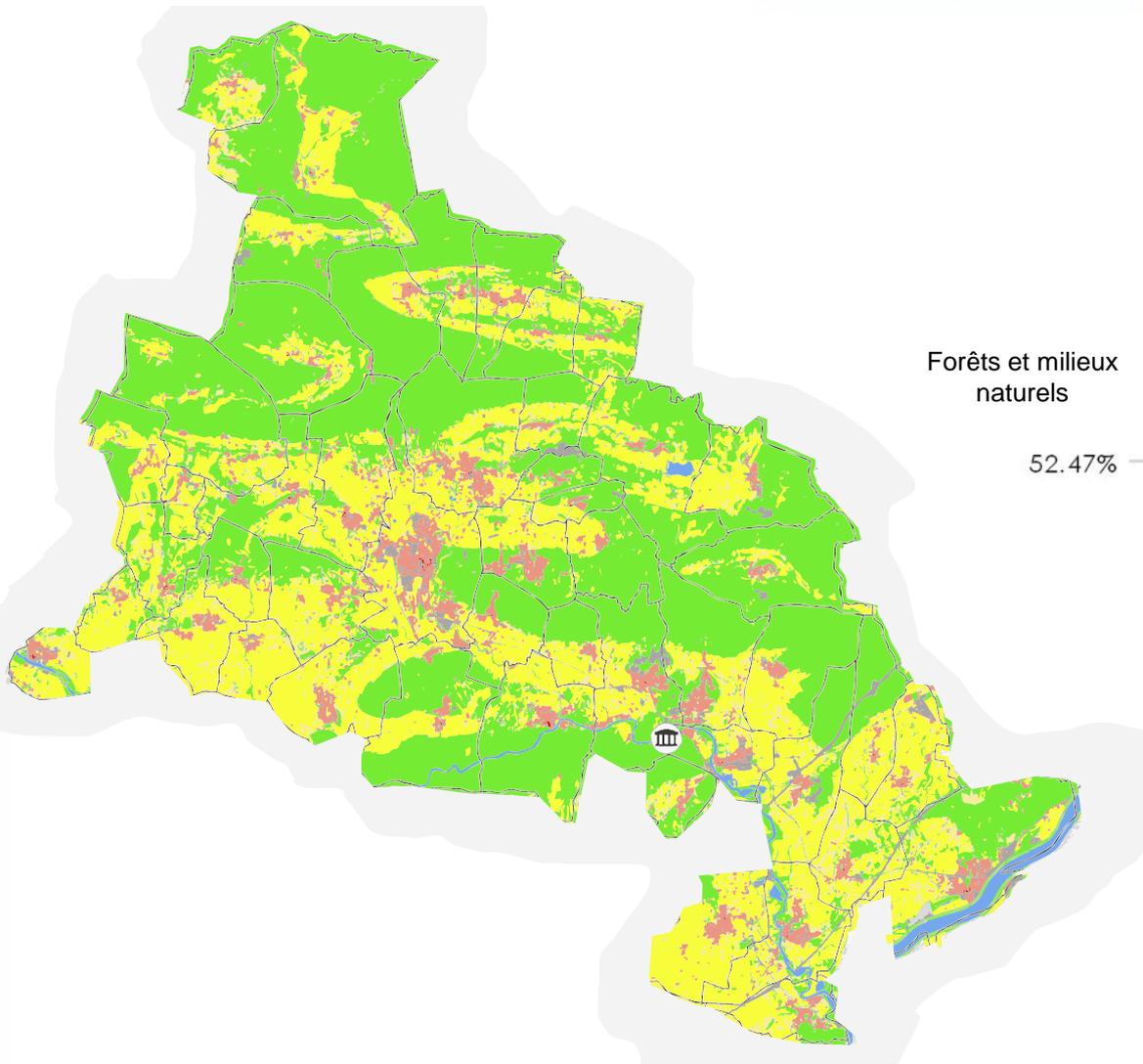


LES ENJEUX DE LA MOBILITE



LE MODE DE CONSOMMATION D'ESPACES

L'ETAT DES LIEUX EN 2012



Forêts et milieux naturels

52.47%

Surfaces en eau

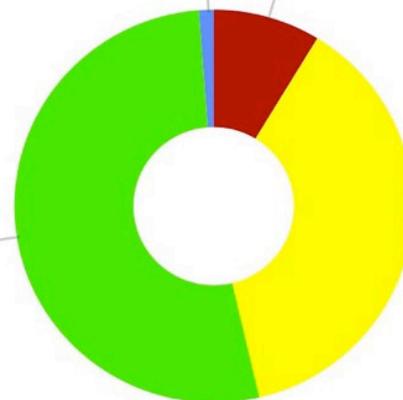
1.20%

Territoires artificialisés

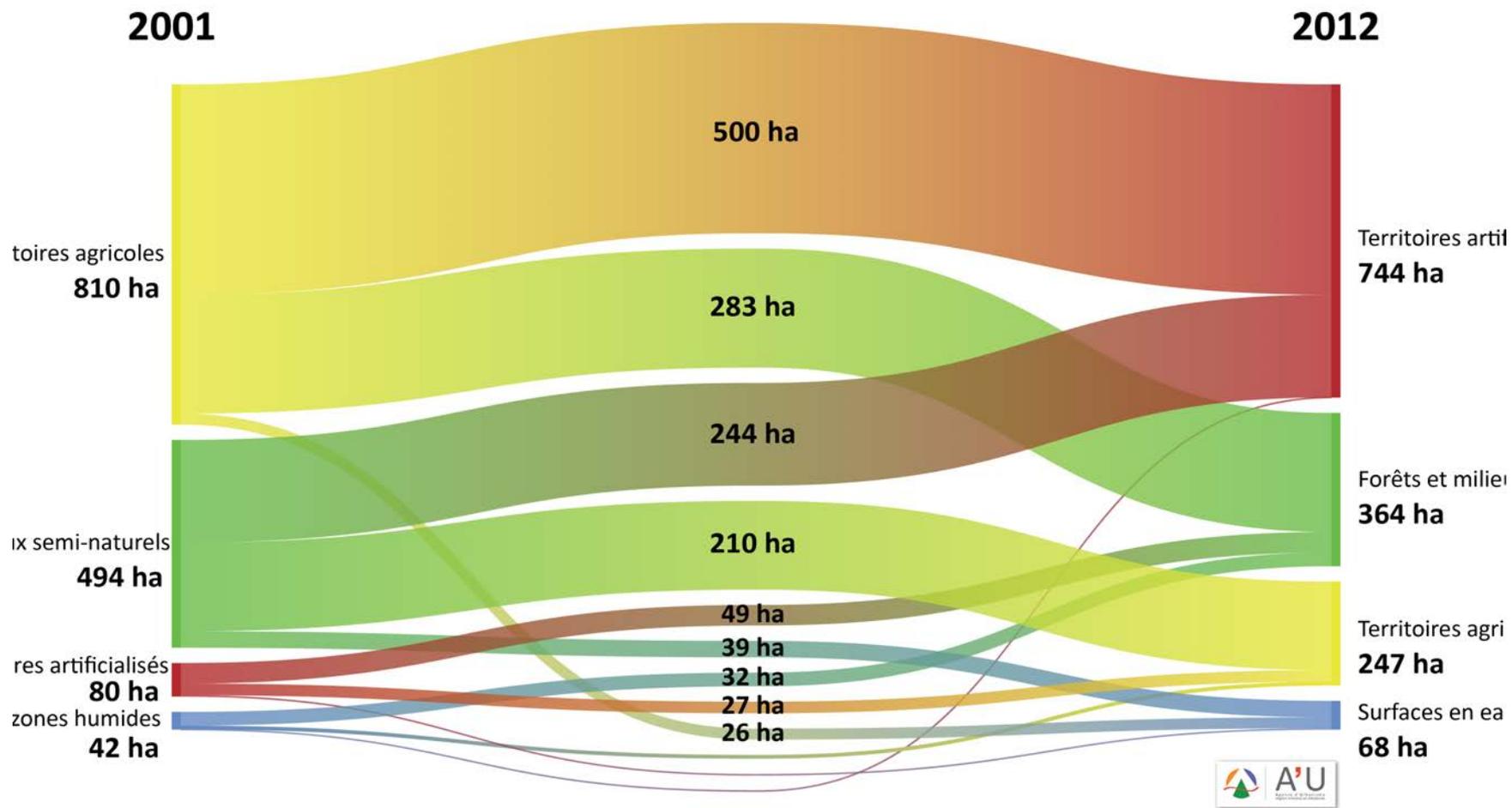
8.69%

Territoires agricoles

37.63%



LA CONSOMMATION EN 10 ANS



ZOOM SUR LES LOGEMENTS

- 10 logements par hectare en moyenne sur les 10 dernières années
- 6 hectares / an qui ont été réinvesti
- 54 hectares / an qui ont été consommé en extension pour l'habitat
- 95 % d'habitat individuel
- 240 hectares d'espace disponible dans les zones artificialisées

LES PERSPECTIVES DU TERRITOIRE



PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

+ 12 200

habitants
entre 2018 et 2030



1 collège

+



1/2 d'un
lycée

+



+ 80 000
m³/an
d'eau consommée

PERSPECTIVE LOGEMENT

+ 500 logements/ an



+ 600
logements / an
SCoT 2008



+ 300
logements / an
depuis 2008



+ 35 % soit
1/3 du parc
existant

PERSPECTIVE FONCIERE

+ 38 hectares / an



+ 5 ha
de zones
d'activités



+ 4 ha
d'infras.



+ 26 ha
d'habitat
en extension



+ 3 ha
extraction
de
matériaux

LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE

DENSITE PAR POLARITE

ELEMENTS DE CONTEXTE :

	Densité Observée	Production attendue
Polarité Principale	40 logements / ha	160 logements / an
Polarité secondaire	30 logements / ha	90 logements / an
Polarité de proximité	20 logements / ha	140 logements / an
Polarité d'équilibre	8 logements / ha	13 logements / an
Les villages	8 logements / ha	105 logements / an

PROBLEMATIQUE

Quelles densités par type de polarité pour avoir une densité moyenne territoriale de 20 logements / hectare ?

MODE DE CONSOMMATION D'ESPACES

DÉFINITION :

L'intensification urbaine consiste en la production de logements à l'intérieur des zones « urbanisées » définies dans les PLU (zones « U »).

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Au moins **240 hectares** sont des espaces disponibles dans les zones artificialisées (dents creuses)

PROBLEMATIQUE :

Quid du renouvellement urbain ?

Quid de l'intensification urbaine (dents creuses) ?

Quid de la règle des 15 % ?

FORMES URBAINES & TYPOLOGIE

DÉFINITION :

La forme urbaine peut être définie comme le rapport entre le bâti et les espaces libres à l'intérieur de différents types d'ensembles urbains (**quartier, rue, avenue, place**).

ELEMENTS DE CONTEXTE :

80 % des logements individuels sont aujourd'hui de l'habitat individuel diffus

Le PDH impose 15 % de logements sociaux par commune.

PROBLEMATIQUE :

A partir de quelle taille d'opération de logement individuel, on impose une diversité des formes urbaines ?

Quid des logements sociaux ?



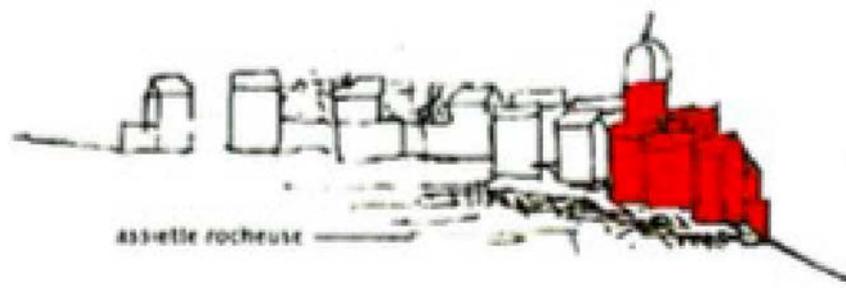
S'ADAPTER AUX PAYSAGES

Présentation par Claire Madelaine

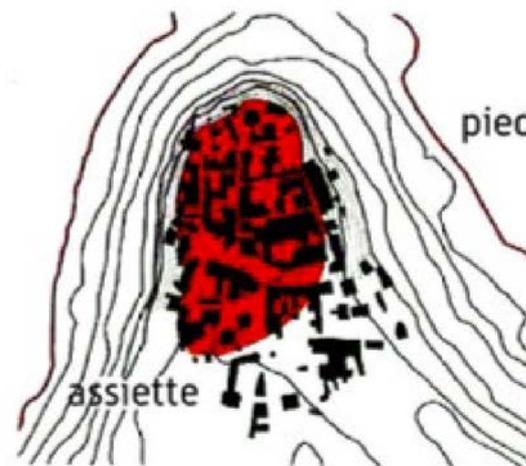
LES SILHOUETTES DU TERRITOIRE



LES VILLAGES PERCHE



une structure étroite,
des espaces publics à l'extérieur

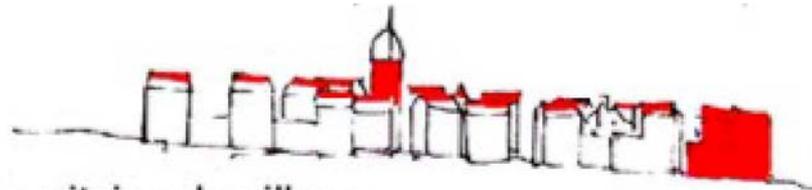


EXEMPLE VILLAGE PERCHE



La silhouette de la Bruguère vue depuis la RD238

LES VILLAGES DE PIEMONTE



La vitrine du village



Une structure ouverte, rues
et espaces publics confortables



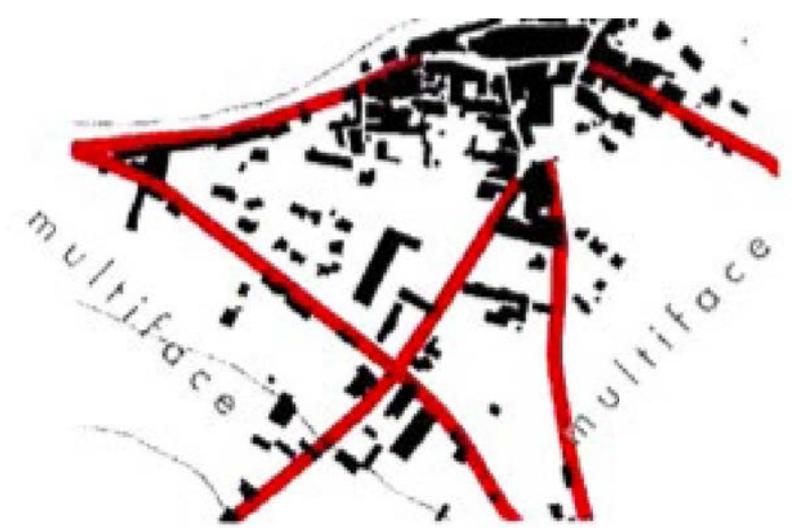
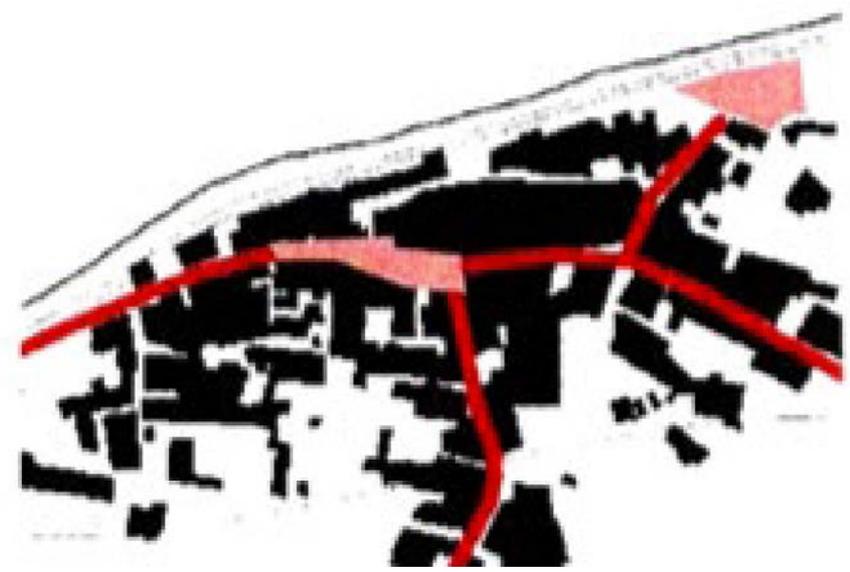
EXEMPLE VILLAGE DE PIEMONT





REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée E.leg@te.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

LES VILLAGES DE PLAINE

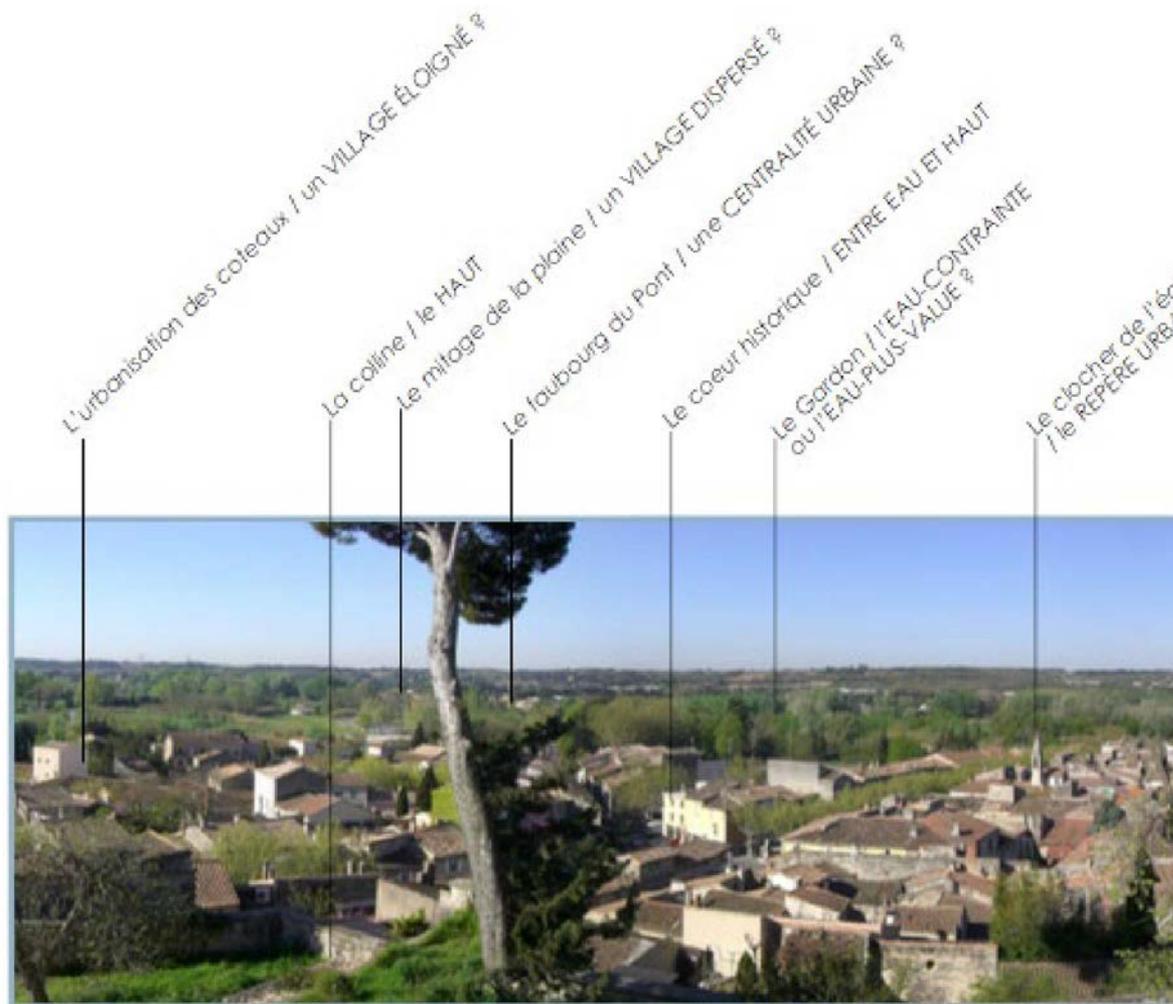


EXEMPLE VILLAGE PLAINE



La silhouette villageoise de Saint-Hilaire-d'Ozilhan vue depuis Castillon-du-Gard

EXEMPLE VILLAGE COURS D'EAU



L'urbanisation des cotéaux / un VILLAGE ÉLOIGNÉ ?

La colline / le HAUT

Le mitage de la plaine / un VILLAGE DISPERSÉ ?

Le faubourg du Pont / une CENTRALITÉ URBAINE ?

Le coeur historique / ENTRE EAU ET HAUT

Le Gordon / l'EAU-PLUS-VALE ?

Le clocher de l'église / le REPERE URBAIN

La silhouette villageoise de Montfrin vue depuis le Château



REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée E.legalite.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

MERCI DE VOTRE
ATTENTION

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée E-legalite.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

SCoT
UZÈGE - PONT DU GARD
2030

REUNION PUBLIQUE

20 février 2019

LE MOT DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT AU SCOT

Christian CHABALIER



LA DEMARCHE PROSPECTIVE

Présentation par Claire HUBER



SOMMAIRE

- UN SCOT, KEZAKO ?
- UN DOCUMENT CONCERTÉ
- LE PROJET DE SCOT

UN SCOT, KEZAKO ?

LA SIGNIFICATION DU MOT SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

=

La représentation simplifiée et fonctionnelle
d'une organisation logique entre des éléments
qui concerne un territoire

=

Outil des élus pour penser, imaginer et façonner
ensemble le Pays d'Uzès et du Pont du Gard

LE CONTENU DU SCOT

DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'UZEGE PONT DU GARD

Version Janvier 2019



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UZEGE PONT DU GARD

Version Janvier 2019



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE L'UZEGE PONT DU GARD

Version Septembre 2018



DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS DE L'UZEGE PONT DU GARD

Version Janvier 2019



LES PRINCIPALES ETAPES



**Prescription
révision**

Commissions
thématiques, ateliers

Diagnostic
et enjeux

2016

Commissions
thématiques,
Séminaires

Projet d'aménagement et
de développement
durables

*Une stratégie d'aménagement
du territoire déclinée en
objectifs*

2017-2018

Débat PADD

DOO du SCoT

*Décline les objectifs en
moyens d'actions et
prescriptions*

Octobre
2018

Arrêt du projet

Consultation
et enquête
publique

1^{er} trimestre
2019

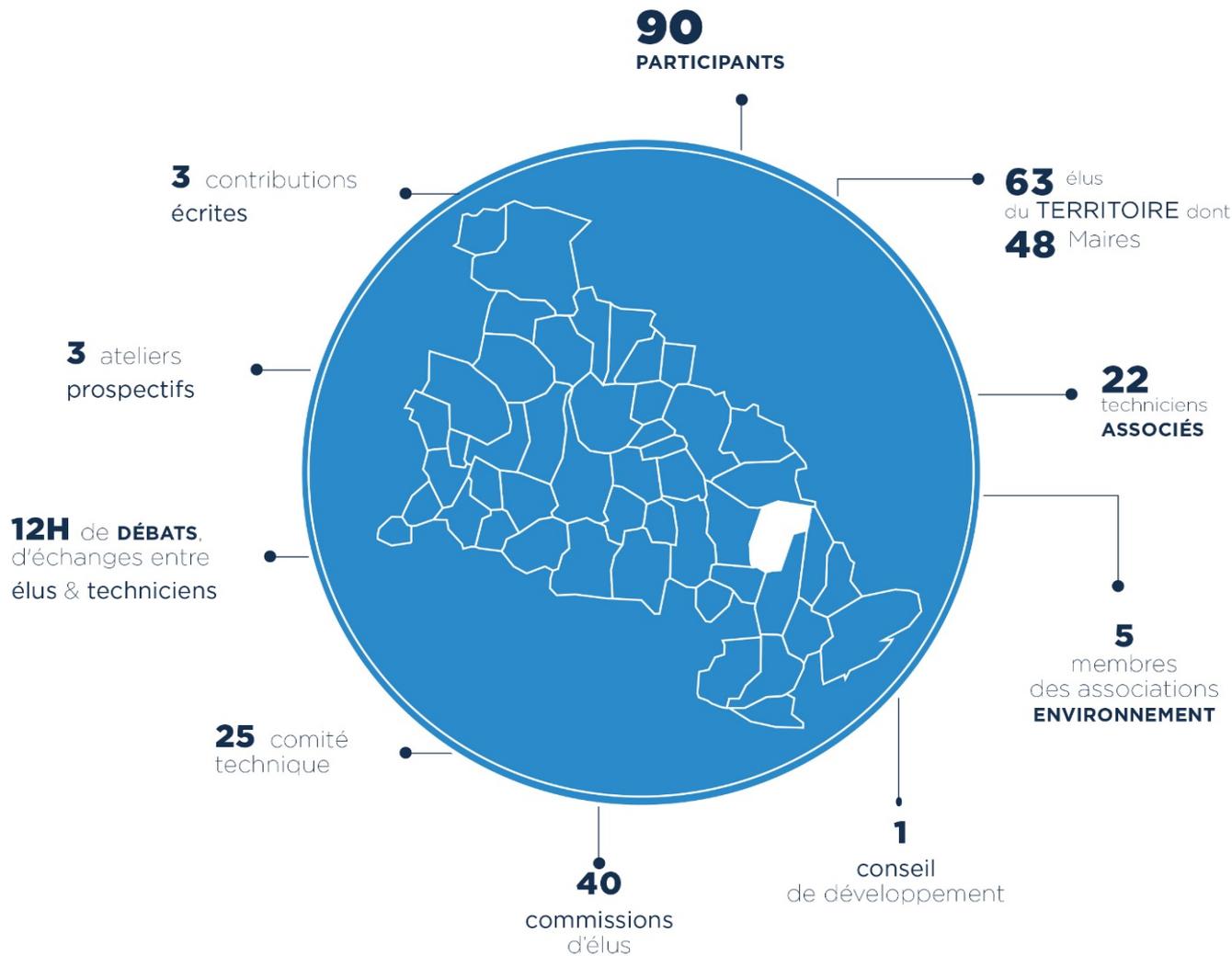
**SCoT
opposable**

2^{ème} semestre
2019

Démarche de co-construction

UN SCOT CONCERTE !

LA CONCERTATION EN CHIFFRES



ACTE 1, comprendre, évaluer, orienter

- Présentation des éléments de diagnostic
- Dégager les enjeux principaux au regard du diagnostic
- Répondre aux 3 défis du territoire :
 - Anticiper les besoins
 - Conserver le statut d'écrin
 - Organiser le territoire

RESULTAT ACTE 1 : 5 ENJEUX

- Organiser et anticiper les évolutions sociodémographique
- Une stratégie économique à constituer
- Préserver & valoriser les ressources
- Lier développement de l'urbanisation & transport
- Densifier & diversifier l'offre de logements

ACTE 2, maîtriser, accueillir, s'adapter

- Présentation des premiers éléments de projet
- Dégager les premières orientations
- Répondre aux 3 défis du PADD :
 - Quel cadre de vie nous voulons pour 2030 ?
 - Comment accueillir la population de demain ?
 - Comment adapter notre consommation d'espaces et notre développement au regard des paysages ?

RESULTAT ACTE 2 : 10 AMBITIONS

AMBITION 1.1 **P.5**
Participer à la lutte contre les changements climatiques

AMBITION 1.2 **P.7**
Définir l'armature paysagère comme support d'attractivité

AMBITION 1.3 **P.11**
Préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles

AMBITION 1.4 **P.17**
S'engager dans une urbanisation durable et économe en prenant en compte le risque

AMBITION 2.1 **P.20**
Construire une armature territoriale équilibrée

AMBITION 2.2 **P.24**
Diversifier l'offre de logements pour pérenniser le dynamisme démographique

AMBITION 2.3 **P.26**
Répondre aux besoins de mobilité et de communication

AMBITION 3.1 **P.28**
Dynamiser l'économie locale

AMBITION 3.2 **P.33**
Organiser l'économie touristique et patrimoniale

AMBITION 3.3 **P.36**
Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège Pont du Gard

LE PROJET POUR 2030.

AMBITION 1

PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



ETAT DES LIEUX ENERGIE

50 %
 de la production
 d'énergie du Gard

2 %
 DES ENR
 DE LA REGION
 est Produite en
UZEGE PONT DU GARD

29 %
 DE L'ENERGIE est
 consommée par
DES BATIMENTS

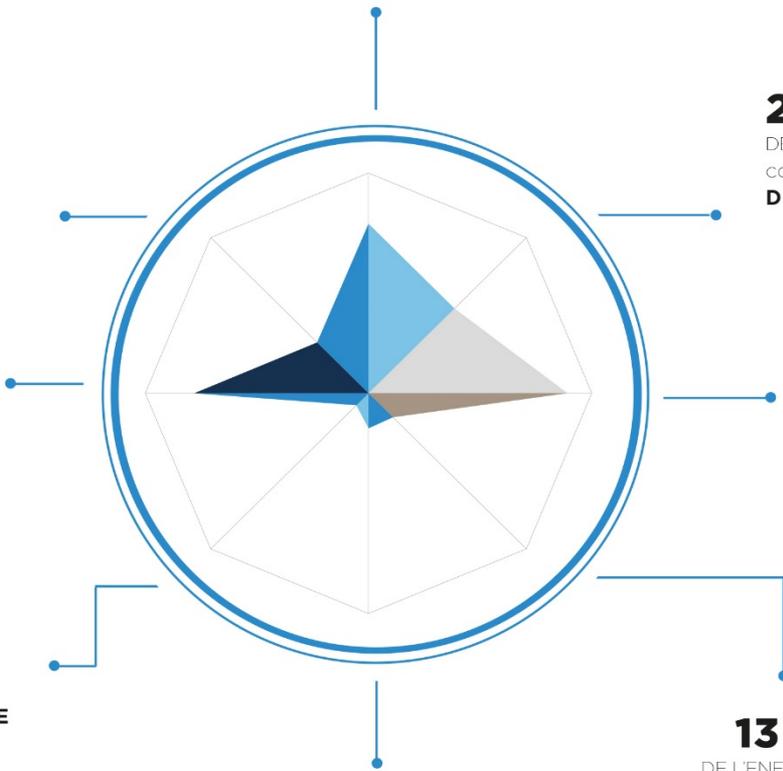
100 % de la
 consommation
**D'ELECTRICITE HORS
 CHAUFFAGE** des foyers
 est produite **EN ENR**

39 %
 DE L'ENERGIE est
 consommée par
LES TRANSPORTS

3 %
 DE L'ENERGIE est
 consommée par
L'ACTIVITE AGRICOLE

13 %
 DE L'ENERGIE est
 consommée par
L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

16 %
 DE L'ENERGIE est
 consommée par
L'ACTIVITE TERTIAIRE



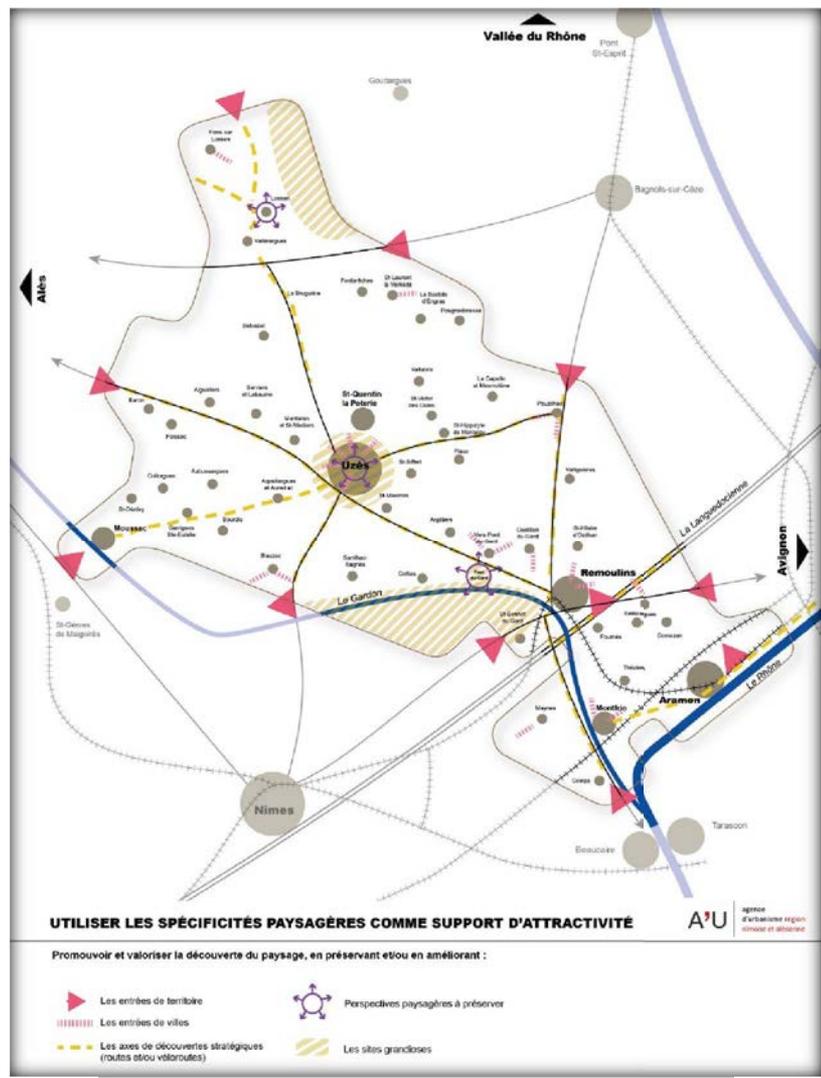


PROJET

ENERGIE



- Prendre sa part dans l'effort de transition énergétique
- Favoriser le développement des ENR tout en veillant à ne pas remettre en cause la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, ni les usages agricoles et forestiers et à ne pas porter atteinte aux fonctionnements écologiques
- Promouvoir les constructions responsables et durables
- Promouvoir les modes de développement sobres et vertueux





REGLES

ENERGIE



- Implantation d'installations de production d'ENR possible mais pas de vue directe des points de vue identifiés dans le SCoT
- Pas d'installation de production au sol sur les espaces agricoles et forestiers
- Droit à construire supplémentaire pour les nouveaux quartiers d'habitat à énergie positive
- Extension urbaine à proximité des centralités pour ne pas augmenter les déplacements



Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables,

AMBITION 2

DEFINIR L'ARMATURE PAYSAGERE COMME SUPPORT D'ATTRACTIVITÉ



ETAT DES LIEUX PAYSAGES

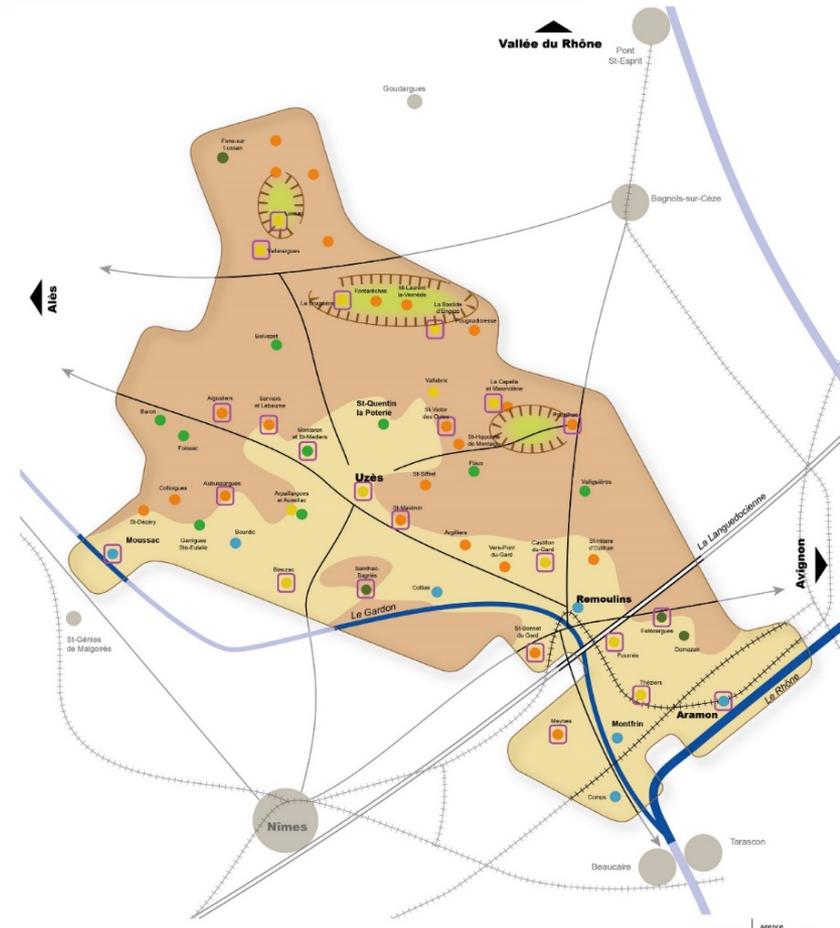


- Silhouettes villageoises sensibles
- Entrée de ville à retravailler
- Cours d'eau non mis en scène et en valeur dans la traversée du territoire
- Une transition parfois complexe entre l'intérieur et l'extérieur d'une commune
- Un étalement urbain parfois peu qualitatif

PROJET PAYSAGES



- Préserver la diversité des paysages naturels remarquables
- Protéger les terres agricoles à forte valeur paysagère
- Promouvoir des silhouettes villageoises en cohérence avec le socle naturel et agricole
- Valoriser la lecture du paysage habité
- Valoriser la diversité des villages



UTILISER LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES COMME SUPPORT D'ATTRACTIVITÉ

S'approprier la richesse des paysages agricoles et naturels, en protégeant, en s'appuyant et/ou valorisant :

- Le relief et les caractéristiques scénographiques qu'il occasionne et les spécificités paysagères qu'il génère
- Les petites plaines cultivées, incisées dans le massif calcaire

Renforcer la qualité du paysage habité, en prenant en compte et en mettant en scène les caractéristiques :

- Des villages de plaine
- Des villages de plateau
- Des villages perchés
- Des villages de piémont
- Des villages de cours d'eau

Prendre garde au paysage habité, en préservant ou en requalifiant :

- Les silhouettes sensibles

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et sèzoise



REGLES

PAYSAGES



- Règles d'implantation des nouvelles habitations en fonction de la typologie des village
- Extension possible seulement de l'enveloppe urbaine principale pour éviter le mitage
- Protection des silhouettes villageoises avec des OAP Paysagère pour les zones d'habitat et les zones économiques
- Identification de zone agricole à protéger pour leur forte valeur paysagère
- Protection du Duché d'Uzès, du hameau de Lussan et du Pont du Gard ainsi que des routes paysagères de tout point noir paysager direct

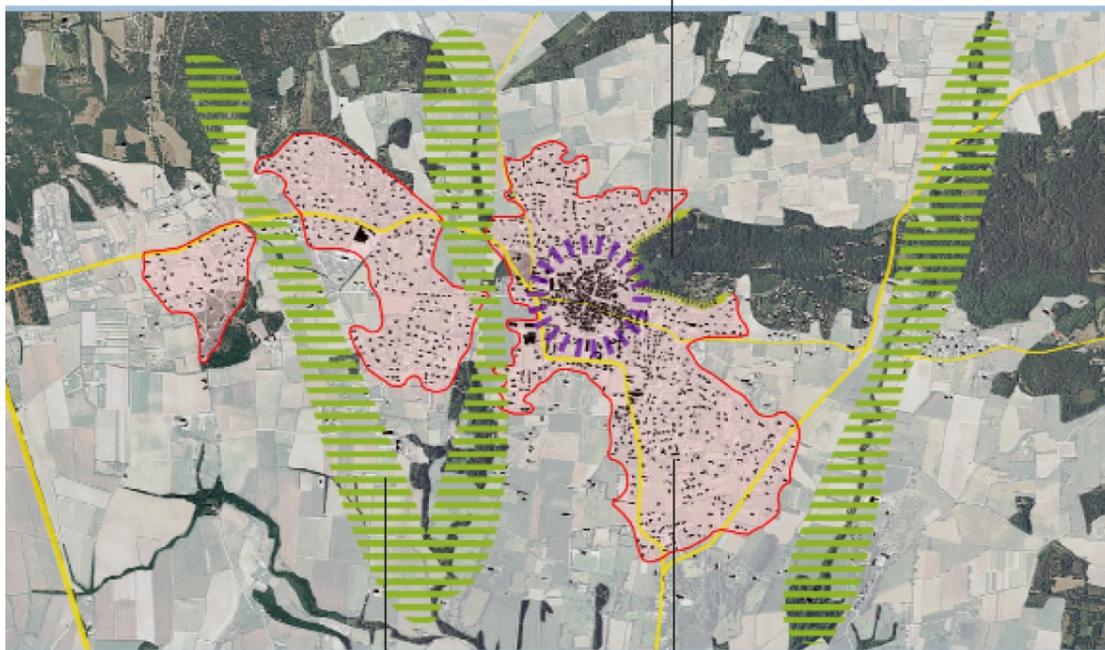


REGLES

PAYSAGES



Protéger l'arrière plan boisé du village pour favoriser le détachement de sa silhouette dans le paysage



Affirmer des coupures vertes en s'appuyant sur l'ossature paysagère comme structure de la plaine

Orienter le développement du village dans les directions les moins pénalisantes, en densifiant les secteurs déjà urbanisés

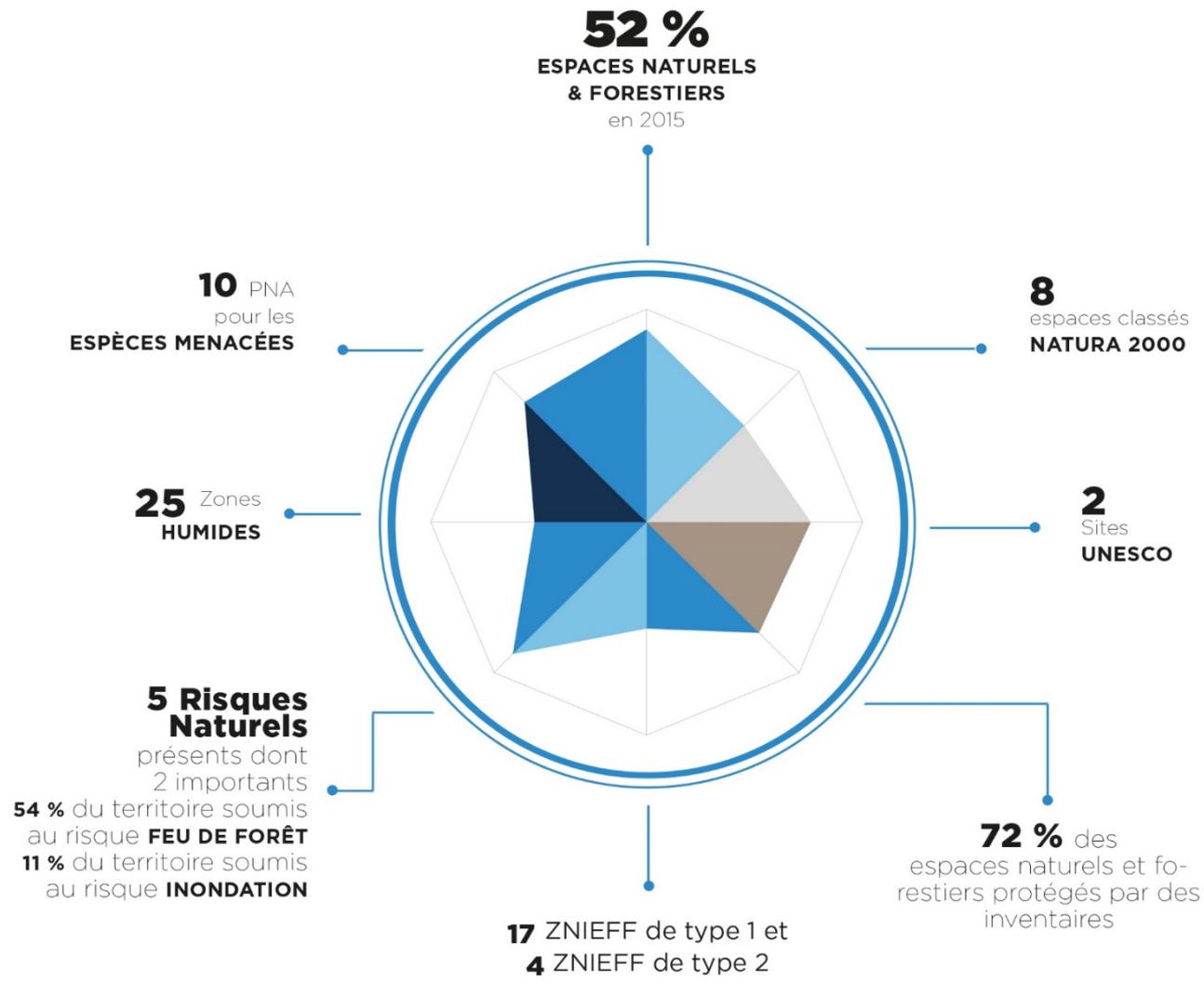
AMBITION 3

MISE EN RESEAU DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES



ETAT DES LIEUX

IVB

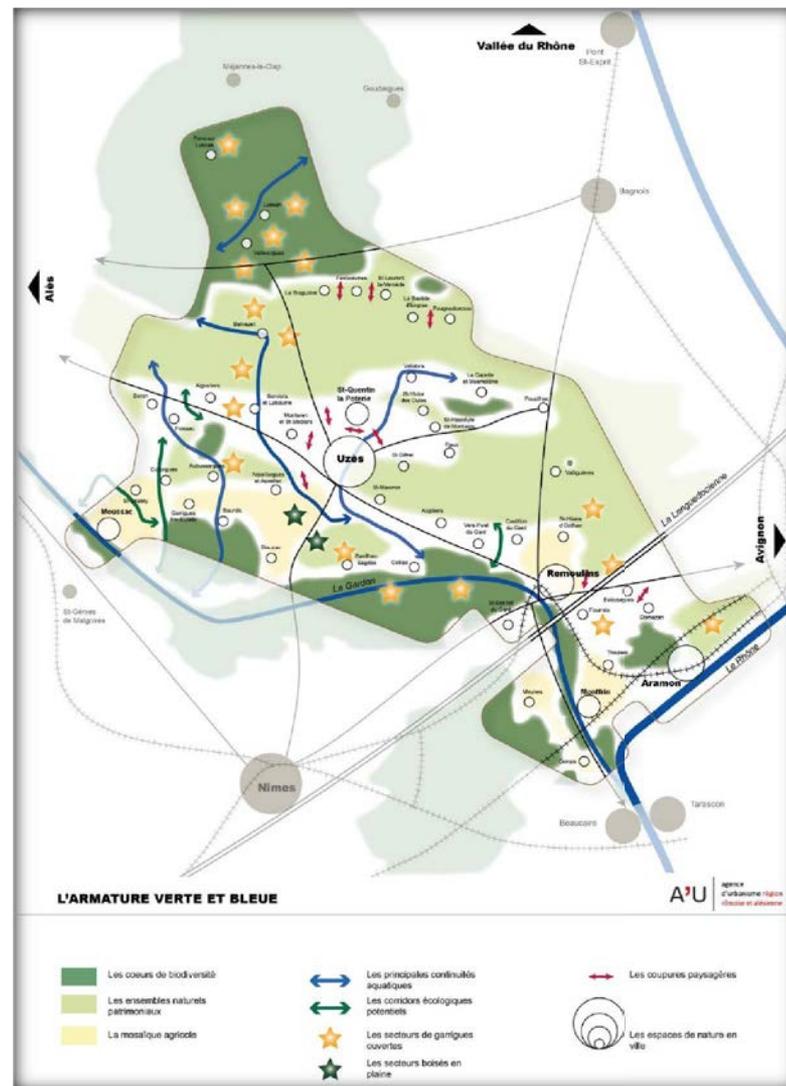


PROJET

IVB



- Préserver durablement l'armature verte et bleue dans une perspective de conservation de la biodiversité et de restauration de la qualité des milieux.
- Avoir une protection cohérente de l'armature verte et bleue sur l'ensemble du grand territoire et de l'interSCoT.
- Assurer la protection des cours d'eau et des espaces associés, veiller à la préservation et à la restauration des ripisylves et des zones humides.
- Repenser la place de la nature en milieu urbain.





REGLES

- Définition de 3 zones, les cœurs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces relais
- Les cœurs de biodiversité sont définis par le SCoT, les corridors écologiques sont à définir dans les PLU.
- Interdiction de développement en cœur de biodiversité et corridor écologique sauf pour les communes entièrement comprises dans un cœur de biodiversité pour l'habitat et pour les activités agricoles compatibles avec le milieu protégé.
- Mesures ERC obligatoires pour les espaces relais.



Identification de la **Trame Verte** et de la **Trame Bleue** pour préserver la biodiversité

AMBITION 4

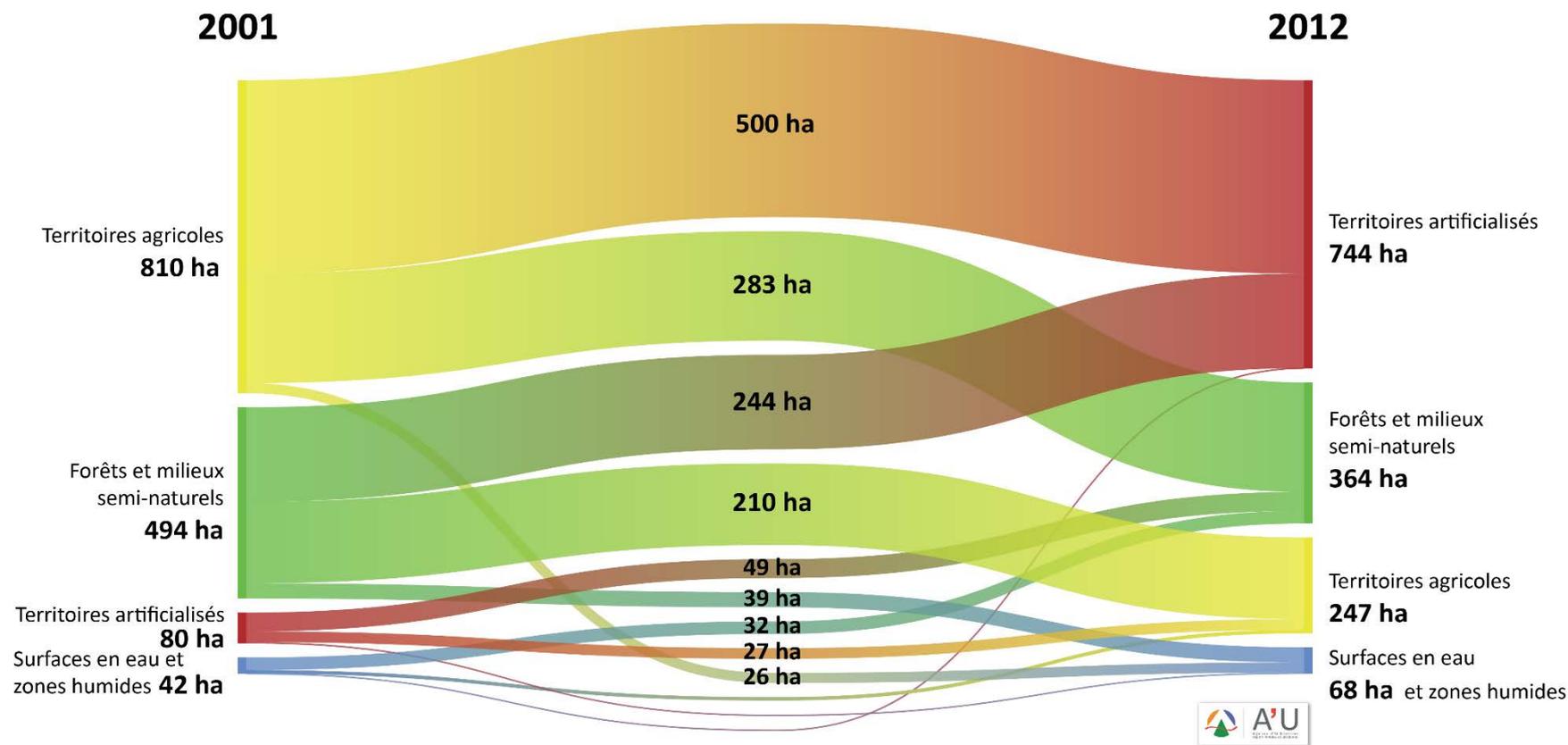
S'ENGAGER DANS UNE URBANISATION DURABLE ET ECONOMOME (*CONSOMMATION D'ESPACES*)



ETAT DES LIEUX

CONSOMMATION D'ESPACE

Une consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers de 60 ha / an.





PROJET

CONSOMMATION D'ESPACE



- Réduire de **50 %** la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers conformément à la loi.
- Donner la priorité à l'intensification urbaine et encadrer les extensions urbaines.
- Développer seulement les enveloppes urbaines principales
- Pas de création de nouvelles zones d'activité



« Consommation d'espaces sur 10 ans et objectifs par **secteurs géographiques** ».



REGLES

CONSOMMATION D'ESPACE



Enveloppe urbaine



50%



Extension urbaine



Parcellaire divisé



5%



Parcellaire lâché



Intensification urbaine



60%



Dent creuse



Intensification urbaine



80%



Enclave



« L'intensification et le renouvellement urbain sont les facteurs à privilégier... ».

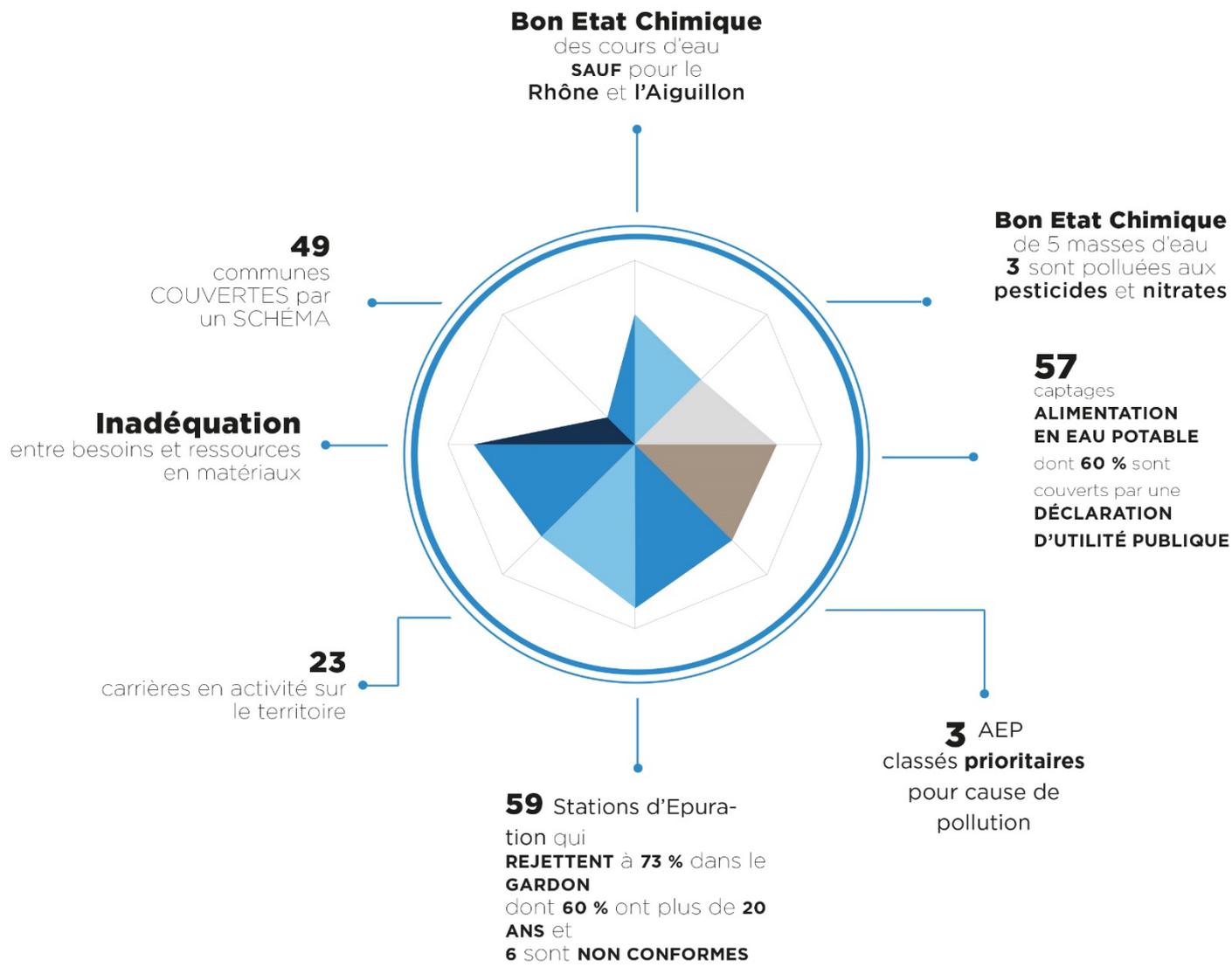
AMBITION 4

S'ENGAGER DANS UNE URBANISATION DURABLE ET ECONOMOME (RESSOURCES)



ETAT DES LIEUX

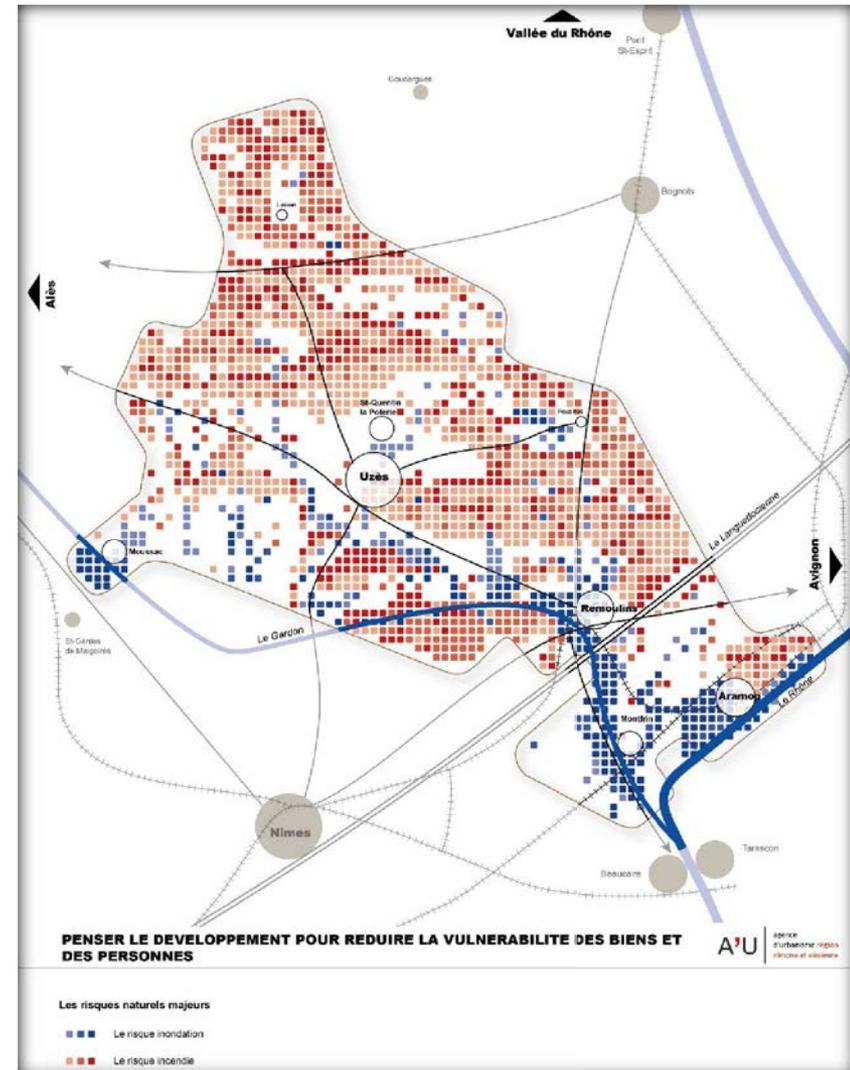
RESSOURCES



PROJET RESSOURCES



- Prévoir un développement du territoire qui tienne compte de la disponibilité en eau
- Préserver la qualité de la ressource en eau.
- Permettre les exploitations raisonnée des richesses du sous sol hors gaz de schiste, lignites et radium
- Limiter l'exposition aux risques naturels et de réduire globalement la vulnérabilité des biens et des personnes





REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée E.legalite.com
21_EP-030-200074920-2019 06 06-D2019_02_01

REGLES

RESSOURCES



- Extension urbaine liée au rendement des réseaux d'adduction en eau potable.
- Extension urbaine liée à la qualité des stations d'épuration.
- Le territoire doit maintenir voire développer les capacités de production des carrières actuelles quand elles disposent d'un potentiel résiduel ou prévoir de nouveaux sites sans créer des nuisances disproportionnées pour l'environnement humain, ni porter atteinte à la qualité des espaces naturels et agricoles, des eaux de surface et souterraines, de la biodiversité, des sites et des paysages.



« Les **rendements** d'eau potable doivent être supérieurs à **65 %** dans les zones rurales ».

AMBITION 5

CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBREE



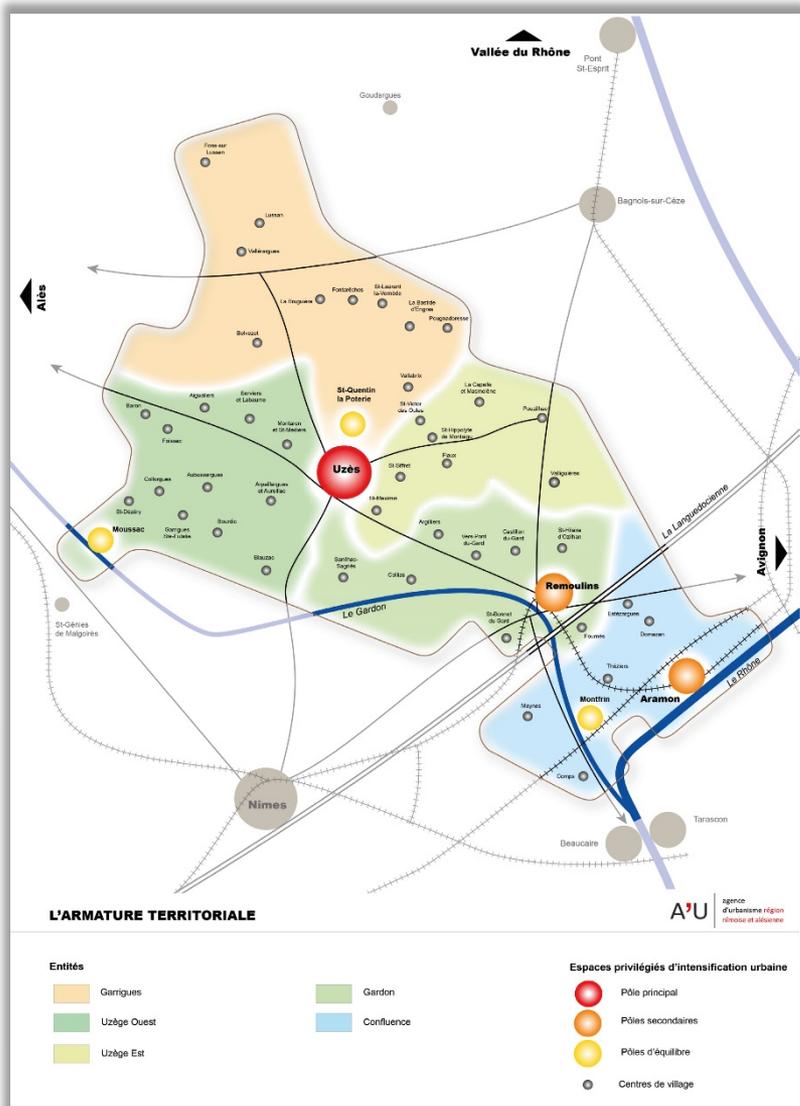
ETAT DES LIEUX

ARMATURE

- Uzès, un pôle principal reconnu
- Remoulins, un pôle secondaire en souffrance
- Aramon, un pôle secondaire en devenir
- Saint Quentin la Poterie et Montfrin, pôle d'équilibre structuré
- Moussac, pôle d'équilibre en devenir
- 31 communes considérées comme des pôles de proximité d'où une mauvaise lisibilité de l'armature territoriale.

PROJET

ARMATURE



- Structurer le territoire en polarités en confortant leur attractivité.
- Retrouver une dynamique positive pour le pôle principal d'Uzès.
- Renforcer la dynamique des polarités secondaires pour qu'elles continuent à pouvoir jouer un rôle d'appui.
- Prendre en compte des niveaux de densité moyens.



REGLES

ARMATURE



- Règles communes aux équipements de loisirs, culturels et sportifs ainsi que les commerces (hors ZA&C existantes)
- Aménagement structurant à l'échelle supra territorial dans la centralité d'Uzès et ses 2 zones associées
- Aménagement structurant à l'échelle intercommunale sur les pôles de Remoulins et Aramon et la zone de l'Arnède à Remoulins
- Aménagement structurant à l'échelle locale sur les pôles de Saint Quentin la Poterie, Moussac et Montfrin
- Les équipements de proximité et de santé peuvent être réalisés dans toutes les centralités des communes



Les territoires doivent être organisés et structurés autour de polarité

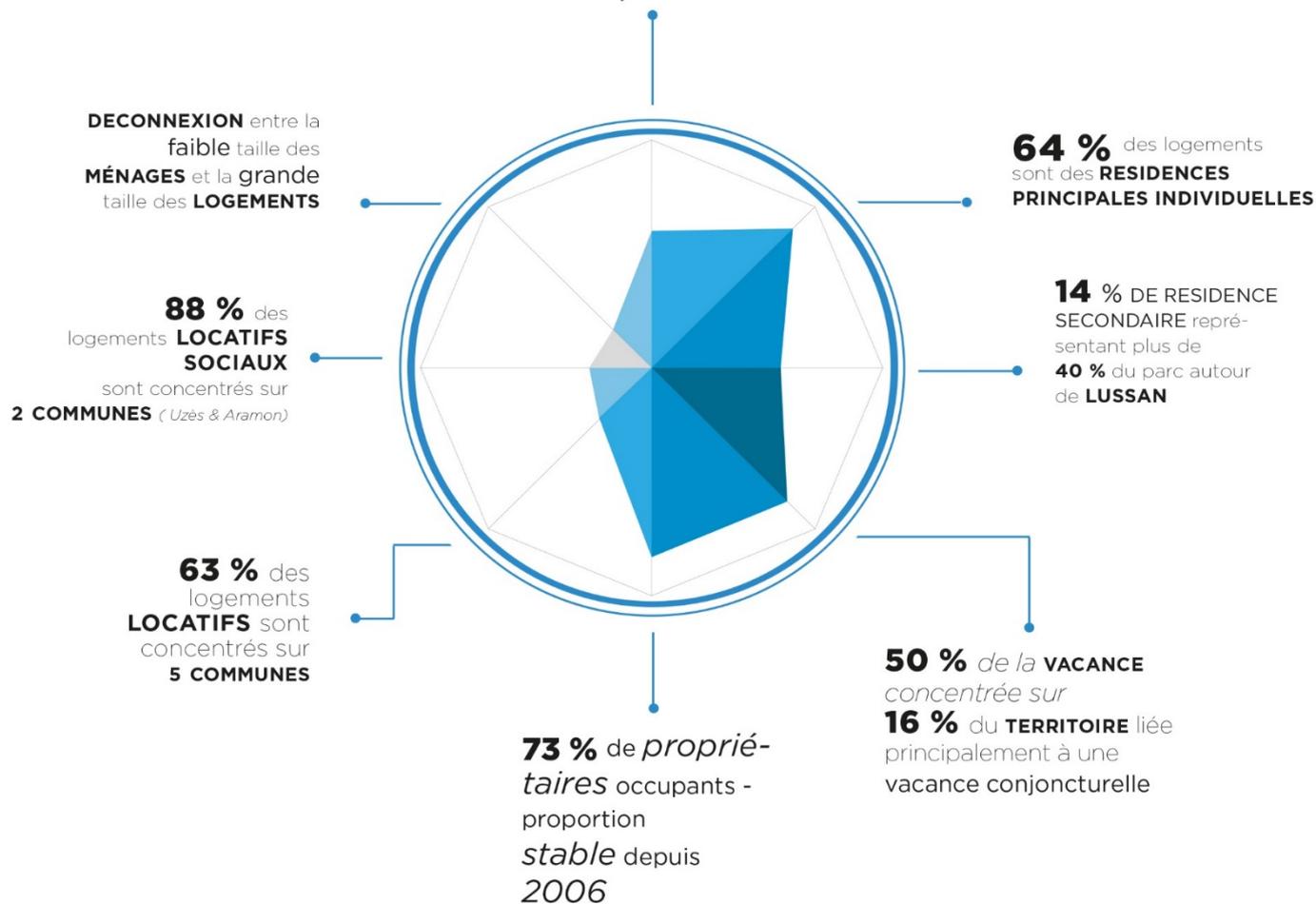
AMBITION 6

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT POUR PÉRENNISER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE

ETAT DES LIEUX

LOGEMENTS

28 835
logements
au 1^{er} janvier 2015





REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée F.legalite.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

PROJETS

LOGEMENTS



- Permettre l'accueil de **14 000 nouveaux** habitants d'ici 2030 et produire **550 logements/an** d'ici 2030.
- Permettre la mixité des fonctions
- Encourager la production de l'offre locative sur le territoire
- Promouvoir la production de formes urbaines plus responsables et plus durables



REGLES

LOGEMENTS



- Production de logements : 550 logements/an
- Intensification urbaine : 60% des dents creuses mobilisées
- Habitat collectif ou groupé : 70% de la production de logements dans les pôles principal et secondaires
- Division parcellaire : 5% des parcelles lâches mobilisées
- 20% de logements locatifs
- Densité moyennes de 20 logements / hectare

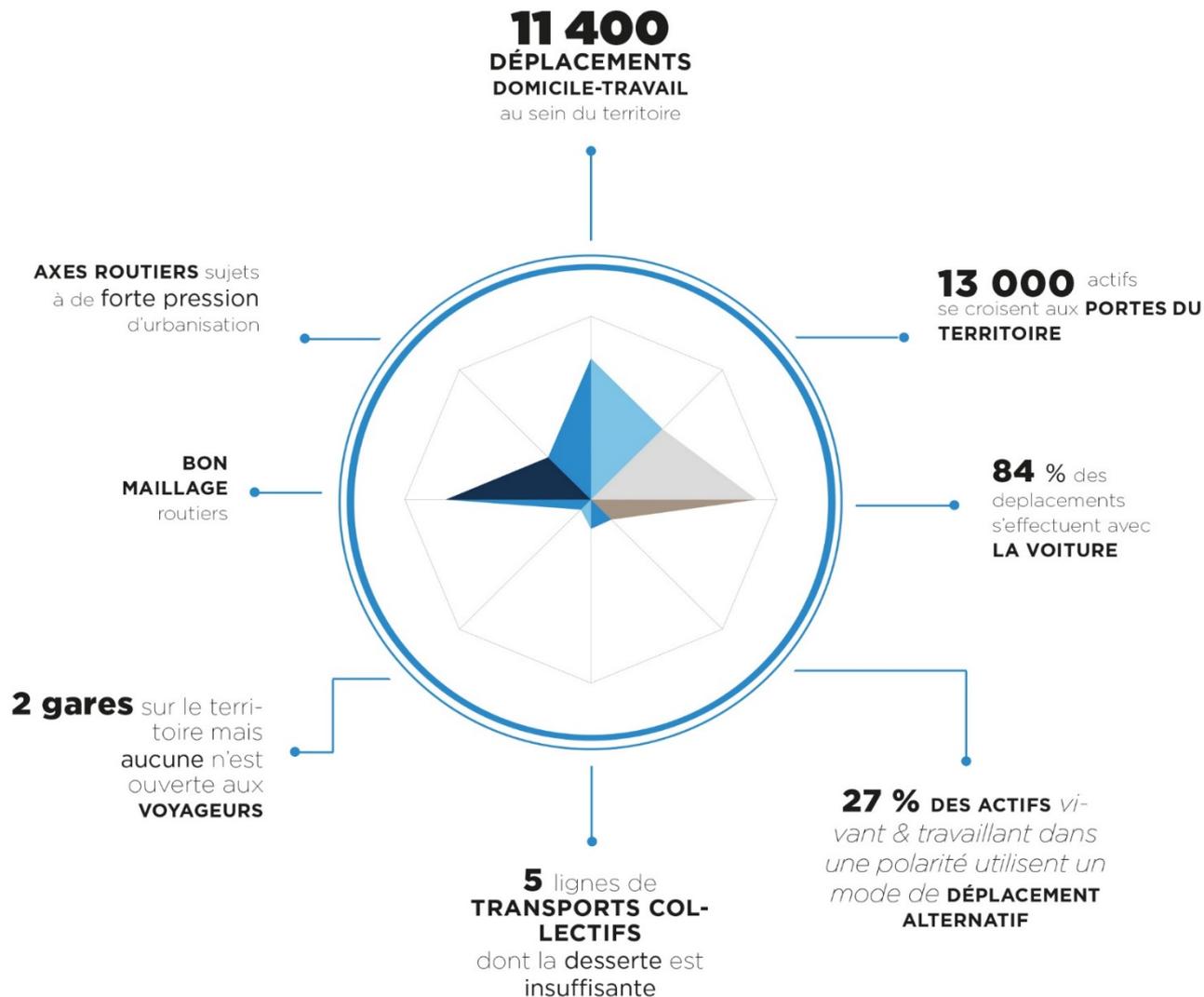
AMBITION 7

REPONDRE AUX BESOINS DE MOBILITE ET DE COMMUNICATION



ETAT DES LIEUX

MOBILITE

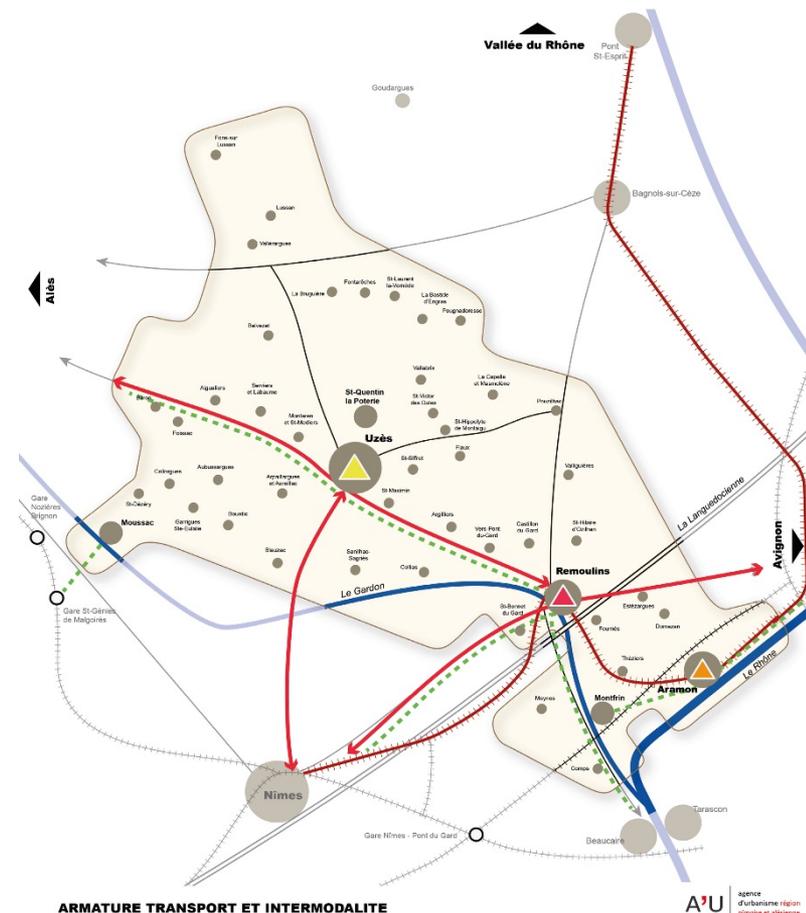


PROJET

MOBILITE



- Rapprocher les lieux de travail, de résidence et de services pour réduire les besoins en mobilité.
- Favoriser le développement d'une mobilité automobile raisonnée, plus participative et moins polluante.
- Offrir une couverture numérique et un accès à l'internet haut débit à tout le territoire.



Créer une desserte ferroviaire

- ▲ PEM stratégique
- ▲ PEM d'équilibre
- Ré-ouverture aux voyageurs de la rive droite du Rhône

Améliorer la desserte du territoire

- ▲ PEM routier
- ↔ Lignes inter-urbaines à renforcer
- Principaux itinéraires cyclables existants/projetés
- Assurer l'intégralité de la couverture numérique



REGLES

MOBILITE



- prioriser l'intensification des secteurs ou des zones à urbaniser aux abords des secteurs les mieux desservis en transports publics (existants ou programmés) ;
- mettre en place un réseau piétons/cycles sécurisé afin d'assurer la connexion entre les principaux pôles générateurs de trafic et les zones d'habitat ainsi que pour le maillage inter-quartiers des polarités.
- Capacités de stationnement et mutualisation
- Pole d'échanges multimodaux
- Réouverture de la ligne Rive droite aux voyageurs

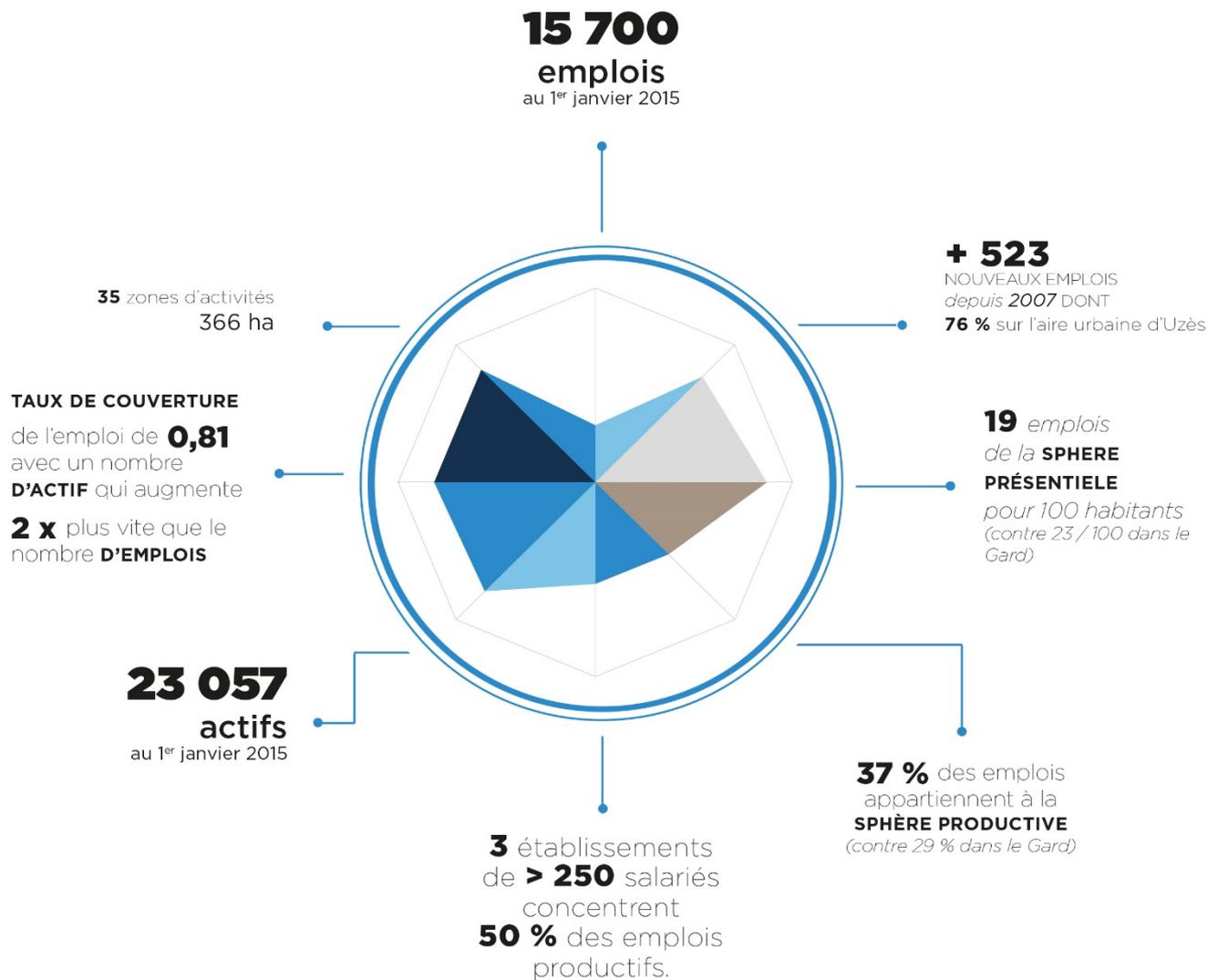
AMBITION 8

DYNAMISER L'ECONOMIE LOCALE



ETAT DES LIEUX

ECONOMIE

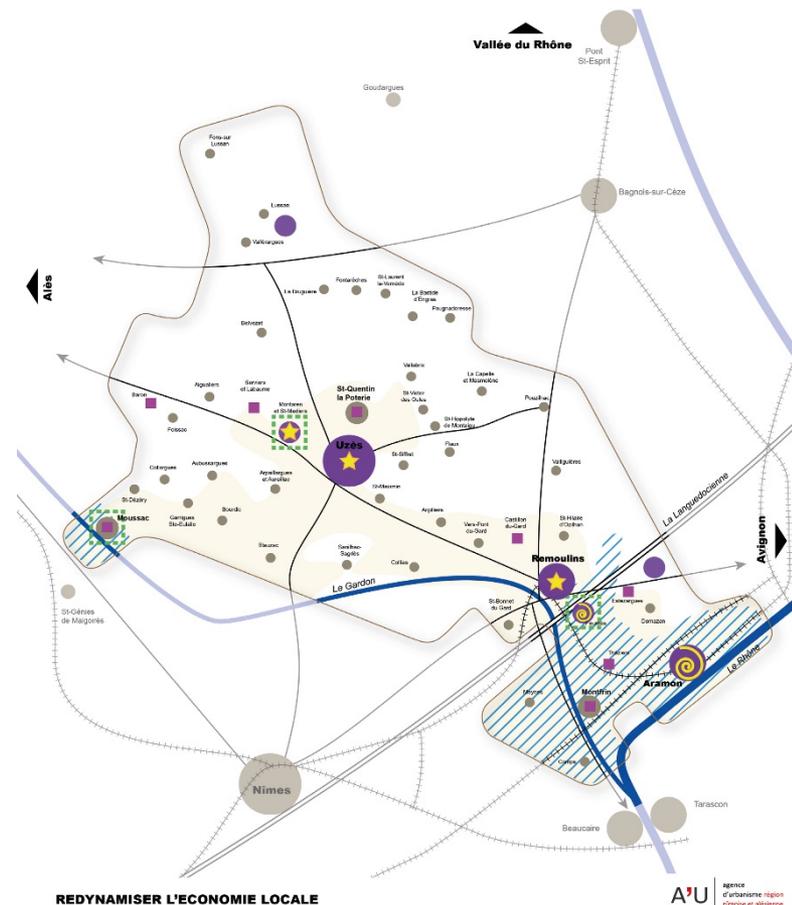


PROJET

ECONOMIE



- Veiller à ne pas compromettre l'implantation des bâtiments agricoles indispensables au bon fonctionnement des exploitations.
- favoriser le développement pérenne des entreprises par des espaces économiques adaptés et des localisations stratégiques.
- Encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités.
- Conforter l'attractivité des polarités tout en veillant au maintien et parfois même au renforcement de l'offre de proximité.
- Intégrer les questions environnements aux futurs développements commerciaux.





REGLES

ECONOMIE



- Les enveloppes urbaines ont vocation à accueillir des activités économiques compatibles avec les fonctions urbaines.
- Pour les zones économiques structurantes, les extensions urbaines seront autorisées dès lors que la zone d'activité existante est intégralement aménagée et sous réserve de respecter les prescriptions urbaines et paysagères identifiées pour les OAP (renvoi PX).
- OAP pour les ZA à requalifier et en extension
- Protection des zones agricoles avec la règle de compensation dès lors que la terre impactée est à forte valeur ajoutée
- Pas plus de 60 % de zone AP sauf si justification pour permettre l'installation des jeunes agriculteurs

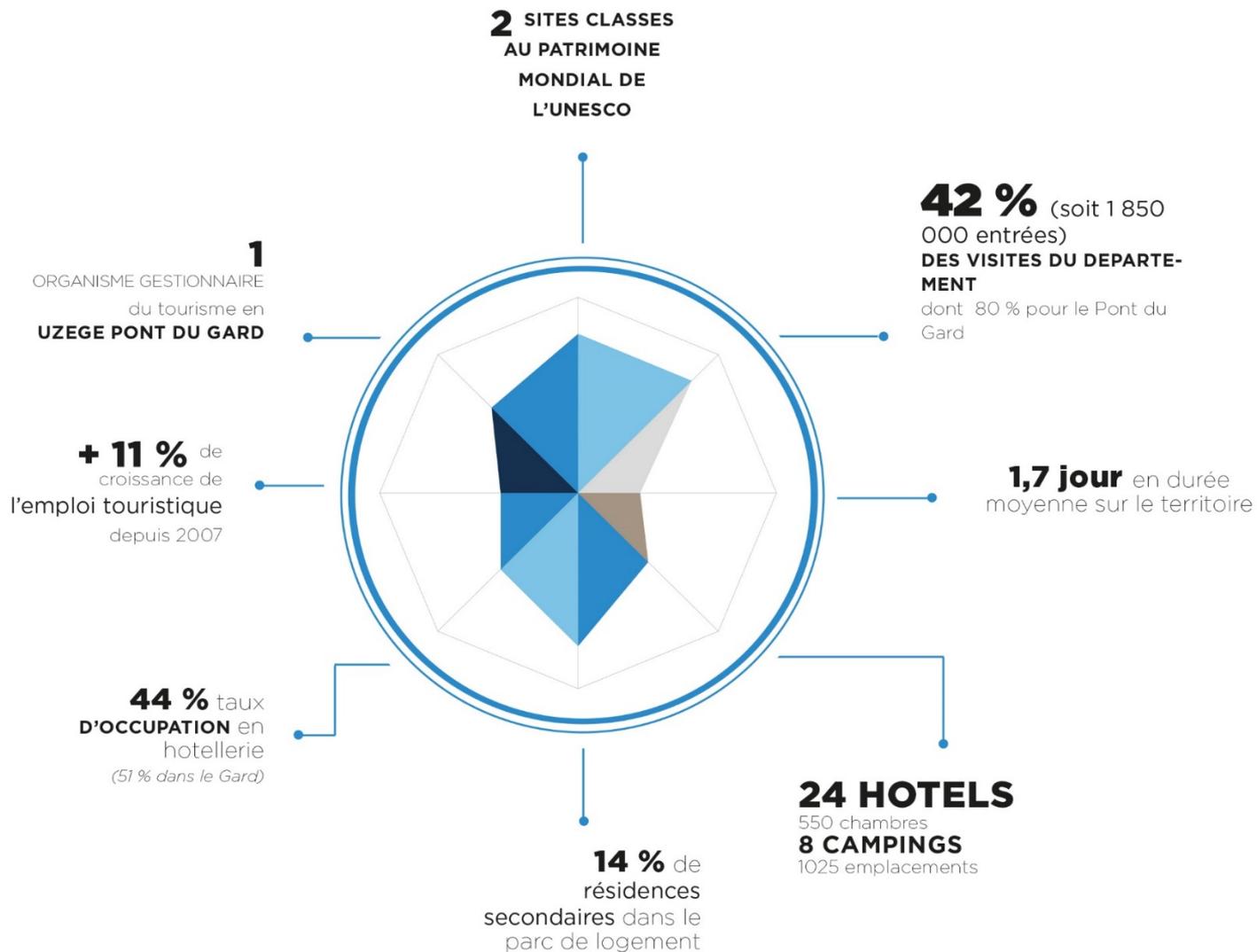
AMBITION 9

ORGANISER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE



ETAT DES LIEUX

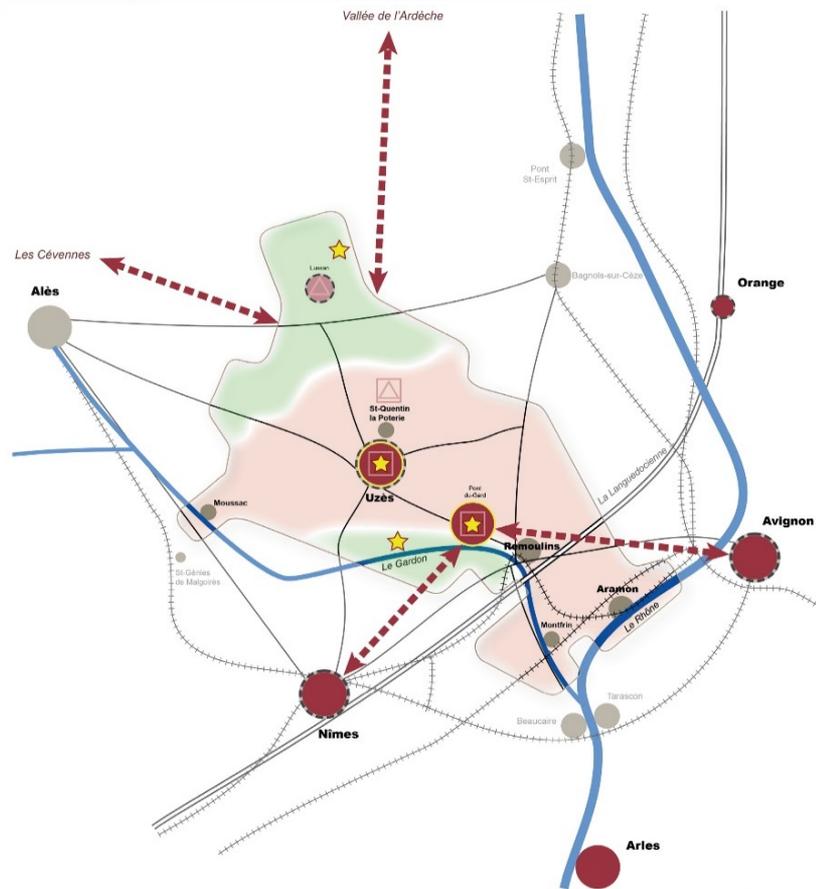
TOURISME



PROJET TOURISME



- Passer d'un tourisme de site à un tourisme global en s'appuyant sur les ressources du territoire
- Valoriser le patrimoine local et les silhouettes villageoises
- Mettre en scène et promouvoir durablement les gorges du Gardon, la vallée de l'Eure, de la Cèze et les rives du Rhône
- Donner une vocation de tourisme vert et patrimonial au territoire
- Promouvoir l'implantation d'hébergements de qualité et de grande capacité autour du Pont du Gard



ORGANISER L'ECONOMIE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE

A'U
agence
d'urbanisme région
nîmoise et albanoise

Asseoir l'économie touristique sur les ressources du territoire

- Tourisme vert
- Tourisme de bouche potentiel
- Pôle touristique Supra Régional
- Pôle touristique Infra Régional

- Site touristique majeur
- Tourisme urbain
- Site grandiose

Promouvoir le rayonnement culturel

- Site touristique culturel
- Site touristique artisanal
- Complémentarité touristique à renforcer

REGLES

TOURISME



Des aménagements paysagers et pédestres seront possibles à proximité des gorges du Gardon, de l'Eure, des affluents de la Cèze ainsi qu'au niveau des points de vue remarquables.

Les hébergements à vocation touristique pourront être réalisés sur l'ensemble du territoire.

Tout nouvel aménagement à vocation touristique devra bénéficier de capacités de stationnement suffisantes, afin de ne pas reporter les besoins de stationnement sur l'espace public. Ces stationnements devront comprendre des stationnements pour les vélos et autres 2 roues ainsi que une ou plusieurs bornes de recharge pour les voitures électriques.

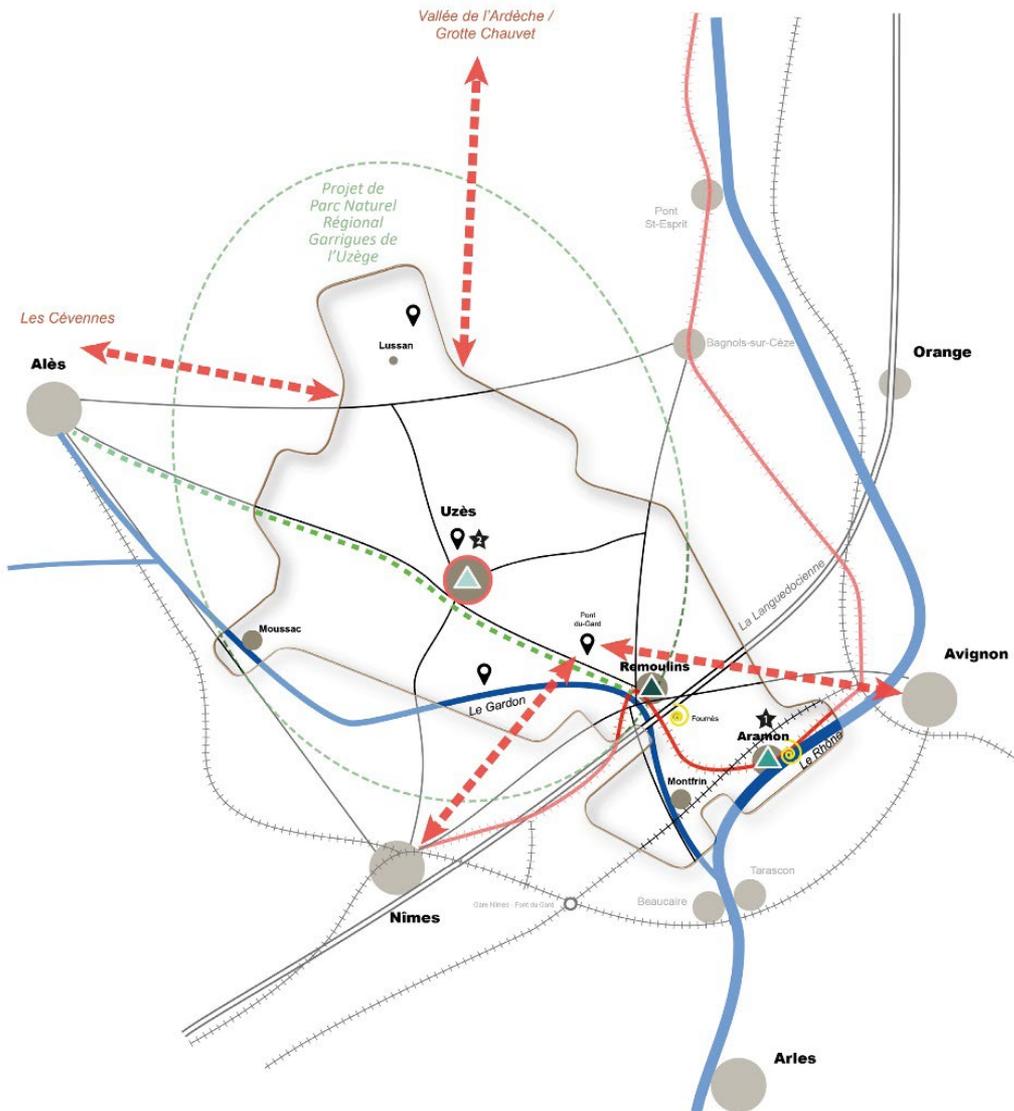
Tout nouvel aménagement à vocation touristique devra comprendre 30 % minimum d'espaces verts ainsi que 50 % de couverture photovoltaïque (parking et/ou bâtiment) par rapport à l'emprise foncière.

Tout nouvel aménagement à vocation touristique devra s'intégrer dans le paysage.

AMBITION 10

VALORISER PLEINEMENT LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

PROJET D'OUVERTURE



- Impulser une dynamique de coopération
- Faciliter la lecture patrimoniale autour de la Romanité
- Faire valoir nos spécificités rurales
- Affirmer le positionnement de poumon vert.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée E-lexp@te.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

SCoT

UZÈGE - PONT DU GARD

2030

LE PROJET DE SCOT

Réunion PPA 29 mars 2019



LA DEMARCHE PROSPECTIVE

Présentation par Claire HUBER



SOMMAIRE

- UN SCOT, KEZAKO ?
- UN DOCUMENT CONCERTÉ
- LE PROJET DE SCOT

UN SCOT CONCERTE !

LES PRINCIPALES ETAPES



SCoT
opposable

**Prescription
révision**

Commissions
thématiques,
Séminaires

Débat PADD

Arrêt du projet

Commissions
thématiques, ateliers

Comités de rédaction

Diagnostic
et enjeux

Projet d'aménagement et
de développement
durables

DOO du SCoT

Consultation
et enquête
publique

*Une stratégie d'aménagement
du territoire déclinée en
objectifs*

*Décline les objectifs en
moyens d'actions et
prescriptions*

2016

2017-2018

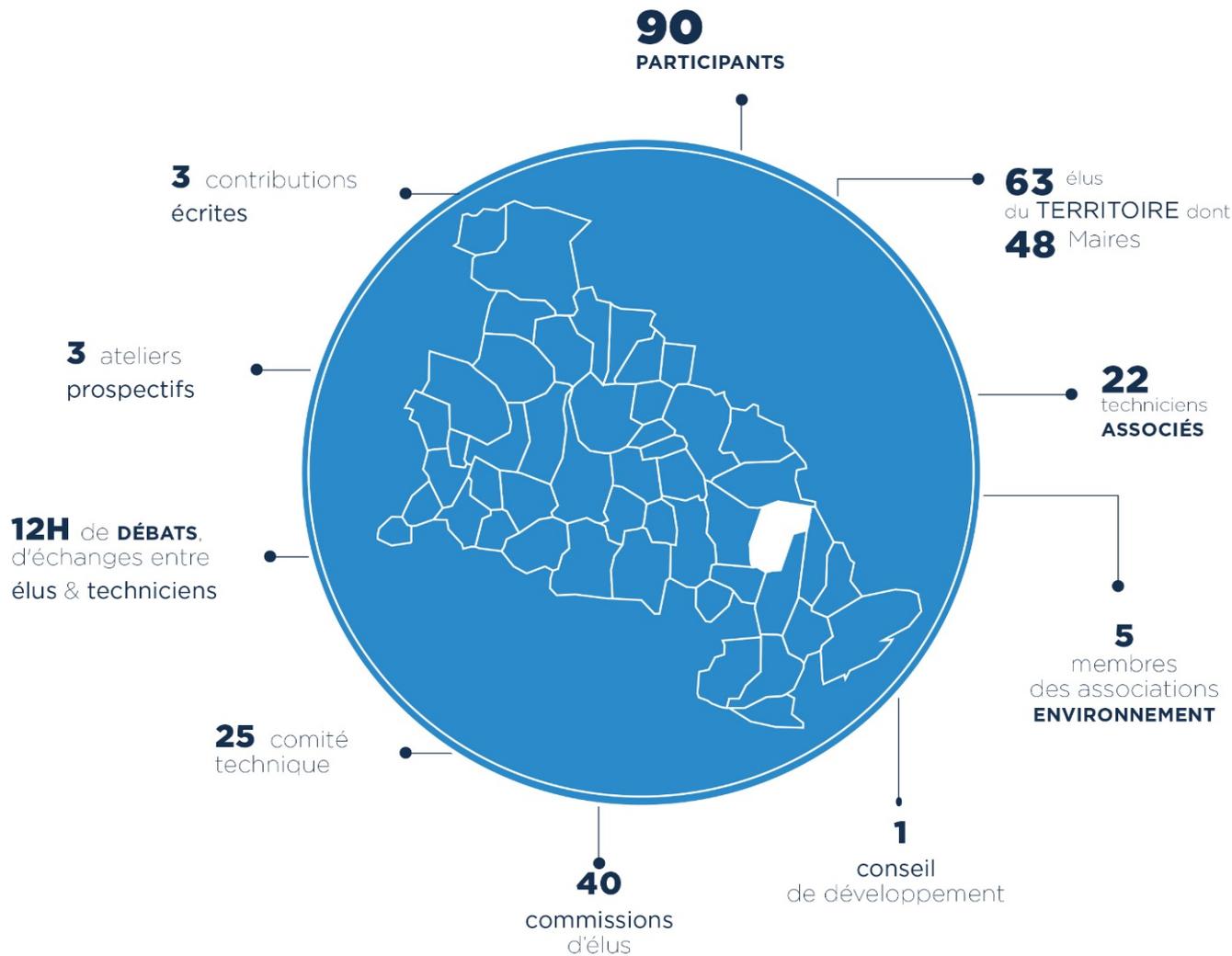
Octobre
2018

1^{er} semestre
2019

2^{ème} semestre
2019

Démarche de co-construction

LA CONCERTATION EN CHIFFRES



ACTE 1, comprendre, évaluer, orienter

- Présentation des éléments de diagnostic
- Dégager les enjeux principaux au regard du diagnostic
- Répondre aux 3 défis du territoire :
 - Anticiper les besoins
 - Conserver le statut d'écrin
 - Organiser le territoire

RESULTAT ACTE 1 : 5 ENJEUX

- Organiser et anticiper les évolutions sociodémographique
- Une stratégie économique à constituer
- Préserver & valoriser les ressources
- Lier développement de l'urbanisation & transport
- Densifier & diversifier l'offre de logements

ACTE 2, maîtriser, accueillir, s'adapter

- Présentation des premiers éléments de projet
- Dégager les premières orientations
- Répondre aux 3 défis du PADD :
 - Quel cadre de vie nous voulons pour 2030 ?
 - Comment accueillir la population de demain ?
 - Comment adapter notre consommation d'espaces et notre développement au regard des paysages ?

RESULTAT ACTE 2 : 10 AMBITIONS

AMBITION 1.1 **P.5**
Participer à la lutte contre les changements climatiques

AMBITION 1.2 **P.7**
Définir l'armature paysagère comme support d'attractivité

AMBITION 1.3 **P.11**
Préserver et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles

AMBITION 1.4 **P.17**
S'engager dans une urbanisation durable et économe en prenant en compte le risque

AMBITION 2.1 **P.20**
Construire une armature territoriale équilibrée

AMBITION 2.2 **P.24**
Diversifier l'offre de logements pour pérenniser le dynamisme démographique

AMBITION 2.3 **P.26**
Répondre aux besoins de mobilité et de communication

AMBITION 3.1 **P.28**
Dynamiser l'économie locale

AMBITION 3.2 **P.33**
Organiser l'économie touristique et patrimoniale

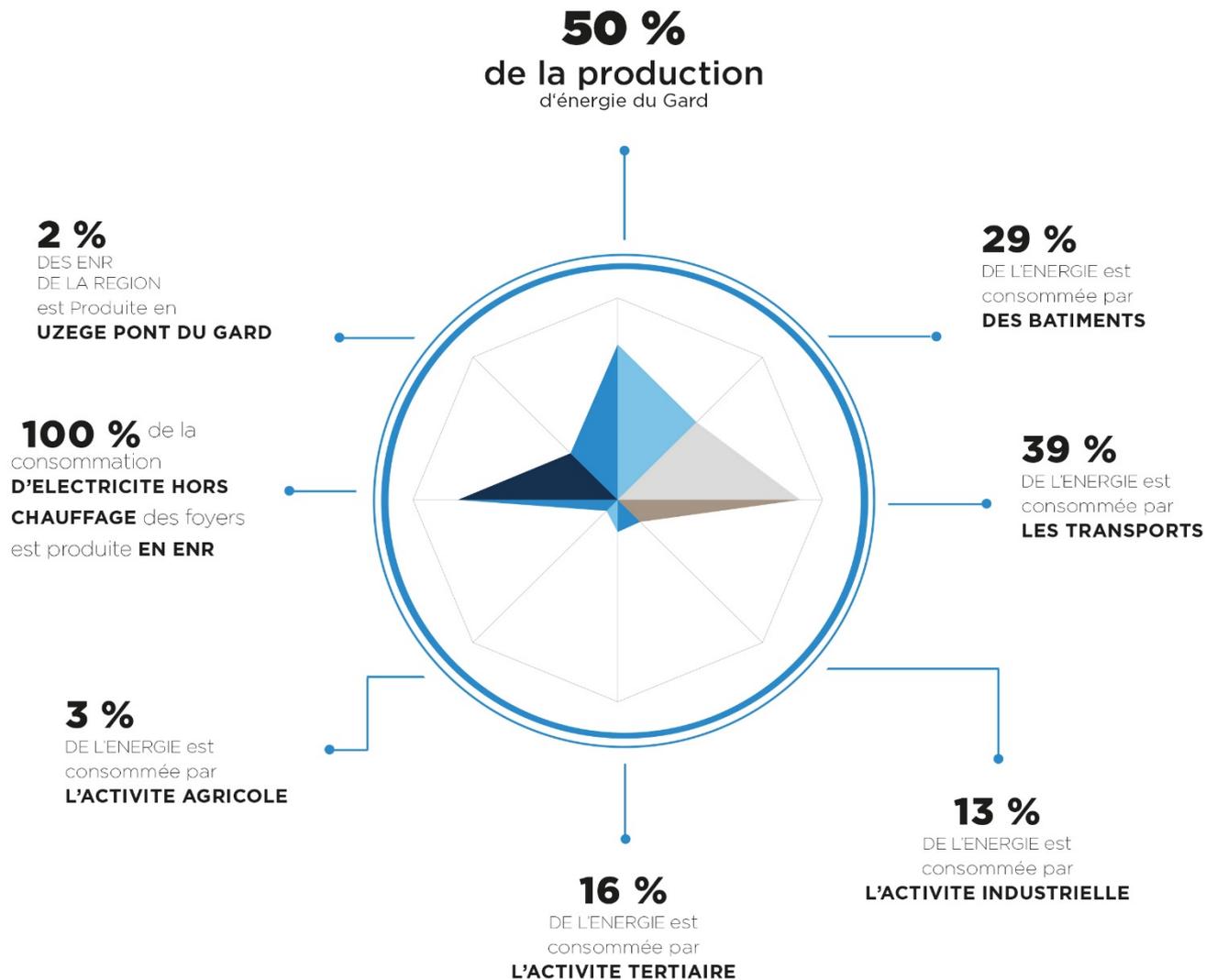
AMBITION 3.3 **P.36**
Valoriser pleinement le positionnement stratégique de l'Uzège Pont du Gard

LE PROJET POUR 2030

AMBITION 1

PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

ETAT DES LIEUX ENERGIE

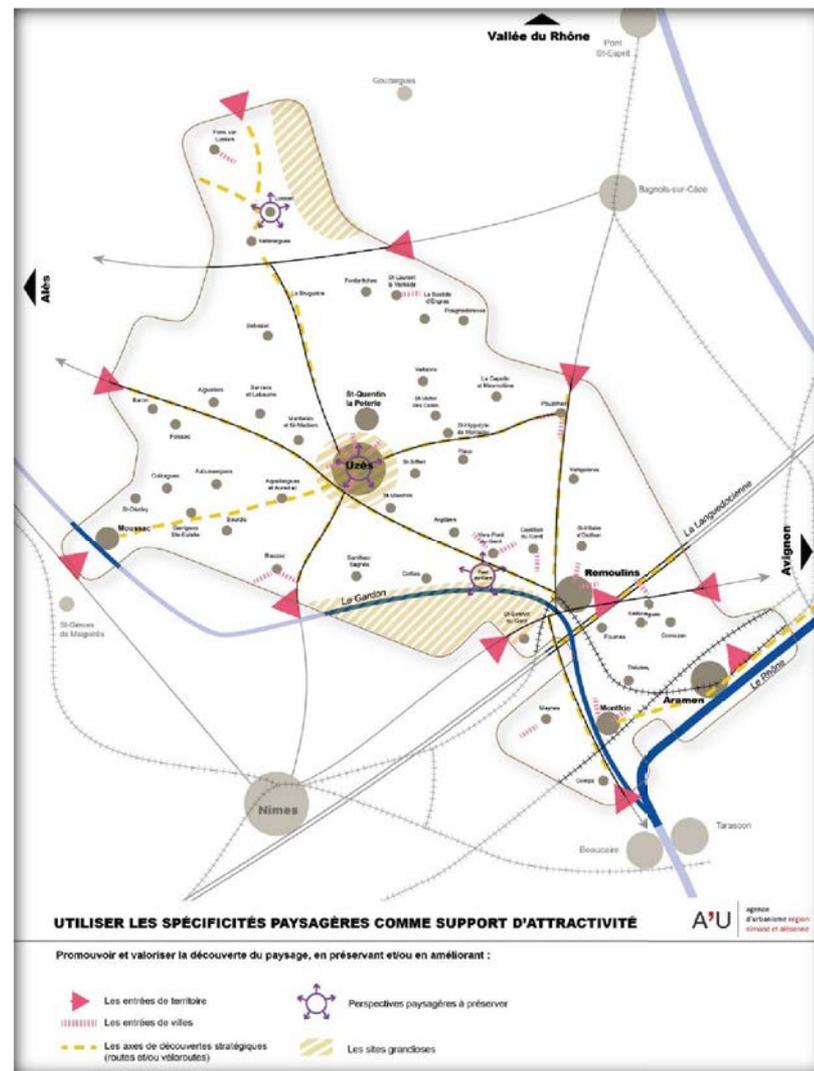


PROJET

ENERGIE



- Prendre sa part dans l'effort de transition énergétique
- Favoriser le développement des ENR tout en veillant à ne pas remettre en cause la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, ni les usages agricoles et forestiers et à ne pas porter atteinte aux fonctionnements écologiques
- Promouvoir les constructions responsables et durables
- Promouvoir les modes de développement sobres et vertueux





REGLES

ENERGIE



- Parc photovoltaïque en priorité sur les toitures, sites dégradés déjà artificialisés ou impactés par des activités et sous réserve d'assurer la réversibilité.
- Implantation d'installations de production d'ENR possible mais pas de vue directe des points de vue identifiés dans le SCoT.
- Pas d'installation de parc photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles et les cœurs de biodiversité.
- Possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles dès lors que la nécessité du bâtiment existe et que sa taille est proportionnée.
- Droit à construire supplémentaire pour les nouveaux quartiers d'habitat à énergie positive.



Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables,

AMBITION 2

DEFINIR L'ARMATURE PAYSAGERE COMME SUPPORT D'ATTRACTIVITÉ

ETAT DES LIEUX PAYSAGES



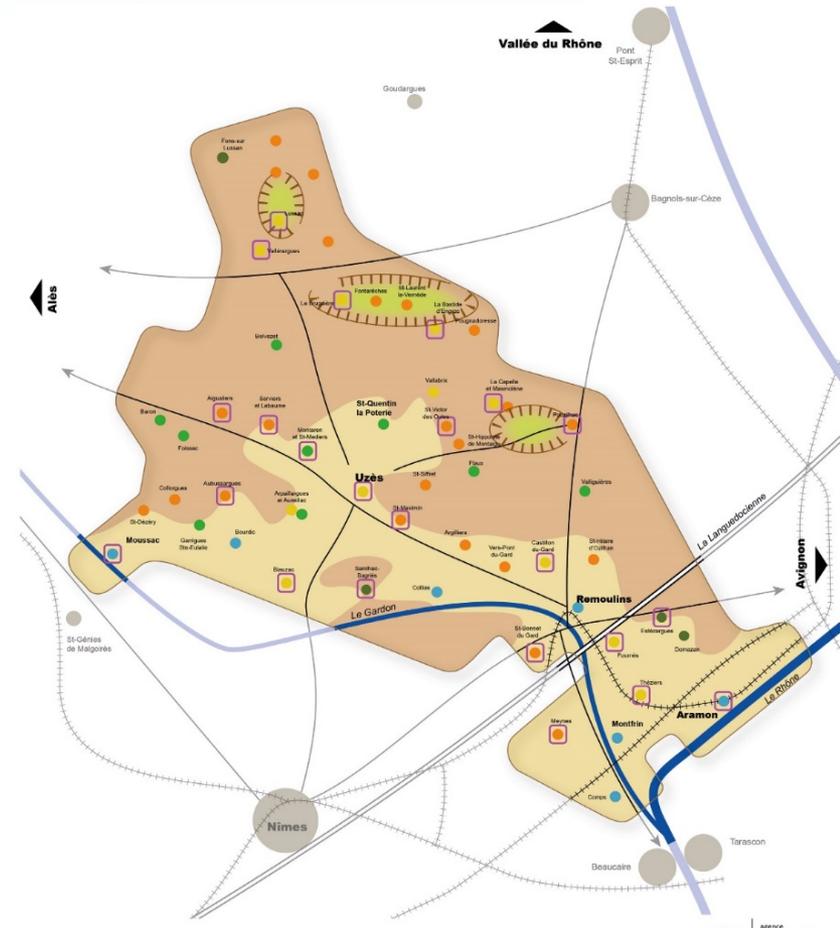
- Silhouettes villageoises sensibles
- Entrée de ville à retravailler
- Cours d'eau non mis en scène et en valeur dans la traversée du territoire
- Une transition parfois complexe entre l'intérieur et l'extérieur d'une commune
- Un étalement urbain parfois peu qualitatif

PROJET

PAYSAGES



- Préserver la diversité des paysages naturels remarquables
- Protéger les terres agricoles à forte valeur paysagère
- Promouvoir des silhouettes villageoises en cohérence avec le socle naturel et agricole
- Valoriser la lecture du paysage habité
- Valoriser la diversité des villages



UTILISER LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES COMME SUPPORT D'ATTRACTIVITÉ

S'approprier la richesse des paysages agricoles et naturels, en protégeant, en s'appuyant et/ou valorisant :

- Le relief et les caractéristiques scénographiques qu'il occasionne et les spécificités paysagères qu'il génère
- Les petites plaines cultivées, incisées dans le massif calcaire

Renforcer la qualité du paysage habité, en prenant en compte et en mettant en scène les caractéristiques :

- Des villages de plaine
- Des villages de plateau
- Des villages perchés
- Des villages de piémont
- Des villages de cours d'eau

Prendre garde au paysage habité, en préservant ou en requalifiant :

- Les silhouettes sensibles

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et sillonaise

REGLES

PAYSAGES



- Règles d'implantation des nouvelles habitations en fonction de la typologie des villages
- Extension possible seulement de l'enveloppe urbaine principale pour éviter le mitage
- Protection des silhouettes villageoises avec des OAP paysagères pour les zones d'habitat et les zones économiques
- Identification de zone agricole à protéger pour leur forte valeur paysagère
- Intégration paysagère des bâtiments agricoles
- Protection du Duché d'Uzès, du hameau de Lussan et du Pont du Gard ainsi que des routes paysagères de tout point noir paysager direct

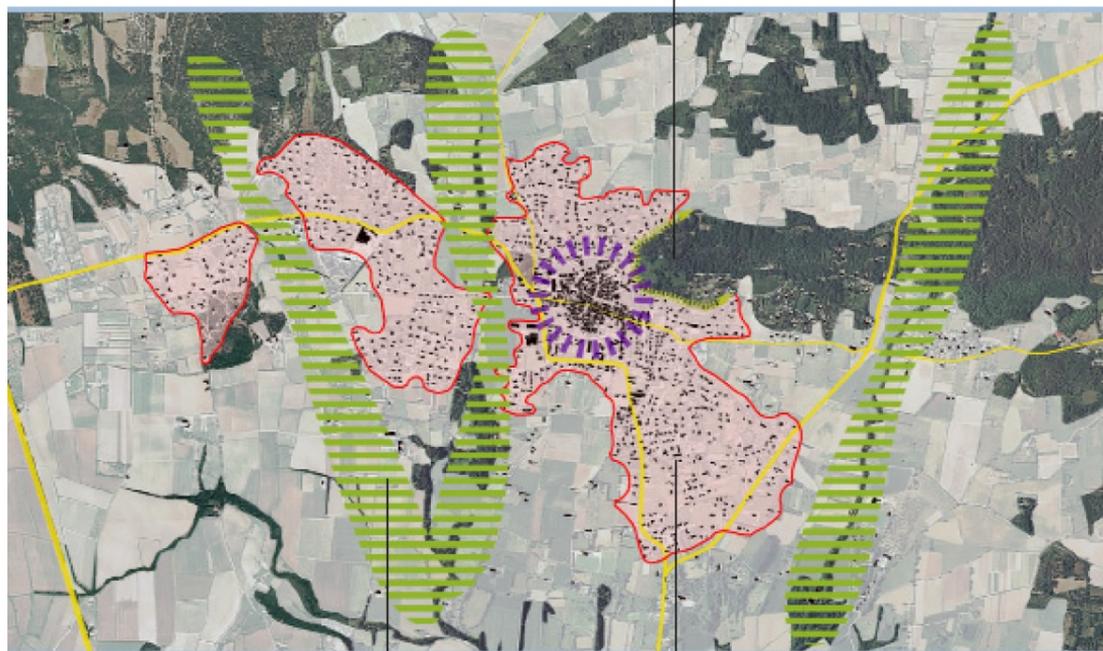
REGLES

PAYSAGES



Exemple :

Protéger l'arrière plan boisé du village pour favoriser le détachement de sa silhouette dans le paysage



Affirmer des coupures vertes en s'appuyant sur l'ossature paysagère comme structure de la plaine

Orienter le développement du village dans les directions les moins pénalisantes, en densifiant les secteurs déjà urbanisés

AMBITION 3

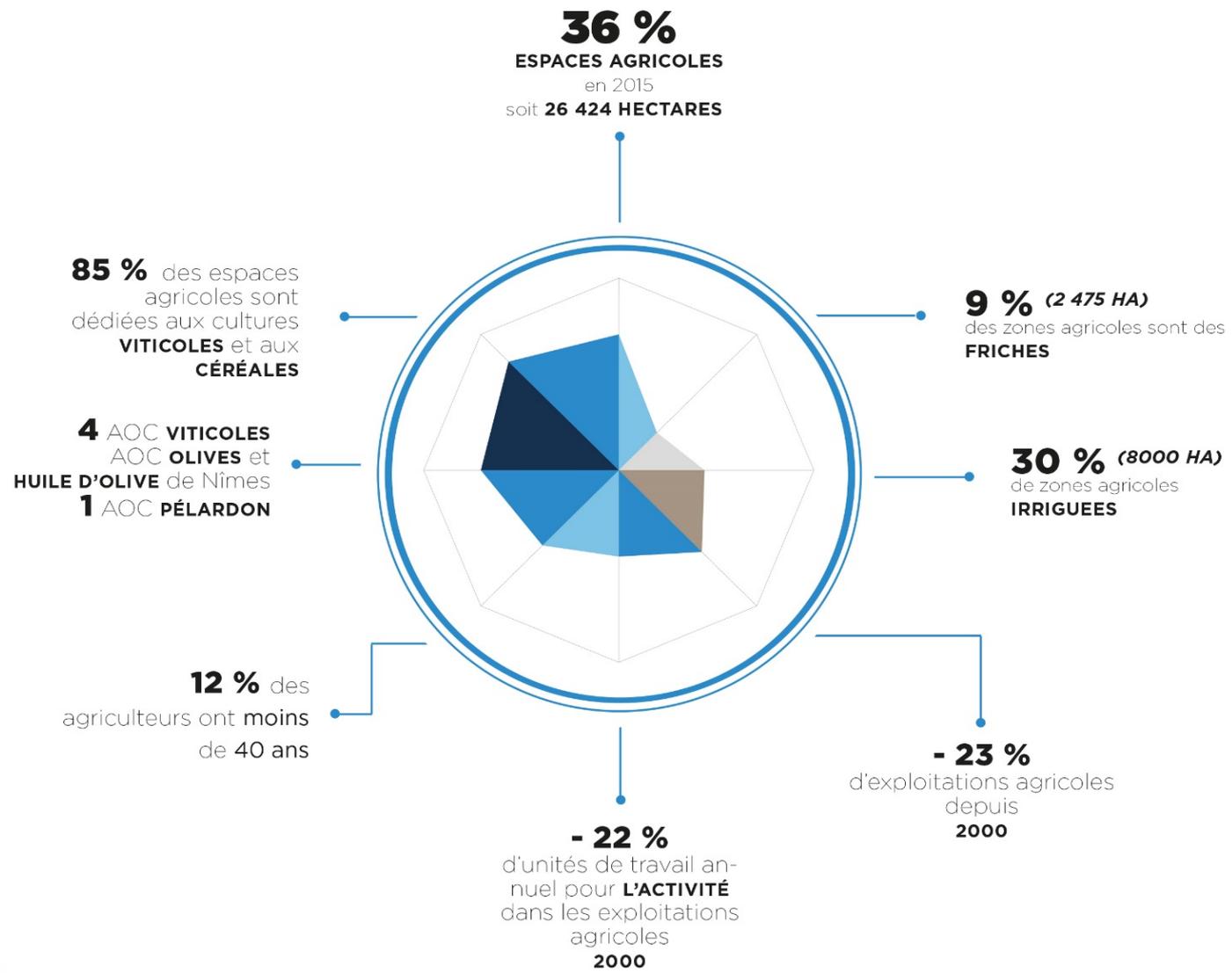
MISE EN RESEAU DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

(ESPACES AGRICOLES)



ETAT DES LIEUX

ESPACES AGRICOLES

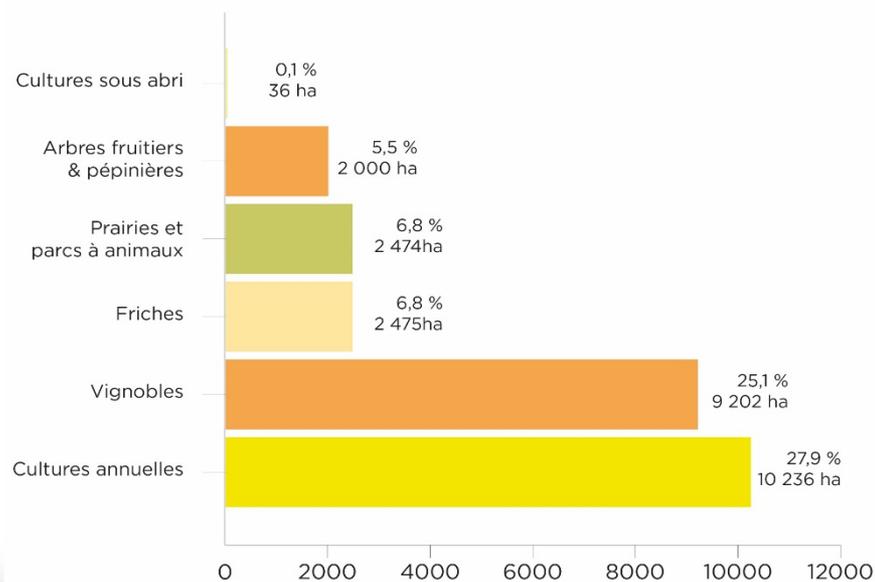
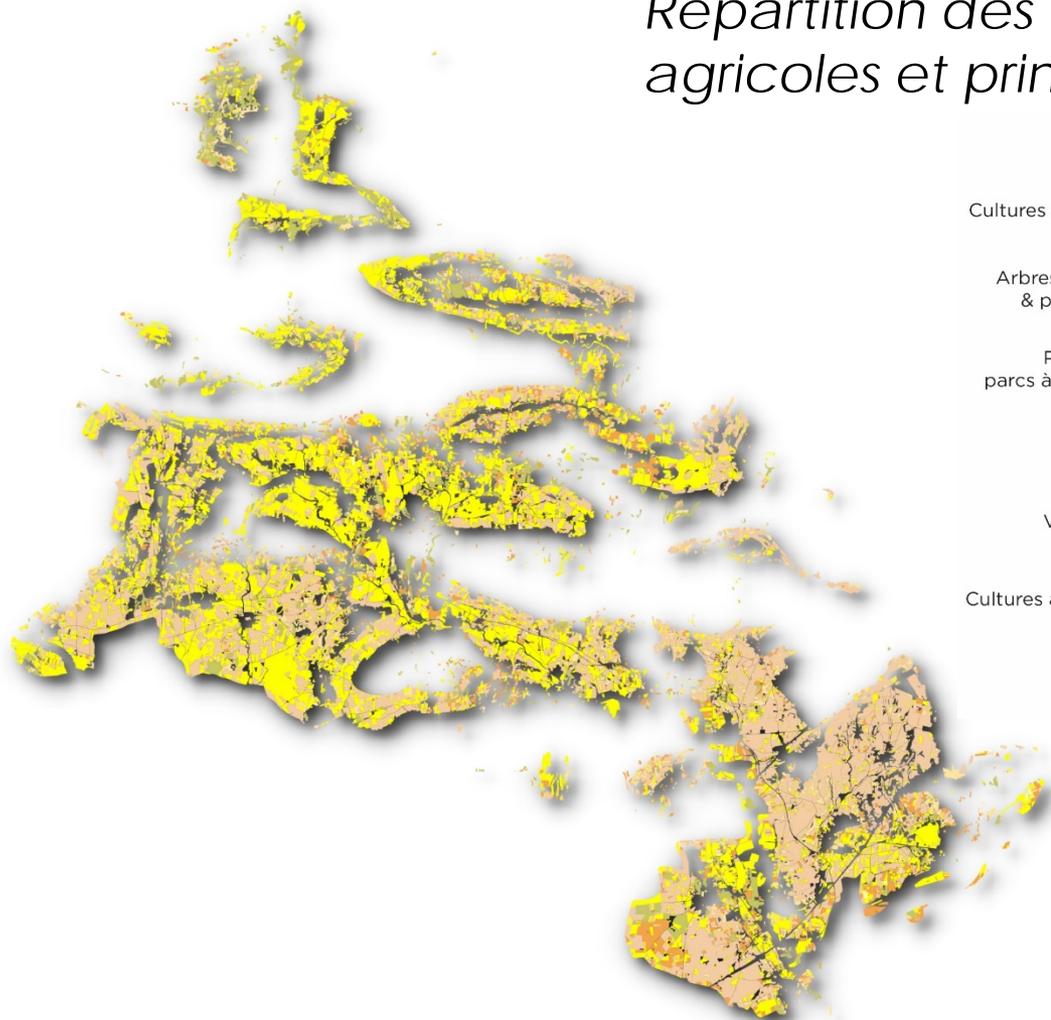




ETAT DES LIEUX

ESPACES AGRICOLES

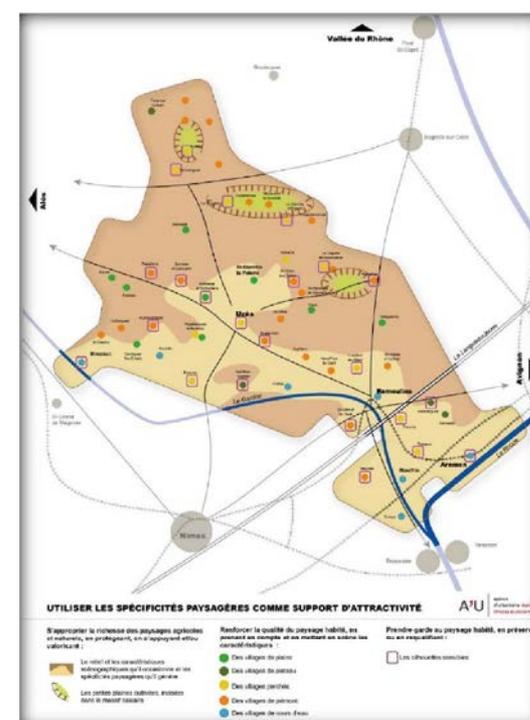
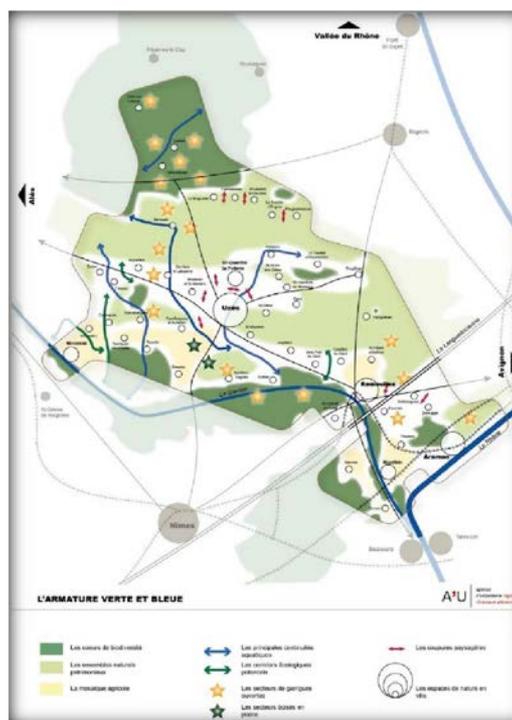
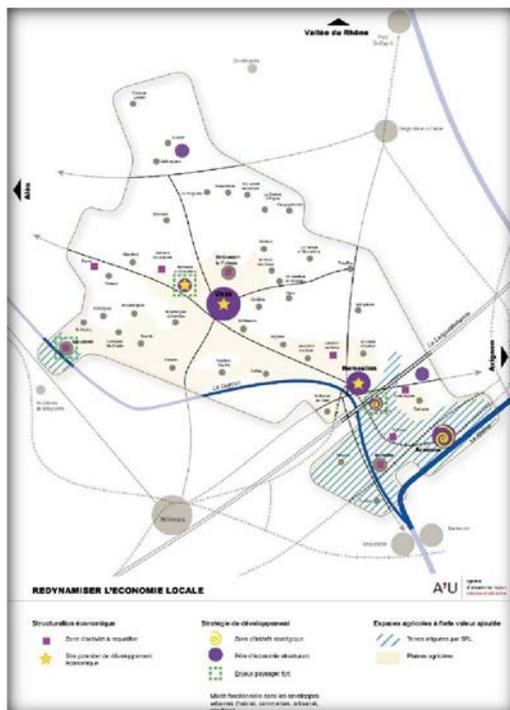
Répartition des espaces agricoles et principales cultures



Source : Ocsol 2015

PROJET

ESPACES AGRICOLES



- Protéger les terres agricoles à forte valeur paysagère et les espaces agricoles stratégiques
- Veiller à ne pas compromettre l'implantation des bâtiments agricoles indispensables au bon fonctionnement des exploitations
- Préserver la polyculture et la diversité des productions
- Faciliter la diversification agricole qui pourra être renforcée par la mise en place d'une politique locale de valorisation
- Encadrer les projets d'énergies renouvelables sur les bâtiments agricoles et de les interdire au sol, sur les terres agricoles



REGLES

ESPACES AGRICOLES



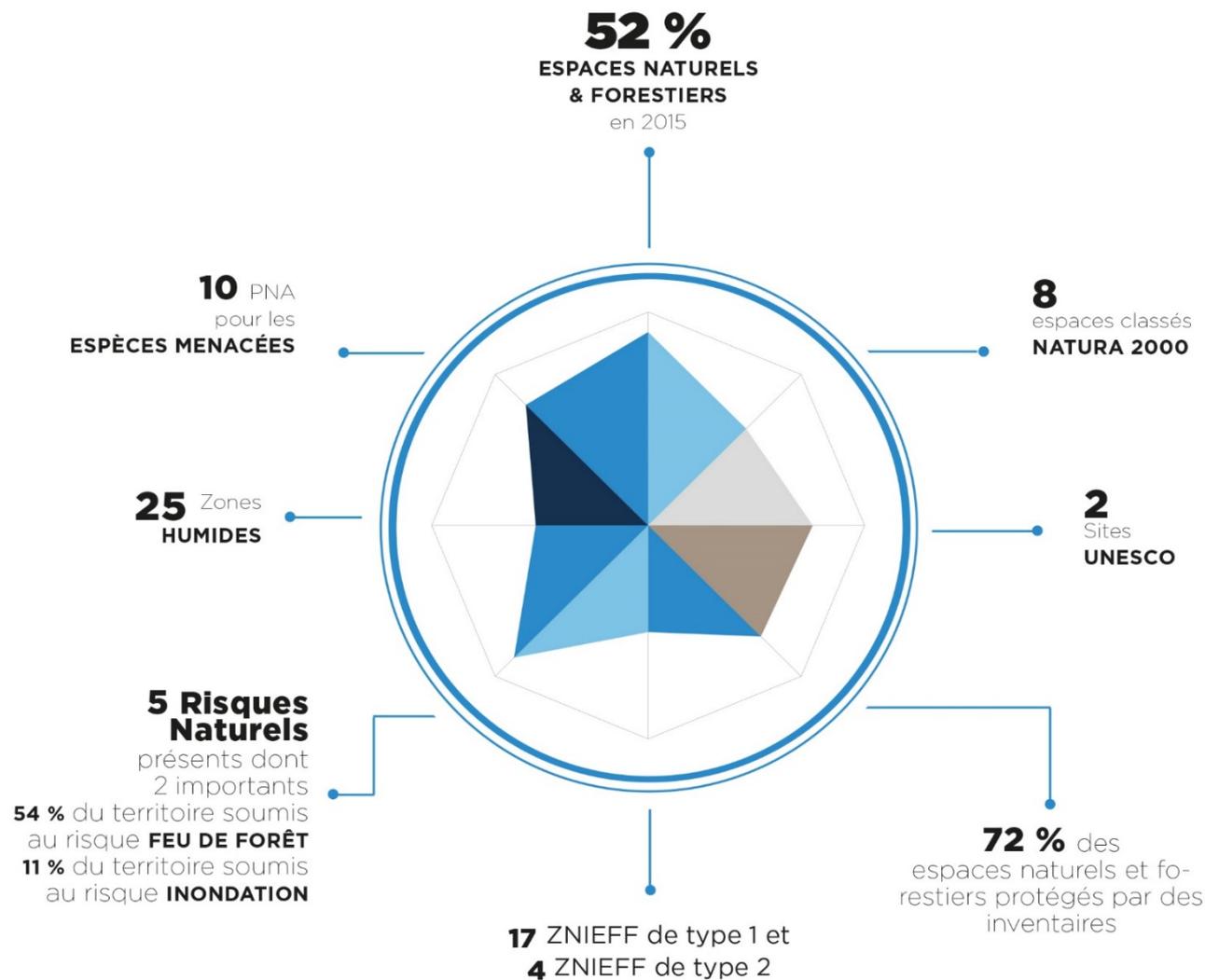
- Diagnostic agricole obligatoire.
- Préservation de la vocation agricole des terres de manière pérenne.
- Protection des espaces agricoles à forte valeur ajoutée, à forte valeur paysagère, supports de biodiversité. Classement en zone agricole protégée dans la limite de 60 % des terres agricoles de la commune.
- Extensions urbaines proscrites sur les terres agricoles à forte valeur ajoutée.
- Régulation des zones d'interface entre espaces urbains et activités agricoles : enclavement à éviter, zone non aedificandi significative et plantation de ces dernières, éloignement des zones recevant du public vulnérable.
- Application de la doctrine départementale pour assurer les mesures de compensation agricoles collective.

AMBITION 3

MISE EN RESEAU DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES *(ESPACES NATURELS)*

ETAT DES LIEUX

IVB



REGLES TRAME VERTE ET BLEUE



- Définition de 3 zones, les cœurs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces relais
- Les cœurs de biodiversité sont localisés par le SCoT, les corridors écologiques sont à localiser et délimiter dans les PLU.
- Interdiction de développement en cœur de biodiversité et corridor écologique sauf pour les communes entièrement comprises dans un cœur de biodiversité pour l'habitat et pour les activités agricoles compatibles avec le milieu protégé.
- Protection du réseau hydrographique et des espaces associés : espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones humides.
- Mesures ERC obligatoires pour les espaces relais.



Identification de la **Trame Verte** et de la **Trame Bleue** pour préserver la biodiversité

AMBITION 4

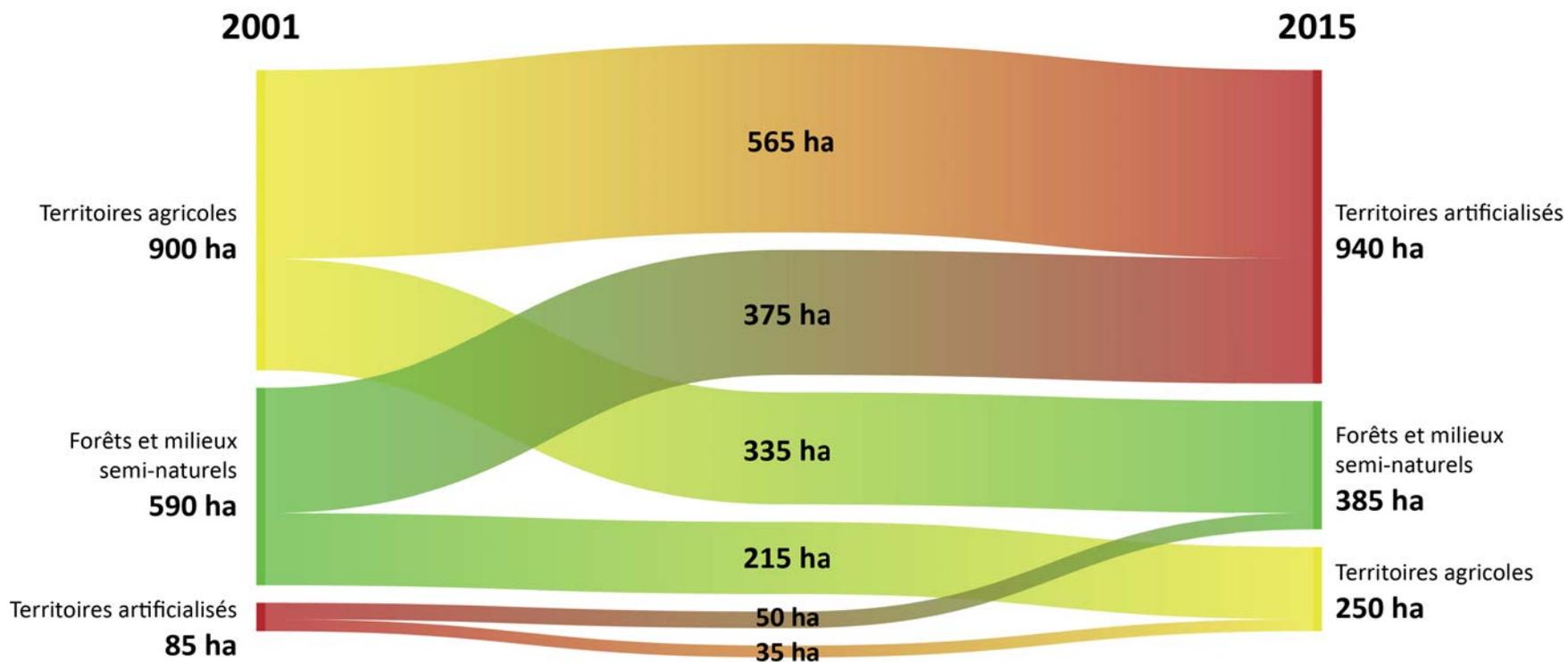
S'ENGAGER DANS UNE URBANISATION DURABLE ET ECONOMOME *(CONSOMMATION D'ESPACES)*



ETAT DES LIEUX

CONSOMMATION D'ESPACE

Une consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers de 60 ha / an.



Source Ocsol 2015



PROJET

CONSOMMATION D'ESPACE



- Réduire de **50 %** la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Donner la priorité à l'intensification urbaine et encadrer les extensions urbaines.
- Permettre l'extension urbaine uniquement autour des enveloppes urbaines principales et sous conditions.
- Pas de création de nouvelles zones d'activité.



« Consommation d'espaces sur 10 ans et objectifs par **secteurs géographiques** ».



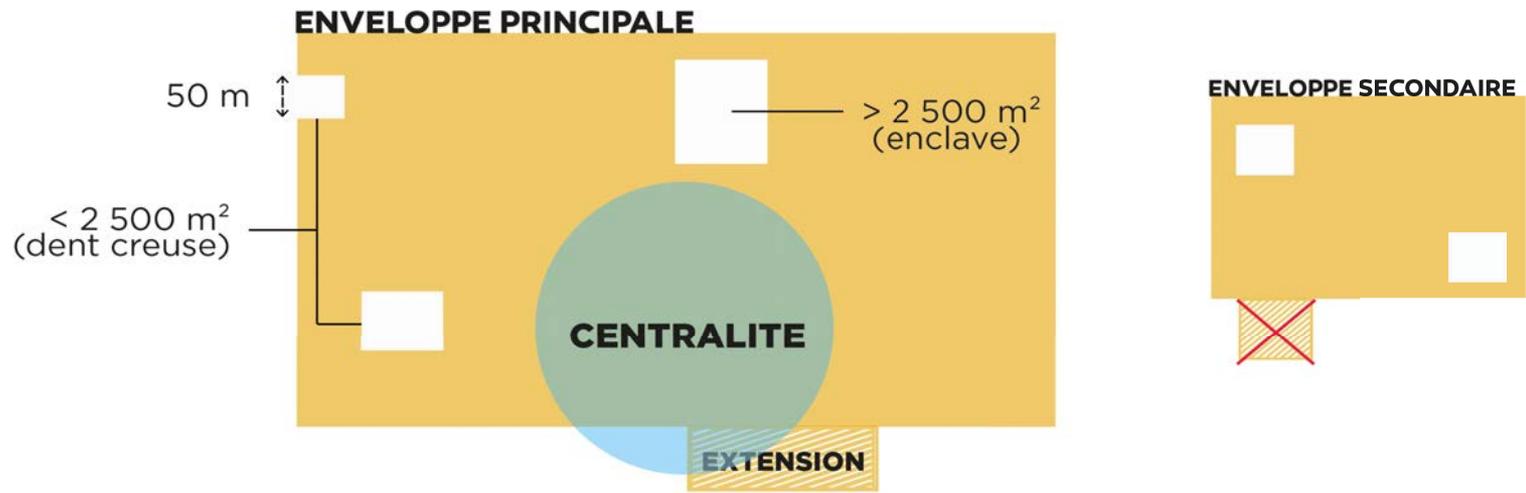
REGLES

CONSOMMATION D'ESPACE



Donner la priorité à l'intensification urbaine et encadrer les extensions urbaines

Schéma explicatif



« L'intensification et le renouvellement urbain sont les facteurs à privilégier... ».



REGLES

CONSOMMATION D'ESPACE



Enveloppe urbaine



50%



Extension urbaine



Parcelle divisé



5%



Parcelle lâche



Intensification urbaine



60%



Dent creuse



Intensification urbaine



80%



Enclave



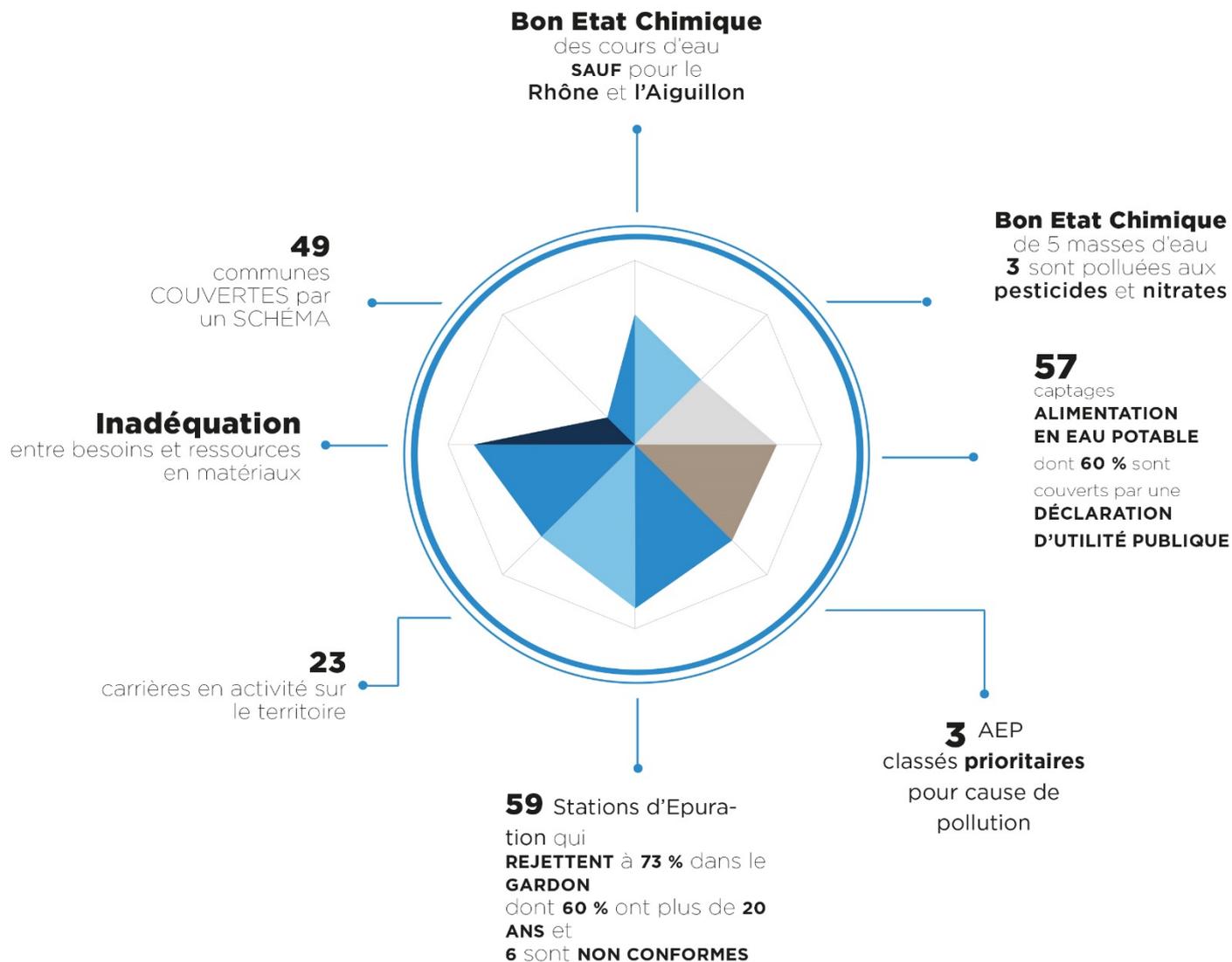
« L'intensification et le renouvellement urbain sont les facteurs à privilégier... ».

AMBITION 4

S'ENGAGER DANS UNE URBANISATION DURABLE ET ÉCONOME

ETAT DES LIEUX

RESSOURCES

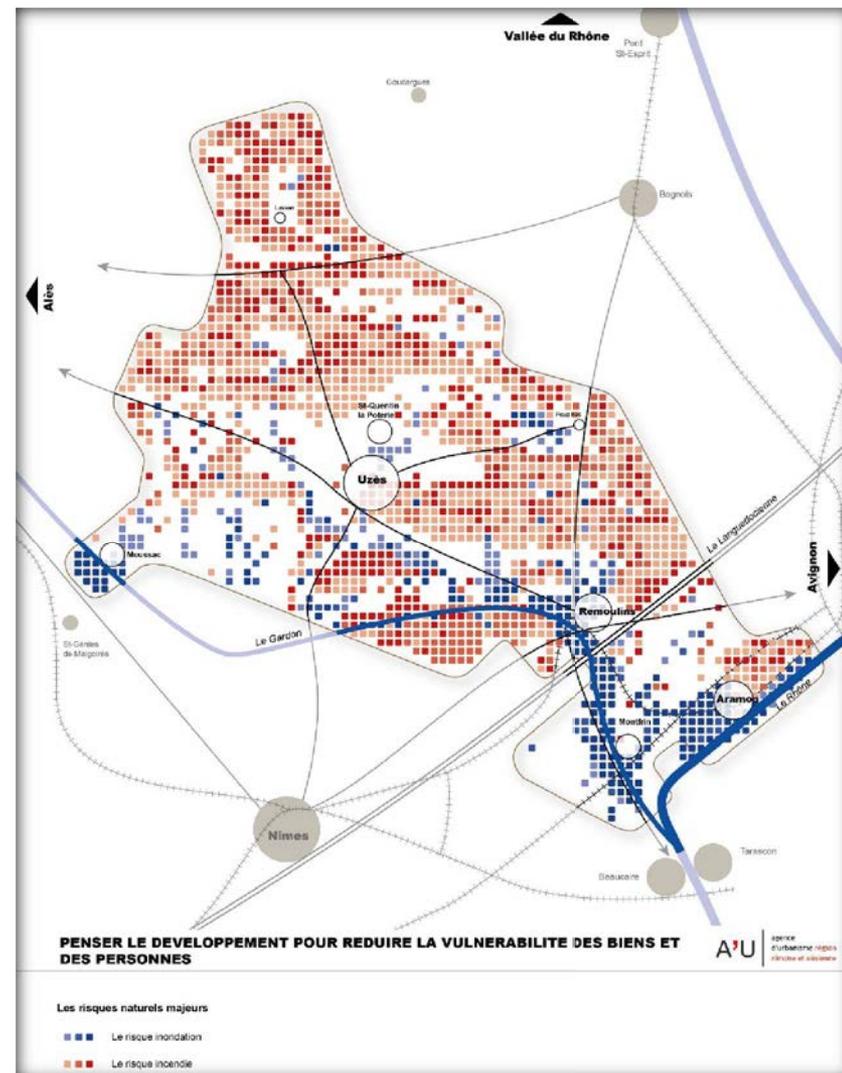


PROJET

RESSOURCES



- Prévoir un développement du territoire qui tienne compte de la disponibilité en eau.
- Préserver la qualité de la ressource en eau.
- Permettre les exploitations raisonnées des richesses du sous sol hors gaz de schiste, lignites et radium.
- Limiter l'exposition aux risques naturels et réduire globalement la vulnérabilité des biens et des personnes.
- Encourager le déploiement d'une politique de connaissance et de prévention du risque inondation par ruissellement.
- Mettre en œuvre un traitement adapté de la zone de contact entre les forêts et les zones urbaines



REGLES

RESSOURCES



- Extension urbaine liée au rendement des réseaux d'adduction en eau potable.
- Extension urbaine liée à la qualité des stations d'épuration.
- Le territoire doit maintenir voire développer les capacités de production des carrières actuelles quand elles disposent d'un potentiel résiduel ou prévoir de nouveaux sites sans créer des nuisances disproportionnées pour l'environnement humain, ni porter atteinte à la qualité des espaces naturels et agricoles, des eaux de surface et souterraines, de la biodiversité, des sites et des paysages.



REGLES

RISQUES



- Promouvoir la réalisation de PPRi débordement et/ou ruissellement et PCS.
- Identifier et préserver des Zones d'Expansion de Crues. Dans le respect des orientations du SAGE les possibilités de valorisation sont à étudier.
- Prévoir les conditions de desserte et d'accès aux massifs pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les constructions, installations, aménagements, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion et à la défense contre les incendies.
- Maintien d'une lisière agro-naturelle autour des espaces urbanisés.

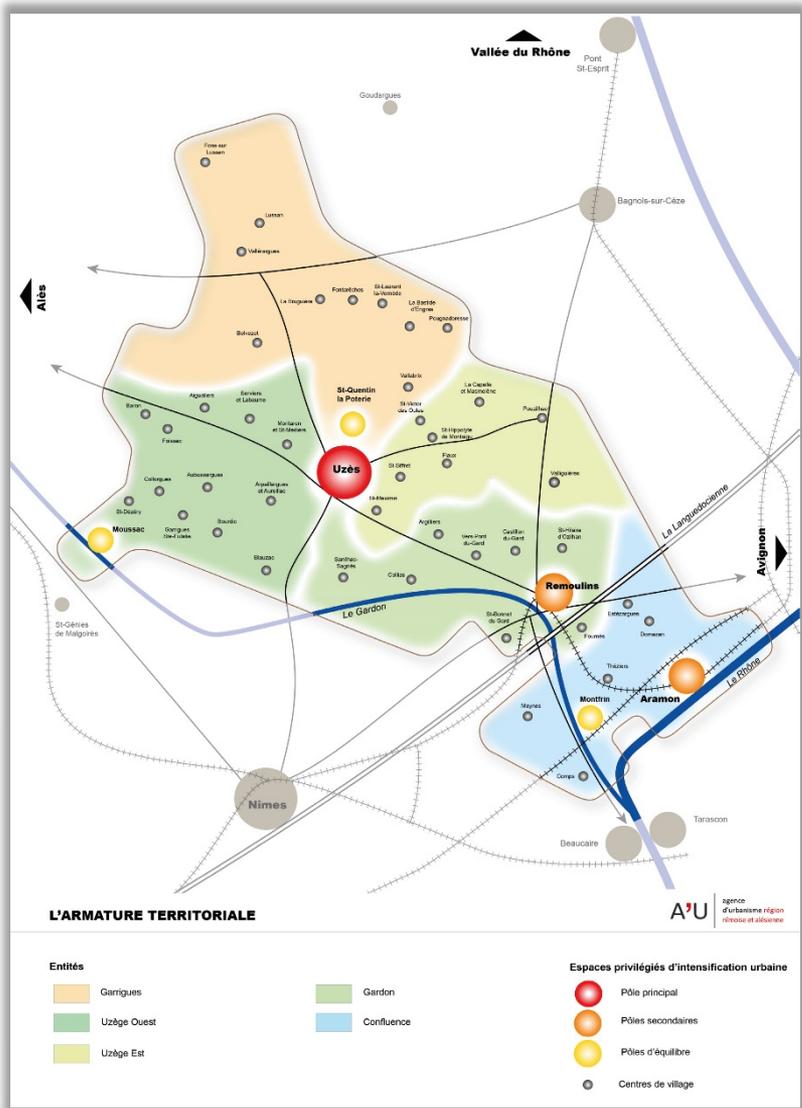
AMBITION 5

CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBREE

- Uzès, un pôle principal reconnu
- Remoulins, un pôle secondaire à redynamiser
- Aramon, un pôle secondaire en devenir
- Saint Quentin la Poterie et Montfrin, pôles d'équilibres structurés
- Moussac, pôle d'équilibre en devenir
- 31 communes considérées comme des pôles de proximité d'où une mauvaise lisibilité de l'armature territoriale.

PROJET

ARMATURE



- Structurer le territoire en polarités en confortant leur attractivité.
- Retrouver une dynamique positive pour le pôle principal d'Uzès.
- Renforcer la dynamique des polarités secondaires pour qu'elles continuent à pouvoir jouer un rôle d'appui.
- Prendre en compte des niveaux de densité moyens.

REGLES

ARMATURE



- Règles communes aux équipements de loisirs, culturels et sportifs ainsi que les commerces (hors ZA&C existantes)
- Aménagement structurant à l'échelle supra territorial dans la centralité d'Uzès et ses 2 zones associées
- Aménagement structurant à l'échelle intercommunale sur les pôles de Remoulins et Aramon et la zone de l'Arnède à Remoulins
- Aménagement structurant à l'échelle locale sur les pôles de Saint Quentin la Poterie, Moussac et Montfrin
- Les équipements de proximité et de santé peuvent être réalisés dans toutes les centralités des communes

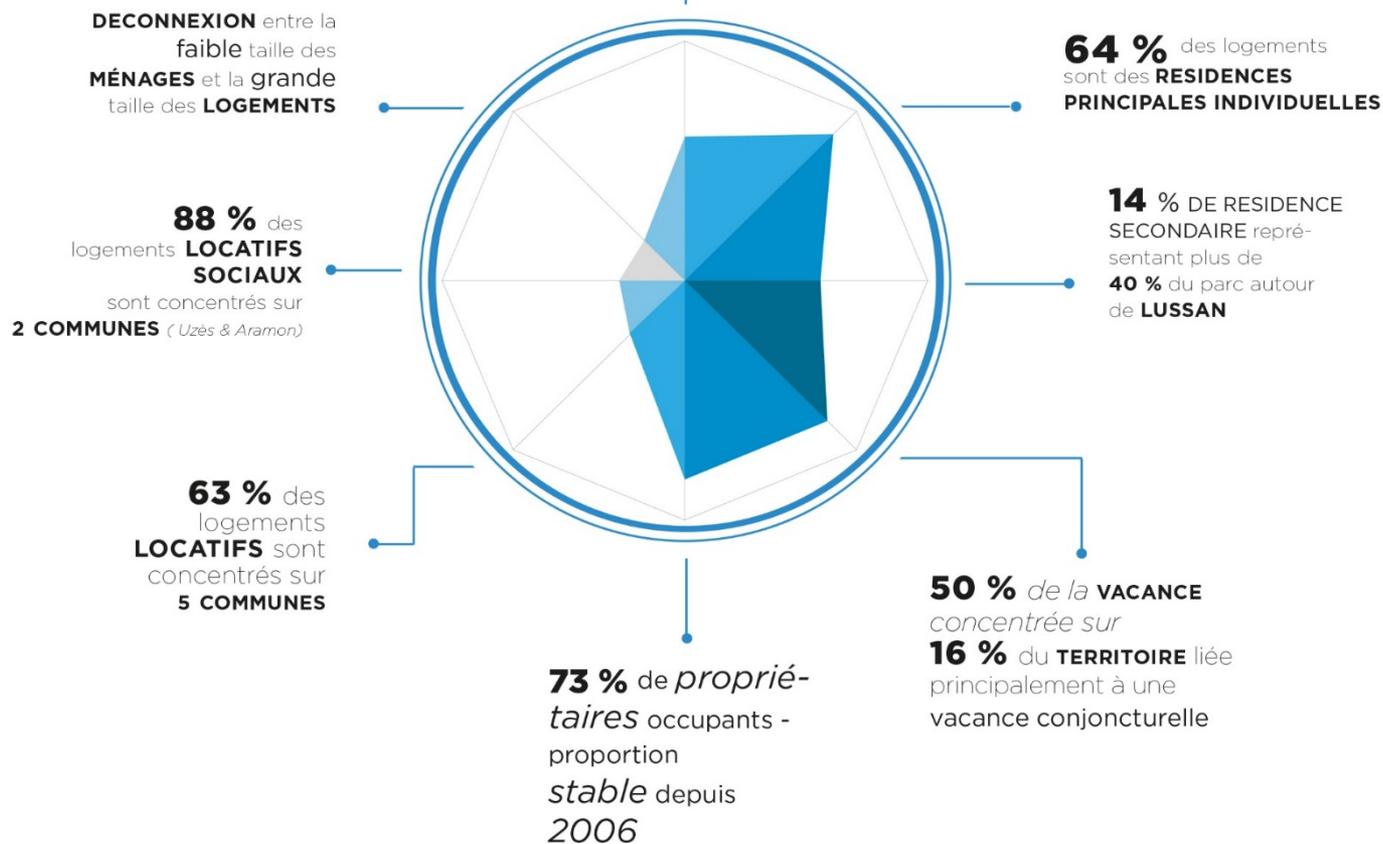
AMBITION 6

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR PÉRENNISER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE

ETAT DES LIEUX

LOGEMENTS

28 835
logements
au 1^{er} janvier 2015





REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2019
Application agréée E.legalite.com
21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

PROJETS

LOGEMENTS



- Permettre l'accueil de **14 000 nouveaux** habitants d'ici 2030 et produire **550 logements/an** d'ici 2030.
- Permettre la mixité des fonctions
- Encourager la production de l'offre locative sur le territoire
- Promouvoir la production de formes urbaines plus responsables et plus durables



REGLES

LOGEMENTS



- Production de logements : 550 logements/an



330 logements par an, soit 8400 habitants supplémentaires



220 logements par an, soit 5600 habitants supplémentaires

- Habitat collectif ou groupé : 70% de la production de logements dans les pôles principal et secondaires
- 25% de logements locatifs

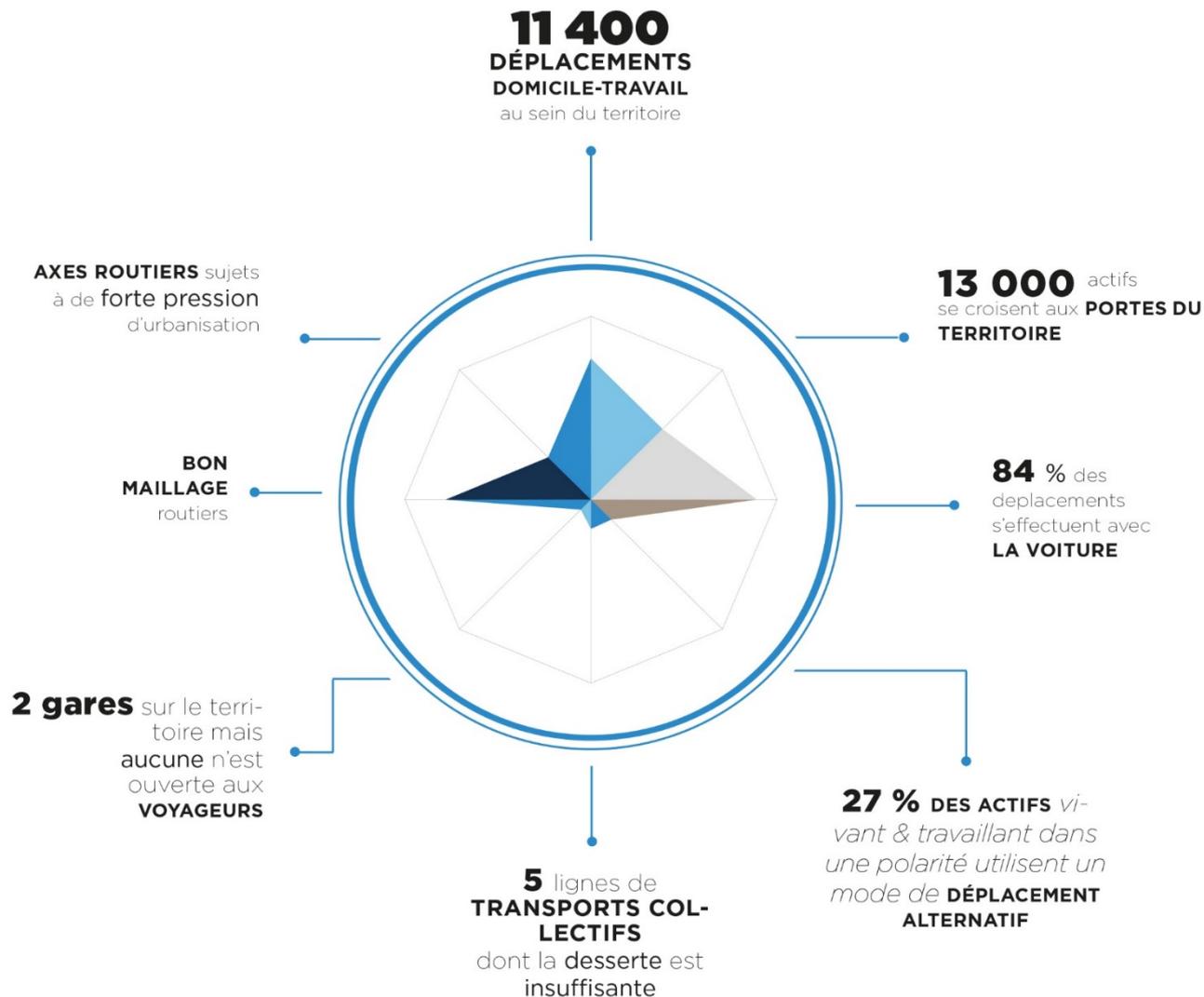
AMBITION 7

RÉPONDRE AUX BESOINS DE MOBILITÉ ET DE COMMUNICATION



ETAT DES LIEUX

MOBILITE



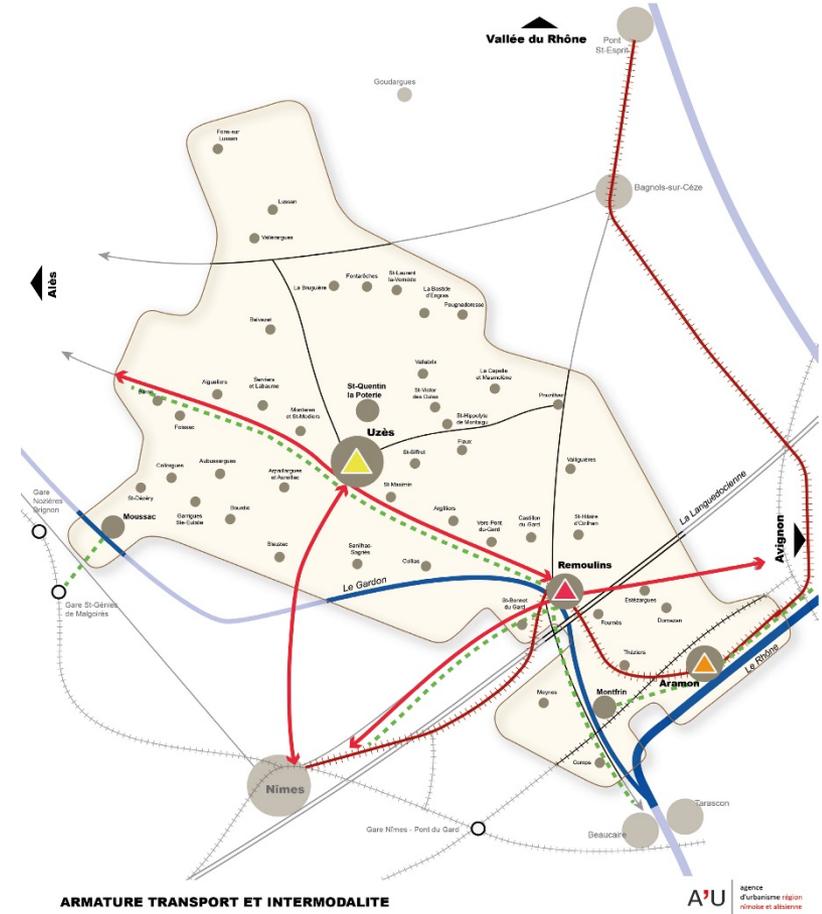


PROJET

MOBILITE



- Rapprocher les lieux de travail, de résidence et de services pour réduire les besoins en mobilité.
- Favoriser le développement d'une mobilité automobile raisonnée, plus participative et moins polluante.
- Augmenter l'utilisation des TC et la pratique du vélo.
- Offrir une couverture numérique et un accès à l'internet haut débit à tout le territoire.



- | | |
|--|---|
| <p>Créer une desserte ferroviaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ PEM stratégique ▲ PEM d'équilibre — Ré-ouverture aux voyageurs de la rive droite du Rhône | <p>Améliorer la desserte du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ PEM routier ↔ Lignes inter-urbaines à renforcer — Principaux itinéraires cyclables existants/projetés ■ Assurer l'intégralité de la couverture numérique |
|--|---|

REGLES

MOBILITE



- Prioriser l'intensification des secteurs ou des zones à urbaniser aux abords des secteurs les mieux desservis en transports publics (existants ou programmés)
- Mettre en place un réseau piétons/cycles sécurisé afin d'assurer la connexion entre les principaux pôles générateurs de trafic et les zones d'habitat ainsi que pour le maillage inter-quartiers des polarités.
- Capacités de stationnement et mutualisation
- Pôles d'échanges multimodaux
- Réouverture de la ligne Rive droite aux voyageurs

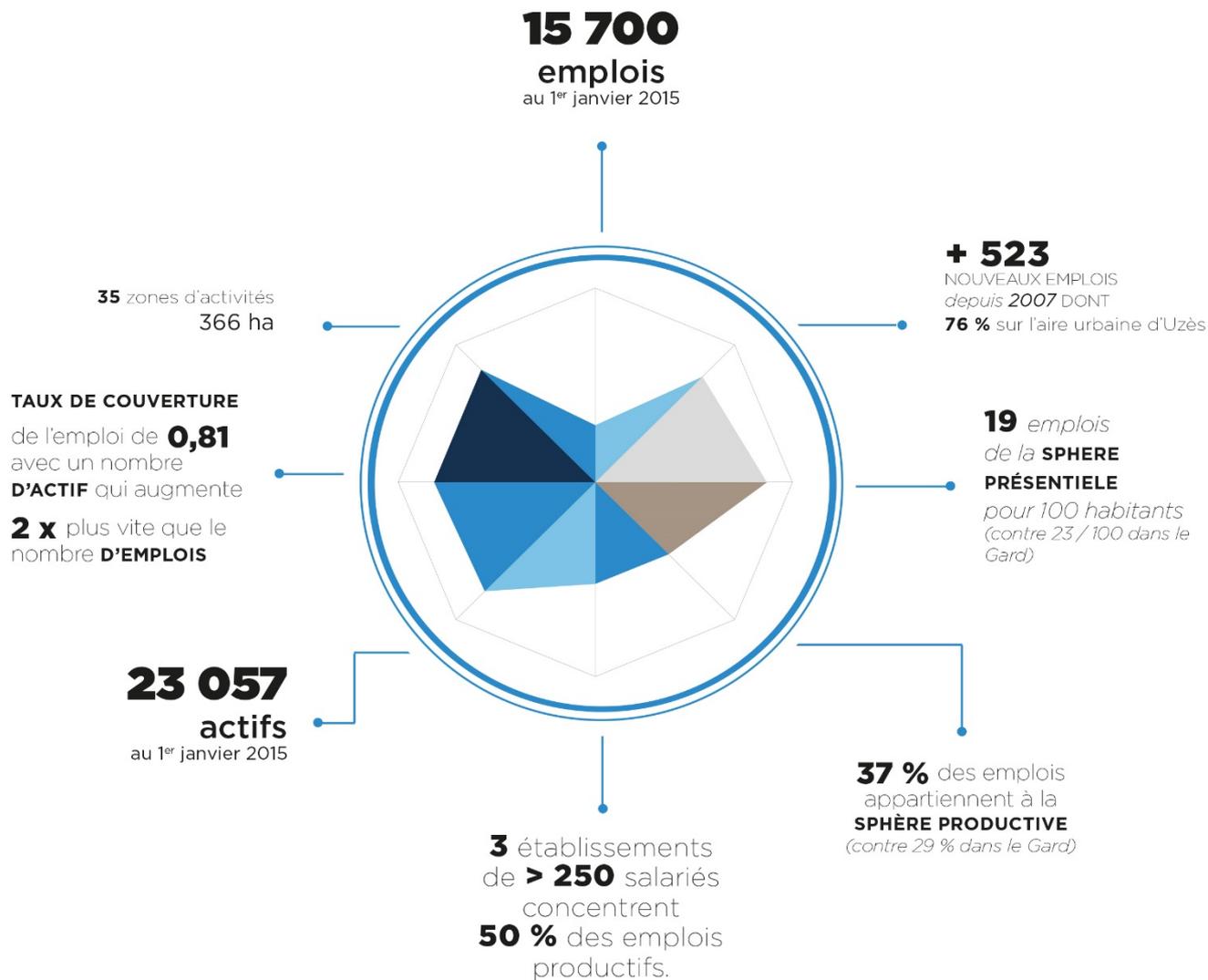
AMBITION 8

DYNAMISER L'ECONOMIE LOCALE



ETAT DES LIEUX

ECONOMIE

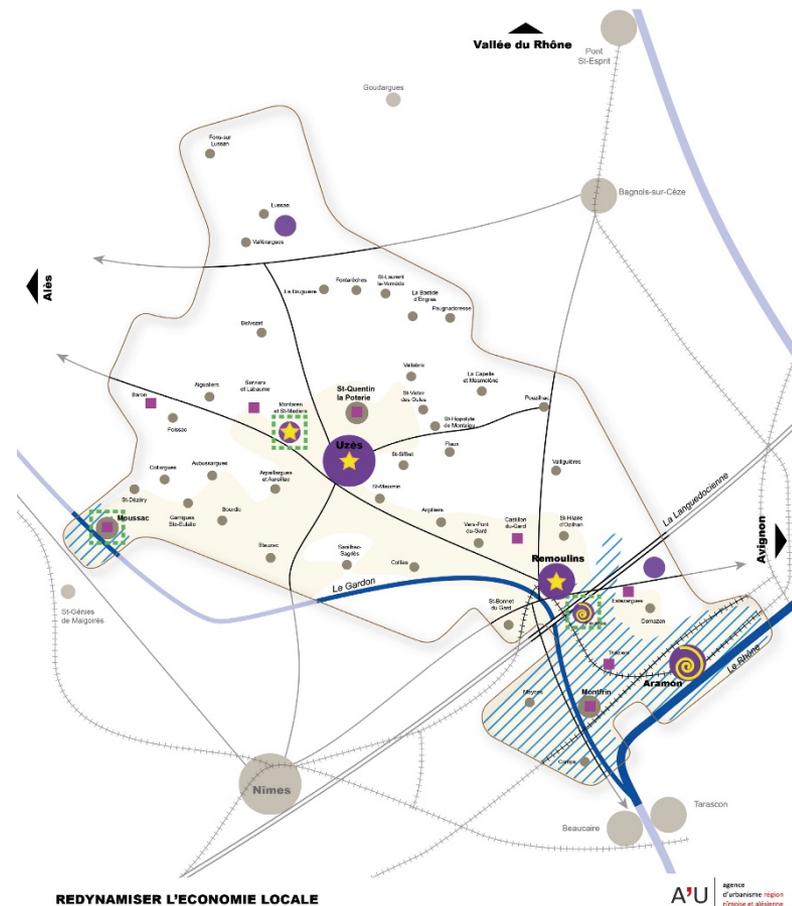


PROJET

ECONOMIE



- Veiller à ne pas compromettre l'implantation des bâtiments agricoles indispensables au bon fonctionnement des exploitations.
- Favoriser le développement pérenne des entreprises par des espaces économiques adaptés et des localisations stratégiques.
- Encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités.
- Conforter l'attractivité des polarités tout en veillant au maintien et parfois même au renforcement de l'offre de proximité.
- Intégrer les questions environnements aux futurs développements commerciaux.





REGLES

ECONOMIE



- Les enveloppes urbaines ont vocation à accueillir des activités économiques compatibles avec les fonctions urbaines
- Pour les zones économiques structurantes, les extensions urbaines seront autorisées dès lors que la zone d'activité existante est intégralement aménagée et sous réserve de respecter les prescriptions urbaines et paysagères identifiées pour les OAP
- OAP obligatoire pour les ZA à requalifier et en extension
- Application de la doctrine départementale pour assurer les mesures de compensation agricoles collective
- Pas plus de 60 % de zone agricole à Protéger (AP).

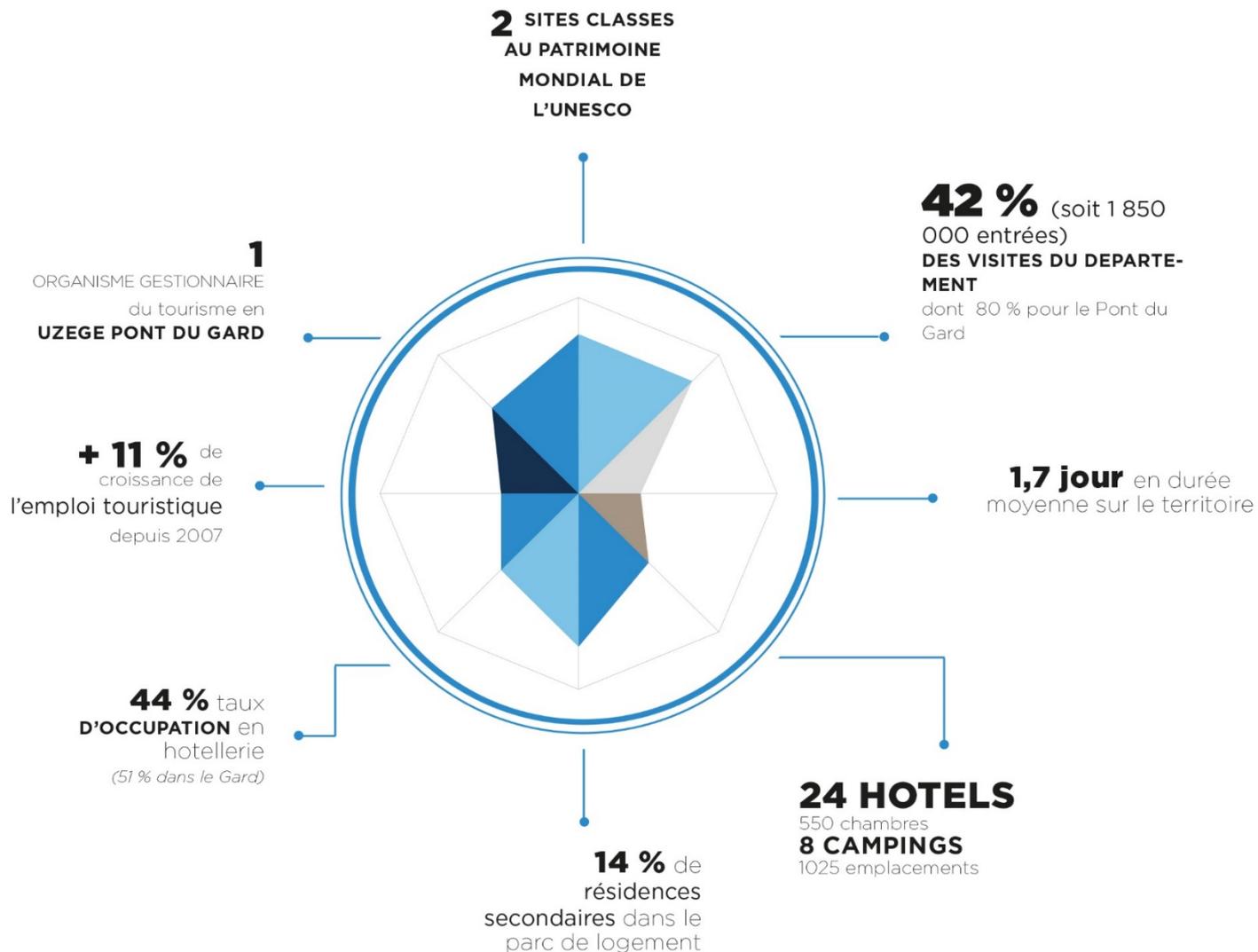
AMBITION 9

ORGANISER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE



ETAT DES LIEUX

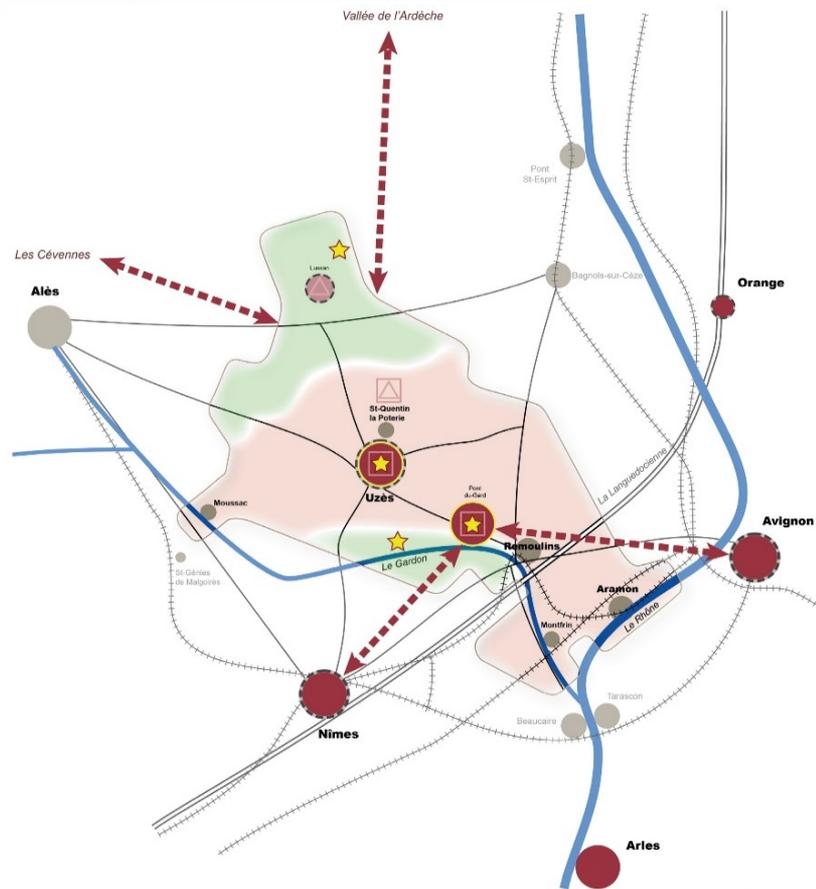
TOURISME



PROJET TOURISME



- Passer d'un tourisme de site à un tourisme global en s'appuyant sur les ressources du territoire
- Valoriser le patrimoine local et les silhouettes villageoises
- Mettre en scène et promouvoir durablement les gorges du Gardon, la vallée de l'Eure, de la Cèze et les rives du Rhône
- Donner une vocation de tourisme vert et patrimonial au territoire
- Promouvoir l'implantation d'hébergements de qualité et augmenter les capacités d'accueil autour du Pont du Gard



ORGANISER L'ECONOMIE TOURISTIQUE ET PATRIMONIALE

A'U
agence
d'urbanisme région
nîmoise et albanoise

Asseoir l'économie touristique sur les ressources du territoire

- Tourisme vert
- Tourisme de bouche potentiel
- Pôle touristique Supra Régional
- Pôle touristique Infra Régional

- Site touristique majeur
- Tourisme urbain
- Site grandiose

Promouvoir le rayonnement culturel

- Site touristique culturel
- Site touristique artisanal
- Complémentarité touristique à renforcer



REGLES

TOURISME



Des aménagements paysagers et pédestres seront possibles à proximité des gorges du Gardon, de l'Eure, des affluents de la Cèze ainsi qu'au niveau des points de vue remarquables.

Les hébergements à vocation touristique pourront être réalisés sur l'ensemble du territoire.

Tout nouvel aménagement à vocation touristique devra bénéficier de capacités de stationnement suffisantes, afin de ne pas reporter les besoins de stationnement sur l'espace public.

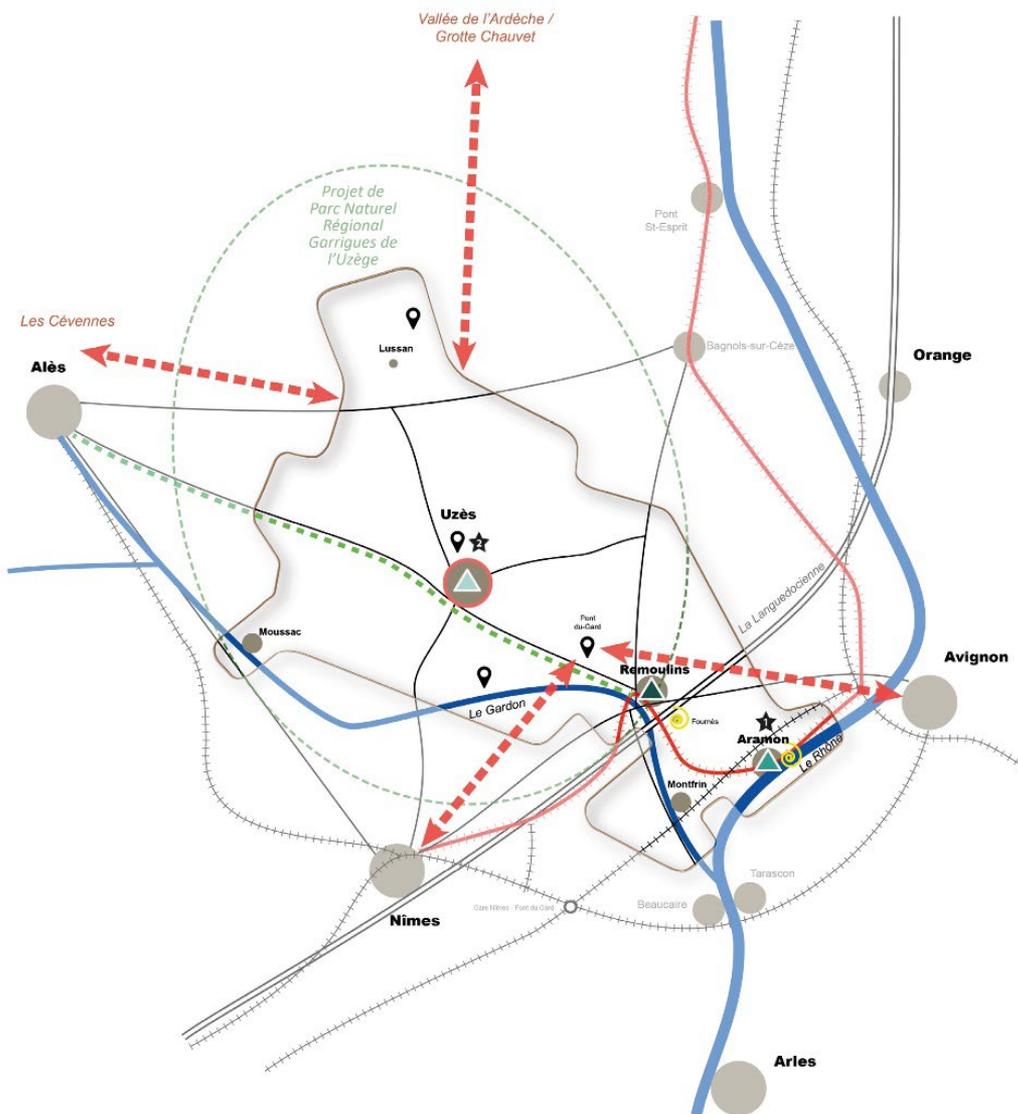
Tout nouvel aménagement à vocation touristique devra comprendre 30 % minimum d'espaces verts ainsi que 50 % de couverture photovoltaïque (parking et/ou bâtiment) par rapport à l'emprise foncière.

Tout nouvel aménagement à vocation touristique devra s'intégrer dans le paysage.

AMBITION 10

VALORISER PLEINEMENT LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

PROJET D'OUVERTURE



- Impulser une dynamique de coopération
- Faciliter la lecture patrimoniale autour de la Romanité
- Faire valoir les spécificités rurales
- Affirmer le positionnement de poumon vert entre 4 Communautés d'Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2019

Application agréée E-legalite.com

21_EP-030-200074920-20190606-D2019_02_01

SCoT
UZÈGE - PONT DU GARD
2030

PETR UZÈGE PONT DU GARD

2 rue Joseph Lacroix

30700 UZES

04 66 22 05 07

contact@petr-uzege-pontdugard.fr

www.petr-uzege-pontdugard.fr